annexes de la délibération n° 12-1611



Budget primitif 2013

Présentation détaillée des dépenses

Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

POLE DEVELOPPEMENT SOUTENABLE ET STRATEGIES TERRITORIALES 7
DIRECTION DE LA PROSPECTIVE DES ETUDES ET DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE – SECTEUR Y 8
PROGRAMME Y800 : SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – SRADT 9
PROGRAMME Y810 : INFORMATION GEOGRAPHIQUE 11
PROGRAMME Y820 : ETUDES, OBSERVATION ET PROSPECTIVE 13
PROGRAMME Y840 : ESPACE A ENJEUX 15
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 18
SERVICE INITIATIVES TERRITORIALES ET DEMARCHES PARTICIPATIVES – SECTEUR R 18
PROGRAMME R276 : FONDS D'INITIATIVES LOCALES 19
PROGRAMME R277 : CONSEILS DE DEVELOPPEMENT 21
PROGRAMME R279 : DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 23
PROGRAMME R280 : ANIMATION TERRITORIALE/ INGENIERIE 25
PROGRAMME R281 : SERVICES INNOVANTS ET TERRITOIRES URBAINS 27
PROGRAMME R971 : DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'EMPLOI 29
PROGRAMME R990 : LEADER 31
SERVICE MONTAGNE ET MASSIF ALPIN – SECTEUR R 34
PROGRAMME R104 : CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES ALPES 35
PROGRAMME R106 : DEVELOPPEMENT DU MASSIF 37
PROGRAMME R107 : INGENIERIE ETUDES ET CONCERTATION 39
PROGRAMME R108 : ESPACES NORDIQUES 41
PROGRAMME R110 : ACTIVITES DE PLEINE NATURE 43
PROGRAMME R111 : STATIONS 45
PROGRAMME R112 : AGENT DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (APN) ET AGENT DE DEVELOPPEMENT MONTAGNE (APM) 47
SERVICE PNR ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE – SECTEUR O 50
PROGRAMME O300 : PROTECTION ET GESTION DE LA NATURE 51
PROGRAMME O350 : PARCS NATURELS REGIONAUX 53
PROGRAMME O360 : RESERVES NATURELLES REGIONALES 55
PROGRAMME O370 : INGENIERIE, ETUDES ET CONCERTATION 57
PROGRAMME O940 : COOPERATION DECENTRALISEE 59
SERVICE MER ET LITTORAL – SECTEUR J 62
PROGRAMME J110 : PECHE 63
PROGRAMME J300 : AQUACULTURE ET TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA MER 65
PROGRAMME J500 : NOUVELLES FILIERES ET METIERS DE LA MER 67
PROGRAMME J600 : PORTS DE PLAISANCE ET NAUTISME 69
PROGRAMME J750 : PATRIMOINE ET CULTURE MARITIMES 71
PROGRAMME J800 : CONNAISSANCE ET SENSIBILISATION A LA MER 73
PROGRAMME J940 : COOPERATION DECENTRALISEE 75
PROGRAMME J960 : GESTION INTEGREE MER - LITTORAL 77
FINS DE PROGRAMME 79
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOUTENABLE ET DU CLIMAT 80
SERVICE EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET DEMARCHES ECOCITOYENNES – SECTEUR O 80
PROGRAMME O500 : SENSIBILISATION ET INFORMATION DU GRAND PUBLIC A L'ENVIRONNEMENT, AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'ECOCITOYENNETE 81
PROGRAMME O502 : ARPE 83
PROGRAMME O550 : EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE 85
PROGRAMME O600 : ECOLOGIE URBAINE ET PAYSAGE 87
PROGRAMME O900 : AGENDA 21 89
PROGRAMME O901 : COORDINATION DU DEVELOPPEMENT SOUTENABLE 91
PROGRAMME O970 : DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'EMPLOI 93
SERVICE ENERGIE DECHETS AIR ET TECHNOLOGIES DE L'ENVIRONNEMENT – SECTEUR I – 96
PROGRAMME I200 : TRAITEMENT DES DECHETS 97
PROGRAMME I750 : OBSERVATION, EVALUATION ET COTISATIONS 99
PROGRAMME I760 : AGIR + 101
PROGRAMME I960 : ENERGIE 103
PROGRAMME I961 : PROJETS EUROPEENS 105
FINS DE PROGRAMME 107
POLE INNOVATION – EMPLOI – FORMATION 109
DIRECTION DE L'EMPLOI ET DE LA CONTINUITE PROFESSIONNELLE 110
SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE L'ACTIVITE / SECTEUR X 110
PROGRAMME X901 : INITIATIVES POUR L'EMPLOI, L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS 111
PROGRAMME X902 : PLANS LOCAUX D'INSERTION POUR L'EMPLOI (PLIE) ET MAISON DE L'EMPLOI (MDE) 113
PROGRAMME X903 : DEVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 115
PROGRAMME X904 : CREATION ET SOUTIEN D'ACTIVITES INNOVANTES SOCIALES ET SOLIDAIRES POUR L'EMPLOI 117
PROGRAMME X975 : FONDS D'EXPERIMENTATION CREER 119
MISSION CONTINUITE PROFESSIONNELLE / SECTEUR XB - X 122
PROGRAMME XB310 : CONTRATS DE CONTINUITE PROFESSIONNELLE 123
PROGRAMME X200 : CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL 125
SERVICE ACCOMPAGNEMENT INFORMATION ORIENTATION / SECTEUR XB 128
PROGRAMME X905 : CREDIT MOBILITE & PARRAINAGE VERS L'EMPLOI 129
PROGRAMME XB320 : FORMATION INITIATIVES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'EMPLOI 131
PROGRAMME XB329 : ORIENTATION ACCOMPAGNEMENT 133
PROGRAMME XB405 : CENTRES RESSOURCES 135
PROGRAMME XB550 : ACCUEIL INFORMATION MISSIONS LOCALES 137
PROGRAMME XB855 : VALIDATION DES ACQUIS DE LA FORMATION ET DE L'EXPERIENCE 139
PROGRAMME XB930 : PREVENTION SECURITE 141
SERVICES INDEMNITES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS- SECTEUR XW- 144
PROGRAMME XW600 : INDEMNITES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS 145
FINS DE PROGRAMME 147
DIRECTION DE LA FORMATION ET DE L'APPRENTISSAGE 148
SERVICE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE – SECTEUR B / BW 148
PROGRAMME B300 : PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION ET DE QUALIFICATION 149
PROGRAMME B302 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR 151
PROGRAMME B308 : DISPOSITIFS DE DEUXIEME CHANCE 153
PROGRAMME B335 : FORMATIONS AUX METIERS DE LA CULTURE ET DU SPORT 155
PROGRAMME B930 : PREVENTION 157
PROGRAMME BW920 : ESPACES D'EDUCATION PERMANENTE NTIC 159
SERVICE INGENIERIE, PROJETS ET SERVICES AUX PUBLICS – SECTEUR B / BW 162
PROGRAMME B336 : AUDITS, EVALUATION, QUALITE, ACCOMPAGNEMENT, CITOYENNETE 163
PROGRAMME B800 : REMUNERATIONS DES STAGIAIRES 167
PROGRAMME BW940 : COOPERATION DECENTRALISEE 169
SERVICE APPRENTISSAGE- SECTEUR W 172
PROGRAMME W100 : FONCTIONNEMENT DES CFA 173
PROGRAMME W150 : ACTIONS EDUCATIVES EN FAVEUR DES APPRENTIS 175
PROGRAMME W200 : EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENT DES CFA 177
PROGRAMME W300 : AIDES AUX APPRENTIS 179
PROGRAMME W400 : CREATION D'EMPLOI D'UTILITE SOCIALE 181
PROGRAMME W550 : MOBILITE EUROPEENNE DES APPRENTIS 183
FINS DE PROGRAMME 185
DIRECTION DE L'ECONOMIE REGIONALE DE L'INNOVATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR 186
SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNOLOGIES ET RECHERCHE – SECTEUR E – 186
PROGRAMME E201 : POLES DE COMPETENCES UNIVERSITAIRES ET SCIENTIFIQUES 187
PROGRAMME E301 : PROJETS COLLABORATIFS INNOVANTS 189
PROGRAMME E303 : RESEAU REGIONAL DE L'INNOVATION ET PLATEFORMES PARTENARIALES 191
PROGRAMME E401 : COOPERATION SCIENTIFIQUE ET ECHANGES PEDAGOGIQUES INTERNATIONAUX 193
PROGRAMME E601 : RAYONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (CSTI) 195
PROGRAMME E650 : ITER 197
PROGRAMME E700 : ETUDES PROSPECTIVE ET ACTIONS DE COMMUNICATION 199
PROGRAMME E911 : AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE ETUDIANTE 201
SERVICE TOURISME – SECTEUR T – 204
PROGRAMME T102 : ATTRACTIVITE DE LA DESTINATION 205
PROGRAMME T108 : INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES INNOVANTS ET SOLIDAIRES 207
PROGRAMME T204 : ACCES AUX VACANCES POUR TOUS 209
PROGRAMME T304 : TOURISME DURABLE ET COOPERATION INTERNATIONALE 211

PROGRAMME T306 : STRUCTURATION ET ANIMATION TOURISTIQUES DES TERRITOIRES 213
PROGRAMME T402 : PROFESSIONNALISATION, INNOVATION ET PROSPECTIVE TOURISTIQUES 215
PROGRAMME T410 : INGENIERIE ET PRESTATIONS 217
SERVICE VIE ETUDIANTE ET MOBILITE INTERNATIONALE – SECTEUR E –.....218
PROGRAMME E302 : BOURSES DOCTORALES REGIONALES 219
PROGRAMME E304 : ACTIONS INTERNATIONALES DE FORMATION ET D'ECHANGES 221
PROGRAMME E913 : POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE ETUDIANTE..... 225
PROGRAMME E970 : INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES 227
SERVICE APPUI AUX ENTREPRISES ET MISSION PRIDES – SECTEUR F –.....230
PROGRAMME F110 : ARTISANAT COMMERCE 231
PROGRAMME F700 : ACCUEIL D'ENTREPRISES 235
PROGRAMME F710 : PRIDES – VOLET PRIDES 237
PROGRAMME F720 : INGENIERIE FINANCIERE 239
PROGRAMME F750 : ETUDES ET PRESTATIONS 241
PROGRAMME F760 : PROMOTION ECONOMIQUE 243
PROGRAMME F770 : SOUTIEN AUX MUTATIONS 245
PROGRAMME F800 : INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL..... 247
PROGRAMME F901 : CATASTROPHES NATURELLES 249
PROGRAMME F910 : REPRISE ET CREATION D'ENTREPRISES..... 251
PROGRAMME F945 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL..... 253
PROGRAMME F970 : CREATION DE MICRO ENTREPRISES 257
PROGRAMME F980 : FINANCEMENT DE L'INNOVATION..... 259
SERVICE INNOVATION ET ECONOMIE NUMERIQUE – SECTEUR F262
PROGRAMME F921 : USAGES ET SERVICES NUMERIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 263
PROGRAMME F922 : AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE..... 267
PROGRAMME F923 : ANIMATION ET OBSERVATION DE LA SOCIETE DE L'INFORMATION EN REGION..... 269
PROGRAMME F924 : INNOVATION NUMERIQUE ET INNOVATION D'USAGES..... 271
FINS DE PROGRAMME.....274
POLE SOLIDARITES JEUNESSE SPORT ET CULTURE275
DIRECTION DES SOLIDARITES DE LA POLITIQUE REGIONALE DES VILLES ET DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES 276
SERVICE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE – SECTEUR LB.....276
PROGRAMME LB324 : AIDES INDIVIDUELLES REGIONALES DU SANITAIRE ET SOCIAL 277
PROGRAMME LB326 : FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL 281
PROGRAMME LB327 : FORMATIONS PARAMEDICALES ET SAGES FEMMES..... 283
PROGRAMME LB329 : AMELIORER LE FONCTIONEMENT DES ETABLISSEMENTS DE FORMATION DU SANITAIRE ET DU SOCIAL 285
PROGRAMME LB330 : MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS DE FORMATION DU SANITAIRE ET DU SOCIAL..... 287
PROGRAMME LB332 : OBSERVATION ET EXPERTISE DU SANITAIRE ET DU SOCIAL 289
PROGRAMME LB333 : FORMATIONS PREPARATOIRES A L'ENTREE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE OU SOCIALE..... 291
PROGRAMME LB336 : FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI..... 293
PROGRAMME LB337 : IRIS EMPLOIS D'AVENIR MEDICO-SOCIAL, SANITAIRE ET SOCIAL..... 295
SERVICE SOLIDARITES – SECTEUR L.....298
PROGRAMME L120 : INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES 299
PROGRAMME L140 : AMELIORER LE LIEN SOCIAL DANS LES TERRITOIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE..... 301
PROGRAMME L320 : SOLIDARITES REGIONALES ET LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION..... 303
PROGRAMME L420 : ACCES AU LOGEMENT DES PERSONNES FRAGILES..... 305
PROGRAMME L620 : EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES..... 307
PROGRAMME L810 : COMBATTRE LA PRECARITE ALIMENTAIRE ET L'EXCLUSION SOCIALE 309
SERVICE SANTE ALIMENTATION – SECTEUR LS312
PROGRAMME LS100 : ACTIONS DE PREVENTION SANTE..... 313
PROGRAMME LS110 : MAISONS REGIONALES DE LA SANTE..... 317
PROGRAMME LS120 : ACTIONS SANTE..... 321
PROGRAMME LS130 : DISPOSITIF REGIONAL DE CONTRACEPTION 323
SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET SECURITE – SECTEUR Z326
PROGRAMME Z110 : GARANTIR L'ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE, PREVENIR LA DELINQUANCE 327
PROGRAMME Z210 : PREVENIR LES COMPORTEMENTS INCIVILS DANS L'ESPACE URBAIN..... 329

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE 332
PROGRAMME D200 : INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE..... 333
PROGRAMME D201 : PATRIMOINE..... 335
PROGRAMME D204 : ACTIONS TERRITORIALES STRUCTURANTES 337
PROGRAMME D250 : FORMATIONS CULTURELLES 339
PROGRAMME D402 : THEATRE, ARTS DE LA RUE ET DU CIRQUE..... 341
PROGRAMME D403 : CINEMA, AUDIOVISUEL ET RADIOS..... 343
PROGRAMME D404 : MUSIQUES SAVANTES..... 345
PROGRAMME D405 : MUSIQUES ACTUELLES..... 347
PROGRAMME D406 : ARTS VISUELS 349
PROGRAMME D407 : LIVRE - EDITION 351
PROGRAMME D408 : DANSE 353
PROGRAMME D409 : PROMOTION DES LANGUES REGIONALES 355
PROGRAMME D530 : POLITIQUES TERRITORIALES 357
PROGRAMME D550 : PUBLICS ELOIGNES / EMPECHES 359
PROGRAMME D600 : VALORISATION DES CULTURES EN REGION 361
PROGRAMME D940 : COOPERATION DECENTRALISEE..... 363
PROGRAMME D950 : POLITIQUE DE LA VILLE..... 365
PROGRAMME D970 : DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'EMPLOI..... 367
DIRECTION DE L'EDUCATION DU SPORT ET DE LA VIE ASSOCIATIVE..... 370
FONDS D'INTERVENTION ET D'ACTION REGIONALE – SECTEUR S.....370
PROGRAMME S100 : FONDS D'INTERVENTION ET D'ACTION REGIONALE 371
MISSION VIE ASSOCIATIVE – SECTEUR M.....374
PROGRAMME M500 : SOUTIEN AUX MOUVEMENTS ASSOCIATIFS ET A L'EDUCATION POPULAIRE 375
SERVICE ACTIONS EDUCATIVES – SECTEUR M.....378
PROGRAMME M710 : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 379
PROGRAMME M720 : ACCOMPAGNEMENT DU PROJET PROFESSIONNEL DU JEUNE..... 381
PROGRAMME M752 : AIDE A L'AUTONOMIE DES JEUNES 383
PROGRAMME M753 : ENGAGEMENT DES JEUNES..... 385
PROGRAMME M900 : ANIMATION DE LA VIE LYCEENNE..... 387
PROGRAMME M910 : SOLIDARITES REGIONALES 389
SERVICE ACCUEIL ENTRETIEN RESTAURATION HEBERGEMENT AU LYCEE – SECTEUR M392
PROGRAMME M970 : PRISE EN CHARGE COMPLEMENTAIRE CUI-CAE..... 393
PROGRAMME M800 : TARIFICATION SOCIALE DANS LES EPLE 395
PROGRAMME M801 : MIEUX MANGER AU LYCEE 397
SERVICE SPORT – SECTEUR N400
PROGRAMME N150 : PETITS EQUIPEMENTS ET MATERIELS SPORTIFS COLLECTIFS..... 401
PROGRAMME N200 : SOUTIEN AUX STRUCTURES REGIONALES DU MOUVEMENT SPORTIF..... 403
PROGRAMME N300 : MANIFESTATIONS SPORTIVES ET ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS 405
PROGRAMME N400 : ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION DES SPORTIFS..... 407
PROGRAMME N710 : SOLIDARITES REGIONALES 409
PROGRAMME N970 : EMPLOI SPORTIF..... 411
FINS DE PROGRAMME.....413
POLE PATRIMOINE REGIONAL ET ECO-MOBILITE.....415
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'AGRICULTURE..... 416
SERVICE EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES – SECTEUR O / H416
PROGRAMME O100 : ASSAINISSEMENT..... 417
PROGRAMME O150 : RESSOURCES EN EAU..... 419
PROGRAMME O160 : GESTION PUBLIQUE DE L'EAU - EPRE..... 421
PROGRAMME O400 : AMENAGEMENT DE COURS D'EAU..... 423
PROGRAMME H300 : GRANDS AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES 427
PROGRAMME H302 : GRANDS AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES – CONCESSION SCP 429
PROGRAMME H400 : HYDRAULIQUE AGRICOLE..... 431
SERVICE AGRICULTURE – SECTEUR H.....434
PROGRAMME H100 : MODERNISATION DE LA PRODUCTION..... 435
PROGRAMME H110 : RECHERCHE – EXPERIMENTATION POUR UNE AGRICULTURE DURABLE... 437
PROGRAMME H130 : ORGANISATION ECONOMIQUE, COOPERATION AGRICOLE ET STRUCTURATION DES FILIERES 439
PROGRAMME H140 : CIRCUITS COURTS ET DIVERSIFICATION 441
PROGRAMME H250 : PROMOTION AGRICOLE..... 443
PROGRAMME H260 : MANIFESTATIONS AGRICOLES..... 445
PROGRAMME H650 : ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL..... 446
PROGRAMME H660 : EQUIPEMENTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE..... 447

PROGRAMME H750 : ETUDES ET EXPERTISES ... 448
PROGRAMME H760 : MARQUE REGIONALE ... 449
PROGRAMME H910 : COOPERATION EUROPEENNE ... 451
PROGRAMME H940: COOPERATION (CRITERE X) ... 453
PROGRAMME H960 : AGRICULTURE BIOLOGIQUE, PASTORALISME ET ENVIRONNEMENT ... 455
PROGRAMME H970 : EMPLOI ... 457
SERVICE FORET ET DEVELOPPEMENT AGRICOLE – SECTEUR H ... 460
PROGRAMME H501 : PROTECTION ET VALORISATION ... 461
PROGRAMME H502 : FILIERE BOIS ... 463
PROGRAMME H503 : EXPERIMENTATION, CONNAISSANCE, INFORMATION ET EDUCATION A LA FORET ... 465
PROGRAMME H506 : FORET MODELE ... 467
PROGRAMME H510 : FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER ... 469
PROGRAMME H512 : EMPLOI ... 471
PROGRAMME H751 : PAVILLON DU ROY RENE ... 473
FINS DE PROGRAMME ... 474
DIRECTION DE L'HABITAT DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN 476
SERVICE HABITAT, FONCIER ET URBANISME – SECTEUR K/R/P ... 476
PROGRAMME K200 : REHABILITATION DU PARC PUBLIC DE LOGEMENTS ... 477
PROGRAMME K240 : RENOVATION URBAINE ... 479
PROGRAMME K260 : PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ... 481
PROGRAMME K300 : REHABILITATION DU PARC PRIVE : CENTRES ANCIENS ET COPROPRIETES DEGRADEES ... 483
PROGRAMME K400 : ACCES AU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES ... 485
PROGRAMME K700 : ETUDES ET PROSPECTIVES ... 487
PROGRAMME K950 : VALORISATION DU PATRIMOINE REGIONAL ET PROJETS INNOVANTS (Volet Habitat uniquement) ... 489
PROGRAMME P201 : ACQUISITIONS FONCIERES ... 491
PROGRAMME P510 : CHARGES DE MISSION CREER ... 493
PROGRAMME P702 : EPF ET PLANIFICATION TERRITORIALE ... 495
PROGRAMME P703 : FONCIER – LOGEMENTS SOCIAUX ... 499
PROGRAMME P705 : VOLET HABITAT ET FONCIER DU PAS ... 501
SERVICE AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT URBAIN – SECTEUR R ... 504
PROGRAMME R200 : AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS URBAINS ... 505
PROGRAMME R206 : FONDS DE SOLIDARITE LOCALE ... 507
PROGRAMME R210 : ESPACES A ENJEUX – CONTRAT D'AXE ... 509
PROGRAMME R400 : CONTRATS DE DEVELOPPEMENT ... 513
PROGRAMME R721 : PROGRAMME D'AMENAGEMENT SOLIDAIRE ... 515
PROGRAMME R724 : INGENIERIE TERRITOIRES RURAUX ... 517
PROGRAMME R970 : CHARGE DE MISSION AMENAGEMENT URBAIN - CREER ... 519
SERVICE RISQUES NATURELS MAJEURS – SECTEUR R ... 522
PROGRAMME R501 : PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS ... 523
PROGRAMME R502 : FONDS DE SOLIDARITE ... 525
PROGRAMME R503 : CONVENTION INTERREGIONALE POUR LE MASSIF DES ALPES 2007-2013 ... 527
PROGRAMME R504 : CONTRAT DE PROJET INTERREGIONAL PLAN RHONE 2007-2013 ... 529
PROGRAMME R505 : ETUDES ET PROSPECTIVES ... 531
PROGRAMME R972 : AGENTS DE PREVENTION RISQUES ... 533
FINS DE PROGRAMME ... 535
DIRECTION DES LYCEES – SECTEUR A ... 536
PROGRAMME A200 : PARTICIPATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES ... 537
PROGRAMME A210 : AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ... 539
PROGRAMME A230 : CONSTRUCTIONS NEUVES ... 541
PROGRAMME A250 : PLAN D'EQUIPEMENT SPORTIFS ... 543
PROGRAMME A260 : ETUDES ET PROGRAMMATION ... 545
PROGRAMME A320 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BATIMENTS ... 547
PROGRAMME A322 : QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES LYCEES ... 549
PROGRAMME A323 : MISE EN ACCESSIBILITE DES LYCEES ... 551
PROGRAMME A520 : EQUIPEMENT DES LYCEES PUBLICS ... 553
PROGRAMME A600 : EQUIPEMENT ET TRAVAUX DE SECURITE DES LYCEES PRIVES ... 555
PROGRAMME A700 : FONCTIONNEMENT DES LYCEES PUBLICS ... 557
PROGRAMME A710 : FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DES MANUELS SCOLAIRES ... 559
PROGRAMME A720 : FONCIER ... 561
PROGRAMME A740 : PREMIER EQUIPEMENT EN LYCEE PROFESSIONNEL ... 563
PROGRAMME A800 : FONCTIONNEMENT DES LYCEES PRIVES ... 565

PROGRAMME A920 : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION EDUCATIVES - TICE ... 567
PROGRAMME A930 : SECURITE DES LYCEENS ... 569
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES GRANDS EQUIPEMENTS – SECTEUR Q ... 572
PROGRAMME Q100 : INFRASTRUCTURES ROUTIERES ... 573
PROGRAMME Q201 : AEROPORTS ET AERODROMES ... 575
PROGRAMME Q205 : GARES ET POLES D'ECHANGES ... 577
PROGRAMME Q211 : GRANDES OPERATIONS D'AMENAGEMENT ... 579
PROGRAMME Q220 : TRANSPORTS URBAINS ... 581
PROGRAMME Q301 : INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES ... 583
PROGRAMME Q302 : AUTRES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES ... 585
PROGRAMME Q303 : EXPLOITATION TER ... 587
PROGRAMME Q312 : MATERIEL ROULANT ... 589
PROGRAMME Q320 : LIGNES ROUTIERES REGIONALES ... 591
PROGRAMME Q400 : ECOMOBILITE ... 593
PROGRAMME Q501 : TRANSPORT PORTUAIRE MARITIME FLUVIAL ET COMBINE ... 595
PROGRAMME Q610 : GRANDS EQUIPEMENTS D'INTERET REGIONAL ... 597
FINS DE PROGRAMME ... 599
POLE RELATIONS INTERNATIONALES AFFAIRES EUROPEENNES – SECTEUR V ... 600
PROGRAMME V110 : ACTION DE COOPERATION TERRITORIALE ... 601
PROGRAMME V600 : AUG MED ... 605
PROGRAMME V750 : ETUDES ET PRESTATIONS ... 609
PROGRAMME V810 : PROGRAMME DE REVERSEMENT DES FONDS EUROPEENS ... 611
PROGRAMME F510 : SUBVENTION GLOBALE D2I FEDER ... 615
BUDGETS ANNEXES ... 618
BUDGET ANNEXE - CHEMINS DE FER DE PROVENCE ... 618
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) ... 619
PROJET DE DEVELOPPEMENT (PROJDEV) ... 621
TRAVAUX DIVERS (TRAVDIV) ... 623
BUDGET ANNEXE - AEROPORT D'AVIGNON ... 626
AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES (ZONEACT) ... 627
PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT (AEROPPI) ... 629

POLE DEVELOPPEMENT SOUTENABLE ET STRATEGIES TERRITORIALES

DIRECTION DE LA PROSPECTIVE DES ETUDES ET DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE

DIRECTION DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOUTENABLE ET DU CLIMAT

DIRECTION DE LA PROSPECTIVE DES ETUDES ET DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE – SECTEUR Y

Y800 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – SRADT
Y810 INFORMATION GEOGRAPHIQUE
Y820 ETUDES, OBSERVATION ET PROSPECTIVE
Y840 ESPACE A ENJEUX

PROGRAMME Y800 : SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – SRADT

Direction de la prospective, des études et de la démocratie de proximité

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Intégrer les évolutions et les nouveaux enjeux du territoire régional au travers du processus de révision du SRADT.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		350 000 €	250 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			350 000 €
	C.P.			250 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

Poursuivre la révision du SRADDT (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)

- Achèvement du processus de co-construction (ateliers techniques) jusqu'au forum de restitution de février 2013
- Tenue des comités de pilotage
- Evaluation environnementale
- Suivi du travail du conseil scientifique
- Rédaction de la Charte et des documents graphiques (atlas)
- Saisine du CESER et de la CRADDT
- Travail avec Conseil Régional des Jeunes (sous réserve accord sur sujet proposé)
- Mise à disposition du public et des personnes publiques associées
- Approbation

=> Evolution vers un SRADDT prescriptif (non encore chiffrable)

Engager un processus d'études en vue de l'élaboration de DRA thématiques

MODALITES D'INTERVENTION

- **Marchés :** AMO, Communication graphique, Journaliste, Impression, Logistique (régie, traiteurs), premières études DRA thématiques ;
- **E-concertation**
- **Travail transversal interne** : comité technique élargi, cohérence des démarches stratégiques, prise en compte des contributions d'acteurs)

BENEFICIAIRES

Bureaux d'études (AMO : élaboration diagnostic et orientations stratégiques)
Prestataires de services (traiteur, régisseur, journaliste

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°11-461 du 29 avril 2011

PROGRAMME Y810 : INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Direction de la prospective, des études et de la démocratie de proximité

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Développer l'information géographique à destination des territoires et des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
228 000 €	228 000 €	418 000 €	418 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		228 000 €	
	C.P.		228 000 €	
Fonctionnement	A.E.		418 000 €	
	C.P.		418 000 €	

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

1 - acquisition de droits d'utilisation de référentiels géographiques de l'IGN, acquisition d'orthophotographies numériques et de données géographiques thématiques
2 - financement du CRIGE : programme d'activités 2013 : pôles métiers, animation autour de la production de données thématiques et le recensement de données existantes et à numériser, participation aux réflexions nationales et européennes sur INSPIRE, acquisition de l'OCSOL….
3 – financement de la numérisation de données thématiques (documents d'urbanisme….)
4 - Coordination de comités de pilotage et de comités technique de groupements de commandes
5 - Participation aux groupements de commandes créés pour l'acquisition d'ortho photographies départementales pour les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône
6 – animation avec la représentation locale de la DGFIP sur les échanges de données, l'acquisition des fichiers fonciers, des Demandes de valeurs foncières…
7- Coordination du plan régional de numérisation des POS/PLU/CC avec le CRIGE

8 – Coordination de la mise en œuvre de la convention de partenariat avec l'INRA, la DREAL PACA, le CETE Méditerranée et le CRIGE pour la diffusion, l'échange et le développement de savoirs faire et d'outils de connaissance de l'évolution des usages des sols et des politiques de régulation.
9/ Animation de la réflexion sur le contenu du prochain CPER et des programmes opérationnels FEDER

MODALITES D'INTERVENTION

Partenariat financier contractualisé, intervention dans le cadre de marchés publics et de groupements de commandes

BENEFICIAIRES

CRIGE
IGN
Collectivités territoriales
DGFIP
Services de l'Etat

CADRE D'INTERVENTION

Financement des opérations s'inscrivant dans le cadre de la mesure II.3.4 « Information géographique» du CPER 2007-2013 et du PO FEDER
Vote des délibérations concernant les protocoles d'échanges d'information géographiques, marchés publics d'orthophotographie
Convention CRIGE
Convention cadre, protocole d'échanges…

PROGRAMME Y820 : ETUDES, OBSERVATION ET PROSPECTIVE

Direction de la prospective, des études et de la démocratie de proximité

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Construire une connaissance collective rétrospective et prospective.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		475 000 €	270 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			475 000 €
	C.P.			270 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

– acquisition de bases de connaissances objectives et de bases de données statistiques brutes ou travaillées
– commandes d'études, diagnostics, états des lieux
– partenariat avec l'Etat, des laboratoires universitaires et des organismes de recherches
– cotisation d'adhésion à des organismes
– suivi et participation à la réflexion collective en matière de prospective, d'information….

MODALITES D'INTERVENTION

Actions réalisées dans le cadre de marchés publics, de conventions avec des organismes publics (INSEE, INRA, EHESS, CNRS etc.), associatifs, d'adhésions, de participation au fonctionnement de structures, …
Subventions.

BENEFICIAIRES

- organismes publics (INSEE…),
- associations (AFIGEO, …)
- bureaux d'études
- Collectivités

CADRE D'INTERVENTION

Acquisition de bases de connaissances objectives et de bases de données statistiques brutes ou travaillées.
Commandes d'études, diagnostics, états des lieux.
Partenariat avec l'Etat, des laboratoires universitaires et des organismes de recherches.
Cotisation d'adhésion à des organismes.
Suivi et participation à la réflexion collective en matière de prospective d'information.

PROGRAMME Y840 : ESPACE A ENJEUX

Direction de la prospective, des études et de la démocratie de proximité

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Développer un travail expérimental de traitement des espaces à enjeux du SRADT, tels que le Val de Durance, la plaine du var, le Centre var, le territoire autour de Fos, Sophia Antipolis…

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		179 000 €	100 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.		179 000 €	
	C.P.		100 000 €	

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

1. Val de Durance

- Finalisation de la Directive Régionale d'Aménagement territorialisée (DRA-t)
- Mise en place du dispositif de gouvernance partenariale et de mobilisation territoriale
- le cas échéant contractualisation d'un dispositif d'ingénierie territoriale d'appui au montage de projets à labelliser

Nota :La DRA-t en étant au début de sa rédaction, et les concertations partenariales n'ayant pas commencé, il est difficile à ce stade d'être formel sur les dispositifs à prévoir.
De plus l'acte III de la décentralisation pourrait donner un cadre réglementaire au dispositif expérimental de DRA-t, et modifier le dispositif de mise en œuvre imaginée actuellement

2. Centre Var

- lancement d'un dispositif d'étude et de mobilisation partenarial

3. Ouest Etang de Berre

- lancement d'un dispositif d'étude et de mobilisation partenarial, en lien avec les démarches partenariales de mutation économiques portées par le pôle PEIF

ACTIONS A VENIR
- Premières labellisation de projets
- Laboratoire d'initiatives du Val de Durance

MODALITES D'INTERVENTION

Marchés d'études, mission d'ingénierie territoriale éventuelle
Animation territoriale

BENEFICIAIRES

Bureau d'Etudes, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
Acteurs du territoire Val de Durance.

CADRE D'INTERVENTION

Ensemble des territoires à enjeux concernés

- Délibération n° 06-208 du 10 novembre 2006 du Conseil régional relative à l'approbation du schéma régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) ;
- Délibération n° 09-130 du 10 juillet 2009 relative au lancement de la révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) ;
- Délibération n° 11-461 du 21 avril 2011 SRADDT-Notre Région à 2030- Le territoire comme cadre stratégique des démarches prospectives
- CPER : Financement des opérations s'inscrivant dans le cadre de la mesure IV.1.1 « Coopération, gestion et expérimentation dans les territoires métropolitains et les espaces à enjeux »du CPER

Cadre spécifique au Val de Durance

- Délibérations n° 09-23 du 5 février 2009 et n°09-261 du 13 mars 2009 portant sue la Consultation d'urbanisme
- Délibération n°10-1262 du 22 octobre 2010 portant sur la création du GIP Iter- Val de Durance
- Délibération n°12-707 du 29 juin 2012 définissant le cadre d'intervention sur des Opérations d'Intérêt Régional, et portant déclaration d'intérêt régional sur le Val de Durance

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

SERVICE INITIATIVES TERRITORIALES ET DEMARCHES PARTICIPATIVES – SECTEUR R

R276	FONDS D'INITIATIVES LOCALES
R277	CONSEILS DE DEVELOPPEMENT
R279	DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
R280	ANIMATION TERRITORIALE/ INGENIERIE
R281	SERVICES URBAINS INNOVANTS
R971	DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'EMPLOI
R990	LEADER

PROGRAMME R276 : FONDS D'INITIATIVES LOCALES

Direction développement des territoires
Service initiatives territoriales et démarches participatives

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser l'innovation et l'expérimentation des territoires de projets (Pays, Agglomérations) pour développer et soutenir l'initiative locale.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
2 248 000 €	1 400 000 €	570 000 €	415 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			2 248 000 €
	C.P.			1 400 000 €
Fonctionnement	A.E.			570 000 €
	C.P.			415 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Le Fonds d'initiative locale (FIL) est l'instrument financier principal de la mise en œuvre des contrats de Pays et de leur programmation annuelle.

Il permet le financement de projets spécifiques, innovants, originaux, expérimentaux, en cohérence avec les orientations régionales et s'inscrivant en complément des dispositifs financiers de droit commun ou des programmes territorialisés.

MODALITES D'INTERVENTION

Subvention

BENEFICIAIRES

Association, EPCI, Syndicats mixtes.

CADRE D'INTERVENTION

-Délibération cadre sur la politique régionale en faveur des territoires n°07-191 du 27 octobre 2007
-13 Contrats d'aménagement solidaire et de développement durable 2008-2010 approuvés le 23 octobre 2008-Délibération n°08-212.
- Délibération n°11-25 de février 2011 approuvant les Contrats de Pays entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et les 13 Pays que compte le territoire régional.

PROGRAMME R277 : CONSEILS DE DEVELOPPEMENT

Direction développement des territoires
Service initiatives territoriales et démarches participatives

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Renforcer le processus participatif et partenarial à travers le soutien aux conseils de développement des Pays, des Parcs et des Agglomérations.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		810 000 €	700 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			810 000 €
	C.P.			700 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Fonctionnement général des structures porteuses des conseils de développement,
Projets d'animation et de communication du plan d'action des structures porteuses des conseils de développement
Cotisations aux associations ETD, UNADEL, CLI Cadarache, APFP
Missions d'appui permettant de consolider le partenariat territorial
Mise en place d'ateliers de Territoires

MODALITES D'INTERVENTION

Subvention de fonctionnement, dans le cadre d'une convention d'objectif annuelle.
Marchés publics, cotisations, participation statutaire

BENEFICIAIRES

Structures porteuses de conseils de développement (associations, syndicats mixtes…)
Associations, Syndicats mixtes, Entreprises de droit privé

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération du 30 juin 2006 approuvant les termes du protocole d'orientation conclu entre les Conseils de développement et la Région
- Délibération du 26 octobre 2007 approuvant les orientations pour la mise en œuvre de la Politique territoriales Région PACA
- Délibération n°11-25 du 18 février 2011, approuvant les Contrats de Pays
- Conventions annuelles d'objectifs
- Délibération 10-633 – ETD / UNADEL
- Délibération 10-848 – APFP
-

PROGRAMME R279 : DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Direction développement des territoires
Service initiatives territoriales et démarches participatives

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Apporter un soutien aux actions économiques innovantes qui contribuent à l'attractivité du territoire et développer des actions innovantes en matière de services à la personne et/ou d'adaptation des services au public.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
480 000 €	360 000 €	440 000 €	340 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		480 000 €	
	C.P.		360 000 €	
Fonctionnement	A.E.		440 000 €	
	C.P.		340 000 €	

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

1-soutien aux actions économiques innovantes

-Accompagnement de projets innovants dans le cadre de la reconversion, diversification et développement de l'activité économique ;
-Soutien aux activités participant aux conditions d'accueil et/ou de maintien des actifs en zone rurale ;
-Création ou adaptation de projets ou produits touristiques de qualité (Appel à projets « innovation touristique en milieu rural » pour la compétitivité économique des territoires) ;
-Création ou adaptation de projets ou produits culturels de qualité.

2-Soutien aux démarches innovantes de service en matière de :
-maisons de santé ;
-transport à la demande adapté ;
-micro-crèches, crèches parentales ou crèches itinérantes ;
-services ruraux à la personne ;
-relais de services publics ou organisation territoriale de service public ;
-démarches de territoire numérique.
Dans les territoires de projets :

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

Associations, chambres consulaires, collectivités, syndicats mixtes

CADRE D'INTERVENTION

CPER 2007-2013 délibération 07-44, et notamment l'axe IV « tirer parti du processus de métropolisation et assurer développement, aménagement et solidarité des territoires ruraux » ;

Délibération du 26 octobre 2007 approuvant les orientations pour la mise en œuvre de la Politique territoriales Région PACA ;

Délibération n°11-25 du 18 février 2011, approuvant les Contrats de Pays.

PROGRAMME R280 : ANIMATION TERRITORIALE/ INGENIERIE

Direction développement des territoires
Service initiatives territoriales et démarches participatives

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer à un développement et un aménagement équilibré et durable du territoire régional en favorisant la mise en place de projets opérationnels à l'échelle des Pays et des Communautés d'Agglomérations.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		1 178 900 €	990 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.		700 000 €	478 900 €
	C.P.		180 000 €	810 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Animation et ingénierie des Pays
- Assistance à maîtrise d'ouvrage de projets
- Mise en réseau des acteurs et la mutualisation.
- Ingénierie pré-opérationnelle en faveur de la qualité des opérations ;
- Observation des territoires, les études, le soutien aux démarches participatives ;
- Les études de faisabilité, les études techniques.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions

BENEFICIAIRES

Structures porteuses des pays : associations, syndicats mixtes, EPCI
Autres territoires de projet.

CADRE D'INTERVENTION

-Délibération n°07-191 du 26 octobre 2007 approuvant les orientations pour la mise en œuvre de la politique régionale en faveur des territoires
-CPER
- Délibération n° 11-25 du 18 février 2011, approuvant les Contrats de Pays.

PROGRAMME R281 : SERVICES INNOVANTS ET TERRITOIRES URBAINS

Direction développement des territoires
Service initiatives territoriales et démarches participatives

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser l'innovation pour répondre à l'évolution des besoins des populations en matière de services urbains : l'objectif ici sera d'innover en matière de mobilité et en matière de services urbains adaptés par des actions expérimentales.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
585 000 €	45 000 €	270 000 €	45 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		585 000€	
	C.P.		45 000 €	
Fonctionnement	A.E.		270 000 €	
	C.P.		45 000 €	

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Les études et l'ingénierie permettant le montage opérationnel de nouveaux services urbains ;
- Les expérimentations et opérations pilotes de services en phase d'émergence afin d'en vérifier la faisabilité et la viabilité ;
- Les études d'ingénierie de projet pour les territoires numériques.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

Association, EPCI, collectivités, syndicats mixtes.

CADRE D'INTERVENTION

- Contrat de projet Etat Région 2007-2013 ;

- Délibération du 26 octobre 2007 approuvant les orientations pour la mise en œuvre de la Politique territoriales Région PACA ;

- Délibération du 23 octobre 2008, approuvant les Contrats d'Aménagement Solidaire et de Développement Durable.

- Délibération n°11-25 du 18 février 2011, approuvant les Contrats de Pays.

PROGRAMME R971 : DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'EMPLOI

Direction développement des territoires
Service initiatives territoriales et démarches participatives

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser l'essor et le renforcement des Communautés de Communes existantes ou en préfiguration, en les dotant de capacités d'ingénierie, et apporter un soutien à l'ingénierie de l'animation d'Agenda 21 locaux et à l'animation de projets créateurs d'emplois.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		270 000 €	117 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			270 000 €
	C.P.			117 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

-Création de postes de Chargés de Mission de Développement Local au sein des Communautés de Communes ;

-Création de postes de Développeur de projets locaux créateurs d'activités et d'emplois.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions, dans le cadre d'un conventionnement triennal

BENEFICIAIRES

EPCI, structures porteuses de pays, associations syndicats mixtes.

CADRE D'INTERVENTION

-Délibération n°04-116 du 17 décembre 2004 approuvant la mise en place d'un dispositif de soutien Régional à l'intercommunalité
- Délibération n°08-213 du 23 octobre 2008 approuvant la création de postes de Développeurs de projets créateurs d'activités et d'emploi ;
- Délibération n° 11-25 du 18 février 2011, approuvant les Contrats de Pays.

PROGRAMME R990 : LEADER

Direction développement des territoires
Service initiatives territoriales et démarches participatives

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir des projets ayant un caractère pilote à destination des zones rurales dans le cadre de la politique agricole commune au travers du fond de développement agricole du monde rural (FEADER).

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		1 726 600 €	1 360 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			1 726 600 €
	C.P.			1 360 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Animation, évaluation et coopération des Groupes d'Action Locales.
Opération relevant de la mise en œuvre du programme de chaque Groupe d'Action Locale.

MODALITES D'INTERVENTION

Attribution des subventions aux bénéficiaires concernés par l'ASP dans le cadre d'une convention Etat/ASP/Région de gestion de paiement associé après avis des comités de programmation des GAL.

BENEFICIAIRES

Structures porteuses des Groupes d'Action Locales, et maîtres d'ouvrages

CADRE D'INTERVENTION

- Conventions Etat/ASP/Région/GAL du 12 décembre 2008 ;
- Convention Etat/ASP/Région de gestion de paiement associé du 23 octobre 2008 ;
- La décision du comité de suivi des fonds européens du 25 novembre 2010 actant le réabondement au titre du FEADER ;
- La délibération n°09-1035 du 10 juillet 2009 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant l'avenant n°1 à la convention de paiement associé avec l'ASP ;
- La délibération n°10-1432 du 27 octobre 2010 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant l'avenant n°2 à la convention de paiement associé avec l'ASP ;
- La délibération n°11-736 du 24 juin 2011 du Conseil régional approuvant les avenants aux conventions GAL-Région-Etat-ASP relatives au programme de développement rural hexagonal en Provence-Alpes-Côte d'Azur LEADER ;
- La délibération du 21 octobre 2011 du Conseil régional approuvant les termes de l'avenant liant l'Etat, l'ASP et la Région et de ré abonder les autorisations d'engagement de la Région de 2 600 000 € au titre des contreparties des crédits FEADER.

SERVICE MONTAGNE ET MASSIF ALPIN – SECTEUR R

R104 CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES ALPES
R106 DEVELOPPEMENT DU MASSIF
R107 INGENIERIE ETUDES ET CONCERTATION
R108 ESPACES NORDIQUES
R110 ACTIVITES DE PLEINE NATURE
R111 STATIONS
R112 AGENT DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (APN) ET MONTAGNE (APM)

PROGRAMME R104 : CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES ALPES

Direction développement des territoires
Service montagne et massif alpin

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer le développement durable du Massif alpin par la promotion et la valorisation des atouts des territoires alpins, tout en tenant compte des contraintes géographiques et environnementales.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
2 000 000 €	945 000 €	360 000 €	€

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		2 000 000 €	
	C.P.		945 000 €	
Fonctionnement	A.E.		360 000 €	
	C.P.		297 000 €	

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Pour la période 2007-2013, la CIMA soutiendra les programmes d'actions relevant des mesures suivantes :
-« Evolution de l'offre touristique alpine » : avec un soutien particulier aux stations moyennes, au tourisme associatif et social, aux refuges, aux grands itinéraires avec notamment le soutien apporté par la Région à la « Grande Traversée des Alpes » pour le développement de l'itinérance dans les Alpes, ainsi que la prise en compte de l'excellence sportive et du développement des pratiques ;
- « L'emploi et les services contribuant à l'attractivité du Massif » : dans une perspective de coopération favorisant des modes innovants d'organisation basée sur des mises en réseau et des partages d'expériences, des actions ciblées d'aides aux TPE, des nouvelles approches de l'offre de services aux populations ainsi que la gestion de la saisonnalité seront soutenues. Des actions d'amélioration, de reconnaissance et de qualification du travail saisonnier et de la pluriactivité seront encouragées ;

-« Les actions transfrontalières et internationales » : la Région sera partie prenante du lancement de la nouvelle génération de programme Alcotra, Programme européen de coopération transfrontalière entre la France et l'Italie, pour promouvoir une politique alpine déterminée. L'émergence de coopérations internationales en matière de sport, tourisme, et loisirs sera promue notamment dans le cadre de la coopération Alpes-Sichuan.

MODALITES D'INTERVENTION

Appels à projets - subventions - cotisations – conventions.

BENEFICIAIRES

Associations, Intercommunalités, Syndicats mixtes, territoires de projets, Etablissements publics, Chambres professionnelles, entreprises, propriétaires privés (Propriétaires de Refuges), Fédérations sportives.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°07/46 du 20/03/2007 approuvant la Convention Interrégionale du Massif des Alpes 2007- 2013 ;
Convention Interrégionale du Massif des Alpes 2007- 2013 ;
Programme opérationnel interrégional du Massif des Alpes 2007- 2013 ;
Programme de coopération transfrontalière France Italie Alpes Alcotra 2007-2013.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La mise en œuvre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes 2007-2013 entre l'Etat et les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes marque la volonté d'assurer, le développement durable du Massif alpin.
La stratégie de ce programme s'insère dans les grandes orientations de la législation nationale (loi Montagne) et européenne (Convention alpine) tendant au développement et à l'aménagement de la montagne et vient en résonance avec les stratégies européennes relatives au développement de l'emploi et de la compétitivité.
Les principaux axes contractualisés visent à soutenir les actions participant à l'évolution de l'offre touristique alpine, l'emploi et les services, la pluriactivité, contribuant à l'attractivité du massif, les actions transfrontalières et internationales.

PROGRAMME R106 : DEVELOPPEMENT DU MASSIF

Direction développement des territoires
Service montagne et massif alpin

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir l'aménagement durable et solidaire des territoires de Montagne en accompagnant les expérimentations «d'auto-développement en montagne ».

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
1 800 000 €	1 800 000€	314 618 €	208 170 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			1 800 000 €
	C.P.			1 800 000 €
Fonctionnement	A.E.			314 618 €
	C.P.			208 170 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur poursuit la définition et la mise en œuvre de dispositifs spécifiques volontaristes sur les champs liés à l'aménagement durable et solidaire des territoires de Montagne, et accompagne les expérimentations s'inscrivant dans la démarche de « l'auto-développement en montagne ».

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est associée et adhérente à des organismes influents pour la Montagne ayant un rayonnement national voire européen tels que l'ANEM, l'AEM, l'Institut de la Montagne, et s'acquitte à ce titre de cotisations annuelles.

Des programmes régionaux sont développés en faveur du développement de l'organisation des services aux populations permanentes, saisonnières et touristiques, de la réalisation d'équipements structurants comme le tourisme scientifique.
Des conventions et contrats de solidarité conclues entre la Région et des départements alpins, des territoires en reconversion, sont mis en œuvre au titre de ce programme.

A cet égard des actions seront développées en faveur :

- Projets structurants et innovants du Massif : constructions, aménagements et réhabilitations ;
- Cotisations statutaires aux organismes représentatives de la montagne dont la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est membre ;
- Etudes et diagnostics ;
- Appui à l'auto-développement en montagne.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions – Conventions – cotisations

BENEFICIAIRES

Associations, Intercommunalités, Communes, Syndicats mixtes, territoires de projets, Etablissements publics, Chambres professionnelles, Fédérations sportives.

CADRE D'INTERVENTION

- Loi montagne (n°85-30 du 09/01/1985) ;
- Volet Massif du Programme stratégique régional ;
- Délibération n°06-209 du 10/11/2006), approuvant le Schéma Interrégional du massif des Alpes ;
- Délibération n°07-189 du 26/10//2007 approuvant la Convention de solidarité conclue entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes ;
- Délibération n° 09-77 du 17/04/2009 approuvant le contrat de redynamisation des sites de défense de la Vallée de l'Ubaye ;
- Délibération n° 09-135 du 10/07/2009) approuvant le contrat de redynamisation des sites de défense de Briançon, Aiguilles et Névache ;
- Délibération n° 10-32 du 08/02/2010 approuvant le Plan régional d'accompagnement des saisonniers du tourisme.

PROGRAMME R107 : INGENIERIE ETUDES ET CONCERTATION

Direction développement des territoires
Service montagne et massif alpin

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Réaliser des études et des expertises sur les problématiques intéressant la montagne et le massif alpin ; ainsi que prolonger et actualiser le travail engagé sur le Schéma Interrégional d'Aménagement du Massif des Alpes.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		135 000 €	135 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			135 000 €
	C.P.			135 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Etudes, séminaires thématiques pour le compte de la Région sur des problématiques spécifiques à la montagne
- Marchés, prestations pour le suivi et/ou l'évaluation des programmes Montagne (Nordique, APN, Espaces valléens, …), «études prospectives ;
- Marchés, prestations pour Organisation, animation, restauration, location de salle dans le cadre des rencontres de la montagne et autres colloques et séminaires thématiques organisés dans le cadre des programmes montagne.

MODALITES D'INTERVENTION

Cotisations, Marchés.

BENEFICIAIRES

Associations, Syndicats mixtes, Entreprises.

CADRE D'INTERVENTION

Loi montagne (n°85-30 du 09/01/1985)
Volet Massif du Programme stratégique régional
Délibération n°06/209 du 10/11/2006, approuvant le Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du massif des Alpes

PROGRAMME R108 : ESPACES NORDIQUES

Direction développement des territoires
Service montagne et massif alpin

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer au développement des territoires de montagne concernés par les activités nordiques en accompagnant leur évolution par la prise en compte de l'activité économique.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
360 000 €	270 000 €	90 000 €	54 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			360 000 €
	C.P.			270 000 €
Fonctionnement	A.E.			90 000 €
	C.P.			54 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur accompagne les territoires engagés dans ce programme en soutenant notamment :

- -l'élaboration du projet de développement stratégique de l'Espace Nordique ;
- les investissements liés à l'aménagement, l'entretien, la création de pistes visant à l'amélioration du réseau ;
- l'accompagnement à la réfection ou à la création de structures d'accueil sur les espaces nordiques dans les normes correspondant au label de qualité ;
- l'achat de matériels et engins de damage ;
- la mise en réseau, action de sensibilisation aux publics jeunes et aux femmes, professionnalisation des acteurs et promotion des Espaces Nordiques à l'échelle régionale.
- le renforcement de l'ingénierie technique des territoires, via notamment l'accompagnement de postes d'agent de développement touristique dans le cadre du PRE (repris dans le dispositif CRÉER) (Cf programme R112 « Agent de développement touristique Activités de Pleine Nature, Montagnes Stations & Espaces Nordiques »).

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions, conventions.

BENEFICIAIRES

Communautés de Communes, Syndicats intercommunaux, Communes, associations

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération n°06-212 du 10/11/2006 approuvant le Programme régional d'aménagement durable et solidaire des Espaces Nordiques ;
- Conventions triennale conclues entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les espaces nordiques ayant finalisé la démarche projet du programme régional ;
- Délibération n°07-189 du 26/10/2007 approuvant la Convention de solidarité conclue entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes Alpes.

PROGRAMME R110 : ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Direction développement des territoires
Service montagne et massif alpin

OBJECTIF DU PROGRAMME

Accompagner le développement et l'évolution de ces activités touristiques de pleine nature en montagne.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
900 000 €	783 000 €	270 000 €	207 900 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			900 000 €
	C.P.			783 000 €
Fonctionnement	A.E.			270 000 €
	C.P.			207 900 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Il s'agit d'accompagner le développement et l'évolution de ces activités touristiques de pleine nature en montagne en tenant compte des axes suivants :

- la prise en compte de l'activité économique générée par le dynamisme des Activités de Pleine Nature dans les territoires de montagne ;
- le principe d'accompagnement au développement durable des APN dans un souci d'aménagement solidaire, concerté et équilibré des territoires de montagne ;
- la conclusion de conventions triennales avec les territoires sites pilotes retenus dans le cadre de l'appel à projet régional et ayant finalisé la démarche projet du programme régional
- la nécessité de valoriser et d'organiser, dans une démarche participative, au plan régional, le développement et la promotion des APN en complémentarité et cohérence avec les autres activités touristiques.

Pour cela, la Région soutient les actions visant à :

- renforcer l'ingénierie technique des territoires, afin de mieux définir, animer, et conduire durablement le développement territorial à partir des sports et activités de pleine nature ; pour cela, les sites expérimentaux peuvent notamment bénéficier dans le cadre du PRE (repris dans le dispositif CRÉER) de l'accompagnement d'un poste d'agent de développement touristique spécifique (Cf programme R112 « Agent de développement touristique Activités de Pleine Nature, Montagnes Stations & Espaces Nordiques »).
- Concentrer l'intervention régionale sur des projets cohérents et des sites pilote expérimentaux répartis sur l'ensemble du territoire régional de montagne ;

- - Soutenir, en cohérence et synergie avec les Pays et PNR, le développement des territoires du Massif dans leurs projets de diversification des activités touristiques APN et l'accueil des personnes handicapées ;
- Renforcer l'animation et la conception partagée des projets de développement des activités de pleine nature en favorisant la structuration des filières des activités de pleine nature sur le Massif.
- En complément des interventions Tourisme et Sports de la région, le service Montagne et Massif Alpin s'attache à financer des événements A.P.N. exemplaires, en matière de développement local, combinant une offre non exclusivement sportive, à la fois pour les habitants et les visiteurs, situés en avant et après saison touristique, et permettant le renouvellement des pratiquants de la montagne (familles, jeunes et enfants notamment).

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions – conventions.

BENEFICIAIRES

Communautés de Communes, Pays ou Syndicats Intercommunaux du Massif, Communes, Associations, Fédérations Sportives, CRT.

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération n°06-213 du 10/11/2006 approuvant le Programme de développement solidaire et durable des activités de pleine nature et du tourisme sportif en milieu rural de montagne ;
- Conventions triennale de développement durable et solidaire des Activités de Pleine nature conclues entre la Région et les sites pilotes,
- - Délibération n°07-189 du 26/10/2007 approuvant la Convention de solidarité conclue entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes Alpes ;
- Programme de coopération transfrontalière France Italie Alpes Alcotra 2007-2013.

PROGRAMME R111 : STATIONS

Direction développement des territoires
Service montagne et massif alpin

OBJECTIF DU PROGRAMME

Apporter aux stations de ski des moyens techniques et financiers pour soutenir les projets conçus à l'échelle des vallées ou des autres territoires pertinents.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
1 585 000 €	1 800 000 €	90 000 €	45 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			1 585 000 €
	C.P.			1 800 000 €
Fonctionnement	A.E.			90 000 €
	C.P.			45 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Le programme d'aménagement durable et solidaire des stations apporte des moyens techniques et financiers pour soutenir les projets conçus à l'échelle des vallées ou autres territoires pertinents.

Ces programmes intègreront les questionnements liés aux mutations que connaissent les stations à savoir l'évolution climatique, les modes de gouvernance et l'évolution des attentes des touristes en termes de qualité, de convivialité et de diversification des activités.

La mise en réseau des acteurs et de leurs projets à l'échelle du Massif et des Alpes.

La Région accompagne les territoires qui souhaitent s'engager dans des programmes d'aménagement durable et solidaire, en soutenant notamment :

- Les diagnostics des territoires et L'élaboration du projet stratégique de développement durable, la conception des projets ;

- la conception de projets et d'une programmation annuelle d'opérations réaliste et cohérente au regard des besoins ;
- L'accompagnement de la mise en œuvre des opérations en cohérence avec le projet stratégique de développement et quand elles sont finalisées avec les conventions triennales.
- la mise en réseau des acteurs et de leurs projets à l'échelle du Massif et des Alpes.
- -le renforcement de l'ingénierie technique des territoires, via notamment l'accompagnement de postes d'agent de développement touristique dans le cadre du PRE (repris dans le dispositif CRÉER) (Cf programme R112 « Agent de développement touristique Activités de Pleine Nature, Montagnes Stations & Espaces Nordiques »).

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions – Conventions.

BENEFICIAIRES

Collectivités publiques, associations, entreprises, établissements publics.

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération n°06-211 du 10/11/2006 approuvant le Programme régional d'aménagement durable et solidaire des Stations des Alpes du Sud ;
- Conventions triennales conclues entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les espaces valléens ayant finalisé la démarche projet du programme régional ;
- Délibération n°07-46 du 20/03/2007 approuvant la Convention Interrégionale du Massif des Alpes 2007- 2013 ;
- Programme opérationnel interrégional du Massif des Alpes 2007- 2013
- Délibération n°07-189 du 26/10/2007 approuvant la Convention de solidarité entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes Alpes.

PROGRAMME R112 : AGENT DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (APN) ET AGENT DE DEVELOPPEMENT MONTAGNE (APM)

Direction développement des territoires
Service montagne et massif alpin

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir la création de postes d'agents de développement pour les structures bénéficiaires des programmes pour le développement solidaire et durable des activités de pleine nature (APN) et du tourisme sportif en montagne (Espaces Nordiques et Espaces Valléens – Stations)

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		135 000 €	135 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			135 000 €
	C.P.			135 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Dans le cadre du programme CREER (ex PRE - Plan Régional pour l'Emploi), la Région soutient et accompagne sur 3 ans :

- La création de postes d'agent de développement touristique « Montagne » pour les structures engagées dans les programmes d'aménagement durable et solidaire « Ensembles valléens-Stations » et « Espaces Nordiques » ;
- La création de postes d'agent de développement touristique « APN » pour les sites pilotes engagés dans le programme d'aménagement durable et solidaire « Activités de Pleine Nature »

MODALITES D'INTERVENTION

Conventions.

BENEFICIAIRES

EPCI, Syndicats mixtes, Pays, Parcs naturels régionaux, Associations.

CADRE D'INTERVENTION

- la délibération n°06-213 du 10 novembre 2006 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au Programme régional de développement solidaire et durable des activités de pleine nature et du tourisme sportif en milieu rural de montagne ;
-la délibération n°07-140 du 29 juin 2007 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au plan régional pour l'emploi modifiant le dispositif régional d'aide à la création de postes d'agent de développement touristique local, élargie aux activités de pleine nature ;
- la délibération n° 09-76 du 17 avril 2009 du Conseil régional relative à la création de postes d'agent de développement « Ensembles Valléens-Stations" et "Montagne Nordique" dans le cadre de la Politique Montagne ;
- Convention Interrégionale du Massif des Alpes 2007- 2013.
- Programme opérationnel interrégional du Massif des Alpes 2007- 2013.

SERVICE PNR ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE – SECTEUR O

O300 PROTECTION ET GESTION DE LA NATURE
O350 PARCS NATURELS REGIONAUX
O351 MAISON DU PARC DES ALPILLES
O360 RESERVES NATURELLES REGIONALES
O370 INGENIERIE, ETUDES ET CONCERTATION
O940 COOPERATION DECENTRALISEE

PROGRAMME O300 : PROTECTION ET GESTION DE LA NATURE

Direction développement des territoires
Service PNR espaces naturels et biodiversité

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Améliorer les connaissances patrimoniales, faunistiques et floristiques, et soutenir les gestionnaires d'espaces naturels protégés.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
550 000 €	495 000 €	2 245 000 €	1 750 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		50 000 €	500 000 €
	C.P.		50 000 €	445 000 €
Fonctionnement	A.E.		590 000 €	1 655 000 €
	C.P.		300 000 €	1 450 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Ce programme comprend les études, inventaires, atlas et ouvrages d'amélioration de la connaissance et de vulgarisation. Il intègre également les actions de préservation, suivi, surveillance des milieux et des espèces. Il regroupe des opérations d'accueil du public pour une meilleure sensibilisation aux préoccupations environnementales. La Région soutient également des actions spécifiques en faveur du développement d'outils de connaissance, inventaire cartographique des habitats naturels, systèmes d'informations géographiques, résorption de points noirs.
La Région poursuit en 2013 la réflexion sur sa stratégie régionale pour la biodiversité lancée en 2011 et les actions de préfiguration. Elle poursuit également son travail sur le Schéma régional de cohérence écologique.

MODALITES D'INTERVENTION

Subvention.

BENEFICIAIRES

Association,
Collectivités,
Établissements publics,
Conservatoire du Littoral et des rivages Lacustres,
Conservatoires botaniques …

CADRE D'INTERVENTION

- Contrat de projet 2006-2013
- Délibération N° 10-1554 du 10 décembre 2012 : vers une Stratégie Globale pour la Biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Conventions de partenariat avec les bénéficiaires

PROGRAMME O350 : PARCS NATURELS REGIONAUX

Direction développement des territoires
Service PNR espaces naturels et biodiversité

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir les Parcs Naturels régionaux au travers notamment des contrats pluriannuels de gestion intégrée environnementale et les conforter dans leur rôle d'aménageur, de développeur et d'animateur du territoire, dans un objectif de valorisation de la qualité de vie et plus particulièrement de l'environnement.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
1 723 000 €	940 798 €	7 500 000 €	6 500 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		550 000 €	1 173 000 €
	C.P.		300 000 €	640 798 €
Fonctionnement	A.E.		7 000 000 €	500 000 €
	C.P.		6 140 000 €	360 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- participation statutaire
- soutien aux actions définies dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs (6PNR)
- soutien aux actions de préfiguration (3 projets)
- soutien aux parcs en création (2 projets)
-Etudes et travaux de réalisation des Maisons de Parcs

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions, dotations statutaires.

BENEFICIAIRES

Syndicat de gestion du Parc naturel régional des Alpilles
Syndicat de gestion du Parc naturel régional de Camargue
Syndicat de gestion du Parc naturel régional du Luberon
Syndicat de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur
Syndicat de gestion du Parc naturel régional du Queyras
Syndicat de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Syndicat de préfiguration du Parc des Baronnies provençales
Syndicat de préfiguration du Parc de la Sainte Baume
Syndicat mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux (préfiguration du Parc du Mont Ventoux)

Associations, Communes, EPCI, etc. retenus comme Maîtres d'Ouvrages dans les conventions d'objectifs

CADRE D'INTERVENTION

Contrat de projet 2007-2013
Délibération cadre sur le partenariat entre la Région et les Parcs naturels régionaux du 24 juin 2011
Délibération du 16 décembre 2011 sur les Conventions d'objectifs
Délibérations du 24 Juin 2011 sur les statuts du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte Baume ; du 29 juin 2012 sur la charte du projet de Parc naturel régional des Baronnies provençales du 29 octobre 2012 sur les statuts du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et du Syndicat mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux

PROGRAMME O360 : RESERVES NATURELLES REGIONALES

Direction développement des territoires
Service PNR espaces naturels et biodiversité

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir et pérenniser l'activité des réserves pour en conforter les acquis, notamment à travers les contrats pluriannuels ou les conventions d'objectifs passées aves les réserves naturelles régionales.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
50 000 €	16 200 €	145 000 €	135 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			50 000 €
	C.P.			16 200 €
Fonctionnement	A.E.			145 000 €
	C.P.			135 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Dans le cadre de la politique émergeante des Réserves naturelles régionales, la Région engagera sur les réserves existantes un programme d'actions : plans de gestion, opérations de protection, programme de sensibilisation. Par ailleurs, la Région accompagnera la création de nouvelles réserves dans des sites à enjeux répondant aux critères définis sur un plan régional, notamment sur des milieux remarquables et spécifiques à la Région ; mais ne disposant pas de protections.

MODALITES D'INTERVENTION

Subvention.

BENEFICIAIRES

Gestionnaire de Réserves naturelles qui seront désignées réserves naturelles régionales (associations, collectivités …).

CADRE D'INTERVENTION

Compétence régionale – Code de l'Environnement
Délibération du 8 février 2008 sur le renforcement de la compétence environnement de la région, création de réserves naturelles régionales.

PROGRAMME O370 : INGENIERIE, ETUDES ET CONCERTATION

Direction développement des territoires
Service PNR espaces naturels et biodiversité

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Réaliser des études et des expertises afin de favoriser la politique en faveur des Parcs naturels régionaux, de la gestion durable des espaces naturels et de la biodiversité

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		100 000 €	100 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			100 000 €
	C.P.			100 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Prestations d'études et de traductions.

MODALITES D'INTERVENTION

Cotisations, marchés publics.

BENEFICIAIRES

Associations, syndicats mixtes, entreprises.

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération N° 10-1554 du 10 décembre 2012 : vers une Stratégie Globale pour la Biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur

PROGRAMME O940 : COOPERATION DECENTRALISEE

Direction développement des territoires
Service PNR espaces naturels et biodiversité

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Encourager l'échange d'expériences et favoriser l'émergence de projets de coopération entre acteurs de la gestion d'espaces naturels au nord et au sud de la Méditerranée mais également dans le cadre d'accord bilatéral avec le Brésil.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		90 000 €	45 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			90 000 €
	C.P.			45 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Ouverture du projet « Mosaïque » avec l'Etat de Sao Paulo (Brésil) sur la Casamance (Région de Ziguinchor) au Sénégal et peut être l'Uruguay (zones humides littorales)
- Avancement du projet de PNR de Bouachem au Maroc avec le PNR du Lubeon
- Poursuite de la mise en œuvre du programme de gestion intégrée des zones humides du Delta du Gédiz (Turquie) avec pour partenaire associé la Tour du Valat
- Développement du projet territorial de la Région de JEZZINE (Liban) .avec mise en œuvre d'une démarche participative et lancement d'une expertise sur la réserve de Tyr (Sud Liban)
- Relance du projet de coopération avec l'espace naturel de Donana (Espagne), avec pour partenaires associés la Tour du Valat et le Parc naturel régional de Camargue
- Participation de la Région au montage et à la réalisation de projets européens de coopération

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales
Associations
Entreprises
Etablissements publics

CADRE D'INTERVENTION

- délibération n°99-114 du 29 Octobre 1999 du Conseil Régional approuvant les grands axes de la stratégie de coopération décentralisée de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- délibération n°99-115 du 29 Octobre 1999 du Conseil Régional approuvant les termes de l'accord cadre de coopération bilatérale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Tanger-Tétouan signé le 15 Mai 2000
- délibération n°05-171 du 21 Octobre 2005 du Conseil Régional approuvant les accords-cadres de coopération bilatérale avec le Gouvernorat de Tunis, la ville de Haïfa, l'Etat et la Ville de Sao Paulo ;
- délibération 08-267 du 12 Décembre 2008 concernant la stratégie internationale de la Région Provence Alpes Côte d'azur dans le contexte de la mondialisation.

SERVICE MER ET LITTORAL – SECTEUR J

J110 PECHE
J300 AQUACULTURE ET TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA MER
J500 NOUVELLES FILIERES ET METIERS DE LA MER
J600 PORTS DE PLAISANCE ET NAUTISME
J750 PATRIMOINE ET CULTURE MARITIMES
J800 CONNAISSANCE ET SENSIBILISATION A LA MER
J940 COOPERATION DECENTRALISEE
J960 GESTION INTEGREE MER - LITTORAL

PROGRAMME J110 : PECHE

Direction développement des territoires
Service mer et littoral

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Pérenniser les emplois et les entreprises, contribuer à la compétitivité et l'organisation du secteur tout en favorisant une exploitation durable des ressources halieutiques

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
720 000 €	800 000 €	360 000 €	270 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			720 000 €
	C.P.			800 000 €
Fonctionnement	A.E.		45 000 €	315 000 €
	C.P.		40 000 €	230 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Les actions mises en œuvre dans ce programme s'articuleront autour des grands enjeux et orientations définies dans le cadre de la Stratégie Régionale de la mer et du Littoral, soit pour le secteur des pêches maritimes :

1) Soutenir la modernisation de la flotte de pêche artisanale et l'accès des jeunes à la profession, en soutenant notamment les premières installations. En matière de recherche et développement pour la flotte de pêche, soutenir les expérimentations techniques concourant à la réduction de la dépendance énergétique des navires de pêche (nouveaux propulseurs, économètres, carènes, etc.), et l'amélioration des conditions de travail et de sécurité à bord des navires.

2) Moderniser et rationaliser les ports de pêche et les points de débarquements, en améliorant les conditions de débarquement et de manipulation des produits en veillant à une prise en compte de l'impact environnemental de ces opérations. Il s'agira également d'anticiper la mise en œuvre de la nouvelle PCP (2014) qui prévoit notamment parmi ses objectifs l'obligation de débarquer toutes les captures (rejets zéro en mer) et la mise en place d'une filière d'élimination des déchets.

3) Structurer et animer la filière par un soutien aux organisations professionnelles et le milieu associatif, pour élaborer des projets de développement local, la promotion de la pêche professionnelle et des spécificités méditerranéennes, de favoriser l'insertion professionnelle pour les femmes de pêcheurs, d'assurer la représentativité des pêcheurs régionaux au niveau national ou européen, ou encore de participer à des projets de coopération. Cet objectif vise aussi à assurer la continuité des actions menées au sein du Groupe FEP varois (Groupe d'Acteurs Locaux , axe 4 du FEP).

4) Favoriser les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques adaptées aux spécificités méditerranéennes, en soutenant les programmes de recherche appliquée pour la gestion des pêcheries (en priorité pour l'acquisition et l'exploitation de données scientifiques fiables sur la ressource et les impacts des activités de pêche professionnelle et de loisir), les pratiques de pêche respectueuses du milieu marin et en favorisant le développement de nouveaux matériels permettant de réduire les incidences potentielles des activités sur les fonds marins où sur les espèces, en améliorant la sélectivité des engins de pêche afin de réduire les captures de juvéniles et les prises accessoires, ou encore en encourageant la création de cantonnements/réserves de pêches, l'immersion de récifs artificiels, en cohérence avec « le document stratégique pour l'implantation des récifs artificiels » (interrégional).

5) La valorisation des produits et savoir-faire régionaux : La Région soutient en particulier les démarches de normalisation et de certification des productions issues de la pêche locale, le regroupement des professionnels au sein de coopératives pour améliorer la vente des produits, les opérations de promotion, de communication et de recherches de nouveaux débouchés et d'une manière générale, la participation des acteurs de la « filière mer » régionale aux différents salons professionnels et grand public, susceptibles de mettre en valeur les produits et les savoir-faire des professionnels régionaux.

MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'interventions de la Région relèvent du régime des aides directes (subventions d'investissement ou de fonctionnement).

BENEFICIAIRES

Entreprises de pêche artisanale, coopératives maritimes, prud'homies de pêche, comités locaux et comité régional des pêches maritimes et des élevages marins, associations, collectivités et leurs groupements, organismes d'étude et de recherche, établissements publics, gestionnaires de port….

CADRE D'INTERVENTION

- Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Délibération n°05-155 du 21 octobre 2005 du Conseil régional approuvant les orientations et axes d'intervention de la politique régionale de la mer et du littoral ;
- Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds Européen pour la Pêche ;
- Délibération n°07-44 du 20 mars 2007 du Conseil régional approuvant le Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 ;
- Délibération du 29 octobre 2012 du Conseil régional approuvant la Stratégie Régionale de la Mer et du Littoral.

PROGRAMME J300 : AQUACULTURE ET TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA MER

Direction développement des territoires
Service mer et littoral

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Maintenir les emplois et soutenir la compétitivité des entreprises régionales d'aquaculture et de transformation de produits de la mer dans le respect des normes environnementales et dans un souci constant de recherche de qualité

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
322 000 €	540 000 €	34 000 €	€

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			322 000 €
	C.P.		60 000 €	480 000 €
Fonctionnement	A.E.			34 000 €
	C.P.			27 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Les actions mises en œuvre s'articulent autour des axes d'intervention suivants :

- soutien de la modernisation et de l'innovation technologique,
- maintien de la compétitivité des entreprises,
- diversification de la production,
- développement des démarches de qualité,
- développement d'une aquaculture durable respectueuse de l'environnement.

MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de la Région relèvent du régime des aides directes (subventions d'investissement et de fonctionnement).

BENEFICIAIRES

Patrons pêcheurs, entreprises aquacoles, organismes professionnels, coopératives, associations, collectivités et leurs groupements, organismes d'études et de recherche, établissements publics.

CADRE D'INTERVENTION

- Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Délibération n°05-155 du 21 octobre 2005 du Conseil régional approuvant les orientations et axes d'intervention de la politique régionale de la mer et du littoral ;
- Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds Européen pour la Pêche.

PROGRAMME J500 : NOUVELLES FILIERES ET METIERS DE LA MER

Direction développement des territoires
Service mer et littoral

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Développer l'accès à la mer pour le plus grand nombre, tout en œuvrant pour la préservation et la valorisation l'environnement marin, le renforcement de la sécurité en mer et la promotion des sports marins, des traditions et des cultures maritimes régionales.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
170 000 €	224 400 €	408 300 €	470 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			170 000 €
	C.P.			224 400 €
Fonctionnement	A.E.			408 300 €
	C.P.			470 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Ce programme se décline en plusieurs volets :

- soutien de la formation maritime dispensée au sein de structures comme l'Institut National de Plongée Professionnelle : il s'agit principalement de soutenir les investissements en matériel nécessaires aux formations (matériel pédagogique, support de navigation,…),
- participation aux travaux des organismes scientifiques,
- coordination de projets relatifs aux nouvelles filières.

MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de la Région relèvent du régime des aides directes (subventions d'investissement ou de fonctionnement).

BENEFICIAIRES

Associations loi de 1901, collectivités territoriales et leurs groupements, fédérations sportives, sociétés et clubs nautiques.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°05-155 du 21 octobre 2005 du Conseil régional approuvant les orientations et axes d'intervention de la politique régionale de la mer et du littoral.

PROGRAMME J600 : PORTS DE PLAISANCE ET NAUTISME

Direction développement des territoires
Service mer et littoral

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer à un aménagement durable du littoral et à une qualité environnementale des ports tous en confortant les activités économiques régionales et la création des emplois induits par les activités maritimes et nautiques.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
669 800 €	500 000 €	20 000 €	20 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		150 000 €	519 800 €
	C.P.		140 000 €	360 000 €
Fonctionnement	A.E.			20 000 €
	C.P.			20 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Ce programme se décline en quatre volets :

1/ « Ports Propres en Provence-Alpes-Côte d'Azur »
Opération qui vise à l'amélioration de la gestion environnementale des ports de plaisance dans le cadre d'un partenariat réunissant l'Etat, la Région, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, le CNFPT, et les départements littoraux.
2/ Aide à la réalisation d'équipements favorisant l'accès à la mer et la pratique des sports et loisirs nautiques
3/ Aide à la réalisation d'équipements de sports et de loisirs nautiques
4/ Projet « Odyssea » - maitrise d'œuvre pour le développement local sur un territoire communal

MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de la Région relèvent du régime des aides directes : subvention d'investissement ou de fonctionnement.

BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales et leurs groupements, le Grand Port Maritime de Marseille pour sa partie plaisance les chambres consulaires, les associations, les entreprises privées.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°05-155 du 21 octobre 2005 du Conseil régional approuvant les orientations et axes d'intervention de la politique régionale de la mer et du littoral ;
Délibération n°07-44 du 20 mars 2007 du Conseil régional approuvant le Contrat de projets Etat-Région 2007-2013
Délibération n° 11-776 du 24 juin 2011 du Conseil régional approuvant la mise en place de mesures en faveur du maintien et du développement des cales de mise à l'eau.

PROGRAMME J750 : PATRIMOINE ET CULTURE MARITIMES

Direction développement des territoires
Service mer et littoral

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Valoriser la culture maritime régionale en développant chez les habitants de la région et notamment chez les jeunes la connaissance de notre littoral et des traditions qui s'y rattachent.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
150 000 €	90 000 €	667 400 €	562 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			150 000 €
	C.P.			90 000 €
Fonctionnement	A.E.			667 400 €
	C.P.			562 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Ce programme se décline en plusieurs volets :
- la valorisation du patrimoine naviguant : soutien des rassemblements des bateaux de tradition,
- la sécurité en mer avec deux types d'intervention :

*l'information du grand public sur les risques liés à la pratique des activités nautiques en mer et sur le littoral,

*la participation au renouvellement de la flotte et du matériel de la Société Nationale de Sauvetage en Mer en ce qui concerne les 21 stations réparties sur le littoral de Provence Alpes Côte d'Azur.

- la promotion des activités maritimes, le développement des sports et loisirs nautiques ainsi que la préservation et la mise en valeur du patrimoine et des traditions maritimes,
- le soutien des investissements en matériel de sécurité et de navigation dans les clubs nautiques et les études.

MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de la Région relèvent du régime des aides directes (subventions d'investissement ou de fonctionnement).

BENEFICIAIRES

Associations loi de 1901, collectivités territoriales et leurs groupements, fédérations sportives, sociétés et clubs nautiques.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°05-155 du 21 octobre 2005 du Conseil régional approuvant les orientations et axes d'intervention de la politique régionale de la mer et du littoral.

PROGRAMME J800 : CONNAISSANCE ET SENSIBILISATION A LA MER

Direction développement des territoires
Service mer et littoral

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Développer une culture maritime sur l'ensemble du territoire régional.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
15 000 €	10 000 €	525 600 €	545 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			20 000 €
	C.P.			10 000 €
Fonctionnement	A.E.			525 600 €
	C.P.		110 000 €	435 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Le Réseau Mer en Provence-Alpes-Côte d'Azur, animé et piloté par le Service Mer et Littoral depuis 2002 a permis de gagner en efficacité et en cohérence, de créer de façon collaborative des outils pédagogiques de qualité et reconnus par tous, de développer des projets en partenariat avec de nouveaux acteurs comme les professionnels des sports nautiques, le monde de l'entreprise et les professionnels du tourisme.

De par les actions mises en œuvre, ce réseau vise à faire évoluer les comportements des citoyens et améliorer les processus de préservation du milieu littoral et marin. Depuis sa création, le réseau a permis la réalisation d'outils de communication, d'outils pédagogiques pour le public scolaire, d'outils pédagogiques pour le grand public, de campagnes de sensibilisation (Ecogestes Méditerranée, Inf'Eau Mer, Mer tous solidaires, Eco Attitudes), des documents de référence techniques et méthodologiques, des outils d'évaluation.

La dynamique du Réseau Mer a favorisé la cohésion sociale et territoriale entre les acteurs de l'éducation à l'environnement marin et littoral et les professionnels de la mer. Ce réseau permet aussi de faire reconnaître les acteurs de l'éducation à l'environnement comme partie prenante des politiques de gestion mises en œuvre sur le territoire littoral et marin. En effet, ils contribuent à la compréhension et l'appropriation de ces démarches de gestion auprès des publics concernés, y compris les professionnels.

Après 10 ans d'existence, il s'agira en 2013 de valoriser et promouvoir toutes les actions menées dans le cadre de ce réseau. Avec la mise en œuvre de la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin, qui a dans ses objectifs transversaux la sensibilisation et l'éducation des publics, il s'agira de renforcer le lien entre la sensibilisation des publics et la gestion des territoires.

Avec l'organisation de la table ronde « Gestion de la mer et du littoral et sensibilisation des publics » fin 2012, il est proposé de développer des actions innovantes en créant de nouveaux partenariats avec les acteurs économiques notamment.

Par ailleurs, la Région poursuit la mise en œuvre du dispositif « A l'Ecole de la Mer » depuis 2007. Ce dispositif piloté par la Région s'adresse aux élèves de la maternelle au CM2. 140 classes sont sélectionnées chaque année dans les trois départements littoraux et bénéficient d'un programme sur 3 jours répartis au cours de l'année. Ce dispositif est mené en partenariat avec l'Education nationale, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et les associations d'éducation au développement durable de la mer et du littoral.

La Région développera en 2013, en partenariat avec l'Education nationale, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et les associations d'éducation au développement durable de la mer et du littoral, un dispositif à destination des lycéens.

MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'interventions de la Région sont soit d'ordre financier et relèvent du régime des aides directes (subventions d'investissement ou de fonctionnement).

BENEFICIAIRES

Bénéficiaires directs : Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations.

CADRE D'INTERVENTION

Politique régionale de la mer et du littoral (Délibération n°05-155 du 21 octobre 2005) ; Contrat de Projet Etat Région 2007-2013; PO FEDER. Ce programme constitue aussi la contribution du secteur « mer » à la politique régionale d'éducation à l'environnement pour un développement durable.

PROGRAMME J940 : COOPERATION DECENTRALISEE

Direction développement des territoires
Service mer et littoral

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Permettre une concertation, des échanges d'expérience et la construction de projets communs entre les acteurs locaux régionaux et leurs homologues des Régions de Méditerranée ou d'Europe ayant les mêmes profils et problématiques

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		140 000 €	135 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			140 000 €
	C.P.			135 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Ce programme a permis aux acteurs locaux de se fédérer avec leurs homologues méditerranéens :
- dans le secteur de la pêche (pescatourisme),
- de mettre en place des formations et action concernant les interactions entre les cétacés et la navigation de commerce dans l'espace de l'accord PELAGOS,
- de faciliter la mise en réseau de nos espaces marins sensibles de participer à la concertation des parcs et zones marines protégées à l'échelle de la Méditerranée,
- de favoriser l'émergence d'une entraide en cas de pollution côtière par les hydrocarbures sur la baie franco-italo-monégasque de Monaco à Bordighera.

MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'interventions de la Région sont à la fois d'ordre financier et relèvent du régime des aides directes (subventions d'investissement ou de fonctionnement), soit d'ordre technique et politique par la participation ou l'organisation de la concertation à l'échelle régionale, européenne et méditerranéenne.

BENEFICIAIRES

Bénéficiaires directs : Collectivités, établissements publics spécialisés (IFREMER, CEDRE,…), associations, professionnels.

CADRE D'INTERVENTION

- Politique régionale de la mer et du littoral (Délibération n°05-155 du 21 octobre 2005)
- Politique Régionale Européenne et Méditerranéenne ; Coopération décentralisée, Stratégie internationale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le contexte de la mondialisation – (Délibération 08-267 12 Décembre 2008)
- Plan d'Action Méditerranéen de la Région
- Ces actions s'inscrivent également dans le cadre de la participation de la Région aux travaux de la CRPM et de sa Commission Inter-Méditerranéenne.

PROGRAMME J960 : GESTION INTEGREE MER - LITTORAL

Direction développement des territoires
Service mer et littoral

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser une gestion globale du littoral et mettre en cohérence les différentes thématiques qui s'y rapportent (érosion du littoral, lutte contre les pollutions, gestion des usages, préservation du littoral, connaissance du patrimoine naturel…) à des échelles territoriales cohérentes, en favorisant la concertation entre tous les acteurs concernés.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
246 600 €	193 500 €	171 000 €	162 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		152 000 €	93 800 €
	C.P.		125 000 €	68 500 €
Fonctionnement	A.E.		150 000 €	21 000 €
	C.P.		147 000 €	15 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

La gestion intégrée de la mer et du littoral consiste en un accompagnement technique des démarches de gestion de milieux littoraux et marins à une échelle cohérente en fonction du territoire et de la problématique concernés. Une approche par thématique complète cette approche. Pour ce faire, ce programme se décline en plusieurs types d'actions :

- Erosion et Submersion des côtes - Adaptation au changement climatique : développement d'outils d'analyse du littoral, mise en réseau des acteurs locaux – actions expérimentales de lutte contre l'érosion – mise en réseau des acteurs méditerranéens ;
- Lutte contre les pollutions par les hydrocarbures – mise en place de formations des fonctionnaires territoriaux, de plans de lutte, organisation d'exercices.

- Préservation et Connaissance de la biodiversité – aide à l'acquisition de données sur le milieu marin et littoral en partenariat avec la communauté scientifique. Soutien aux projets permettant de compiler des informations pouvant contribuer à la politique régionale de la mer ;
- Stratégie régionale pour contrôler l'expansion de Caulerpa taxifolia – poursuite de la mise en œuvre de la stratégie régionale adoptée par les élus régionaux en mars 2003, notamment sur les territoires du Pradet et de l'Observatoire marin du littoral des Maures ;
- Cartographie -Gestion des données géo référencées : mise en commun et partage des données dans un objectif d'utilisation gratuite et opérationnelle par les acteurs locaux pour la mise en place et la gestion des politiques littorales ;
- Information des publics sur les mesures de gestion préconisées: la dynamique du Réseau Mer a favorisé la cohésion sociale et territoriale entre les acteurs de l'éducation à l'environnement marin et littoral et les professionnels de la mer. Ce réseau permet aussi de faire reconnaître les acteurs de l'éducation comme partie prenante des politiques publiques de gestion mises en œuvre sur le territoire littoral et marin. Ils contribuent à la compréhension et l'appropriation des démarches de gestion auprès des publics concernés, y compris les professionnels.

MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'interventions de la Région sont soit d'ordre financier et relèvent du régime des aides directes (subventions d'investissement ou de fonctionnement).

BENEFICIAIRES

Bénéficiaires directs : collectivités territoriales, établissements publics spécialisés (IFREMER, CEDRE, Parcs nationaux…), gestionnaires de territoires, associations.

CADRE D'INTERVENTION

Politique régionale de la mer et du littoral (Délibération n°05-155 du 21 octobre 2005) ; Contrat de Projet Etat Région 2007-2013; PO FEDER.
Ces actions s'inscrivent dans une dynamique de gestion intégrée et raisonnée du territoire littoral (Gestion Intégrée de la Zone Côtière) telle que recommandée par les règlementations européennes (Directive Cadre sur l'Eau ; Livre Bleu pour une politique maritime européenne, recommandations sur la GIZC et protocole méditerranéen de GIZC, Livre blanc sur l'adaptation au changement climatique ; Directive INSPIRE…), les lois « Grenelle » et la convention de Barcelone.

FINS DE PROGRAMME

Service initiatives territoriales et démarches participatives

N° de Programme	Intitulé	Crédits de paiement
R278	Ingénierie territoriale	90 000 €

Service PNR espaces naturels et biodiversité

N° de Programme	Intitulé	Crédits de paiement
O351	Maison du parc des Alpilles	386 000 €

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOUTENABLE ET DU CLIMAT

SERVICE EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET DEMARCHES ECOCITOYENNES – SECTEUR O

O502 ARPE
O550 EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE
O600 ECOLOGIE URBAINE ET PAYSAGE
O750 ETUDES
O900 AGENDA 21
O901 COORDINATION DU DEVELOPPEMENT SOUTENABLE
O970 DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'EMPLOI

PROGRAMME O500 : SENSIBILISATION ET INFORMATION DU GRAND PUBLIC A L'ENVIRONNEMENT, AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'ECOCITOYENNETE

Direction du développement soutenable et du climat
Service éducation à l'environnement et démarches éco - citoyennes

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir les initiatives d'information et de sensibilisation d'envergure régionale et mettre en œuvre dans le domaine de l'environnement les politiques transversales de coopération décentralisée et de la ville.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		100 000 €	150 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			100 000 €
	C.P.			150 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

Ce programme permet à la fois d'aider les actions globales s'inscrivant dans la durée comme le suivi de l'état de l'environnement, ou plus ponctuelles comme des programmes d'information, des colloques, séminaires, rencontres, échanges d'expériences, expositions, et actions de sensibilisation qui visent à mieux faire connaître les processus de valorisation de l'environnement et de mise en œuvre du développement soutenable en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par ailleurs, ce programme concourt à la réalisation des objectifs régionaux en matière de coopération et de politique de la ville en lien avec les questions d'environnement et du développement soutenable.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

Collectivités locales
Associations œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n° 11-485 du 29 avril 2011 : « Sensibilisation et information du grand public à l'environnement, au développement durable et à l'écocitoyenneté - Cadre d'intervention »

PROGRAMME O502 : ARPE

Direction du développement soutenable et du climat
Service éducation à l'environnement et démarches éco - citoyennes

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir les actions d'intérêt régional de l'Agence Régionale pour l'Environnement.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		1 868 625 €	1 868 625 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			1 868 625 €
	C.P.			1 868 625 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

L'Agence Régionale pour l'Environnement met en œuvre un ensemble d'actions organisées autour des thématiques suivantes :
- Eau et l'assainissement
- Animation de réseaux d'acteurs de l'environnement regroupés par problématiques communes
- Etudes, création, organisation et diffusion de l'information dans le domaine de l'environnement
- Missions d'observation
- Ainsi que l'organisation des « Rencontres régionales de l'environnement »

MODALITES D'INTERVENTION

Participation statutaire et subvention de fonctionnement au syndicat mixte.

BENEFICIAIRES

Agence Régionale pour l'Environnement.

CADRE D'INTERVENTION

Participation statutaire.

PROGRAMME O550 : EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Direction du développement soutenable et du climat
Service éducation à l'environnement et démarches éco - citoyennes

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser l'éducation à l'environnement pour un développement durable.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
90 000 €	60 000 €	1 650 000 €	1 150 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			90 000 €
	C.P.			60 000 €
Fonctionnement	A.E.			1 650 000 €
	C.P.		17 500 €	1 132 500 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

La Région a progressivement mis en place des dispositifs destinés à favoriser le développement, la diffusion et l'évaluation des activités d'Education à l'Environnement pour un Développement Durable qu'elle soutient. La politique régionale d'éducation à l'environnement et au développement durable s'articule donc autour des axes suivants :

- Soutien à des programmes pédagogiques globaux et concertés, associés à une gestion collective et intégrée des espaces naturels (exemple des contrats de rivières) ;
- Soutien aux démarches d'Education à l'Environnement pour un Développement Durable élaborées dans les lycées ;
- Soutien aux démarches d'éducation à l'environnement pour un développement durable visant à l'implication de nouveaux acteurs (professionnels du tourisme, agriculteurs, animateurs centre de loisirs, etc.) ;

- Soutien à l'émergence et la structuration de réseaux d'acteurs sur le territoire (ex : réseaux départementaux ou thématiques)
- Soutien à la professionnalisation et à l'élargissement du champ d'intervention des acteurs de l'Education à l'Environnement pour un Développement Durable

Au-delà du soutien accordé aux acteurs du territoire régional, la Région s'implique plus directement dans la réalisation de projets d'envergure régionale :

- soutien à la plateforme régionale de concertation dans le cadre du Contrat de Projet
- mise en œuvre de dispositifs innovants sur le territoire
- lancement d'Appels à projet régionaux
- création d'outils pédagogiques d'intérêt régional
- développement d'une démarche d'évaluation

En 2013, suite à la suppression du programme 0500 et de son regroupement avec le programme 0550, ce dernier sera ouvert, essentiellement sous forme d'appel à projets, aux actions en faveur

- de l'écocitoyenneté,
- de la RSO
- la formation aux métiers de l'économie verte conduites par les collectivités, entreprises et ou des associations et s'inscrivant dans un projet global de développement soutenable.

MODALITES D'INTERVENTION

Subvention

BENEFICIAIRES

Associations, collectivités, syndicats mixtes, sociétés coopératives d'intérêt collectif, chambres consulaires.

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération n° 07-69 du 30 mars 2007 " Education à l'environnement Pour une connaissance régionale et durable de l'environnement"
Délibération n° 11-485 du 29 avril 2011 « Sensibilisation et information du grand public à l'environnement, au développement durable et à l'écocitoyenneté - Cadre d'intervention »

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Mettre en œuvre les orientations régionales en matière d'éducation à l'environnement pour un développement durable :

- Favoriser l'appropriation des enjeux d'un développement durable en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par l'éducation, la sensibilisation et l'information de tous les publics, habitants et usagers du territoire régional ;
- Susciter des changements de comportement à tous les âges et dans tous les aspects de la vie (habitat, transport, alimentation, consommation etc.) personnelle et professionnelle ;
- Favoriser l'émergence de pratiques individuelles et collectives adaptées aux spécificités territoriales.

PROGRAMME O600 : ECOLOGIE URBAINE ET PAYSAGE

Direction du développement soutenable et du climat
Service éducation à l'environnement et démarches éco - citoyennes

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Aider à la définition de l'identité paysagère régionale, à sa diffusion, à sa préservation et sa mise en valeur

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
135 000 €	78 000 €	100 000 €	121 500 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			135 000 €
	C.P.			78 000 €
Fonctionnement	A.E.			100 000 €
	C.P.		31 500 €	90 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

Ce programme concerne :
- la poursuite du programme mis en œuvre avec l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles depuis 2003 pour la mise en place d'ateliers pédagogiques régionaux ; organisation de conférences sur le paysage, le développement d'un pôle de ressources paysage,
- le soutien aux actions de promotion et de connaissance des aspects paysagers : colloques, séminaires, publications,
- la mise en place de chartes paysagères et de plan de paysage
- la création et le suivi d'observatoire des paysages
- des travaux d'amélioration paysagère

En 2013, il est proposé
- d'élargir le champ des bénéficiaires des aides aux travaux d'amélioration paysagère, par un (ou des) appels à projet,
- d'engager, en lien avec le programme AGIR+, les collectivités de la région à associer les questions paysagères à celles liées aux énergies renouvelables et à la réduction des gaz à effet de serre.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions

BENEFICIAIRES

Collectivités et groupements de collectivités
Instituts universitaires et écoles supérieures
Parcs Naturels Régionaux
Associations

CADRE D'INTERVENTION

Contrat de projet 2007-2013

Délibération Ecole Nationale du Paysage convention pluriannuelle session 17 octobre 2003, n° 03-223

Délibération Rayonnement universitaire Ecole Nationale du Paysage convention pluriannuelle d'objectifs, session du 26 octobre 2007 n° 07-223
Contrats Région – Parcs Naturels Régionaux

Délibération n° 11-486 29 avril 2011, Ecologie urbaine et paysage - Cadre d'intervention

PROGRAMME O900 : AGENDA 21

Direction du développement soutenable et du climat
Service éducation à l'environnement et démarches éco - citoyennes

NOUVEAU PROGRAMME

OBJECTIF DU PROGRAMME

Apporter une cohésion aux projets, pratiques et actions de la collectivité, dans une logique de transversalité et de valorisation des politiques qui œuvrent pour le développement soutenable

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		65 000 €	65 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			65 000 €
	C.P.			65 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Depuis 2009, date d'approbation du premier plan d'actions de l'Agenda 21 régional, les politiques publiques ont évolué. 2012 a permis d'actualiser les enjeux, de définir le plan d'actions et vise à mettre en place l'évaluation en continue pour 2013. Les enjeux opérationnels pour 2013 consisteront à:
- mettre en œuvre des actions transversales directement opérationnelles
- accompagner la réalisation d'actions dans les directions
- compléter les connaissances en lançant des démarches complémentaires spécifiques sur des sujets identifiés dans le cadre de l'actualisation 2012
- mettre en œuvre la démarche d'amélioration continue et d'évaluation (application numérique notamment) et préparer le rapport développement durable préalable au budget
- conduire l'articulation des méthodes et outils stratégiques corollaires
- accompagner les démarches territoriales, en partenariat avec l'ARPE
- animer l'agenda 21régional, à travers le réseau des référents et plus globalement à l'échelle de la collectivité (communication, concertation, organisation de formations dédiées…)
- construire le forum de concertation et la semaine du développement durable.

MODALITES D'INTERVENTION

Les points identifiés lors de l'actualisation comme devant être précisés pourront faire l'objet d'une procédure de marché public.
Des formations complémentaires pour les référents seront organisées à travers des séminaires, ateliers, rencontres de personnalités, visites de terrain…
Une grande partie des projets reste réalisée en interne.

BENEFICIAIRES

Prestataires extérieurs pour les marchés publics

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération n° 09-115 du 10 juillet 2009 « AGENDA 21 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : Une démarche d'amélioration en continu »

PROGRAMME O901 : COORDINATION DU DEVELOPPEMENT SOUTENABLE

Direction du développement soutenable et du climat
Service éducation à l'environnement et démarches éco - citoyennes

NOUVEAU PROGRAMME

OBJECTIF DU PROGRAMME

Mettre en cohérence des schémas déjà existants ou en cours (Profil Environnemental Régional, Plan Régional Santé Environnement, Schéma Régional Climat Air Energie, Schéma Régional de Cohérence Ecologique) avec les stratégies régionales (Stratégie Régionale Globale de la Biodiversité, Schéma Régional Mer Littoral, Plan Climat Energie Régional).

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		525 000 €	525 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			525 000 €
	C.P.			525 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Assurer la coordination des informations et des agents sur le déroulé des schémas. Enrichir les approches croisées avec le SRADDT.
Assurer un accompagnement transversal au DD à destination des directions et services et avec les partenaires.
Assurer la mise en place de la tenue des Assises Nationales du Développement Durable 2013 par :
- l'organisation et le suivi des comités techniques et comités de pilotage.
- Le lancement et le suivi des marchés.

MODALITES D'INTERVENTION

- Coordination des actions multidisciplinaires en interne. Participation aux travaux rattachés aux schémas et stratégies, comités de pilotage.
- Organisation de Séminaires, ateliers et Interventions de personnes qualifiées.
- Marchés AMO- communication- logistique - web.

BENEFICIAIRES

Prestataires extérieurs pour les marchés publics

CADRE D'INTERVENTION

Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Délibération n° 09-129 du 10 juillet 2009 approuvant les termes de la convention pour une coordination des politiques régionales de développement durable et de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en Provence-Alpes-Côte d'Azur

PROGRAMME O970 : DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'EMPLOI

Direction du développement soutenable et du climat
Service éducation à l'environnement et démarches éco - citoyennes

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir la création d'emplois dans le champ de l'environnement notamment dans le cadre du Contrat Régional pour l'Emploi et l'Economie Responsable (CREER).

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		115 200 €	115 200 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			115 200 €
	C.P.			115 200 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Financement des postes :
- « agent de développement soutenable »
- « Animateur de la Démarche 0 pesticide »

MODALITES D'INTERVENTION

Subvention
L'intervention se fait par le biais de conventions spécifiques à chacun des postes d'agents de développement.
L'aide régionale est forfaitaire et dégressive sur 3 années telle que définie dans le cadre du CREER.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires varient selon les dispositifs : associations, communes, EPCI, syndicat de rivière, syndicat mixte, Parcs, organismes consulaires.

CADRE D'INTERVENTION

- Contrat régional pour l'emploi et une économie responsable (CREER) document cadre ; délibération : n° 11-1 du 18/02/2011
- Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable (CREER), dispositif régional d'aide à la création de postes d'Animateur de la Démarche 0 pesticide ; délibération : n° 12-21 du 17/02/2012
- Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable (CREER), dispositif régional d'aide à la création de postes d'agent de développement soutenable (ADS) ; délibération : n° 12-20 du 17/02/2012

SERVICE ENERGIE DECHETS AIR ET TECHNOLOGIES DE L'ENVIRONNEMENT – SECTEUR I –

I200 TRAITEMENT DES DECHETS
I750 OBSERVATION – EVALUATION ET COTISATIONS
I760 AGIR +
I960 ENERGIE
I961 PROJETS EUROPEENS

PROGRAMME I200 : TRAITEMENT DES DECHETS

Direction du développement soutenable et du climat
Service énergie, climat, air

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir les politiques en faveur de la création de filières et d'emplois dans le traitement et la valorisation des déchets (bio déchets, développement durable), favoriser la réduction des déchets et améliorer la gestion des produits dangereux

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
540 000 €	600 000 €	279 000 €	300 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			540 000 €
	C.P.			600 000 €
Fonctionnement	A.E.			279 000 €
	C.P.			300 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

Aides aux filières bio déchets et déchets dangereux.
Aides aux actions collectives pour la prévention des déchets. (Ressourceries)
Publication du Plan régional pour la prévention et le traitement des déchets dangereux

MODALITES D'INTERVENTION

- Subventions et marchés publics

BENEFICIAIRES

- Collectivités, association, entreprises, marché : bureaux d'études.

CADRE D'INTERVENTION

Accord Cadre pluriannuel 2007-2013 entre l'Etat, la Région et l'ADEME en annexe du Contrat de projets Etat-Région : Délibération n° 07-44 du 20/03/2007
Convention annuelle Etat-Région-ADEME qui sera adoptée en décembre 2012 ou février 2013

PROGRAMME I750 : OBSERVATION, EVALUATION ET COTISATIONS

Direction du développement soutenable et du climat
Service énergie, climat, air

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Développer les énergies renouvelables et les économies d'énergie sur le territoire régionale

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
	6 000 €	574 000 €	750 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			6 000 €
Fonctionnement	A.E.			574 000 €
	C.P.			750 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
	30 000 €

Origine des recettes :

EDF, ERDF, GRDF, RTE, Gaz de France, CNR, EON (Partenaires des marchés lancés dans le cadre de l'observatoire régional de l'énergie)

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

Marchés relatifs aux demandes concernant les politiques de l'énergie et de la Maîtrise de la demande d'Energie
Dans le cadre de l'observatoire régional de l'énergie, les marchés suivant sont en cours :
- Consommations énergétiques de l'industrie
- Baromètre de l'opinion Energie-Climat (entreprises)
- Bilan des chaleurs fatales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marché d'évaluation des politiques régionales (A.A.P. – « 100 exploitations agricoles exemplaires »
Soutien aux associations dont la Région est membre : Fedarene, VITECC, Cypres, Effinergie, SPPPI

MODALITES D'INTERVENTION

Marchés
Cotisations

BENEFICIAIRES

- Bureaux d'études prestataires, associations.

CADRE D'INTERVENTION

Code des Marchés Publics.

PROGRAMME I760 : AGIR +

Direction du développement soutenable et du climat
Service énergie, climat, air

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir les innovations dans le domaine du développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande d'Energie,et la politique « climat » de la Région

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
6 500 000 €	5 900 000 €	4 320 000 €	2 384 100 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			6 500 000 €
	C.P.		800 000 €	5 100 000 €
Fonctionnement	A.E.			4 320 000 €
	C.P.		250 000 €	2 134 100 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Elles se déclinent en 5 chapitres :

AGIR + avec les territoires.
Soutien aux plans climats, aux communes lauréates agir pour l'énergie, aux économes de flux et conseils en énergie partagée…

AGIR + par l'exemple
Mise en place d'appels à projets pour évaluer la faisabilité de l'introduction de critères développement soutenable et qualité environnementale dans les politiques régionales (culture, restauration lycéenne, agriculture, sports…)

AGIR + avec les filières
Soutien aux filières du secteur (Appel à projets pour les installations photovoltaïques) et expérimentations liées à l'éco conception, l'économie circulaire et de fonctionnalité.
Développement de la Responsabilité Sociale et Environnementale dans les Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire, les zones d'activités et les branches professionnelles.

AGIR + pour le futur
Nouveaux outils de financement des énergies renouvelables et de Maîtrise de la demande d'Energie.

AGIR + pour le grand public
Mise en place d'un bus de l'énergie dans le cadre de la concertation relative au Plan Climat Energie Territoire.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions
Marchés
Transversalité – transfert des crédits aux directions qui développent des actions énergie-climat (DLYC, DCP, DERIES…)

BENEFICIAIRES

Collectivités, entreprises, associations
Un dispositif vise le grand public : « 100 maisons exemplaires »
Autres directions de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CADRE D'INTERVENTION

Chaque dispositif a été délibéré :

- Délibération n° 10-1242 du 22 octobre 2010 (AGIR +)
- Délibération n° 11-761 du 24 juin 2011 (dispositif 100 maisons exemplaires)
- Délibération n° 11-480 du 29 avril 2011 (appel à projets photovoltaïque)
- Délibération n° 12-867 du 29 juin 2012 (ville lauréate)
- Contrat de projets Etat / Région (délibération annuelle) qui fait évoluer les dispositifs et leurs critères
- Délibération n° 06-255 du 10 novembre 2006 (économe de flux)

PROGRAMME I960 : ENERGIE

Direction du développement soutenable et du climat
Service énergie, climat, air

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Développer les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
2 580 000 €	2 000 000 €	935 000 €	800 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		2 000 000 €	580 000 €
	C.P.		1 400 000 €	600 000 €
Fonctionnement	A.E.		850 000 €	135 000 €
	C.P.		650 000 €	150 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Aide aux investissements en énergies renouvelables (bois, éolienne, hydraulique, solaire thermique), aux Assistances à Maîtrise d'Ouvrage Haute Qualité Environnementale ou Approche Environnementale de l'Urbanisme.

Aide au fonctionnement de missions de soutien aux énergies renouvelables, des Espaces Info Energie, Maîtrise de la demande d'Energie, Qualité de l'air et Système de Management Environnemental des entreprises.

MODALITES D'INTERVENTION

- Subventions *(la plupart des actions sont cofinancées par l'ADEME dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région).*

BENEFICIAIRES

- Collectivités, associations, entreprises.

CADRE D'INTERVENTION

Accord Cadre pluriannuel 2007-2013 entre l'Etat, la Région et l'ADEME en annexe du Contrat de projets Etat-Région : Délibération n° 07-44 du 20/03/2007
Convention annuelle Etat-Région-ADEME qui sera adoptée en décembre 2012 ou février 2013

PROGRAMME I961 : PROJETS EUROPEENS

Direction du développement soutenable et du climat
Service énergie, climat, air

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Développer une méthode visant à l'adoption de dispositifs constructifs pour les bâtiments méditerranéens

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	**Crédits de Paiement**	**Autorisations d'Engagement**	**Crédits de Paiement**
		225 000 €	150 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	**A.P.**			
	C.P.			
Fonctionnement	**A.E.**			225 000 €
	C.P.			150 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Ressources de programme	**Recettes d'investissement**	**Ressources d'engagement**	**Recettes de fonctionnement**
			110 000 €
Origine des recettes : Programme européen MED Stratégique			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Action MED stratégique "MARIE" Mediterranean Bulding Rethinking for Energie Effenciency Improvement (financement européen à 75 %) : développement d'une méthode visant à l'adoption de dispositifs constructifs pour les bâtiments méditerranéens.

MODALITES D'INTERVENTION

- Marchés publics

BENEFICIAIRES

- Bureaux d'études ;
- Cabinets de communication ;
- Organismes de formation.

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération n° 11-762 du 24 juin 2011 concernant le projet MED Stratégique « MARIE »

FINS DE PROGRAMME

Service énergie déchets air et technologies de l'environnement

N° de Programme	Intitulé	Crédits de paiement
O200	Déchets	400 000 €

POLE INNOVATION – EMPLOI – FORMATION

DIRECTION DE L'EMPLOI ET DE LA CONTINUITE PROFESSIONNELLE

DIRECTION DE LA FORMATION ET DE L'APPRENTISSAGE

DIRECTION DE L'ECONOMIE REGIONALE DE L'INNOVATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

DIRECTION DE L'EMPLOI ET DE LA CONTINUITE PROFESSIONNELLE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE L'ACTIVITE / SECTEUR X

X901 INITIATIVES POUR L'EMPLOI, L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
X902 PLANS LOCAUX D'INSERTION POUR L'EMPLOI (PLIE) ET MAISON DE L'EMPLOI (MDE)
X903 DEVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
X904 CREATION ET SOUTIEN D'ACTIVITES INNOVANTES SOCIALES ET SOLIDAIRES POUR L'EMPLOI
X975 FONDS D'EXPERIMENTATION CREER

PROGRAMME X901 : INITIATIVES POUR L'EMPLOI, L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Direction de l'emploi et de la continuité professionnelle
Service développement de l'emploi et de l'activité

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Proposer aux publics les plus fragilisés une activité professionnelle et un accompagnement. Des mesures diverses en faveur de la mobilité et de l'emploi pour les publics en difficulté complètent la palette des actions mise en œuvre dans le cadre de cet objectif.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
225 000 €	173 025 €	6 850 000 €	6 000 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			225 000 €
	C.P.			173 025 €
Fonctionnement	A.E.		80 000 €	6 770 000 €
	C.P.		50 000 €	5 950 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Depuis 2002, la Région s'est largement impliquée dans le soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et constitue aujourd'hui un acteur incontournable de l'IAE au travers d'un financement significatif.
Parmi les opérations les plus caractéristiques :
▪ les actions concernant les Ateliers Chantiers d'Insertion représentent près de 2 400 postes d'insertion soutenus ;
▪ les actions concernant les Entreprises d'insertion sont créatrices d'emploi (sorties positives) ;
▪ les actions concernant les GEIQ ont induit des emplois (sorties positives).
Le financement régional a également porté sur des actions d'accueil et d'information, d'ateliers de recherche d'emploi et de suivi spécifique pour des publics en difficulté, (forums Emploi, actions en faveur de la mobilité).

Dans le cadre du contrat de plan Etat/région PACA 2007-2013 et sa mesure II.4.9 « *Prévention, Lutte Contre les Discriminations et pour l'Egalité des Chances* », un appel à projets a été lancé, dont l'objet est de sensibiliser, mobiliser et professionnaliser les acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de la qualification professionnelles à la lutte contre les discriminations et de les doter d'outils conceptuels et méthodologiques.

6 réponses à cet appel à projets ont été validées aux Comité d'engagement CPER pour un montant de 77 218,00 €.

MODALITES D'INTERVENTION

Le budget de ce programme consiste en subventions de fonctionnement et d'investissement. Une participation aux diverses instances de pilotage et techniques de l'IAE (Conseils Départementaux de l'Insertion par l'Activité Economique, Comités de pilotage des SIAE, réunions techniques avec les partenaires) est assurée.

BENEFICIAIRES

- Bénéficiaires des financements régionaux : SIAE conventionnées par l'Etat (EI, ETTI, AI, ACI) ou structures assimilées au secteur de l'IAE (GEIQ et Régies de Quartier) et structures œuvrant dans les champs de l'insertion et de l'emploi et de la mobilité.

- Bénéficiaires finaux : personnes sans emploi en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

CADRE D'INTERVENTION

- Cadre général : le dispositif d'appui aux SIAE s'inscrit dans le cadre du Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable, voté en 2011 par délibération n° 11-1, qui reprend les dispositifs auparavant inscrits dans le Plan Régional pour l'Emploi conformément à la délibération n°11-467 du 29 avril 2011 du Conseil régional.

- Cadres du dispositif de soutien aux SIAE :
Le nouveau dispositif en faveur des SIAE et des salariés du secteur de l'IAE a été adopté par la Région le 17 février 2012, délibération n° 12-6.
Par un soutien aux actions en faveur de la mobilité et de l'emploi, la Région souhaite sécuriser les parcours professionnels par la prise en compte de la globalité des situations professionnelles. L'intervention régionale a pour objet de soutenir les actions apportant des réponses adaptées aux besoins des publics en insertion socioprofessionnelle. Le financement de ces actions n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs existants d'aide de l'Etat, de la Région ou des Départements.

PROGRAMME X902 : PLANS LOCAUX D'INSERTION POUR L'EMPLOI (PLIE) ET MAISON DE L'EMPLOI (MDE)

Direction de l'emploi et de la continuité professionnelle
Service développement de l'emploi et de l'activité

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir l'accès à l'emploi des personnes les plus défavorisés en apportant un financement aux actions menées dans le cadre Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi (les PLIE). Le PLIE est avant tout une **décision politique** d'élus souhaitant créer les conditions permettant à un public pour lequel le droit commun est insuffisant, d'être accompagné vers l'emploi.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		1 080 000 €	900 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			1 080 000 €
	C.P.			900 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

La Région est signataire de protocoles avec les partenaires locaux des territoires des PLIE et s'est engagée à soutenir des actions pour les bénéficiaires.
Cette mise en œuvre de parcours individualisés d'insertion professionnelle des publics prioritaires se décline en différentes étapes (actions d'insertion, emplois de courte durée, formation, développement personnel…), consécutives ou simultanées, de nature différentes, articulées entre elles de manière rationnelle et cohérente, dans le cadre d'un projet construit de retour à l'emploi pérenne.

Les actions entrant dans le cadre de ce programme portent sur un accompagnement financier de réalisations au bénéfice des bénéficiaires des PLIE. Les projets sont portés par les structures animation et de gestion du PLIE ou par des associations locales.

Les thématiques principales sont l'aide à la recherche d'emploi, la mise en réseau d'entreprises pour faciliter l'emploi des bénéficiaires du PLIE et une fonction d'ingénierie permettant l'évolution des pratiques dans les programmations mais aussi l'appui à la mise en place des clauses d'insertion dans les marchés publics.

MODALITES D'INTERVENTION

Ce sont des projets proposés par les structures de gestion et d'animation des PLIE ou des associations mais validés par un comité de pilotage composés d'élus des collectivités territoriales et de l'Etat.
Cette programmation est annuelle et permet la mobilisation du FSE PLIE.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires des subventions sont des associations ou les services de communes ou communautés de communes portant les PLIE ou les projets s'y rattachant. Toutefois les bénéficiaires finaux des actions sont les adhérents des PLIE

CADRE D'INTERVENTION

- Cadre général : le dispositif d'appui aux SIAE s'inscrit dans le cadre du Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable, voté en 2011 par délibération n° 11-1, qui reprend les dispositifs auparavant inscrits dans le Plan Régional pour l'Emploi conformément à la délibération n ° 11-467 du 29 avril 2011 du Conseil régional.
- Cadres du dispositif de soutien aux SIAE :

Le nouveau dispositif en faveur des PLIE a été adopté par la Région le 16 décembre 2011, délibération n° 11-1647.
Pour chaque PLIE un protocole d'accord est signé
PLIE ARles ACCM : délib 09-305 du 30/10/2009
PLIE Bassin cannois : délib 07-314 du 14/12/2007
PLIE Grand Avignon : délib10-946 du 28/06/2010
PLIE Pays gapençais : délib 07-314 du 14/112/2007
PLIE MPM Centre : délib 09-394 du 07/12/2009 (renouvellement AP octobre 2012)
PLIE MPM Est la Ciotat : délib 09-305 du 30/10/2009 (renouvellement AP octobre 2012)
PLIE MPM Ouest Marignane : délib 09-305 du 30/10/2009 (renouvellement AP octobre 2012)
PLIE Nice Côte d'Azur : délib 11-1647 du 16/12/2011
PLIE Ouest Etang de Berre Martigues : délib 07 314 du 14/12/2007 (renouvellement AP octobre 2012)
PLIEOUEST Provence Istres : délib 09-305 du 30/10/2009
PLIE DU Pays d'Aix :délib 07-225 du 26/10/2007
PLIE Pays Grassois : délib 08-278 du 12/12/2008
PLIE TPM Toulon : délib 08-278 du 12/12/2008 (renouvellement AP octobre 2012)

PROGRAMME X903 : DEVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Direction de l'emploi et de la continuité professionnelle
Service développement de l'emploi et de l'activité

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser la création d'emplois et leur pérennisation en soutenant les structures de l'économie sociale et solidaire et les TPE, lors de l'élaboration d'un projet d'activité économique, de sa mise en œuvre ou de « caps » délicats à franchir.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
193 000 €	138 360 €	6 600 000 €	5 600 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			193 000 €
	C.P.			138 360 €
Fonctionnement	A.E.			6 600 000 €
	C.P.			5 600 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Les actions conduites concourent toutes à développer quantitativement l'emploi dans l'ESS et à en structurer sur le long terme le champ et ses acteurs. Les différentes actions se répartissent en 3 grands axes essentiels :

1) Le soutien direct au projet :

→ ***« Appui à l'émergence de Micro projets d'utilité sociale » :*** subventions en direction de microprojets durant leur phase de formalisation ;

→ ***« CREACTIVES » :*** Soutien à la création d'activités économiques d'utilité sociale durant leur phase de démarrage ;

→ ***Les créations d'emplois d'utilité sociale :*** 4 postes d'Agents de développement.

L'Agent de développement d'initiatives locales, l'Agent de développement des services à la personne, l'Animateur de Zones d'Activités, l'Agent de développement des SIAE : ces postes ont pour mission le développement, l'animation, la structuration de l'activité de la structure dans laquelle ils sont créés. Ce cadre est amené à évoluer afin d'engager le financement sur trois ans et de circonscrire les missions dédiées à un poste désormais unique au lieu de 4 précédemment.

→ ***Soutien au secteur des services à la personne :***

L'appel à projets services à la personne : soutien les projets d'entreprise souhaitant s'engager dans une démarche de progrès en matière de qualité de l'emploi et de responsabilité sociale ; ***les aides au démarrage (sur 3 ans)*** : pour des nouveaux opérateurs sur des territoires où l'offre est inexistante ; ***actions collectives :*** les structures employeuses ont été accompagnées pour obtenir le renouvellement de leur agrément qualité, l'enjeu étant de maintenir l'activité de 2 000 ETP.

2) Le soutien aux initiatives de mutualisation ou de territoire :

→ ***les structures de mutualisation de moyens : les Plateformes services à la personne :*** Actions collectives visant à structurer, professionnaliser, recruter les salariés du secteur. 6 plateformes sont soutenues réparties sur l'ensemble du territoire.

→ ***« les Contrats Locaux de Développement de l'ESS (CLDESS) » :*** Appuyer, sur un territoire de projet ou intercommunal un programme d'actions cohérent dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire.

→ ***la Promotion de l'ESS sur les territoires :*** Soutiens ponctuels aux actions de promotion, de communication et d'information sur l'ESS.

3) L'aide au conseil *(Procédure Régionale Aide au Conseil de l'Economie Sociale et Solidaire PRACESS) :*

Cofinancement ponctuel du coût d'une expertise externe ou d'une mission de conseil au bénéfice de structures associatives ou coopératives qui en ont émis le besoin auprès d'un opérateur de l'accompagnement.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions de fonctionnement et ponctuellement d'investissement. Les modalités d'intervention sont encadrées par des conventions d'objectifs avec les opérateurs intermédiaires et les partenaires de premier rang (CRESS, …). L'aide aux postes est dégressive sur 3 ans.

BENEFICIAIRES

Les demandeurs d'emploi, les structures du champ de l'Economie Sociale et Solidaire, les PRIDES, les associations et entreprises pour les services à la personne, les structures du champ de l'Economie Sociale et Solidaire pour CREACTIVES.

CADRE D'INTERVENTION

2 Cadres généraux :

- **Le Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable** voté le 18 février 2011 par la délibération n°11-1 ;
- **Le Programme régional de développement de l'économie sociale et solidaire (PROGRESS)** voté le 2 février 2007 par délibération n°07-19 ;

Les Cadres spécifiques d'intervention :

- **Contrats Locaux de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS)** voté en décembre 2009, par délibération n°09-325 ;
- **CREACTIVES** : délibérations n°03-180 du 17 octobre 2003, n°04-49 du 25 juin 2004 et n° 09-324 du 7 décembre 2009 ;
- Les délibérations **Services à la personne** n° 03-265 du 5 décembre 2003 pour la création du dispositif d'intervention, n° 08-275 du 12 décembre 2008 relative à l'appel à projets 2009/2011, n° 09-331 du 12 décembre 2009 pour la création du Fonds partenarial de sécurisation des actifs dans les SAP.

PROGRAMME X904 : CREATION ET SOUTIEN D'ACTIVITES INNOVANTES SOCIALES ET SOLIDAIRES POUR L'EMPLOI

Direction de l'emploi et de la continuité professionnelle
Service développement de l'emploi et de l'activité

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dynamiser et surtout de pérenniser une partie de l'entreprenariat de notre Région afin de consolider et de faire émerger de nouveaux emplois.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
	8 150 €	3 753 328 €	3 450 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			8 150 €
Fonctionnement	A.E.			3 753 328 €
	C.P.			3 450 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- « Activités Nouvelles-Nouvelles Compétences » :
Développement de projets dormants des TPE via l'intégration d'un « pilote » formé en alternance au certificat d'entrepreneur de petites entreprises (titre RNCP niveau III). ANNC représente une réponse adaptée de résistance sur les effets de la crise économique et sociale qui frappe aujourd'hui notre territoire régional.

- **« DTAC » : Dispositif Territorial d'Accompagnement Créateur d'Activité :**
Permettre aux porteurs de projets de création d'être placés ans les meilleures conditions professionnelles pour développer leur projet et le tester dans le cadre d'une mise en situation réelle. Par ailleurs des couveuses ou coopératives sur des secteurs spécifiques ont vu le jour sur les services à la personne et le bâtiment (activités qui requièrent des compétences spécifiques de par la législation) et la culture.

- « Structure de mutualisation de moyens : les groupements d'employeurs » :
L'aide régionale vise à soutenir le démarrage de groupement d'employeurs ainsi que les structures de conseil et d'animation départementales spécialisées dans l'accompagnement au montage de groupements d'employeurs. En effet ceux-ci permettent de créer un emploi stable à partir de structures qui n'en auraient pas les moyens individuellement.

- le Dispositif régional d'accompagnement :
Mailler/ coordonner les différents acteurs de l'accompagnement de projets de l'ESS afin de construire une offre de proximité cohérente.

- « outils financiers d'ESIA » :
ESIA anime une palette d'outils financiers (garantie ou prêts) permettant l'accès à un financement sur le moyen et long terme en fonds propres et quasi fonds propres pour des structures de l'ESS et TPE n'ayant pas accès aux outils bancaires classiques.

- « Partenariat avec UNIFORMATION » :
Construction d'une offre professionnalisante adaptée aux enjeux de l'Economie Sociale et Solidaire, à destination des dirigeants salariés et bénévoles en vue de consolider leurs capacités de gestion et de mise en œuvre d'une GPEC.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions de fonctionnement et d'investissement. Les modalités d'intervention sont encadrées par des conventions spécifiques d'objectif avec les structures bénéficiaires (couveuses, DRA, DLA…).

BENEFICIAIRES

- Structures d'Accompagnement à la Création et au développement de l'Activité.
- TPE pour ANNC et artisans dans le cadre de la transmission-reprise.
- Groupements d'employeurs.
- Demandeurs d'emploi porteurs d'un projet de création d'activité

CADRE D'INTERVENTION

- Cadres généraux :
 - **le Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable**, voté en 2011 par délibération n°11-1 du 18 février 2011, qui reprend les dispositifs auparavant inscrits dans le Plan Régional pour l'Emploi conformément à la délibération n ° 11-467 du 29 avril 2011 du Conseil régional ;
 - **le Programme régional de développement de l'économie sociale et solidaire (PROGRESS)** voté le 2 février 2007 par délibération n°07-19.

- Cadres d'interventions spécifiques :
 - **ANNC** : convention triennale cadre Région-AGCNAM arrivant à terme en décembre 2012. Nouvelle convention à élaborer pour la poursuite du dispositif au cours des années 2013-2015
 - **appel à projets en direction des couveuses et des coopératives d'activité et d'emploi** (DTAC) : délibération N° 08-276 du 12 décembre 2008.

PROGRAMME X975 : FONDS D'EXPERIMENTATION CREER

Direction de l'emploi et de la continuité professionnelle
Service développement de l'emploi et de l'activité

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser dans les différents secteurs opérationnels de la Région une véritable démarche d'innovation pour des projets susceptibles de créer ou de maintenir directement ou de manière induite des emplois.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
63 450 €	50 400 €	5 000 000 €	4 380 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			63 450 €
	C.P.			50 400 €
Fonctionnement	A.E.			5 000 000 €
	C.P.			4 380 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Ce Fonds d'expérimentation (Fondex) doit permettre de prendre en charge le financement de "tests" de dispositifs, mesures ou outils régionaux susceptibles de favoriser l'émergence d'activités nouvelles, le développement ou la diversification d'activités existantes, ou le soutien d'innovations sociétales, et par là même, d'avoir un effet positif en matière de création ou de maintien d'emplois.
Il s'agit de mener, dans une logique d'appui à l'expérimentation et à l'innovation, des opérations signifiantes qui devront permettre la création de nouveaux modèles et de nouveaux outils au service de l'emploi et de la création d'activité.
Chacune de ces expérimentations devra se donner un objectif précis, chiffré, une méthode explicitée et un calendrier de réalisation. Au terme de l'expérimentation, une évaluation devra être réalisée.

Le fonds d'expérimentation peut participer au financement des actions menées par tout secteur d'activité voulant tester une action régionale susceptible de favoriser la création d'emploi, l'insertion professionnelle, la sécurisation des parcours ou l'amélioration de la qualité des emplois.
Le Fondex soutient en particulier les projets de développement des entreprises lauréates du Contrat d'Expérimentation pour le Développement de l'Emploi et d'une Economie Responsable (CEDRE) en contrepartie d'engagements fermes et mesurables en matière de création d'emplois, mais également de progrès sociaux, sociétaux et environnementaux dans leurs modalités de production et d'organisation. La mise en œuvre au sein du monde économique des principes de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) doit s'inscrire dans le fonctionnement des entreprises.

MODALITES D'INTERVENTION

Les crédits du Fonds d'expérimentation pourront abonder les expérimentations porteuses d'emplois menées par les différents secteurs d'intervention de la Région. La condition est que ces expérimentations répondent aux principes énoncés ci-dessus. En ce qui concerne le dispositif CEDRE, l'intervention de la Région, sous la forme de subvention de fonctionnement, prend en compte :

- le recours à des prestataires extérieurs dans les domaines de la gouvernance responsable, de la gestion des emplois, du développement durable, de la conduite de projets, etc.
- des investissements immatériels directement liés au plan d'action de développement,
- à la marge, une partie des salaires des nouveaux emplois créés,

Le montant moyen de l'aide régionale est de 150 K€ à 200 K€ par projet soutenu.
Les dispositifs de soutien de droit commun seront également mobilisés, notamment en ce qui concerne les investissements matériels (subventions régionales, prêts, garanties d'emprunt…).
De même, les structures souhaitant développer leur activité dans une des filières dites « vertes » pourraient bénéficier d'un soutien financier supplémentaire dans le cadre d'« AGIR + ».

BENEFICIAIRES

Prioritairement les structures développant des actions menées dans un cadre collectif ou pouvant être répliquées. Sont en particulier concernés les PRIDES, les réseaux d'entreprises ou d'associations, les organisations travaillant à l'accompagnement de la création ou du développement d'activités.
Pour le dispositif CEDRE :
- Structures bénéficiaires : TPE/PME (tout statut), ayant un effectif inférieur à 50 salariés, dont le siège social est implanté en PACA.
- Salariés de ces structures Demandeurs d'emploi recrutés dans le cadre du déploiement de l'activité de ces structures.

CADRE D'INTERVENTION

Cadre général : Le Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable, voté en 2011 par la délibération n° 11-1 du 19 février 2011 ;
Cadres d'intervention spécifiques :

- Les délibérations n°10-1552 du 10 décembre 2010 et n°11-466 du 29 avril 2011 du Conseil régional approuvant la mise en œuvre du Contrat d'Expérimentation pour le Développement Responsable de l'Emploi – CEDRE ;
- La délibération n°09-224 du 30 octobre 2009 approuvant la Stratégie Régionale de l'Innovation.

MISSION CONTINUITE PROFESSIONNELLE / SECTEUR XB - X

XB310 CONTRATS DE CONTINUITE PROFESSIONNELLE
X200 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL

PROGRAMME XB310 : CONTRATS DE CONTINUITE PROFESSIONNELLE

Direction de l'Emploi et de la Continuité Professionnelle
Mission Continuité professionnelle

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Accompagner les entreprises pour renforcer leurs ressources humaines, et contribuer à une meilleure continuité professionnelle des actifs les plus fragilisés en finançant leur parcours « emploi-formation ».

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		4 704 000 €	4 200 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.		129 836 €	4 574 164 €
	C.P.		800 000 €	3 400 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

1. IRIS interprofessionnel : IRIS élaboré pour répondre aux premiers effets de la crise de 2008 et rendre plus souple l'activation du levier « formation » et pour accompagner les démarches « RH » menées au sein des PRIDES.
2. IRIS Artisanat : en partenariat avec l'UPAR. Il émane de la volonté de trouver une « réponse formation » adaptée en période de récession au bénéfice des artisans.
3. IRIS filières : pour répondre aux problématiques des secteurs concernés :
► *IRIS Sport :* accord de coopération entre la Région et les partenaires sociaux du sport, visant le soutien à l'emploi des professionnels du sport.
►*IRIS Service à la Personne* : accord-cadre signé en 2009 avec les partenaires sociaux de l'aide à domicile. En 2013, il fera l'objet d'une renégociation avec les partenaires du secteur sanitaire et social afin de construire des passerelles de formation entre ces deux secteurs.

►*IRIS Agro-Alimentaire* : l'intervention sur ce secteur sera envisagée en 2013.
►*Spectacle Vivant et Audiovisuel* : Accord cadre quadripartite avec les branches du Spectacle Vivant et de l'Audiovisuel, il sera renégocié en 2013 avec une extension du champ d'intervention pour évoluer vers un IRIS Culture global.

4. IRIS Territoriaux : IRIS mettant en œuvre un dialogue social territorialisé au service des continuités professionnelles et soutenant l'effort des TPE et PME soumises à des évolutions économiques.

5. IRIS Transition Professionnelle : accord contractualisé avec le FONGECIF pour sécuriser les mobilités professionnelles des salariés sur les territoires régionaux, notamment ceux concernés par les GTEC. Dans le cadre de mutations économiques, la Région accompagne les entreprises en difficulté en conventionnant avec l'OPCAIM.

Fonds Régional de Continuité Professionnelle : 2013 sera l'année qui verra la création de ce fonds dont la vocation est de mutualiser les moyens d'intervention des partenaires sociaux, Etat, Région et Pôle Emploi palliant ainsi la continuité professionnelle non couverte par les approches sectorielles et territoriales. Sa gouvernance sera quadripartite : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur / État / partenaires sociaux. Il fonctionnera sur la base d'appel à projets dont les modalités seront fixées dans le cadre d'un marché.
IRIS déploiement 2013 :
IRIS Eco-construction, Tourisme Social sont inscrits au CPRDFP et négociés en 2013. Un IRIS « Emplois d'avenir » destiné à mettre en œuvre les politiques nouvelles en matière de créations d'emplois entrainera une nouvelle contractualisation avec Uniformation.

MODALITES D'INTERVENTION

Contractualisation d'accord de coopération Région-Partenaires Sociaux. La maîtrise d'ouvrage des programmations est confiée aux OPCA de référence. Pour les IRIS territoriaux des accords de coopérations sont contractualisés avec les différents acteurs du territoire. La mise en œuvre est confiée via des conventions à des acteurs relais choisis par la gouvernance de la démarche de GTEC (CPID, MDE, ACT Med, CBE …..).

BENEFICIAIRES

- Bénéficiaires des subventions : les Organismes Collecteurs Agréés (AGEFOS, OPCALIA, OPCALIM, UNIFORMATION, FONGECIF organisations professionnelles (UPAR, OPCAIM, OPCA DEFI) ; organismes intermédiaires (MDE ; ACT méditerranée).
- Bénéficiaires des formations : TPE et PME, salariés et demandeurs d'emploi

CADRE D'INTERVENTION

- Création du fonds IRIS par délibération n°09-55 du 16/4/09
- IRIS Interprofessionnel par délibération n°12-701 du 29/6/12
- IRIS Artisanat délibération n°09-150 du 10/07/09
- IRIS Filières : délibérations n° 09-330 et n°09-331 du 7/12/09
- IRIS Territoriaux : IRIS Saisonniers Hautes-Alpes : délibération n° 12-701 du 29/6/2012
- IRIS GTEC – délibération n° 11-1308 du 21/10/ 2011 + délibération n°11-1627 du 16/12/11
- IRIS Transition Professionnelle : rapport n°30632 du 29 /10/12

PROGRAMME X200 : CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL

Direction de l'Emploi et de la Continuité Professionnelle
Mission Continuité professionnelle

NOUVEAU PROGRAMME

OBJECTIF DU PROGRAMME

Mettre en œuvre un véritable dialogue social sur le territoire de la Région.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		450 000 €	350 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			450 000 €
	C.P.			350 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

La qualité du dialogue social et la contribution des partenaires sociaux aux actions développées dans le cadre de l'intervention en matière de formation professionnelle sont au cœur des principes d'intervention de l'institution notamment dans le cadre des fonds IRIS. Pour ce faire, la Région contribue au fonctionnement des organisations syndicales.
En effet, au-delà de l'évolution des dispositions réglementaires relatives aux fonctions du CCREFP, il est prévu que les organisations syndicales puissent s'investir dans la gouvernance des démarches de continuité professionnelle en apportant des contributions relatives à leur connaissance de l'évolution des qualifications dans les entreprises mais également à leur expérience de la gestion paritaire des fonds de formation dédiés aux entreprises et aux salariés.
Pour ancrer ce choix fort d'une méthode de concertation systématique avec les partenaires sociaux, la Région a constitué plusieurs instances ouvertes à ses partenaires pour structurer une démarche participative qui soit transversale à l'ensemble de ces politiques et articule les approches sectorielle et territoriale au travers de diverses démarches : CREER, SRADDT, CPRDFP, SR2DE, COTEFE, PRIDES.

La participation des partenaires sociaux aux différentes instances, commissions, comités de pilotage auxquels nous les sollicitons et notamment leur participation effective vaut pour évaluation. Par ailleurs, ils co-président aussi la commission suivi et évaluation du CPRDFP, à laquelle sont associés la direction de l'évaluation ainsi que les centres de ressource ORM et ACT méditerranée. Les éléments de méthodologie sur l'évaluation qui y seront travaillés, entraînera peut-être une évolution des pratiques de l'évaluation, y compris pour ce programme.

La Région va solliciter tout particulièrement les partenaires sociaux en 2013 d'où la présentation d'une délibération en AP en février 2013. Forts de leur succès de construction d'un dialogue social régional, la Région et les partenaires sociaux multiplient les interventions (notamment dans la mise en œuvre des démarches de GTEC-IRIS Territoriaux, SR2DE, CREER). Dans ce contexte de crise qui perdure, il est important de maintenir la qualité de dialogue social ainsi développé.

MODALITES D'INTERVENTION

Le financement intervient dans le cadre d'une subvention d'exploitation annuelle et a pour objet de soutenir la participation des organisations syndicales aux actions d'intérêt général.

BENEFICIAIRES

Au titre de la délégation Emploi, la Région soutient depuis 2002, le fonctionnement des organisations syndicales régionales interprofessionnelles (UR CFDT, FSU PACA, UR FO, UR CFE-CGC, UR CGT, Union Syndicales Solidaires, UNSA PACA, UPR PACA, UC CFTC).

CADRE D'INTERVENTION

Participation des organisations syndicales : délibération n°12-5 du 17/2/2012

SERVICE ACCOMPAGNEMENT INFORMATION ORIENTATION / SECTEUR XB

X905	CREDIT MOBILITE ET PARRAINAGE VERS L'EMPLOI
XB320	FORMATION INITIATIVES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'EMPLOI
XB329	ORIENTATION ACCOMPAGNEMENT
XB405	CENTRES RESSOURCES
XB550	ACCUEIL INFORMATION MISSIONS LOCALES
XB855	VALIDATION DES ACQUIS DE LA FORMATION ET DE L'EXPERIENCE
XB930	PREVENTION SECURITE

PROGRAMME X905 : CREDIT MOBILITE & PARRAINAGE VERS L'EMPLOI

Direction de l'emploi et de la continuité professionnelle
Service Accompagnement, Information, Orientation

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Permettre l'accès à l'emploi des personnes les plus défavorisés en les accompagnants au travers de dispositifs comme le Parrainage vers l'emploi et l'aide à la mobilité.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		1 131 725 €	914 862 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			1 131 725 €
	C.P.			914 862 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

La mobilité pour les jeunes : ce dispositif créé dans le cadre du Plan Régional pour l'emploi a pour vocation de pallier aux difficultés des jeunes et des adultes en recherche de formation et d'emploi en leur permettant, sur la base d'un projet, d'avoir une aide individuelle afin de se rendre sur le lieu de formation, à des entretiens de recrutement ou dans une entreprise pour un emploi. Environ 12 000 jeunes en ont bénéficié pour un montant de 775 525 € en 2012.
Il est confié aux Missions locales qui produisent un bilan précis de son utilisation chaque année.
Le parrainage vers l'emploi : ce dispositif est inscrit au sein d'une charte régionale signée par la DRJSCS sur des fonds de l'ACSé, la DIRECCTE et la Région afin que les personnes en recherche d'emploi trouvent un appui et un réseau d'employeurs auprès de personnes actives ou retraitées dans leurs recherches, en complémentarité avec leur conseiller.

Ce programme a une dimension très importante qui est la lutte contre les discriminations et de nombreuses rencontres ont lieu entre les parrains, les employeurs, les conseillers et les parrainés sur cette thématique. Environ 2 200 parrainés pour 600 parrains.

MODALITES D'INTERVENTION

Pour les Missions locales (crédit mobilité & parrainage)
La contractualisation avec chaque structure est annuelle et se fait à travers un Plan d'Action Opérationnel pour chaque Mission locale qui se décline autour de cinq axes.
Le crédit mobilité et le parrainage s'inscrivent dans les axes suivants :
- Amplifier la contribution de la Mission locale dans la construction et l'accompagnement des parcours d'insertion des jeunes,
- Favoriser la prise en compte de l'ensemble des difficultés rencontrées par les jeunes.

Pour les adultes : la charte Parrainage et l'appel à projets annuel sont les références.

BENEFICIAIRES

Pour le crédit mobilité les bénéficiaires sont les publics accompagnés par les Missions locales, âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire en recherche d'une insertion sociale et professionnelle. Les publics sans qualification sont prioritaires.
Pour le parrainage, les bénéficiaires sont les publics jeunes accompagnés par les Missions locales et en recherche d'emploi ainsi que les adultes demandeurs d'emploi suivis par une structure d'insertion socio professionnelle.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°06-138 du 30 juin 2006 approuvant la charte régionale du parrainage vers l'emploi.
Délibération n°07-19 du 9 février 2007 approuvant le programme régional de développement de l'économie sociale et solidaire.
Délibération n°12-55 du 17 février 2012 approuvant les termes de la convention type de mise en œuvre du dispositif « crédit mobilité ».
Convention annuelle crédit mobilité pour les jeunes – Conventions 2011 délibération n°11-58 du 18 février 2011.
Convention annuelle Parrainage – Conventions 2012 délibération n° 12-950 du 29 juin 2012.

PROGRAMME XB320 : FORMATION INITIATIVES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'EMPLOI

Direction de l'emploi et de la continuité professionnelle
Service accompagnement, information et orientation

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Promouvoir des initiatives élaborées par et pour les territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il s'agit de contribuer à soutenir des réponses proposées par les acteurs locaux qui, à travers l'accompagnement des actifs, poursuivent des objectifs de création d'emplois de qualité, de restauration du lien social et de développement d'activités durables.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		955 475 €	922 152€

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			955 475 €
	C.P.			922 152 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Au titre de l'exercice 2012, le programme a permis de soutenir dans le cadre du dispositif FIT**,** 33 projets de formation ou d'accompagnement issus des 10 territoires de COTEFE de la Région.

Priorité a été donnée aux projets ayant comme objectifs la lutte contre les exclusions et le développement du lien social sur les territoires. Ces actions doivent s'adresser aux personnes les plus éloignés de la qualification et de l'emploi.
Une vingtaine d'actions a permis de construire des parcours d'insertion à partir de supports innovants ou encore d'intégrer des apprentissages relatifs aux enjeux du développement durable dans divers référentiels de formation. Ces opérations ont pris la forme de chantiers école, de formations continues en direction des salariés en insertion, d'opérations visant l'éducation à l'environnement.

S'agissant de la répartition géographique des projets les équilibres généraux du poids de chaque territoire sont globalement respectés. Sur ce plan, on peut constater que la Région à travers le FIT exerce également un rôle de solidarité territoriale au bénéfice de zones d'emploi dans lesquelles il existe un déficit en matière d'action publique locale.

Le niveau d'intervention financière global de la Région pour l'année 2012 est de 1 055 227 €. Dans 65 % des cas, la Région est le principal financeur du projet.

MODALITES D'INTERVENTION

L'intervention régionale se fait sur projets dont l'élaboration est préalablement accompagnée par les chargés de mission en charge de l'animation territoriale de la Politique régionale de Formation. La vérification de l'éligibilité des projets se fait dans le cadre d'une commission technique réunissant l'ensemble des services concernés par les objectifs du dispositif. Le financement est attribué par voie de conventionnement fixant des objectifs précis de réalisation. S'agissant des actions de formation, les bénéficiaires ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue.

BENEFICIAIRES

- Bénéficiaires des financements régionaux : Organismes de formations et/ou structures œuvrant dans le champ de l'insertion ou de l'emploi

- Bénéficiaires des actions : Actifs (demandeurs d'emploi ou salariés fragilisés) en demande de formation ou d'accompagnement vers la qualification

CADRE D'INTERVENTION

Le cadre est fixé dans la délibération 09-157 du 10 juillet 2009. Pour être éligibles, les projets doivent s'inscrire dans l'un des axes suivants :

I) Anticiper les mutations économiques, développer et préserver l'Emploi
II) Promouvoir un développement local durable et socialement responsable
III) Lutter contre les exclusions, développer le lien social et la solidarité territoriale
IV) Contribuer aux parcours des personnes en insertion
V) Sécuriser les parcours professionnels des salariés saisonniers

et répondre à plusieurs critères :

- être issu d'une initiative d'acteurs locaux
- présenter un caractère innovant
- répondre à un besoin territorial identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé
- être structuré autour d'un partenariat local et bénéficier d'un soutien d'autres financeurs notamment des collectivités locales impliquées sur le territoire

PROGRAMME XB329 : ORIENTATION ACCOMPAGNEMENT

Direction de l'emploi et de la continuité professionnelle
Service accompagnement, information et orientation

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser l'accompagnement, l'orientation et la sécurisation des parcours professionnels prioritairement en direction des jeunes sortis du système scolaire sans qualification et/ou faiblement qualifiés et souhaitant se réorienter afin de construire un projet professionnel réaliste et réalisable. Il permet au jeune de prendre mieux en compte les réalités du marché de l'emploi et des métiers.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		3 537 360 €	3 337 360 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			3 537 360 €
	C.P.			3 337 360 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Le service d'orientation professionnelle (SEDOP), intégré au SPRFPA, est composé de 33 lieux permettant l'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires sur prescription (Mission Locale, Pôle Emploi Cap Emploi et Structures d'Insertion par l'Activité Economique). Les bénéficiaires sont accompagnés dans l'élaboration de leurs projets professionnels avec le soutien d'un ou des professionnels.

MODALITES D'INTERVENTION

- Marché public pluri annuel 2011-2014 Service d'orientation professionnelle.
- Appel d'offre 2011-165 Décision 2011-142 Date de décision le 6 avril 2011.

BENEFICIAIRES

Prioritairement les jeunes de moins de 26 ans en difficulté d'insertion et les adultes sans qualification professionnelle de niveau V ou IV ayant besoin d'appui et de conseil dans la construction et la mise en œuvre de leur parcours d'insertion. Ce programme peut accueillir et conseiller également des jeunes et des adultes salariés dans le cadre de leur recherche d'amélioration de leur situation professionnelle.

CADRE D'INTERVENTION

La délibération n° 11-1305 du 21 octobre 2011 approuvant le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP).
Marché daté du 06 avril 2011, décision n°2011-142.

PROGRAMME XB405 : CENTRES RESSOURCES

Direction de l'emploi et de la continuité professionnelle
Service accompagnement, information et orientation

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Financer les centres ressources régionaux inscrits au Contrat de Projets 2007-2013 afin qu'ils produisent de la ressource, de l'information et de la professionnalisation pour permettre aux décideurs d'orienter leurs choix et leurs politiques.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		1 540 300 €	1 540 300 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.		860 000€	680 300 €
	C.P.		1 096 000	444 300 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Chaque année et pour chaque centre de ressources un programme d'activités, proposé en amont aux services de la Région, est voté en CA et AG de la structure. Les réalisations de chaque centre sont basées sur les missions principales inscrites au CPER.
Des demandes interviennent en fonction des besoins des deux principaux commanditaires ou des membres des CA en cours d'années.
Ce programme intervient auprès de quatre centres : ORM, CARIFEC, CRI, Cité des métiers
Les principales réalisations pour chaque centre sont :

L'ORM : l'Observatoire PACA Crise, l'observatoire des métiers du Sanitaire et Social, la participation aux études menées sur la population avec l'INSEE et la MEOP, le site métiers, la participation à la mise en place de l'IRFMEDD, études sur les métiers du sport, PACA Crise,…

Le CARIFEC : programme annuel de professionnalisation, mise en place de points relais sur les territoires, la mise en adéquation de la Bourse Régionale de l'Offre de Formation, la diffusion auprès des partenaires (pôle emploi, les missions locales, interCarif et Centre INFFO…) de cette offre, la réalisation du catalogue de l'offre de formation de la Région, le numéro vert de la formation professionnelle, organisation de manifestations… Ces deux centres ont participé de manière très active à la réalisation du CPRDF.
La Cité des métiers : accueil quotidien du public, organisation de semaines sectorielles, de journées thématiques sur des métiers ou des aides à l'emploi ou à la création d'entreprise et surtout la mise en place de centres associés et de relais afin de couvrir les territoires de la région PACA.
Le CRI : appui aux organismes intervenant dans le champ de l'illettrisme, animation d'une banque de données sur les outils et les formations sur ce thème, organisation de séminaires, participation à des études en vue de mettre en place des actions sur la prévention et la résorption de l'illettrisme…
ACT Med : favoriser la mise en œuvre de toute action et projet contribuant à l'amélioration concertée des conditions et de l'organisation du travail en Région Provence Alpes Côte d'Azur. Participer aux orientations de l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) dans le cadre du décret du 10 mars 1997…

MODALITES D'INTERVENTION

Convention cadre avec les 5 centres de ressources et conventions annuelles afin de décliner les programmes d'activités annuels.
Des commandes sont passées par les services de la Région sur des actions ponctuelles en collaboration avec un service transversal : le SAIO gestionnaire du financement. Ce service met en place des régulations sur les thèmes récurrents et ceux dont il a la connaissance.
Une régulation Etat Région a été mise en place en 2012.

BENEFICIAIRES

Les centres de ressources offrent, pour 4 d'entre eux (CARIFEC, ORM, ACT Med et CRI), essentiellement un appui et des services en direction des professionnels et des décideurs de l'accueil, l'information, l'accompagnement, l'orientation, de la formation, de la validation et de l'insertion. Ces trois centres sont bien identifiés en tant que structures d'appui régionales.
Par contre la Cité des métiers vise essentiellement le grand public même si elle met en place des actions pour les professionnels.

CADRE D'INTERVENTION

Convention cadre issue du CPER votée en décembre 2007 avec les cinq centres de ressources ORM, CARIFEC, CRI, la Cité des métiers et ACT Méditerranée : 07-273 du 14/12/2007.
Conventions annuelles afin de décliner les programmes d'activités annuels : pour 2008 (délibération n°08-511 du 4/04/08), pour 2009 (délibération n°09-133 du 05/02/09), pour 2010 (délibération 10-65 du 08/02/10), pour 2011 (délibération 11-281 du 25/03/11) et pour 2012 (délibération 12-45 du 17/02/12).

PROGRAMME XB550 : ACCUEIL INFORMATION MISSIONS LOCALES

Direction de l'emploi et de la continuité professionnelle
Service accompagnement, information et orientation

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir les structures d'accueil des jeunes : les Missions Locales ainsi que l'Association régionale des ML qui favorisent l'accès à l'emploi qualifié pour les jeunes.
Soutenir les nombreuses actions mises en œuvre pour accompagner le parcours d'insertion des jeunes.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		7 523 400 €	7 523 400 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			7 523 400 €
	C.P.			7 523 400 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Les Missions locales remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, mission confiée par chaque niveau de collectivité dans son domaine de compétence.
Ces structures ont pour fonction d'aider les jeunes, de 16 à 25 ans révolus, à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, en assurant les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour faciliter l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie en tenant compte de l'ensemble des problématiques telles que la formation, la mobilité , la santé , l'accès à la culture…

A ce titre, les Missions locales contribuent à la mise en œuvre des politiques régionales de formation professionnelle continue et de l'emploi, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public Régional de Formation Permanente et d'Apprentissage. Egalement au titre du Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable (CREER) pour la mobilité et le parrainage. Ce réseau est structuré autour de l'Association Régionale des Missions locales qui a en charge de coordonner les interventions, de professionnaliser les personnels notamment sur l'outil PARCOURS III, de mettre en place des actions de lutte contre les discriminations et de participer à toutes les réflexions régionales pour améliorer cet accompagnement des jeunes.

MODALITES D'INTERVENTION

Convention de partenariat avec l'ARDML pour trois ans, dernière délibération n°10-76 du 8 février 2010.
Convention annuelle avec chaque Mission locale sur la base d'un cadre comprenant 5 objectifs déclinés dans les Plans d'actions opérationnels : délibération n°10-76 du 8 février 2010.

BENEFICIAIRES

Les publics accompagnés par les Missions locales sont âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire, en recherche d'une insertion sociale et professionnelle. Les publics sans qualification sont prioritaires.

CADRE D'INTERVENTION

Convention pluri annuelle avec l'ARDML : Délibération 10-76 du 8 février 2010 définissant le partenariat avec toutes les Missions locales et l'animation régionale. Renouvellement prévue en décembre 2012.

La contractualisation avec chaque structure est annuelle et se fait à travers un Plan d'Action Opérationnel qui se décline autour de cinq axes :

1- Renforcer les missions d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes de moins de 26 ans sur les territoires
2- Amplifier la contribution de la Mission locale dans la construction et l'accompagnement des parcours d'insertion des jeunes
3- Favoriser la prise en compte de l'ensemble des difficultés rencontrées par les jeunes
4- Contribuer à l'expertise des problématiques d'insertion des publics jeunes du territoire
5- Contribuer à l'animation locale du territoire et ingénierie de projet.
Des actions complémentaires ont été mises en œuvre : Convention prévention des ruptures : Délibération n°11-749 en date du 24 juin 2011.

PROGRAMME XB855 : VALIDATION DES ACQUIS DE LA FORMATION ET DE L'EXPERIENCE

Direction de l'emploi et de la continuité professionnelle
Service accompagnement, information et orientation

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Permettre l'accès à une qualification et donner ainsi au public ciblé plus de chance d'obtenir un emploi.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		825 800 €	823 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			825 800 €
	C.P.			823 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Validation des acquis de la formation : Les actions réalisées correspondent à un vrai besoin aussi bien pour l'organisation des examens (augmentation du nombre de sessions d'examen pour les stagiaires du PRF – professionnalisation des formateurs du PRF au regard de l'évolution des certifications) en dehors des sessions règlementaires que ceux organisés en fonction des rythmes de déroulement des formations. Le nombre de personnes en VAF dans la session d'examen de février à l'Education Nationale est de plus en plus important et permet à des stagiaires ayant échoué en juin ou ayant obtenu des validations partielles en VAF d'obtenir un diplôme. Une mobilisation des organismes et des structures d'accueil a permis de consolider cette offre depuis 2009.
Validation des acquis de l'expérience : Poursuite des actions engagées : attribution du chèque VAE pour les demandeurs d'emploi et expérimentation ayant permis à des personnes d'avoir accès à la validation au sein des initiatives de solidarité. Poursuite de l'action permettant l'accès à une certification pour des publics en très grande difficulté sociale.

Poursuite du chèque VAE « fonction post-jury » (important dans le secteur sanitaire et social).
La collaboration avec pôle emploi a été très importante et a permis une augmentation des appuis à la VAE.

Mise en place d'un réseau du Points Relais Conseils (P.R.C.) afin de répondre à la compétence de la Région sur l'information sur la VAE pour tous les publics. 11 P.R.C. ont été retenus après un appel d'offres sur l'ensemble de la Région.

MODALITES D'INTERVENTION

VAF : Le cadre d'intervention ayant été défini en commun, chaque valideur propose des actions qui facilitent la réalisation de la validation pour les stagiaires du PRF comme par exemple la session d'examens organisée en février par l'Education nationale. Un appui est aussi proposé aux organismes de formation afin de prendre en compte les modifications de la règlementation des examens, notamment du fait de la rénovation de la voie professionnelle,
VAE : Un financement individuel est dédié aux chèques VAE, gérés par l'ASP pour l'accompagnement avant jury ainsi que sur la formation post jury.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les principaux valideurs qui mettent en place des actions pour le grand public (VAF).
Des associations (telles que Voisins et Citoyens) qui expérimentent des actions facilitant l'accès aux candidats de niveau V et des personnes en grande difficultés.
Les usagers récipiendaires des chèques VAE après une demande sur le site de la Région.

CADRE D'INTERVENTION

Convention pluri annuelle votée par délibération n°09-258 en octobre 2009 définissant le cadre d'intervention pour trois années jusqu'en 2012.
Conventions annuelles avec chaque représentant des signataires.
Le budget est géré au SAIO qui effectue le suivi VAE, mais est en transversal avec la DFA qui suit la VAF.
Délibérations portant sur la politique régionale en matière de VAE : 06-225, 10-891, 09-155 (IRIS).
Délibération n°11-282 du 25 mars 2011 portant sur le dispositif post jury du chèque individuel de la validation des acquis de l'expérience.
Marché P.R.C. VAE 2012-2015 décision 2012-108 en date du 29/02/2012.

PROGRAMME XB930 : PREVENTION SECURITE

Direction de l'emploi et de la continuité professionnelle
Service accompagnement, information et orientation

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir la lutte contre le décrochage scolaire en proposant à des jeunes scolarisés des actions pédagogiques adaptées à leurs besoins. Ce programme permet ainsi de limiter l'errance de certains jeunes avant leur entrée dans le monde du travail et facilite leur qualification et ainsi une entrée moins lointaine dans l'emploi.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		282 270 €	209 520 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			282 270 €
	C.P.			209 520 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

L'Education Nationale met au cœur de ses priorités la promotion de l'égalité des chances par la réussite scolaire de tous les élèves, et plus particulièrement de ceux à besoins éducatifs particuliers :
La Région consciente de ces enjeux s'est engagée au travers d'un accord-cadre avec le Ministère de la Justice à soutenir les différents dispositifs qui concourent à la lutte contre le décrochage scolaire et à la prévention de la délinquance.
Il s'agit des dispositifs relais visant à lutter contre la déscolarisation en proposant des formations et des parcours adaptés et individualisés aux jeunes en rejet de l'institution scolaire.
Le programme permet aussi d'accompagner ponctuellement des territoires en grande difficulté au regard de ces thématiques.

Les projets soutenus permettent l'organisation de 12 classes relais, 10 ateliers relais, l'accompagnement de 1 321 élèves au titre de parcours personnalisés, ainsi que 26 CAP Nouvelles Chances sur les deux rectorats.

MODALITES D'INTERVENTION

Subvention dans le cadre de la convention Justice Région au titre de son volet lutte contre la prévention de la délinquance. Subventions particulières au deux rectorats de la Région.

BENEFICIAIRES

Public sous statut scolaire en rupture avec le système scolaire traditionnel.

CADRE D'INTERVENTION

Accord cadre Justice Région délibération n°11-749 du 24 juin 2011.
Dispositifs relais Cap Nouvelles Chances, Convention GIP FCIP pour Marseille et CIV de Valbonne pour l'académie de Nice délibération n°12-798 du 29 juin 2012.

SERVICES INDEMNITES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS- SECTEUR XW-

XW600 INDEMNITES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

PROGRAMME XW600 : INDEMNITES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

Direction de l'emploi et de la continuité professionnelle
Service indemnités aux employeurs d'apprentis

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Améliorer la qualité de l'apprentissage et lutter contre les discriminations en accompagnant les entreprises de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui s'attacheront :

- au déroulement qualitatif de la formation liée au contrat d'apprentissage,
- à lutter contre toutes formes de discriminations,
- à favoriser l'insertion durable de leurs apprentis.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		29 000 000 €	23 150 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			29 000 000 €
	C.P.			23 150 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

L'indemnité aux employeurs d'apprentis se décompose en deux types d'aide régionale.

Pour le règlement voté le 29 juin 2007, pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juin 2007 et le 3 juillet 2012 :

- une Aide Régionale à l'Effort de Formation (AREF) de 1 000 € par année de formation versée à la fin de chaque année d'apprentissage ;

- une série d'Aides Régionales à l'Egalité des Chances (AREC) pour les entreprises de moins de 21 salariés, de 400 € chacune et soumises au respect de certains critères (âge/diplôme, apprenti habitant en ZUS, femme/diplôme, CDI, Maître d'Apprentissage Qualifié) ; ces aides sont cumulatives et versées en fin de contrat.

Pour le règlement voté le 29 juin 2012, pour les contrats conclus à partir du 4 juillet 2012 :

-Le Soutien Régional à l'Effort de Formation d'un Apprenti (SREFA) de 1 000 € par année de formation versée à la fin de chaque année d'apprentissage ;

-Le Soutien Régional à la Qualité de l'Apprentissage en Entreprise (SQRAE) de 600 € par année de formation versée à la fin de chaque année de formation.

Chaque dossier transmis par les CFA et les organismes relais (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, Chambres de Commerce et d'Industrie) fait l'objet d'une instruction allant de l'analyse de la demande à la mise en paiement.
Chaque année, ce sont 25 000 nouveaux contrats enregistrés, 28 000 primes payées, 18 000 employeurs financés et 40 000 primes instruites par le Service.

MODALITES D'INTERVENTION

Règlement 2007, pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juin 2007 et le 3 juillet 2012 :
L'AREF est attribuée au regard de la présence de l'apprenti au cycle de formation annuel, sur production de l'avis circonstancié du directeur du Centre de Formation des Apprentis. Au-delà de 70 h d'absence non justifiée au cours de l'année, l'aide est susceptible de ne pas être versée. Au-delà de 140 h, elle n'est pas accordée. La rupture de contrat annule le droit à la prime. Les AREC sont attribuées sous réserve de l'ouverture du droit à l'aide régionale à l'effort de formation et sont versées en fin de cycle de formation.

Règlement 2012, pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 4 juillet 2012 :
Le SREFA est attribuée au regard de la présence de l'apprenti au cycle de formation annuel, sur production de l'avis circonstancié du directeur du Centre de Formation des Apprentis. Au-delà de 10% d'heures d'absence non justifiées au cours de l'année, l'aide est susceptible de ne pas être versée. Au-delà de 20%, elle n'est pas accordée. L'aide est proratisée en cas de rupture et de changement d'employeur.

Le SQRAE est attribué sous réserve que le Maitre d'Apprentissage est suivi, dans les neufs mois suivants la signature du contrat, la formation Maitre d'Apprentissage Qualifié ou qu'il atteste d'un des titres suivants : Brevet de Maitrise, Maitre Artisan ou Maitre Apprentissage Confirmé.

BENEFICIAIRES

Toutes les entreprises domiciliées en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur recrutant des apprentis. Sont exclues les personnes morales de droit public non industrielles ou commerciales.

CADRE D'INTERVENTION

Loi 2002-276 du 27 février 2002.
Règlement approuvé par délibération n°07-109 du Conseil régional du 29 juin 2007.
Règlement approuvé par délibération n°12-700 du Conseil régional du 29 juin 2012.

FINS DE PROGRAMME

N° de Programme	Intitulé	Crédits de paiement
X970	Emploi	616 000 €
W600	Indemnités aux employeurs d'apprentis	4 750 000 €

DIRECTION DE LA FORMATION ET DE L'APPRENTISSAGE

SERVICE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE – SECTEUR B / BW

B300 PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION ET DE QUALIFICATION
B302 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
B308 DISPOSITIFS DE DEUXIEME CHANCE
B335 FORMATION AUX METIERS DE LA CULTURE ET DU SPORT
B930 PREVENTION
BW920 ESPACE D'EDUCATION PERMANENTE NTIC

PROGRAMME B300 : PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION ET DE QUALIFICATION

Direction de la formation et de l'apprentissage
Service formation professionnelle continue

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Permettre l'accès à la formation et à la qualification pour un emploi durable et de qualité par la mise en œuvre d'actions de formation sur l'ensemble du territoire, dans le cadre d'une part, du Programme Territorial de Formation et de Qualification (PTFQ) et d'autre part, avec les Parcours de Formation Accompagnés (PFA).

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		80 677 953 €	74 882 237 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			80 677 953 €
	C.P.			74 882 237 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- **Le programme territorial de formation et de qualification (PTFQ)** élaboré au niveau des territoires, comporte des formations pré qualifiantes, qualifiantes et professionnalisantes afin de permettre aux jeunes et aux adultes sans emploi, d'accéder à une première qualification ou d'élever leur niveau de qualification professionnelle.
Le PTFQ 2012/2013 permet de mettre en place 686 actions de formation qualifiantes, 170 actions de formation professionnalisantes et 101 actions de formation pré qualifiantes.

- **Les parcours de formation accompagnés (PFA)** offrent au niveau régional, dans le cadre de formations qualifiantes, des services connexes relevant de l'amélioration des conditions de vie des usagers de la formation professionnelle tels que la restauration, l'hébergement ainsi qu'un ensemble de services favorisant la continuité du parcours de formation et la réussite en matière de certification.
Le PFA est composé de 3 lots de formations préparatoires et qualifiantes préparant aux titres professionnels de niveau V à II (125 titres environ) dans les filières du BTP, de l'Industrie et du Tertiaire.
Dans ce cadre, les actions de formation mises en œuvre (environ 389 sessions) visent la certification et dotent le stagiaire d'un accompagnement à la fois dans la formation (accompagnement pédagogique individualisé) et dans l'environnement de la formation (hébergement, restauration, accompagnement médico-social…).

MODALITES D'INTERVENTION

- PTFQ : Basé sur un diagnostic établi en novembre décembre de l'année n-1, lancé en février mars de l'année n, le Programme Territorial de Formation et de Qualification est mis en place par la voie d'un appel d'offres selon les modalités de l'article 30 du Code des Marchés Publics.
Ce programme de formation est pour partie quadriennal (2010-2014) avec des actions reconductibles et pour partie annuelle (prise en compte des évolutions nées de la demande sociale et économique sur les territoires).
Le marché dit « reconductible » est soumis à la révision annuelle des prix (indice ICHTTS – révisé).
- PFA : La Région a lancé en février 2011 un marché public (article 30 du CMP) de parcours de formation accompagnés composé de 3 lots de formations préparatoires et qualifiantes préparant aux titres professionnels de niveau V à II (125 titres environ) dans les filières du BTP, de l'Industrie et du Tertiaire.
Ce programme de formation est quadriennal avec reconduction annuelle. Il est soumis à la révision annuelle des prix.

BENEFICIAIRES

Les demandeurs d'emplois, jeunes et adultes peu ou pas qualifiés.
PTFQ : 12 641 places de formation au profit des stagiaires de la formation professionnelle continue sont ainsi financées pour l'exercice 2011/2012.
98 organismes de formation ont été retenus comme prestataires pour le marché annuel et 132 pour le marché reconductible. Au total, 152 organismes prestataires mettent en œuvre près de mille actions de formation.
PFA : Tout public, âgé de 18 ans et plus, peu ou pas qualifié, demandeur d'emploi.
En moyenne, 3 353 personnes devraient pouvoir bénéficier de ce programme 2012-2013.

CADRE D'INTERVENTION

PTFQ : Délibérations n°10-672 du 28 juin 2010 et n° 12-696 du 29 juin 2012 du Conseil Régional.
PFA : Délibération n° 11-747 du 24 juin 2011 du Conseil Régional.

PROGRAMME B302 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Direction de la formation et de l'apprentissage
Service formation professionnelle continue

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Permettre aux demandeurs d'emploi, aux personnes en promotion sociale, aux salariés en emploi précaire d'accéder aux formations de l'enseignement supérieur en vue de s'insérer ou de se réinsérer dans des emplois durables et de qualité.
Contribuer aux enjeux du développement économique, des mutations de l'économie régionale, de sa compétitivité et donc au développement de l'emploi et à l'adaptation des compétences.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		3 028 695 €	3 449 957 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			3 028 695 €
	C.P.			3 449 957 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

En soutenant l'activité des Universités régionales, de l'AG-CNAM de PACA, du CESI de l'IEP d'Aix en Provence, les conventions-cadres de partenariat pour la formation professionnelle continue dans l'enseignement supérieur 2012-2015 et ses conventions annuelles d'application ciblent trois missions essentielles :
- une mission d'accueil, d'information, d'orientation des personnes ;
- une mission de formation et d'adaptation des formations ;
- une mission d'accompagnement vers l'emploi.

Ces trois missions :
- facilitent l'accès des personnes à l'enseignement supérieur par la mise en œuvre d'un accueil et d'un système d'information et d'orientation adapté ;

- offrent aux personnes qui ont dû abandonner leurs études la possibilité d'acquérir via le Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) un niveau de formation équivalent au Baccalauréat indispensable pour accéder à certains concours, pour continuer des études dans le supérieur etc.
- garantissent la gratuité de la formation sur les DAEU ainsi que sur les diplômes de niveau III, II et I, à visée professionnelle à plus de 2200 personnes ;
- favorisent la réussite au diplôme en soutenant des pratiques pédagogiques adaptées et des modules spécifiques qui facilitent la reprise des études ;
- accompagnent vers l'emploi les personnes tout au long de leur cursus de formation.

Des commissions de validation des entrées en formation animées par les services de la région permettent de gérer les demandes de formation et de réguler les flux. Un outil de suivi dédié (extranet régional) permet de suivre le programme d'activité ainsi que les stagiaires accueillis et inscrits dans un cursus de formation.

MODALITES D'INTERVENTION

Subvention payable en deux fois : 50% à la notification et 50% à la fin de la convention sur présentation des éléments justificatifs de bilan.

BENEFICIAIRES

- Les personnes qui rencontrent des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi ;
- Les personnes en reconversion professionnelle ;
- Les salariés fragilisés sur le marché du travail : salariés en contrat de travail précaire et / ou en temps partiel subi ;
- Les personnes souhaitant engager des études de l'enseignement supérieur, dans une démarche de promotion sociale.

En 2010/11, ce programme a permis à 2 501 stagiaires de suivre un parcours de formation diplômant et professionnalisant relevant de l'enseignement supérieur, parmi ces stagiaires :
49% sont des femmes,
52% ont entre 18 et 30 ans,
49% sont des salariés en contrat précaire ou en promotion sociale,
69% ont un niveau scolaire ≤ au niveau III,
13% sont inscrits dans un cursus de DAEU,
65 % ont obtenu leur diplôme à l'issue de la formation.

CADRE D'INTERVENTION

Convention-cadre de partenariat pour la formation professionnelle continue dans l'enseignement supérieur 2012-201 et sa convention annuelle d'application (2012-2013).
Délibération n° 12-697 du 29 juin 2012.
Convention cadre de partenariat 2012-2015 pour la promotion sociale et le développement d'activités Région-PACA-CNAM et sa convention annuelle d'application (2012-2013).
Délibération n° 12-698 du 29 juin 2012.

PROGRAMME B308 : DISPOSITIFS DE DEUXIEME CHANCE

Direction de la formation et de l'apprentissage
Service formation professionnelle continue

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Acquérir les savoirs généraux, notamment les premiers savoirs, mais également la langue française, langue seconde, selon les besoins des personnes.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		19 066 564 €	18 241 097 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			19 066 564 €
	C.P.			18 241 097 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

L'ETAPS se décline en 2 modalités de mise en œuvre :
- ETAPS modalité 1 pour les jeunes 16-25 ans demandeurs d'emploi. La formation est dispensée jusqu'à 35 heures par semaine et ouvre droit à une rémunération et au statut de stagiaire de la formation professionnelle.
- ETAPS modalité 2 pour les adultes demandeurs d'emploi ainsi que pour les adultes et les jeunes en emploi précaire. La formation est dispensée à temps partiel.

149 offres de formation ETAPS ont été retenues pour le Programme Régional de Formation 2012/2013.

L'Ecole de la 2e Chance (E2C – Marseille), fonctionne selon une seule modalité :
L'objectif pour ses stagiaires essentiellement âgés de 16 à 25 ans, sans emploi ni qualification, est l'apprentissage des savoirs de base et des savoirs transversaux permettant l'accès à la citoyenneté active.

Le cadre d'intervention « Accès à la citoyenneté, à la culture et au sport » propose de soutenir des actions connexes aux dispositifs de deuxième chance, permettant la mise en œuvre de projets pédagogiques originaux et/ou novateurs, en lien avec les thèmes indiqués. Les projets répondant aux problématiques d'accès pour ces publics, et en lien avec les Espaces territoriaux du SPRFPA peuvent être soutenus dans ce Cadre d'intervention.

MODALITES D'INTERVENTION

Au titre des ETAPS
La Commande Publique Régionale de Formation Professionnelle Continue ETAPS s'effectue par la voie d'un appel d'offres selon les modalités de l'article 30 du Code des Marchés Publics. Le marché est reconductible et s'inscrit, pour l'exercice visé, dans sa première année. Les modalités de paiement sont trimestrielles, à hauteur de 80% du montant du marché et un solde de 20 %.
Au titre d'E2C
Il s'agit d'une subvention versée selon les modalités suivantes :
- 50 % à la signature de la convention
- 30 % à la remise d'un rapport intermédiaire

Le solde soit 20% au terme de l'exécution du programme d'activité sur présentation d'un bilan pédagogique et d'un bilan financier relatif à ce programme.
Au titre du cadre d'intervention « Accès à la citoyenneté, à la culture et au sport »
Subventions annuelles de fonctionnement à hauteur de 80 % du coût subventionnable du projet. Versement de 50 % du montant de l'intervention après signature des deux parties à la convention attributive, le solde étant versé sur présentation d'un rapport d'exécution et d'un bilan financier

BENEFICIAIRES

Au titre des ETAPS : Jeunes et adultes demandeurs d'emploi ou salariés en emploi précaire.
Pour l'exercice 2012/2013 :
- 3 413 360 heures de formation ETAPS pour accueillir en moyenne annuelle 8 000 stagiaires de la formation professionnelle dont 92 % de jeunes âgés de 16 à 25 ans.
- 64 organismes de formation financés pour la mise en œuvre des ETAPS.

Au titre de E2C : Jeunes de 16 à 25 ans sans emploi ni qualification.
490 stagiaires accueillis en moyenne chaque année.
Au titre du cadre d'intervention « Accès à la citoyenneté, à la culture et au sport »
L'ensemble des usagers du SPRFPA, en cours de stage de formation.

CADRE D'INTERVENTION

Au titre des ETAPS
Le Code des Marchés Publics (article 30).
La délibération n°12-696 du 29 juin 2012 du Conseil Régional
Au titre d'E2C
La délibération n°12-804 du 29 juin 2012 du Conseil régional relative au déploiement et à la sécurisation des dispositifs de la 2e chance - Convention de partenariat 2012-2013.
Au titre du cadre d'intervention « Accès à la citoyenneté, à la culture et au sport »
La délibération n° 11-1307 du 21 octobre 2011 du Conseil régional approuvant le Cadre d'intervention.

PROGRAMME B335 : FORMATIONS AUX METIERS DE LA CULTURE ET DU SPORT

Direction de la formation et de l'apprentissage
Service formation professionnelle continue

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Favoriser l'accès aux formations professionnelles et qualifiantes des secteurs culturels et sportifs.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		1 309 828 €	1 711 506 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			1 309 828 €
	C.P.			1 711 506 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Pour les formations aux métiers de la Culture : 17 actions (programme d'activités annuel de chaque organisme concerné, visant les objectifs d'amélioration des conditions d'accès au public, et une réelle individualisation des parcours de formation). 10 Organismes de Formation reconnus pôles de compétences régionaux dans le secteur culturel participent à ce programme. Cette action est portée conjointement avec la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Pour les métiers de l'animation, de l'encadrement et de la performance Sportive 21 actions sont mises en place par le CREPS PACA.
L'accès à ces actions de formation ouvre droit à la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle.

MODALITES D'INTERVENTION

Pour les formations Culture et sport : subventions annuelles de fonctionnement.
Un acompte de 70% dès notification de la convention annuelle d'application, le solde au vu du rapport d'activité et du bilan financier du réalisé.

Sport : un acompte de 30% à la signature de la convention annuelle, 60% six mois après la notification sur production d'un bilan intermédiaire d'activité, le solde, soit 10% sur présentation du rapport d'activité et du bilan financier.

BENEFICIAIRES

Pour les formations Culture : les demandeurs d'emploi jeunes et adultes, les salariés et intermittents du spectacle inscrits dans une dynamique de formation tout au long de la vie, (environ 320 stagiaires concernés).

Pour les formations sport : les demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, les femmes isolées, les salariés fragilisés sur le marché du travail, les sportifs de haut niveau s'inscrivant dans une logique de reconversion professionnelle d'accéder à une qualification professionnelle reconnue dans les métiers du sport, par la validation des acquis de l'expérience et/ou par la formation (effectif de 106).

CADRE D'INTERVENTION

Formations aux métiers de la Culture : délibération n°12-87 du 17 février 2012 relative à la convention annuelle 2012 prise en application de la convention triennale.

Formations aux métiers de l'animation, de l'encadrement et de la performance Sportive /CREPS PACA : délibération n°12-807 du 29 juin 2012 relative à la convention annuelle d'application 2011-2012 de la convention cadre 2012-2015 pour le développement des métiers de l'animation, de l'encadrement et de la performance sportive en région Paca.

PROGRAMME B930 : PREVENTION

Direction de la formation et de l'apprentissage
Service formation professionnelle continue

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Offrir une deuxième chance aux jeunes placés sous-main de justice, auteurs ou victimes de violence.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		1 166 235 €	1 100 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			1 166 235 €
	C.P.			1 100 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Dans le cadre de l'accord Ministère de la Justice–Région, des actions sont conduites en direction des jeunes en situation d'errance éducative. Ces actions de formation sont mises en place en relation avec les services régionaux de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).
Elles font l'objet d'une programmation annuelle partagée DPSSP-DFA et Direction interrégionale de la PJJ, au bénéfice de jeunes rencontrant de grandes difficultés éducatives, mais aussi d'accès à la formation.

19 opérations votées mises en œuvre par 18 opérateurs (Associations et organismes de formation validés au plan local par la PJJ et la Région pour la mise en œuvre d'un projet en direction des jeunes en situation d'errance éducative).
240 places de formation en entrées et sorties permanentes, soit environ 600 jeunes accueillis et traités. 1320 heures de parcours par stagiaire (maximum).

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions, versées selon les modalités suivantes :
- 50 % à la notification de la convention
- 50 % au solde

BENEFICIAIRES

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans
- 600 jeunes traités en moyenne/programme

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n° 06-59 du 31 mars 2006 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention de la Région dans la mise en œuvre des Espaces Territoriaux d'Accès aux Premiers Savoirs ;

Délibération n°09-235 du 30 octobre 2009 du Conseil régional relative à la convention cadre de partenariat entre la Région et l'Etat - Ministère de la Justice

Délibération n° 11-1685 du 16 décembre 2011 du Conseil régional approuvant la convention annuelle d'application 2011.

PROGRAMME BW920 : ESPACES D'EDUCATION PERMANENTE NTIC

Direction de la formation et de l'apprentissage
Service formation professionnelle continue

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Permettre à tout citoyen d'accéder aux connaissances, à la culture générale, aux outils informatiques.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		1 269 224 €	1 269 924 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			1 269 224 €
	C.P.			1 269 924 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

La Région soutient des Espaces Ouverts d'Education Permanente (EOEP) visant à mettre à la disposition de tout citoyen un accès à des ressources éducatives, aussi bien sur des supports numériques que papier.
Ainsi, toute personne adulte (sans prescription ni pré-requis) du territoire de référence (commune, communauté de communes ou quartier, pour les grandes villes) qui souhaite, sur son initiative personnelle, quels que soient son projet et son statut, entretenir et perfectionner ses connaissances, sa culture générale, et ses savoirs sociaux, en vue d'assumer pleinement sa participation et sa responsabilité citoyennes, peut librement accéder à un EOEP, dispositif souvent ouvert en dehors des heures habituelles de travail de sorte que les personnes en activité puissent y recourir. Quelle que soit sa demande, l'usager est accompagné et orienté par un animateur.

Le maillage des EOEP vise à instaurer des plateformes, des réseaux d'échanges de savoirs, tant entre les usagers qu'entre les EOEP, et les partenaires locaux (Communes, Office de la Culture, Centres sociaux, etc…). Il participe en outre à la Politique Régionale de la Ville.

29 EOEP au total en 2012. Ces 29 organismes assurent une répartition large et équilibrée des lieux ouverts d'éducation permanente sur l'ensemble du territoire. Ils mettent en œuvre, tout au long de l'année, les actions suivantes :

Développement du partenariat entre les EOEP, afin d'offrir une plateforme des savoirs aux usagers (certains EOEP sont également membres du réseau des ERIC).

Développement du partenariat avec les Villes, les Offices de tourisme, de Culture, les Centres sociaux, les organismes de formation… afin de faire bénéficier les usagers d'une offre d'éducation permanente plus large.

La convention 2011 avait instauré une animation conjointe du dispositif avec la Politique de la Ville, afin que soient encore mieux prises en compte les attentes des usagers des EOEP, et avec une attention particulière aux habitants des territoires urbains les plus touchés par la précarité et la relégation sociale. En effet, par ses missions d'éducation permanente, l'EOEP peut apporter une réponse à ces personnes, en particulier les jeunes exclus de l'accès à la qualification et à l'emploi. Ces actions ont été poursuivies dans la nouvelle convention annuelle 2012, en attente du vote d'un nouveau cadre d'intervention.

MODALITES D'INTERVENTION

Subvention annuelle, versée selon la répartition suivante :
80 % à la notification, 20 % sur présentation du bilan financier et du bilan d'activité

BENEFICIAIRES

Toute la population adulte (au-delà de l'obligation scolaire, sans prescription ni pré-requis) du territoire de référence (commune, communauté de communes ou quartier, pour les grandes villes) qui souhaite, sur son initiative personnelle, entretenir et perfectionner ses connaissances, sa culture générale, et ses savoirs sociaux, en vue d'assumer pleinement sa participation et sa responsabilité citoyennes

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération n° 03-166 du 17/10/2003.
- Convention cadre triennale (délibération n°09-22 du 5 février 2009), et convention annuelle d'application 2011 (délibération n° 11-502 du 29 avril 2011).
- Convention annuelle 2012 (délibération n°12-437 du 30 mars 2012)

SERVICE INGENIERIE, PROJETS ET SERVICES AUX PUBLICS – SECTEUR B / BW

B336 AUDITS, EVALUATION, QUALITE, ACCOMPAGNEMENT, CITOYENNETE
B800 REMUNERATION DES STAGIAIRES
BW940 COOPERATION DECENTRALISEE

PROGRAMME B336 : AUDITS, EVALUATION, QUALITE, ACCOMPAGNEMENT, CITOYENNETE

Direction de la formation et de l'apprentissage
Service ingénierie, projets et services aux publics

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Améliorer la qualité du service rendu à l'apprenant-usager de la formation professionnelle continue.
Accompagner la mise en œuvre de la politique de formation de la Région, en favorisant l'expression des usagers et leur apprentissage de la citoyenneté.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		1 414 795 €	1 000 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			1 414 795 €
	C.P.			1 000 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- **Etudes et audits** : pour 2013, plusieurs marchés sont prévus, issus des engagements opérationnels pris dans le cadre du CPRDFP (carte « Stagiaires de la Formation Continue », audit des coûts de la formation, contrôle du service fait).

- **Démarche qualité RESEAU** :
La démarche qualité se décline en 2 actions :
Action 1 : Audits des organismes de formation du SPRFPA
Action 2 : Accompagnement à la mise en œuvre de plans d'actions visant à réduire les écarts constatés avec le référentiel de la démarche qualité.

- **Expression des usagers :** le dispositif porté par l'association Moderniser Sans Exclure-Sud (MSE-Sud) accompagne les usagers des dispositifs de formation (apprentis, stagiaires). Il permet de disposer de nombreux travaux mettant en exergue la complexité des systèmes, les difficultés et les freins rencontrés en formation ou durant l'insertion. Il participe également à la mise en œuvre de la charte régionale de la démocratie.

- **Expertise et animation du réseau des organismes de formation** : l'objectif est d'entretenir et de dynamiser les relations de la Région avec les organismes de formation. La Région entend soutenir ces actions qui contribuent à la vitalité du SPRFPA.

- Le service civique : Unis Cité est le principal opérateur du service civique en Région Paca : il accompagne les jeunes de 18 à 25 ans dans un projet professionnel par un engagement volontaire dans le service civique.

-L'IRCE : outil performant de management territorial, l'IRCE œuvre dans le sens de la politique régionale en matière de soutien à la création et au développement des entreprises et, dans ce cadre, à la politique régionale de formation professionnelle continue avec l'accompagnement, par la formation, de personnes sans emploi, créateurs ou repreneurs d'entreprises.

MODALITES D'INTERVENTION

- **Financement d'études et d'audits** : dans le cadre du code des marchés publics.

- **Démarche qualité RESEAU :**
Il s'agit de l'attribution de subventions spécifiques de fonctionnement plafonnées à 15 000 € en fonction de plusieurs critères (forfaitaires ou proportionnelles 50%), qui constitue une incitation à la mise en œuvre du plan d'actions à mener, arrêté par un consultant qualiticien et validé par le comité technique qui suit la mise en œuvre de la démarche.

- **Autres dispositifs constitutifs du programme** :
Attribution de subventions spécifiques de fonctionnement. Versement de 50 % du montant de l'intervention après signature des deux parties à la convention-type, le solde étant versé sur présentation d'un rapport d'exécution et d'un bilan financier.

BENEFICIAIRES

- Dans le cadre de l'application des marchés publics : les attributaires des marchés.
- Dans le cadre de l'octroi de subventions : les organismes de formation et les stagiaires (dans le cas de l'expression des usagers) et les demandeurs d'emplois dans le cadre de l'IRCE.
- Dans le cadre de l'expertise et de l'animation du réseau des organismes de formation : le Groupement Régional des Acteurs de de la Formation (GRAF) et l'Union Régionale des Organismes de Formation (UROF).
- Pour le service civique : les jeunes de 18 à 25 ans, de parcours, de milieu culturels et d'origine diversifiées (270 volontaires).

CADRE D'INTERVENTION

1/ Délibérations ou procédure de passation de marchés publics.

2/ Démarche qualité RESEAU :
Délibération n°10-9 du 8 février 2010 : Rénovation de la démarche Qualité Responsabilité Sociale et Environnementale pour l'Apprenant-Usager.
Cette dernière délibération, dite de rénovation, a permis d'étendre très significativement cette démarche. Le périmètre inclut désormais, en sus des organismes de formation mettant en œuvre les actions ETAQ et ETAPS, les CFA, les Universités, le CNAM, les établissements de formation de la Culture et du secteur Social. Le référentiel est plus exigeant, puisqu'il intègre désormais plus fortement la notion de service rendu aux usagers ainsi que des items relevant de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

3/ Expression des usagers
Délibération n° 10-995 du 24 septembre 2010 du Conseil régional approuvant la convention d'objectifs pluriannuelle 2010-2013 entre la Région et Moderniser Sans Exclure-Sud (MSE-Sud) relative à la mise en œuvre et au soutien d'une démarche participative des usagers de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

4/ Expertise et animation du réseau des organismes de formation : délibération du 21 octobre 2011 du Conseil régional attribuant les subventions aux bénéficiaires concernées et autorisant le Président du Conseil régional à signer la convention-type relative à ces interventions.

5/ Pour le Service Civique : la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 institutionnalise le Service Civique (Unis Cité est membre au titre de « personnalité qualifiée » aux côtés des services de l'Etat).
Délibération n°10-1565 du 10 décembre 2010 relative à la convention spécifique annuelle 2011 entre la Région et Unis Cité.

6/ Pour l'IRCE : délibération n° 2012-795 du 29 juin 2012 relative à la convention de programmation annuelle 2012 entre la Région et l'IRCE

PROGRAMME B800 : REMUNERATIONS DES STAGIAIRES

Direction de la formation et de l'apprentissage
Service ingénierie, projets et services aux publics

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer une couverture sociale au plus grand nombre de nos usagers et apporter une rémunération aux stagiaires de la formation professionnelle afin d'améliorer les conditions de réalisation de leurs parcours.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		45 567 987 €	45 500 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			45 567 987 €
	C.P.			45 500 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

La rémunération des bénéficiaires se décline en deux actions :
1- rémunération
2- couverture sociale

MODALITES D'INTERVENTION

La Région intervient en dotation annuelle.

BENEFICIAIRES

La Région assure d'une part la protection sociale de tous les bénéficiaires (jeunes et adultes) relevant du statut de stagiaire de la Formation Professionnelle Continue, dans les conditions prévues dans le cadre de la sixième partie du Code du Travail « tout le long de la vie » et d'autre part, la rémunération selon des critères propres à chaque dispositif de formation.

CADRE D'INTERVENTION

La délibération n° 11-470 du 29 avril 2011 du Conseil régional approuvant la gestion de la couverture sociale et de la rémunération des stagiaires dans la cadre de la Formation Professionnelle relevant des Dispositif Régionaux de Formation et d'Apprentissage ;

La convention de mandat n° 110401 entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (A.S.P) du 08 août 2011, relative à la couverture sociale et rémunération des stagiaires de la formation professionnelle dans le cadre de la sixième partie du Code du Travail et aux aides individuelles hors sixième partie du Code du Travail.

PROGRAMME BW940 : COOPERATION DECENTRALISEE

Direction de la formation et de l'apprentissage
Service ingénierie, projets et services aux publics

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Aider au développement local, notamment dans les pays méditerranéens.
Favoriser l'accès à la formation et à la mobilité européenne.
Soutenir l'exportation des compétences des entreprises du secteur de la formation.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		100 000 €	100 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			100 000 €
	C.P.			100 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Mise en œuvre d'un projet d'échange solidaire au Sénégal pour des stagiaires du dispositif ETAPS – 2012/2013 : « Une pensée sénégalaise ».
Le budget permet de mener deux projets par an.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions spécifiques de fonctionnement à hauteur de 80 % du coût subventionnable. Versement de 50 % du montant de l'intervention après signature des deux parties à la convention attributive, le solde étant versé sur présentation d'un rapport d'exécution et d'un bilan financier.
Conventions types passées avec les structures bénéficiaires.

BENEFICIAIRES

Société Européenne de Formation – UFCM (Unité de Formation Cannes Méditerranée)

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération n°05-171 du 21 octobre 2005 du Conseil Régional relative aux accords cadre de coopération : interventions du Conseil Régional sur des programmes de formation de régions étrangères avec lesquelles le Conseil Régional a signé des accords de Coopération Décentralisée.
- Délibération n°08-267 du 12 décembre 2008, portant sur la stratégie internationale de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur dans un contexte de mondialisation.

SERVICE APPRENTISSAGE- SECTEUR W

W100 FONCTIONNEMENT DES CFA
W150 ACTIONS EDUCATIVES EN FAVEUR DES APPRENTIS
W200 EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENT DES CFA
W300 AIDES AUX APPRENTIS
W400 CREATION D'EMPLOI D'UTILITE SOCIALE
W550 MOBILITE EUROPEENNE DES APPRENTIS

PROGRAMME W100 : FONCTIONNEMENT DES CFA

Direction de la formation et de l'apprentissage
Service apprentissage

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Financer les formations de l'apprentissage assurées par les Centres de Formations des Apprentis par le versement de dotations destinées à équilibrer leurs comptes.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		71 552 708 €	71 527 714 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			71 552 708 €
	C.P.			71 527 714 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Ressources de programme	Recettes d'investissement	Ressources d'engagement	Recettes de fonctionnement
			20 570 000 €

Origine des recettes :

Contrat d'objectifs et de Moyens.

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

Il s'agit d'équilibrer par une dotation de fonctionnement les dépenses liées à l'organisation des formations en direction des apprentis.

La dotation régionale est une subvention d'équilibre, c'est-à-dire qu'elle intervient lorsque toutes les ressources (taxe d'apprentissage, fonds de la branche, …) ainsi que toutes les dépenses liées à la formation des apprentis (personnels administratifs, enseignants, matière d'œuvre,…) ont été affectées.

MODALITES D'INTERVENTION

Dotations pour les dépenses relatives au fonctionnement des CFA.

BENEFICIAIRES

Organismes Gestionnaires des Centres de Formation des Apprentis.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération du 21 octobre 2011 du Conseil régional relative à la convention-type portant création des Centres de Formation d'Apprentis et des Sections d'Apprentissage pour la période 2011-2015

PROGRAMME W150 : ACTIONS EDUCATIVES EN FAVEUR DES APPRENTIS

Direction de la formation et de l'apprentissage
Service apprentissage

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir des actions qui ont pour objet l'accompagnement social, professionnel et citoyen des apprentis ainsi que les opérations de valorisation de l'apprentissage

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		210 000 €	210 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			210 000 €
	C.P.			210 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

Ce programme se décline en différents types d'actions :

1 – valorisation de l'apprenti,
2 – valorisation de l'apprentissage,
3 – personnalisation de la pédagogie,
4 – renforcement des principes de l'alternance.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions de fonctionnement.

BENEFICIAIRES

Organismes Gestionnaires des Centres de Formation des Apprentis et les porteurs de projets associatifs.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération du 21 octobre 2011 du Conseil régional relative à la convention-type portant création des Centres de Formation d'Apprentis et des Sections d'Apprentissage pour la période 2011-2015

PROGRAMME W200 : EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENT DES CFA

Direction de la formation et de l'apprentissage
Service apprentissage

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Subventionner les travaux et l'acquisition des équipements pédagogiques indispensables à la mise en œuvre des formations.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
5 400 000 €	3 306 668 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			5 400 000 €
	C.P.			3 306 668 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Ressources de programme	Recettes d'investissement	Ressources d'engagement	Recettes de fonctionnement

Origine des recettes :

Une partie des recettes proviendra du Contrat d'Objectifs et de Moyens (cf. : fiche programme W100).

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

Ce programme concerne des mises aux normes de sécurité des machines et installations, les équipements et matériels pédagogiques liés au déroulement des formations existantes, les travaux et aménagements de locaux pédagogiques et administratifs induits par l'évolution des effectifs accueillis et des modes d'organisation des formations.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions d'investissement.

BENEFICIAIRES

Organismes Gestionnaires des Centres de Formation des Apprentis.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération du 21 octobre 2011 du Conseil régional relative à la convention-type portant création des Centres de Formation d'Apprentis et des Sections d'Apprentissage pour la période 2011-2015.

PROGRAMME W300 : AIDES AUX APPRENTIS

Direction de la formation et de l'apprentissage
Service apprentissage

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Subventionner le premier équipement des apprentis par l'APEA (Aide au Premier Equipement des Apprentis).
Accompagner les apprentis en difficulté financière tout au long de leur parcours de formation par un Fonds d'Aide Régionale aux Apprentis, sous condition de ressources et sur les thématiques : Hébergement, Transport, Restauration et Santé.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		3 700 000 €	3 500 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			3 700 000 €
	C.P.			3 500 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

La subvention permet au CFA d'acquérir, pour les mettre à disposition de ses apprentis, les équipements professionnels auparavant à leur charge ou à celle de leur famille.

Ce programme « Aides aux Apprentis » permet l'attribution à chaque CFA concerné d'une subvention spécifique de fonctionnement – APEA – calculée sur la base d'un barème par apprenti et modulée en fonction de la formation suivie.

L'APEA concerne les équipements assimilés à du matériel consommable (petit outillage – dont calculatrice dans certains métiers -, accessoires, tenue de travail – lorsqu'elle n'est pas considérée comme une tenue obligatoire pour des raisons de sécurité -, documentations techniques ou manuels technologiques) et s'entend hors équipements obligatoires de sécurité individuelle.

Un barème régional de l'APEA a été déterminé en fonction de chaque certification en référence au barème retenu pour les élèves de Lycées Professionnels. Certains barèmes ont été définis pour des certifications spécifiques à l'apprentissage.

Le FARA (anciennement FARU modifié par la délibération n°12-1301 du 29/10/2012) directement géré par le Service Apprentissage prévoit sous condition de ressources, le versement d'une aide d'un montant maximal de 1 200 €/année de formation, après instruction et validation de commission organisée tous les 15 jours.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions de fonctionnement.
Aide individuelle directement versée à l'apprenti.

BENEFICIAIRES

Les apprentis sont les bénéficiaires du matériel acquis par les CFA.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n° 11-1087 du 23 septembre 2011 relative aux modalités de mise en œuvre de l'Aide au Premier Equipement des Apprentis.
Délibération n°11-751 du 24 juin 2011 lié au règlement intérieur
Délibération n°12-301 du 29 octobre 2012 approuvant le nouveau règlement intérieur.

PROGRAMME W400 : CREATION D'EMPLOI D'UTILITE SOCIALE

Direction de la formation et de l'apprentissage
Service apprentissage

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir la création d'emplois d'utilité sociale (agents de développement) dans les centres de formation d'apprentis (CFA) et les sections d'apprentissage (SA).

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		500 000 €	500 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			500 000 €
	C.P.			500 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

Ce programme concerne l'aide à la création de postes d'agent de développement de l'apprentissage au sein des CFA Régionaux conventionnés pour cela avec la Région sur une durée de 3 ans dans le cadre du Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable.

La convention signée entre la Région et les CFA permet l'attribution de subventions de fonctionnement forfaitaires dégressives sur 3 ans : 18 000 € la première année, 12 000 € la deuxième année et 6 000 € la troisième année.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions de fonctionnement.

BENEFICIAIRES

Organismes Gestionnaires des Centres de Formation des Apprentis et les porteurs de projets associatifs (société des meilleurs ouvriers de France, Association Cinémas du Sud, …).

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n° 11-1 du 18 février 2011 du Conseil régional approuvant le Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable – CREER.

Délibération n° 11-468 du 29 avril 2011 déterminant le cadre conventionnel de la création d'emplois d'agents de développement.

PROGRAMME W550 : MOBILITE EUROPEENNE DES APPRENTIS

Direction de la formation et de l'apprentissage
Service apprentissage

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Encourager la mobilité européenne des apprentis au cours des stages à l'étranger à la fois en centre de formation et en entreprise.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		300 000 €	350 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			300 000 €
	C.P.			350 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Il s'agit pour des jeunes, en intégrant à leurs parcours de formation une phase à la fois linguistique et pratique (expérience à l'étranger), d'acquérir des connaissances complémentaires au diplôme préparé. Ces connaissances donnent lieu à des évaluations, des certifications ou à une validation au titre de l'EUROPASS.

MODALITES D'INTERVENTION

Subvention attribuée aux CFA, prioritairement à ceux qui bénéficient de cofinancements Européens. Le solde de la subvention est versé sur justificatif de paiement des sommes engagées par les CFA pour les apprentis.

BENEFICIAIRES

Les actions financées bénéficient aux apprentis qui effectuent un voyage en Europe. Les bénéficiaires de la subvention sont les organismes gestionnaires des CFA.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération du 21 octobre 2011 du Conseil régional relative à la convention-type portant création des Centres de Formation d'Apprentis et des Sections d'Apprentissage pour la période 2011-2015.

FINS DE PROGRAMME

Service formation professionnelle continue

N° de Programme	Intitulé	Crédits de paiement
B303	VAE enseignement supérieur	67 700 €
B900	Démarche qualité	300 000 €
BW600	Etudes et évaluation	417 763 €

DIRECTION DE L'ECONOMIE REGIONALE DE L'INNOVATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNOLOGIES ET RECHERCHE – SECTEUR E –

E201 PÔLES DE COMPETENCES UNIVERSITAIRES ET SCIENTIFIQUES
E301 PROJETS COLLABORATIFS INNOVANTS
E303 RESEAU REGIONAL DE L'INNOVATION ET PLATEFORMES PARTENARIALES
E401 COOPERATION SCIENTIFIQUE ET ECHANGES PEDAGOGIQUES INTERNATIONAUX
E601 RAYONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE (CSTI)
E650 ITER
E700 ETUDES PROSPECTIVES ET ACTIONS DE COMMUNICATION
E911 AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE ETUDIANTE

PROGRAMME E201 : POLES DE COMPETENCES UNIVERSITAIRES ET SCIENTIFIQUES

Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Service Enseignement Supérieur Technologies Recherche

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Participer au renforcement des grandes filières universitaires et scientifiques de Provence-Alpes Côte d'Azur, favoriser les rapprochements entre équipes de recherche régionales et renforcer la créativité dans les laboratoires.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
11 100 000 €	7 700 000 €	756 000 €	450 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		9 000 000 €	3 100 000 €
	C.P.		2 900 000 €	4 800 000 €
Fonctionnement	A.E.			756 000 €
	C.P.			450 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Contrat de Projets : Financement d'opérations structurantes de construction, d'aménagement, de coordination et d'équipements mutualisés.

Hors Contrat de Projets : acquisition d'équipements scientifiques pour la réalisation de programmes de recherche innovants et aides au fonctionnement pour des programmes de recherche en sciences humaines et sociales, économiques et juridiques, aide à l'installation de nouvelles équipes.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions

BENEFICIAIRES

Etablissements publics d'enseignement supérieur et de recherche : universités, organismes de recherche, écoles supérieures.
Etablissements Publics de Santé.
Centres Régionaux de Lutte Contre le Cancer.
GIP Cancéropole
Fondation Méditerranée Infection

CADRE D'INTERVENTION

D'une part, il s'agit d'une politique contractualisée avec l'Etat s'appuyant sur le Contrat de Projets 2007-2013 (délibération n°07-44 du 30 mars 2007) avec une individualisation des crédits réalisée dans le cadre des réunions du Comité de Programmation « économie et connaissance » (CP2).

Et d'autre part, il s'agit d'une politique volontariste de la Région qui s'appuie sur les recommandations du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (approuvé par délibération n°06-233 du 10 novembre 2006), sur la délibération n°08-1306 du 23 octobre 2008 approuvant le lancement de l'appel à projets ouverts en 2009 (appel à projets annuel soumis chaque année au vote du CR), l'affectation des crédits s'effectuant sur la base d'expertises réalisées par des experts extérieurs à la Région et avec l'appui du Collectif Andromède (Conseil Consultatif Régional pour la Recherche et la Valorisation) et la délibération n° 07-312 du 14 décembre 2007 approuvant les termes de la convention financière en faveur du département de recherche sur l'innovation et la concurrence de l'OFCE entre la Région, le Département des Alpes-Maritimes et la Fondation nationale des sciences politiques.

PROGRAMME E301 : PROJETS COLLABORATIFS INNOVANTS

Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Service Enseignement Supérieur Technologies Recherche

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Participer au renforcement des partenariats entre la recherche publique et PME régionales et faveur de l'innovation.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
2 500 000 €	2 700 000 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			2 500 000 €
	C.P.			2 700 000 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Financement de projets collaboratifs de recherche portés par les PRIDES et associant des laboratoires publics et des entreprises (équipements et frais de R&D).
- Abondement financier des projets collaboratifs de recherche émargeant au Fonds Unique Interministériel (FUI) avec le financement d'équipements scientifiques et frais de R&D dans les laboratoires.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

- Etablissements publics d'enseignement supérieur et de recherche : universités, organismes de recherche, écoles supérieures.
- Etablissements Publics de Santé.

CADRE D'INTERVENTION

Il s'agit d'une politique volontariste de la Région qui s'appuie sur les recommandations du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (approuvé par délibération 06-233 du 10 novembre 2006) et se traduit par :

- le lancement d'un appel à projets annuel « recherche finalisée » (APRF) lancé en commun avec le SAE et soumis chaque année au vote du CR, destiné au financement de projets de recherche collaboratifs portés par les PRIDES et associant des laboratoires publics et des entreprises ;

- l'abondement financier des projets de recherche collaboratifs émargeant au Fonds Unique Interministériel (FUI) : la délibération n°11-12 du 18 février 2011 relative aux Appels à projet recherche finalisée et aux abondements du Fond Unique Interministériel définit leur cadre d'intervention respectif.

PROGRAMME E303 : RESEAU REGIONAL DE L'INNOVATION ET PLATEFORMES PARTENARIALES

Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Service Enseignement Supérieur Technologies Recherche

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Structurer le dispositif régional de transfert de technologies en accompagnant les acteurs du réseau PACA INNOVATION pour favoriser la diffusion de l'innovation dans les PME régionales et mettre en place des outils de transfert de technologies au service des PME en collaboration avec les laboratoires de recherche à travers la constitution de plate-formes partenariales sur des domaines porteurs de développement économique.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
700 000 €	1 035 000 €	2 100 000 €	1 800 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		700 000 €	
	C.P.		1 035 000 €	
Fonctionnement	A.E.		2 100 000 €	
	C.P.		1 035 000 €	

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Réseau PACA INNOVATION

- Financement des programmes annuels d'actions des acteurs dans le cadre de contrats d'objectifs annuels précisant pour chaque acteur les actions liées à son cœur de métier et les actions à mutualiser au sein du réseau PACACINNOVATION.

- Financement sur appels à projets d'actions spécifiques destinées à favoriser les regroupements en consortiums et l'apport de réponses collectives à des domaines prioritaires et non traités: la post incubation / post pépinière et l'accès au marché.

Plates formes partenariales
Financement d'équipements de R&D de haut niveau portés par les pôles et les PRIDES et au service des communautés académiques et économiques.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions d'exploitation pour PACA INNOVATION.
Subventions d'investissements pour les plates-formes partenariales.

BENEFICIAIRES

Associations pour PACA INNOVATION
Universités ou associations porteuses des projets de plates-formes (PRIDES, ...).

CADRE D'INTERVENTION

Il s'agit exclusivement d'une politique contractualisée avec l'Etat s'appuyant sur le Contrat de Projets 2007-2013 (délibération n°07-44 du 30 mars 2007) avec une individualisation des crédits réalisée dans le cadre des réunions du Comité de Programmation « économie et connaissance » (CP2).

Pour le réseau PACA INNOVATION, l'intervention s'inscrit aussi dans le PO-FEDER et la stratégie régionale de l'Innovation (délibération n° 09-224 du 30 octobre 2009).

PROGRAMME E401 : COOPERATION SCIENTIFIQUE ET ECHANGES PEDAGOGIQUES INTERNATIONAUX

Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Service Enseignement Supérieur Technologies Recherche

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Soutenir le rayonnement international des universités et des organismes de recherche de la Région dans le cadre de programmes structurants de coopération scientifique.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		452 000 €	360 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			452 000 €
	C.P.			360 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Soutien aux échanges scientifiques internationaux et d'échanges d'expériences pédagogiques dans le cadre de projets avec les territoires ayant conclu des accords de coopération décentralisée ;
- Accompagnement du montage de programmes de recherche coopérative en réponse aux appels d'offre du Ministère des Affaires Etrangères (ARCUS) et suivi et cofinancement des opérations qui en découlent (échanges d'étudiants et de chercheurs, publications scientifiques conjointes, colloques,...) ;
- Suivi de projets de coopération structurants en vue de leur soutien dans le cadre de programmes ad hoc.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions, mises en relation, accueil de colloques

BENEFICIAIRES

- Etablissements d'enseignement supérieur (universités, écoles,..) ;
- Organismes de recherche publique.

CADRE D'INTERVENTION

Il s'agit pour partie d'une politique volontariste de la Région s'appuyant :
- sur les recommandations du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (approuvé par délibération 06-233 du 10 novembre 2006)
- sur les conventions d'objectifs pluriannuelles liant la Région aux 6 universités et aux organismes nationaux de recherche
- sur les accords de coopération décentralisée liant la Région à d'autres Régions étrangères.

Et pour partie d'une politique contractualisée avec l'Etat dans le cadre des appels à projets ARCUS lancés conjointement par le MAE et par le MESR.

PROGRAMME E601 : RAYONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (CSTI)

Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Service Enseignement Supérieur Technologies Recherche

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Renforcer le rayonnement national et international des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche publique présents sur le territoire régional afin de susciter l'intérêt des jeunes pour la science et favoriser leur orientation vers les filières à fort contenu scientifique et technologique.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
60 000 €	39 000 €	950 000 €	720 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		60 000 €	
	C.P.		39 000 €	
Fonctionnement	A.E.		700 000 €	250 000 €
	C.P.		470 000 €	250 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Participation à l'organisation de colloques scientifiques ou manifestations à vocation pédagogique se tenant en région ;
- Participation à l'édition de revues, d'ouvrages scientifiques et de supports multimédias ;
- Participation à des actions ciblées de diffusion scientifique et technique auprès du public : expositions, rencontres, conférences, démonstrations, ateliers, organisées par les acteurs du Réseau Régional de Culture Scientifique et technique ;
- Participation à la construction de bâtiments destinés à la diffusion scientifique au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

Etablissements d'enseignement supérieur (universités, écoles,..) ;
Organismes de recherche publique ;
Collectivités locales en charge de la gestion des musées ;
Centres d'activités scientifiques ;
Associations.

CADRE D'INTERVENTION

1- Pour le rayonnement national et international

- Conventions d'objectifs pluriannuelles avec les universités, écoles et organismes de recherche. (délibérations 05-33 du 18 mars 2005 et 05-113 du 24 juin 2005).
- Schéma Régional de l'enseignement Supérieur et de la Recherche (délibération 06-233 du 10 novembre 2006).

2- Pour la diffusion de la culture scientifique et technique

- Contrat de projets 2007-2013 (délibération 07-44 du 30 mars 2007).
- Schéma Régional de l'enseignement Supérieur et de la Recherche (délibération 06-233 du 10 novembre 2006).
- Délibération 08-294 du 12 décembre 2008 approuvant l'organisation de la coordination Etat-Région pour le développement de la culture scientifique en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PROGRAMME E650 : ITER

Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Service Enseignement Supérieur Technologies Recherche

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Participer aux aménagements et aux constructions indispensables à l'implantation de la machine ITER en Provence Alpes Côte d'Azur et participer à la construction d'une stratégie de développement économique pour l'accueil des entreprises avec le Réseau régional d'attractivité ITER- Energies Renouvelables (RRA-ITER EnR) et la Vallée des Energies Nouvelles.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
6 000 000 €	6 000 000 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			6 000 000 €
	C.P.			6 000 000 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Participation aux travaux d'aménagements du site.
Participation à la construction de la machine.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions d'investissement.

BENEFICIAIRES

Agence ITER France.

CADRE D'INTERVENTION

Il s'agit d'une politique volontariste de la Région qui s'appuie sur plusieurs délibérations :

- délibération 03-2 du 21 mars 2003 actant un engagement de principe de de la Région de 152 M€ sur le projet ITER.
- délibération 05-139 du 21 octobre 2005 précisant la répartition des 152 M€, dont 70 M€ sur la machine.
- délibérations 06-65 du 31 mars 2006 et 06-135 du 30 juin 2006 approuvant la convention générale de partenariat financier.
- délibération 07-334 du 30 mars 2007 approuvant la convention financière bilatérale avec l'Agence ITER France.

L'individualisation annuelle des crédits se fait dans le cadre des réunions du Comité des financeurs associant l'Etat, l'Agence ITER-France et les collectivités.

PROGRAMME E700 : ETUDES PROSPECTIVE ET ACTIONS DE COMMUNICATION

Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Service Enseignement Supérieur Technologies Recherche

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Réalisation d'études prospectives en lien avec la révision du Schéma Régional Enseignement Supérieur et Recherche et d'actions de communication au profit du réseau Régional de Culture Scientifique et technique.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		90 000 €	81 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.		41 000 €	40 000 €
	C.P.		41 000 €	40 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Réalisation d'études et d'expertises
- Outils de communication : plaquettes, sites internet ...

MODALITES D'INTERVENTION

Marchés publics

BENEFICIAIRES

Cabinets privés, experts scientifiques, associations

CADRE D'INTERVENTION

1- Pour les études et expertises

- Schéma Régional de l'enseignement Supérieur et de la Recherche (délibération 06-233 du 10 novembre 2006).
- Délibération 08-1306 du 23 octobre 2008 approuvant le lancement de l'appel à projets ouverts (appel à projets annuel soumis chaque année au vote du CR), l'affectation des crédits s'effectuant sur la base d'expertises réalisées par des experts extérieurs à la Région et avec l'appui du Collectif Andromède (Conseil Consultatif Régional pour la Recherche et la Valorisation).

2- Pour la communication du réseau régional de culture scientifique et technique

- Contrat de projets 2007-2013 (délibération 07-44 du 30 mars 2007) ;
- Délibération 08-294 du 12 décembre 2008 mettant en place la coordination régionale pour la culture scientifique en partenariat avec l'Etat (Délégation régionale à la recherche et à la technologie) ;
- Délibération 10-1488 du 27 octobre 2010 approuvant les termes de la convention de partenariat entre la Région et l'Etat (DRRT) pour la communication du réseau régional de culture scientifique, technique et industrielle « Culture science en Provence-Alpes-Côte d'Azur »

PROGRAMME E911 : AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE ETUDIANTE

Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Service Enseignement Supérieur Technologies Recherche

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants de la Région en participant à la remise à niveau et au développement des infrastructures correspondantes : logements, bibliothèques, restaurants, équipements sportifs, centres de vie,....

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
5 165 000 €	5 041 447 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		1 565 000 €	3 600 000 €
	C.P.		2 841 253 €	2 200 194 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Rénovation du parc existant et construction de logements sociaux neufs ;
- Rénovation et constructions neuves dans les domaines de la restauration, des équipements sportifs, des bibliothèques et de l'animation des campus universitaires.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

CROUS, Universités, Collectivités territoriales, Etat (Rectorat)

CADRE D'INTERVENTION

D'une part, il s'agit d'une politique contractualisée avec l'Etat s'appuyant sur le Contrat de Projets 2007-2013 (délibération 07-44 du 30 mars 2007) et sur la convention partenariale de site du Plan Campus Aix-Marseille Université (délibération n°10-18 du 8 février 2010).

D'autre part, il s'agit d'une politique volontariste de la Région qui s'appuie sur les recommandations du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (approuvé par délibération 06-233 du 10 novembre 2006).

SERVICE TOURISME – SECTEUR T –

T102 ATTRACTIVITE DE LA DESTINATION
T108 INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES INNOVANTS ET SOLIDAIRES
T204 ACCES AUX VACANCES POUR TOUS
T304 TOURISME DURABLE ET COOPERATION INTERNATIONALE
T306 STRUCTURATION ET ANIMATION TOURISTIQUES DES TERRITOIRES
T402 PROFESSIONALISATION INNOVATION ET PROSPECTIVE TOURISTIQUE
T410 INGENIERIE ET PRESTATIONS

PROGRAMME T102 : ATTRACTIVITE DE LA DESTINATION

Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Service Tourisme

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Promouvoir la destination Provence-Alpes-Côte d'Azur

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		6 315 500 €	5 634 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			6 315 500 €
	C.P.			5 634 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Plans d'actions concertés des deux Comités Régionaux de Tourisme afin de réaliser leurs missions de promotion touristique tant en France qu'à l'étranger.
Actions concertées spécifiques de l'Agence de Développement Touristique 04 et du Comité Départemental de Tourisme 05 (Alpes du Sud).

Actions de communication tant en France qu'à l'étranger (principalement sur les marchés européens).

Promotion en ligne de l'offre touristique.

Développement de la fréquentation intrarégionale.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions régionales de fonctionnement pour les 2 CRT ainsi que plus ponctuellement pour l'Agence Départementale de Tourisme 04 et le Comité Départemental de Tourisme 05
Cotisation au CRT PACA

BENEFICIAIRES

Bénéficiaires directs :

- Comités Régionaux (PACA et RIVIERA COTE D'AZUR).
- Agence Départementale de Tourisme des Alpes de Haute-Provence (04) et Comité Départemental de Tourisme des Hautes Alpes (05) au titre de la solidarité.

Bénéficiaires finaux : les entreprises régionales relevant de l'activité touristique qui bénéficient des retombées des actions de promotion à l'international.

CADRE D'INTERVENTION

- Missions confiées au CRT PACA par la loi n° 87-10 du 3 janvier 1987 et encadrées par une convention
- Délibération du Conseil régional du 29 octobre 2012 approuvant le SRDT 2012-2016

PROGRAMME T108 : INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES INNOVANTS ET SOLIDAIRES

Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Service Tourisme

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Favoriser la modernisation et l'innovation des hébergements, des sites et des équipements touristiques aux exigences du marché et aux attentes des clientèles tout en les sensibilisant aux enjeux du management environnemental et à l'accueil des clientèles handicapées.

€®PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
2 469 600 €	1 129 752 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		230 850 €	2 238 750 €
	C.P.		184 400 €	945 352 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Travaux et équipements d'accessibilité destinés aux clientèles à besoins spécifiques (label Tourisme et Handicap) et d'amélioration de la gestion environnementale à condition de s'inscrire dans une démarche qualité reconnue dans le cadre du « Plan Qualité France » ;
- Travaux de modernisation d'établissements d'hébergement (hôtels, campings, hébergements collectifs) par des travaux de rénovation, de mise aux normes de sécurité ou d'aménagement ;
- Aide à la mise en accessibilité des sites touristiques par le biais de l'appel à projets « Tourisme et Handicap » pour les équipements et sites touristiques ;
- Appel à projets «Développement du Management Environnemental des sites et équipements touristiques » ;
- Appel à projets « Investissements touristiques innovants » ;
- Réalisation d'études préalables à des opérations d'investissement.

MODALITES D'INTERVENTION

- Subventions régionales d'investissement.
- Prêts à taux 0 pour une durée de 7 ans remboursables trimestriellement.

BENEFICIAIRES

- Entreprises relevant de l'activité touristique (hôtellerie traditionnelle, hôtellerie de plein air) qui répondent aux exigences définies par le Programme Opérationnel du SRDT
- Collectivités et associations gérant des établissements de tourisme social
- Gestionnaires de sites et d'équipements touristiques
- Pour les prêts, le bénéficiaire direct est l'ASP et les bénéficiaires finaux sont les établissements d'hôtellerie de plein air, villages et centres de vacances

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération du Conseil régional n° 07-44 du 20 mars 2007 approuvant le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013
- Délibération n° 07-66 du 30 mars 2007 approuvant le Prêt Régional à la Modernisation des Hébergements Touristiques
- Délibération du Conseil régional du 29 octobre 2012 approuvant le SRDT 2012-2016

PROGRAMME T204 : ACCES AUX VACANCES POUR TOUS

Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Service Tourisme

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser le tourisme social et pérenniser l'emploi au sein des structures d'accueil en développant une offre touristique adaptée aux clientèles à besoins spécifiques.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		326 570 €	390 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			326 570 €
	C.P.			390 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Soutien d'actions favorisant le départ en région Provence Alpes Côte d'Azur :
- d'enfants en classes de découverte à une période creuse de l'année afin de pérenniser l'activité et l'emploi au sein des structures d'accueil (centres et villages vacances)
- d'enfants en classe de neige hors vacances scolaires
- d'enfants en situation de ruptures sociale, scolaire ou familiale : actions sociabilisantes reposant sur un programme éducatif et pédagogique

- Animation du label « Tourisme et Handicap »

- Encouragement à l'obtention du label 4 handicaps

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions régionales de fonctionnement ;
Attribution de primes pour l'obtention du label « 4 handicaps » ;
Cotisation à l'association Tourisme et Handicap.

BENEFICIAIRES

- Bénéficiaire directs :

Communes, établissement public communal, structures intercommunales, associations assurant la gestion de classes de découverte pour le compte de communes, structures intercommunales, associations loi 1901 situées dans une zone géographique prioritaire ;

- Bénéficiaires finaux :

Les enfants scolarisés en écoles préélémentaires et primaires et des personnes issues de milieux défavorisés ;

- CDT, CRT, CG en charge de l'animation du label « Tourisme et Handicap » ;

- Hébergements, sites et équipements touristiques pour la prime « label 4 handicaps ».

CADRE D'INTERVENTION

- Loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions
- Délibération n° 00-288 du 22 décembre 2000 approuvant le dispositif d'aide au départ des classes d'automne à l'échelon intra-régional
- Délibération du Conseil régional n° 11-745 du 24 juin 2011 approuvant la convention cadre Région/UNAT PACA /FICAF pour l'aide au départ en vacances de jeunes primo-partants
- Délibération du Conseil régional du 29 octobre 2012 approuvant le SRDT 2012-2016

PROGRAMME T304 : TOURISME DURABLE ET COOPERATION INTERNATIONALE

Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Service Tourisme

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur une référence en matière de tourisme durable en priorisant son action sur l'étalement de la fréquentation touristique dans le temps et dans l'espace et favoriser les actions d'échanges, de transfert de savoir-faire dans le domaine du tourisme au titre des accords-cadres de coopération bilatérale.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		364 640 €	300 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			364 640 €
	C.P.			300 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Soutien aux Parcs Naturels Régionaux dans la mise en œuvre de la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés.

- Participation à des opérations d'échanges, de transfert de savoir-faire dans le cadre du tourisme afin d'apporter au développement touristique régional une dimension internationale.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions régionales de fonctionnement
Cotisation au BITS et à NECSTOUR.

BENEFICIAIRES

- Associations – Collectivités – Parcs Naturels Régionaux – Autres acteurs institutionnels du tourisme.

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération du conseil régional n° 07-6 du 20 février 2007 intitulée Europe-Coopération internationale-Coopération décentralisée – Appel à projets MAEE pluriannuel de portée indicative
- Délibération du Conseil régional du 29 octobre 2012 approuvant le SRDT 2012-2016

PROGRAMME T306 : STRUCTURATION ET ANIMATION TOURISTIQUES DES TERRITOIRES

Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Service Tourisme

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Développer le tourisme infra régional en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de favoriser les retombées économiques et animer une politique concertée des territoires afin de faire du tourisme un levier de développement local pour favoriser notamment la création d'emplois dans le secteur du Tourisme dans le cadre du CREER.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
10 000 €	5 000 €	679 920 €	706 160 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			10 000 €
	C.P.			5 000 €
Fonctionnement	A.E.			679 920 €
	C.P.			706 160 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Ressources de programme	Recettes d'investissement	Ressources d'engagement	Recettes de fonctionnement
			200 260 €

Origine des recettes :

La Région est partenaire du projet stratégique STRATTOUR au titre du programme ALCOTRA 2007-2013 (notification de la Commission Européenne à la Région Ligurie, Chef de file, en date du 1er septembre 2010)

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Développer le potentiel touristique dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par :
. des actions phares de sensibilisation envers les habitants,
. des manifestations organisées par des collectivités ou des associations ;

- Actions visant au renforcement de l'attractivité du fleuve Rhône et de ses berges, à l'amélioration de la qualité de l'offre touristique ainsi que des aménagements multi - usages des berges du fleuve / Mise en tourisme de réalisations innovantes en matière de préservation de l'environnement valorisées par des opérations de promotion adaptée ;
- Etudes de faisabilité en vue de la création d'offices intercommunaux de tourisme afin d'en favoriser l'implantation sur des territoires jugés pertinents / Aide à la conception d'itinéraires thématiques d'intérêt régional / Projets de développement touristique à l'échelle des territoires (sur une ou plusieurs années) ;
- Aide à la création de postes d'agent de développement touristique incluant la réalisation d'un état des lieux touristique de la zone concernée et l'établissement d'un plan d'actions tenant compte des spécificités locales ;
- Appel à projets Territoire Touristique Internet et Mobilité (TTIM).

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions régionales de fonctionnement et d'investissement.
Pour les postes ADT, subventions régionales de fonctionnement dans le cadre d'un conventionnement triennal avec les Offices Intercommunaux de Tourisme – Aide dégressive sur 3 ans.

BENEFICIAIRES

- Etablissements publics – Collectivités territoriales – Associations – Offices du Tourisme - Parcs Naturels Régionaux.
- Pour les postes ADT : bénéficiaires directs : Offices de Tourisme de Pôle ou Intercommunaux, associations à vocation touristique ayant une action sur un territoire intercommunal – bénéficiaires finaux : les demandeurs d'emplois concernés par ce secteur.

CADRE D'INTERVENTION

- Contrats de Projets Interrégional « Plan Rhône et affluents » 2007-2013 adopté par délibération n° 07-45 du 20 mars 2007
- Délibération n° 11-467 du 29 avril 2011 du Conseil régional approuvant le Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable (CREER) pour la période 2011-2014
- Délibération n° 12-837 du 29 juin 2012 approuvant les termes de l'appel à projets Territoires Touristiques Internet et Mobilité (TTIM)
- Délibération du Conseil régional du 29 octobre 2012 approuvant le SRDT 2012-2016

PROGRAMME T402 : PROFESSIONNALISATION, INNOVATION ET PROSPECTIVE TOURISTIQUES

Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Service Tourisme

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Réaliser des études statistiques dans le domaine de l'activité touristique en région PACA, encourager les professionnels du tourisme à améliorer leurs performances sur des thèmes prioritaires pour la Région et mettre en œuvre le volet « tourisme » de la Stratégie Régionale de l'Innovation

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		929 420 €	1 062 600 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			929 420 €
	C.P.			1 062 600 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Réseau régional d'ingénierie et d'expertise touristique
- Etudes dans le domaine de l'économie touristique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Organisation du Prix Régional à l'Innovation Touristique
- Animation des 2 PRIDES relevant du secteur tourisme (Carac'terres et Provence Côte d'Azur Events)
- Tourisme de séminaires et de congrès, mise en réseau de professionnels, soutien aux plans d'actions annuels des groupements de professionnels et aide à l'organisation de congrès en Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Actions collectives de professionnalisation concernant :
 - . la qualité
 - . la labellisation Tourisme et Handicap
 - . le management des ressources humaines
 - . la gestion environnementale
 - . le développement de l'usage des TIC notamment appliquées à la commercialisation
 - . l'aide au conseil et à l'innovation
- Accompagnement à l'innovation et à la valorisation des entreprises touristiques innovantes
- Pôle d'excellence R&D / formation supérieure
- Aide à l'ingénierie et à l'amorçage de projets touristiques innovants

MODALITES D'INTERVENTION

- Subventions régionales de fonctionnement.
- Cotisation à Atout France.
- Attribution du prix régional à l'innovation touristique.

BENEFICIAIRES

- Les institutionnels du tourisme signataires des protocoles d'accord pour la structuration du réseau régional d'ingénierie et d'expertise.

- Associations, groupements et syndicats de professionnels.

- Entreprises touristiques, associations à vocation touristique - CDT, CRCI, CCI, UDOTSI 06, FROTSI – Syndicats Régionaux et Départementaux de Professionnels, UNAT.

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération du Conseil régional du 29 octobre 2012 approuvant le SRDT 2012-2016
- Délibérations n° 07-143 du 29 juin 2007 et n° 07-246 du 26 octobre 2007 relatives au dispositif régional d'expertise et d'ingénierie touristique en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Délibération n° 06-219 du 10 novembre 2006 fixant le cadre régional de l'appel à projets PRIDES

PROGRAMME T410 : INGENIERIE ET PRESTATIONS

Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Service Tourisme

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Financer les prestations externes engagées dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Touristique 2012-2016

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		471 360 €	470 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			471 360 €
	C.P.			470 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Etudes et missions spécifiques auprès de cabinets spécialisés et recours à des prestataires externes pour de l'ingénierie de projet, de l'événementiel ou de la logistique.

MODALITES D'INTERVENTION

Achat de prestations selon les procédures de marchés publics.

BENEFICIAIRES

Prestataires externes.

CADRE D'INTERVENTION

Règlementation relative à l'achat public

SERVICE VIE ETUDIANTE ET MOBILITE INTERNATIONALE – SECTEUR E –

E302 PROGRAMME DES BOURSES DOCTORALES REGIONALES
E304 RAYONNEMENT INTERNATIONAL DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
E913 PROGRAMME POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE ETUDIANTE (PAVE)
E970 INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES EN DIFFICULTE D'INSERTION, DES JEUNES DIPLOMES, DEMANDEURS D'EMPLOI OU DES ETUDIANTS

PROGRAMME E302 : BOURSES DOCTORALES REGIONALES

Direction de l'économie régionale de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Service vie étudiante et mobilité internationale

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir des projets de recherche en finançant, ou cofinançant le salaire d'un doctorant sur trois ans.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		5 256 873 €	5 055 548 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			5 256 873 €
	C.P.			5 055 548 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Le programme se décline sous la forme d'un appel à projets annuel, les projets de thèse étant analysés par le service instructeur de la Région, en fonction de leur intérêt régional (relevé en consultant l'ensemble des services et directions opérationnelles de la Région, ainsi que le Collectif Andromède) et de leur classement universitaire, puis sélectionnés par le Comité Régional d'Attribution des Bourses Doctorales.

MODALITES D'INTERVENTION

Ces bourses sont des aides versées aux doctorants par le biais des Universités régionales, Ecoles, Organismes de recherche. La dotation est répartie sur trois ans, par versement annuel à hauteur de 33% pour la première année, 33% pour la deuxième et 34% pour la dernière année. L'établissement rembourse la Région en cas de trop perçu.
Elles sont perçues par le doctorant sous forme de salaire. Chaque bourse permet de verser pendant trois ans un salaire mensuel de 1.700 € brut pour la première année (permettant l'accès au Contrat Doctoral).

BENEFICIAIRES

Bénéficiaires directs : Universités régionales, Ecoles et Organismes de Recherche.
Bénéficiaires finaux : Doctorants (qui reçoivent un salaire de la part de l'Université ou de l'organisme de recherche).

CADRE D'INTERVENTION

Ce programme s'inscrit dans le cadre du Plan Régional pour l'Emploi, ainsi que dans le cadre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

PROGRAMME E304 : ACTIONS INTERNATIONALES DE FORMATION ET D'ECHANGES

Direction de l'économie régionale de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Service vie étudiante et mobilité internationale

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer au rayonnement international de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en promouvant la mobilité internationale de ses étudiants les moins favorisés et de ceux en provenance des territoires de coopération, facilitant par là-même leur accès futur à l'emploi.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		3 014 498 €	2 945 092 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			3 014 498 €
	C.P.			2 945 092 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Le programme E 304 « Actions internationales de formation et d'échanges » se décline en 3 actions :

- les bourses d'études et de stage facilitant la mobilité internationale des étudiants de l'enseignement supérieur, de certains BTS et des formations sanitaires et sociales : il s'agit du dispositif **PRAME** (Programme Régional d'Aide à la Mobilité Etudiante) ;
- les bourses d'accueil à destination d'étudiants en provenance des territoires avec lesquels nous entretenons des relations de coopération. Il s'agit du dispositif **MED-CAP accueil** ;
- les aides financières complémentaires à celles attribuées par l'Etat ou la Commission européenne à destination des jeunes de Provence Alpes Côte d'Azur engagés dans un « Service civique à l'international » ou dans un « Service Volontaire Européen ».

NB : Il sera proposé au vote des Conseillers régionaux lors de la première Assemblée plénière de 2013, d'élargir le dispositif régional reconduit depuis plusieurs années, « l'aide complémentaire régionale au SVE », en permettant l'attribution d'une aide financière aux jeunes de la région engagés dans le « service civique à l'international ». Les modalités restent à définir.

MODALITES D'INTERVENTION

- Dans le cadre du dispositif PRAME (volets « Enseignement Supérieur », « BTS » et « Sanitaire et social »), la Région lance un appel à candidature chaque année auprès des établissements régionaux d'enseignement supérieur, des établissements préparant des BTS dans certaines filières (assistant manager, commerce international, responsables de l'hébergement, hôtellerie-restauration, ventes et productions touristiques, animation et gestion touristiques locales, transport, design de mode et assistant de gestion PME-PMI) et des établissements de formations sanitaires et sociales. Chaque établissement retenu se voit affecté une dotation prévisionnelle à répartir lors de comités de sélection entre ses étudiants selon les critères votés préalablement par les Conseillers régionaux. Chaque candidature sélectionnée est soumise au vote de la commission permanente du Conseil régional.

- Dans le cadre du dispositif MED-CAP accueil, la Région lance un appel à candidature chaque année auprès des établissements régionaux d'enseignement supérieur. La Région alloue des dotations prévisionnelles aux établissements retenus afin d'accueillir des étudiants provenant d'Arménie, de certains territoires du pourtour méditerranéen et d'Amérique Latine qui effectuent une partie de leur cursus en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Dans le cadre du dispositif d'aide complémentaire régionale au « Service civique à l'international » et au « Service Volontaire Européen », les modalités restent à définir.

Dans les trois cas, il s'agit d'aides individuelles allouées directement à des étudiants pour les dispositifs PRAME et MED CAP Accueil et aux jeunes volontaires pour le dispositif d'Aide complémentaire régionale au volontariat.

BENEFICIAIRES

- Etudiants ;
- Volontaires (engagés dans un « Service civique à l'international » ou dans un « Service Volontaire Européen »)

CADRE D'INTERVENTION

Le dispositif **PRAME volets « Enseignement Supérieur » et « BTS »** s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la recherche voté le 10 novembre 2006.

Le dispositif **PRAME volet « Sanitaire et Social »** s'inscrit dans le cadre du Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2008-2012.

- **Pour le dispositif PRAME volet « Enseignement Supérieur » et volet « BTS »** : délibérations n°05-70 du 13 juillet 1995 du Conseil régional portant création du programme régional d'aide à la mobilité étudiante en Europe et n° 12-998 du 29 juin 2012 de la Commission permanente du Conseil régional portant reconduction du dispositif PRAME volet « Enseignement Supérieur» pour 2012-2013. Appels à candidatures annuels lancés auprès des établissements d'enseignement supérieur régionaux.

- **Pour le dispositif PRAME volet « Sanitaire et Social » :** délibération n°09-291 du 30 octobre 2009 du Conseil régional portant création du volet « Sanitaire et social » du dispositif PRAME et n° 12-998 du 29 juin 2012 de la Commission permanente du Conseil régional portant reconduction du dispositif PRAME volet « Sanitaire et social» pour 2012-2013. Appel à candidatures annuels lancés auprès des établissements régionaux de formation sanitaire et sociale.

- **Pour le dispositif MED-CAP accueil :** délibérations n° 00-80 du 23 mars 2000 portant création du dispositif dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 et n° 12-998 du 29 juin 2012 de la Commission permanente du Conseil régional portant reconduction du dispositif MED CAP Accueil pour 2012-2013. Appel à candidatures annuel lancé auprès des établissements d'enseignement supérieur régionaux.

- Pour le dispositif d'aide complémentaire régionale au « Service civique à l'international » et au « Service Volontaire Européen » : délibération n°01-207 du 21 décembre 2001 du Conseil régional portant création du programme régional jeunes volontaires européens et méditerranéens et la délibération du Conseil régional qui sera présentée au vote des Conseillers régionaux en février ou mars 2013.

PROGRAMME E913 : POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE ETUDIANTE

Direction de l'économie régionale de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Service vie étudiante et mobilité internationale

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Le programme PAVE (Politique d'accompagnement de la vie étudiante) a pour but de soutenir les initiatives contribuant à l'amélioration des conditions de vie étudiante

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
18 000 €	20 000 €	260 000 €	280 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			18 000 €
	C.P.			20 000 €
Fonctionnement	A.E.			260 000 €
	C.P.			280 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Il s'agit du soutien accordé aux associations et aux organismes publics pour des projets contribuant à l'amélioration des conditions de vie étudiante dans un certain nombre de domaines.

MODALITES D'INTERVENTION

Il s'agit de subventions attribuées aux porteurs de projets. Celles-ci portent en majorité sur des opérations de fonctionnement. Quelques unes ont trait à de l'investissement.

BENEFICIAIRES

- Bénéficiaires premiers : des associations étudiantes et non étudiantes ainsi que des organismes publics tels les CROUS ou les Universités.
- Bénéficiaires finaux : les étudiants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CADRE D'INTERVENTION

Le plan régional en faveur de la vie étudiante voté en juin 2005.
Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche voté le 10 novembre 2006.
L'appel à projets annuel vie étudiante fixant les critères d'éligibilité.

PROGRAMME E970 : INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Direction de l'économie régionale de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Service vie étudiante et mobilité internationale

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté d'insertion, des jeunes diplômés demandeurs d'emploi ou des étudiants.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		512 400 €	438 730 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			512 400 €
	C.P.			438 730 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

FAJE (Formation et Accompagnement de Jeunes diplômés à l'Etranger) : il s'agit de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés demandeurs d'emploi en les faisant bénéficier d'une phase de formation et d'accompagnement en région suivie d'une mission de 6 mois dans une entreprise à l'étranger.
PAVE volet « Insertion Professionnelle » **:** dans le cadre de la Politique d'Aide à la Vie Etudiante, il s'agit de soutenir les projets portés par des associations et des organismes publics contribuant à l'amélioration de l'insertion professionnelle des étudiants.

MODALITES D'INTERVENTION

FAJE : Pendant la phase de formation et accompagnement, les bénéficiaires sont rémunérés au titre de la formation professionnelle et pendant la mission professionnelle de 6 mois, ils perçoivent une bourse et une aide au transport de la Région. Le suivi administratif et pédagogique des jeunes bénéficiaires est assuré par un organisme de formation sélectionné conformément aux dispositions du code des marchés publics. La gestion administrative et financière du dispositif est assurée par l'Agence du Services et de Paiement.
PAVE volet « Insertion Professionnelle » : il s'agit de subventions versées aux associations et aux organismes publics pour la réalisation de leurs projets.

BENEFICIAIRES

- Jeunes diplômés demandeurs d'emploi ;
- Etudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur régional ;
- Associations ;
- Etablissements publics.

CADRE D'INTERVENTION

Liminairement, il convient d'observer que tous ces programmes disposent de critères d'éligibilité qui sont approuvés par les Conseillers régionaux.

FAJE : le Contrat Régionale pour l'Emploi et une Economie Responsable adopté en AP le 18 février 2011. Délibération du Conseil régional n°00-335 du 23 juin 2000 portant création du programme ; la délibération du Conseil régional n°08-139 du 4 juillet 2008 et du 24 septembre 2010 portant modifications des critères relatifs au programme FAJE.

PAVE volet « Insertion Professionnelle » : le Contrat Régionale pour l'Emploi et une Economie Responsable adopté en AP le 18 février 2011. Délibération n° 06-233 du 10 novembre 2006, approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, délibération n° 05-77 du 24 juin 2005 approuvant le Plan régional en faveur de la vie étudiante et l'appel à projets annuel vie étudiante fixant les critères d'éligibilité.

SERVICE APPUI AUX ENTREPRISES ET MISSION PRIDES –
SECTEUR F –

F110 ARTISANAT COMMERCE
F700 ACCUEIL D'ENTREPRISES
F710 PÔLES REGIONAUX D'INNOVATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SOLIDAIRE (PRIDES).
F720 INGENIERIE FINANCIERE
F750 ETUDES ET PRESTATIONS
F760 PROMOTION ECONOMIQUE
F770 SOUTIEN AUX MUTATIONS
F800 INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL
F901 CATASTROPHES NATURELLES
F910 REPRISE ET CREATION D'ENTREPRISES
F945 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL
F970 CREATION MICRO ENTREPRISES
F980 FINANCEMENT DE L'INNOVATION

PROGRAMME F110 : ARTISANAT COMMERCE

Direction de l'économie régionale de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Service appui aux entreprises et mission PRIDES

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer au développement des TPE de la région dans les domaines de l'artisanat, le commerce et les services de proximité, via un soutien direct ou indirect de ces entreprises.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
700 000 €	720 200 €	900 000 €	797 600 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			700 000 €
	C.P.		140 000 €	580 200 €
Fonctionnement	A.E.			900 000 €
	C.P.			797 600 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Les actions mises en œuvre au titre de l'Artisanat-Commerce s'inscrivent dans la perspective de l'accord-cadre de partenariat conclu avec Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur.

FONCTIONNEMENT :

↳ Opérations collectives thématiques Notre région en faveur des entreprises artisanales et/ou commerciales, notamment dans les domaines de la gestion des ressources humaines, du développement commercial, le pilotage global des entreprises, l'innovation et le développement durable.

↳ Aide à la Commercialisation (ACO) pour permettre aux entreprises ayant participé à une opération collective Ma Région d'Appui à la Commercialisation de traduire par un plan d'actions commercial la stratégie de développement commercial qu'ils auront élaboré au cours de cette opération.

↳ Continueront également à être soutenues certaines actions de promotion de l'artisanat régional ainsi que les programmes annuels d'animation d'associations de commerçants et d'artisans (mesure régionale mise en place en 2005).

INVESTISSEMENT :

↳ Les entreprises ayant participé à une opération collective sont éligibles à l'attribution d'une aide directe en vue de favoriser la modernisation de leurs équipements ou de leurs locaux : Aide à la Modernisation en Investissement (AMI).

↳ Les Très Petites Entreprises de la région ayant participé à toutes les phases d'une opération collective labellisée NR et se trouvant situées sur des territoires « organisés » (Parcs Naturels Régionaux et Pays), sont éligibles à une Aide à la Modernisation en Investissement Bonifiée (AMIB) dans une optique d'aménagement du territoire.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions d'investissement pour les opérations de modernisation
Subventions de fonctionnement pour les actions collectives et le soutien aux actions de promotion et d'animation.

BENEFICIAIRES

Chambres consulaires, entreprises, associations.

CADRE D'INTERVENTION

Il s'agit d'une politique de la Région qui s'appuie sur les recommandations du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) (approuvé par délibération n°06-100 du 12/06/2006 du Conseil régional) et qui s'inscrit dans le cadre du Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable (CREER) (approuvé par délibération n°11-1 du 18 février 2011 du Conseil régional) et se traduit par :

↳ une politique régionale en faveur de l'artisanat et création de l'Aide à la Commercialisation (ACO) (approuvée par délibération n°10-17 du 8 février 2010 du Conseil régional) ;

↳ l'Aide à la Modernisation en Investissement Bonifiée (AMIB) pour les territoires « organisés » (Parcs Naturels Régionaux et Pays) (approuvée par délibération n°11-755 du 24 juin 2011 du Conseil régional).

Il s'agit également pour partie d'une politique contractualisée avec l'Etat s'appuyant sur le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 (Mesure IV.2 « Valoriser les atouts et les conditions d'attractivité des territoires ruraux », axe IV.2.1 « Performance économique et spécificité des territoires », approuvé par délibération n°07-44 du 20/03/2007 du Conseil régional) avec une individualisation des crédits réalisée dans le cadre des réunions du Comité de Programmation « Métropolisation et territoires ruraux » (CP7).

Ces dispositifs font l'objet de partenariat avec les entités suivantes :

- les Départements des Hautes-Alpes et des Bouches-du-Rhône : Partenariat 2011-2013 approuvé par délibération n°10-1570 du 10 décembre 2010 du Conseil régional ;
- le Département de Vaucluse : Convention de partenariat économique portant sur le dispositif d'Aide au développement et à la Modernisation des entreprises artisanales et/ou commerciales par l'Investissement (AMI) approuvée par délibération n°12-209 du 17 février 2012 de la Commission permanente du Conseil régional ;

- le Département du Var : Convention d'application 2012 portant sur le dispositif d'Aide au développement et à la Modernisation des entreprises artisanales et/ou commerciales par l'Investissement (AMI) approuvé par délibération n°12-937 du 29/06/2012 de la Commission permanente du Conseil régional ;

- la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur : Accord-cadre de partenariat approuvé par délibération n°12-704 du 29/06/2012 du Conseil régional

PROGRAMME F700 : ACCUEIL D'ENTREPRISES

Direction de l'économie régionale de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Service appui aux entreprises et mission PRIDES

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer à la structuration du tissu économique régional et à la création de nouveaux emplois en développant l'accueil et l'implantation de nouvelles entreprises en région et en favorisant l'ancrage des entreprises dans le cadre du dispositif d'Aide Régionale à l'Implantation et à l'Ancrage des Entreprises (ARIANE).

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
2 500 000 €	1 340 000 €		237 880 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			2 500 000 €
	C.P.			1 340 000 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.		100 755 €	137 125 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

INVESTISSEMENT :

↳ ARIANE (Aide Régionale à l'Implantation et à l'ANcrage d'Entreprise) sous forme de subventions d'investissement en liaison avec des créations significatives d'emploi, pouvant notamment inclure un complément de Prime à l'Aménagement du Territoire. L'aide intervient prioritairement en faveur de PME ayant une certaine taille critique et structurante pour le territoire régional.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions

BENEFICIAIRES

Entreprises

CADRE D'INTERVENTION

Il s'agit d'une politique de la Région qui s'appuie sur les recommandations du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) (approuvé par délibération n°06-100 du 12/06/2006 du Conseil régional).

PROGRAMME F710 : PRIDES – VOLET PRIDES

Direction de l'économie régionale de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Service appui aux entreprises et mission PRIDES

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer à renforcer les entreprises régionales pour développer l'emploi en favorisant une économie de réseaux au travers de dynamiques de coopération d'entreprises au sein de Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES).

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		7 056 752 €	5 800 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			7 056 752 €
	C.P.		657 407 €	5 142 593 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Gouvernance et animation des PRIDES : financement de l'animation de la filière ou de l'inter filière et d'une communauté d'acteurs avec une orientation marché, financement d'un écosystème de l'innovation

Actions collectives et structurantes des PRIDES : financement des missions d'accompagnement des TPE – PME dans leur performance globale, financement de projets orientés marché en lien avec les Domaines d'activités stratégiques de la SRI.

MODALITES D'INTERVENTION

En investissement : subventions.

BENEFICIAIRES

Associations labellisées PRIDES et autres associations ayant des objectifs communs aux PRIDES
Chambres consulaires

CADRE D'INTERVENTION

Il s'agit d'une politique volontariste de la Région s'appuyant sur :

- les recommandations du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE), approuvé par délibération n°06-100 du 12/06/2006,
- la délibération n°06-219 du 10/11/2006 approuvant le lancement de l'appel à projets PRIDES,
- le Contrat de projets Etat – Région 2007-2013 (Axe II.2.1 « Soutien de l'émergence, de l'animation et des actions structurantes de pôles et réseaux d'entreprises »),
- un cadre d'intervention rénové en 2013 afin d'inscrire la politique PRIDES dans la durée, d'accompagner les entreprises vers le marché et de s'associer à la politique de l'Etat relative aux pôles de compétitivité.

PROGRAMME F720 : INGENIERIE FINANCIERE

Direction de l'économie régionale de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Service appui aux entreprises et mission PRIDES

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir finanièrement des sociétés de capital-risque qui interviennent dans les entreprises innovantes en phase d'amorçage ou de démarrage et dans les entreprises en développement.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
8 000 000 €	5 000 000 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			8 000 000 €
	C.P.			5 000 000 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

INVESTISSEMENT :
↳ Fonds National d'Amorçage qui intervient dans les entreprises innovantes en phase d'amorçage ;
↳ Fonds régional de garantie Provence-Alpes-Côte d'Azur géré par OSEO Régions permettant de soutenir la création et la reprise des PME régionales ;
↳ un outil de capital développement de proximité pour les TPE.

MODALITES D'INTERVENTION

Dépôt et cautionnement, titres de participations

BENEFICIAIRES

Sociétés de gestion
Abondement de l'outil de capital développement de proximité, du fonds régional de garantie Provence-Alpes-Côte d'Azur dont les bénéficiaires finaux sont les entreprises

CADRE D'INTERVENTION

↳ Fonds régional de garantie Provence-Alpes-Côte d'Azur : délibération n° 99-102 du 29/10/1999 du Conseil régional et modifiée par avenants (avenant n°6 approuvé par délibération n°11-1552 du 21/10/2011 de la Commission permanente) relative à la convention relative à la création du fonds entre la Région et OSEO Régions

↳ Régime cadre d'intervention publique en capital investissement auprès des jeunes entreprises innovantes – Aide d'État SA.31730 (2011/N), notifié par la Commission Européenne le 20 Avril 2011

↳ Régime d'aide N°629/2007 relatif au capital investissement

PROGRAMME F750 : ETUDES ET PRESTATIONS

Direction de l'économie régionale de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Service appui aux entreprises et mission PRIDES

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Renforcer la capacité d'expertise dans la définition et la mise en œuvre de la politique régionale de développement économique par des marchés d'études et de prestations de service.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		500 000 €	630 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			500 000 €
	C.P.			630 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Réalisation d'études et de prestations de service dans le cadre de marchés publics.

MODALITES D'INTERVENTION

Paiement sur factures.

BENEFICIAIRES

Consultants, prestataires de service.

CADRE D'INTERVENTION

- Article L.1511-1 du CGCT pour le bilan annuel des aides économiques
- Délibération n°07-51 du 30/03/2007 avec l'Agence de Services et de Paiement
- Délibération n°07-11 du 9/02/2007 Région / OSEO-Innovation

PROGRAMME F760 : PROMOTION ECONOMIQUE

Direction de l'économie régionale de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Service appui aux entreprises et mission PRIDES

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer à la promotion économique du territoire pour renforcer son attractivité en favorisant les manifestations de dimension régionale, nationale ou internationale susceptible d'avoir des retombées directes en termes de développement économique et de création d'emploi.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		100 000 €	316 750 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			100 000 €
	C.P.			316 750 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Région fortement attractive, PACA attire de nombreuses manifestations de dimension régionale, nationale, européenne voire internationale : foires, salons expositions, congrès…..

Les actions soutenues doivent au moins avoir une dimension régionale et doivent également avoir un impact sur le développement économique et sur l'emploi en région.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

Associations, chambres consulaires.

CADRE D'INTERVENTION

- Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) : délibération n°06-100 du 12/06/2006.

PROGRAMME F770 : SOUTIEN AUX MUTATIONS

Direction de l'économie régionale de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Service appui aux entreprises et mission PRIDES

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer à préserver les entreprises, à maintenir l'emploi et préserver un équilibre économique entre territoires de la Région en conduisant une politique de consolidation des activités et d'accompagnant les mutations économiques

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
1 000 000 €	500 000 €	200 000 €	198 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			1 000 000 €
	C.P.			500 000 €
Fonctionnement	A.E.		100 000 €	100 000 €
	C.P.		102 500 €	95 500 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

FONCTIONNEMENT :

- Le Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 prévoit des études sectorielles pour anticiper les mutations économiques ;
- Une aide au conseil ou des actions collectives sont également possibles pour les entreprises en restructuration ;
- Soutien du programme d'activités annuel de la Cellule Economique Régionale de la Construction Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un dispositif d'observation et de soutien à la coopération d'acteurs en matière d'anticipation des mutations et de développement durable des activités de la construction.

INVESTISSEMENT :

- Dans le contexte de crise économique aiguë qui frappe notre région, le Prêt Régional au Maintien de l'Emploi pourrait devenir l'Aide Régionale au Maintien de l'Emploi (ARME) mise en œuvre sous forme de subvention afin de permettre aux entreprises de mieux surmonter leurs difficultés conjoncturelles et aux repreneurs (notamment les salariés) de redémarrer dans les meilleures conditions.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions

BENEFICIAIRES

Entreprises, associations ou chambres consulaires pour les études ou les actions collectives

CADRE D'INTERVENTION

Il s'agit d'une politique de la Région qui s'appuie sur les recommandations du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) (approuvé par délibération n°06-100 du 12/06/2006 du Conseil régional).

Il s'agit en partie d'une politique contractualisée avec l'Etat s'appuyant sur le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 (Mesure II « Renforcer et promouvoir l'attractivité du territoire, l'innovation et la création d'emplois », Sous-mesure II.2 « Dynamiser les pôles et réseaux d'entreprises », axe II.2.2 « Anticiper les mutations économiques » pour les études prospectives sectorielles pour anticiper les mutations économiques approuvé par délibération n°07-44 du 20/03/2007 du Conseil régional) avec une individualisation des crédits réalisée dans le cadre des réunions du Comité de Programmation « Economie et connaissance » (CP2).

La Région a également contractualisé avec la Cellule Economique Régionale de la Construction Provence-Alpes-Côte d'Azur une convention-cadre 2011-2013 pour un dispositif d'observation et de soutien à la coopération d'acteurs en matière d'anticipation des mutations et de développement durable des activités de la construction approuvée par délibération n° 11-649 du 29/04/2011 de la Commission permanente du Conseil régional.

PROGRAMME F800 : INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

Direction de l'économie régionale de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Service appui aux entreprises et mission PRIDES

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

- Améliorer l'attractivité et la durabilité des zones d'activités en intégrant le développement durable dans le projet de requalification, dans la perspective de préserver le foncier régional et de développer une meilleure qualité des zones existantes pour fidéliser les entreprises ;

- Offrir aux entreprises régionales des solutions immobilières lors de leur création et de leur développement ;

- Participer à la résorption des friches économiques en intégrant un démarche environnementale de type HQE.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
4 500 000 €	3 785 500 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		2 600 000 €	1 900 000 €
	C.P.		1 000 000 €	2 785 500 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- La requalification des zones d'activités
- La réhabilitation de friches et délaissés
- Le financement d'hôtellerie d'entreprises, atelier relais ou pépinières
- L'aide à l'immobilier d'entreprise avec maîtrise d'ouvrage publique
- Soutien financier pour la réalisation des travaux maritimes et des travaux d'aménagement du GPMM dans le cadre du CPER – opération Bateau-porte destinée à la Forme 10 du GPMM.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

Collectivités locales, groupement intercommunaux, associations.

CADRE D'INTERVENTION

Il s'agit pour partie d'une politique contractualisée avec l'Etat s'appuyant sur le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 (Mesure I.5 « Accompagnement du développement du trafic sur le port de Marseille-Fos » approuvé par délibération n°07-44 du 20/03/2007 du Conseil régional) avec une individualisation des crédits réalisée dans le cadre des réunions du Comité de Programmation « Améliorer l'accessibilité de la région et faciliter les relations internes» (CP1).

Il s'agit d'une politique de la Région qui s'appuie sur les recommandations du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) (approuvé par délibération n°06-100 du 12/06/2006 du Conseil régional) et se traduit par :
- La requalification des zones d'activités
- La réhabilitation de friches et délaissés
- Le financement d'hôtellerie d'entreprises, atelier relais ou pépinières
- L'aide à l'immobilier d'entreprise avec maîtrise d'ouvrage publique

Les critères en matière d'infrastructures d'accueil ont été approuvés par délibération n°07-125 du 29/06/2007 du Conseil régional.

PROGRAMME F901 : CATASTROPHES NATURELLES

Direction de l'économie régionale de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Service appui aux entreprises et mission PRIDES

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer au redémarrage rapide de l'activité économique des territoires touchés par des catastrophes naturelles en apportant une aide spécifique aux entreprises sinistrées.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		40 000 €	30 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			40 000 €
	C.P.			30 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Aide exceptionnelle d'urgence aux entreprises, commerces de proximité et TPE de services sinistrés suite à des catastrophes naturelles visant à compenser la perte d'exploitation subie suite aux intempéries.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions

BENEFICIAIRES

Entreprises artisanales, commerces de proximité, TPE de services.

PROGRAMME F910 : REPRISE ET CREATION D'ENTREPRISES

Direction de l'économie régionale de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Service appui aux entreprises et mission PRIDES

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer à développer l'emploi en soutenant la création, le développement et la reprise de PME. Il s'agit de soutenir les entreprises à fort potentiel de développement et les entreprises innovantes susceptibles de créer de nombreux emplois et soutenir la croissance dans notre région.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
	1 000 000 €	700 000 €	891 400 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			1 000 000 €
Fonctionnement	A.E.			700 000 €
	C.P.			891 400 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

FONCTIONNEMENT :
↳ Soutien à l'Institut Régional pour la Création et le Développement des Entreprises (IRCE), structure impliquée dans le domaine de la création d'entreprises.

INVESTISSEMENT :
↳ Le Prêt Régional à la Création d'Entreprise pourrait être maintenu dans le cadre d'une gestion externalisée permettant d'intervenir jusqu'à 150 000 € pour les entreprises innovantes, le fonds de co-investissement PACA Investissement prenant le relais pour des tickets supérieurs à 150 000 € (jusqu'à 1,5 M€)

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions

BENEFICIAIRES

Associations

CADRE D'INTERVENTION

Il s'agit d'une politique de la Région qui s'appuie sur les recommandations du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) (approuvé par délibération n°06-100 du 12/06/2006 du Conseil régional).

Une convention d'objectifs pluriannuelle 2012-2014 entre la Région et l'IRCE a été approuvée par délibération n° 12-207 du 17/02/2012 de la Commission permanente du Conseil régional.

- PRCE : délibération n°07-51 du 30/03/2007 du Conseil régional
- PRCE : délibération n°11-11 du 18/02/2011 du Conseil régional

PROGRAMME F945 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL

Direction de l'économie régionale de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Service appui aux entreprises et mission PRIDES

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Renforcer le développement économique international en Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de créer ou de maintenir des emplois, de favoriser un développement durable des entreprises régionales à l'international, d'améliorer la promotion et l'attractivité du territoire et de renforcer la coopération économique, notamment sur la Méditerranée.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		3 867 000 €	3 633 660 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.		400 000 €	3 467 000 €
	C.P.		310 000 €	3 323 660 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a proposé la mise en œuvre d'un Cadre Stratégique Régional pour le Développement Economique International de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce cadre stratégique a été adopté par les élus régionaux lors de l'Assemblée Plénière du 29 avril 2011.
Ce cadre stratégique répond à trois objectifs spécifiques et complémentaires :
1. Accompagner les entreprises dans leur développement à l'international
2. Promouvoir le territoire régional, son attractivité, et son rayonnement au niveau international
3. Développer des coopérations économiques avec certains territoires étrangers partenaires ciblées notamment avec le bassin méditerranéen
Cette démarche, transversale, opérationnelle et pragmatique associe l'ensemble des acteurs dans une gouvernance renouvelée avec un pilotage collectif.

En 2011, année de transition, une Mission de Préfiguration Région a été lancée afin d'étudier la meilleure structure partenariale à mettre en œuvre pour répondre aux trois volets de la stratégie proposée et aux services qui peuvent être offerts aux acteurs et aux entreprises. Les travaux engagés ont permis de confirmer la pertinence de la démarche régionale et de valider l'intérêt pour la Région, les acteurs économiques, dont les entreprises, de développer une gouvernance partagée basée sur une vision stratégique régionale partagée, de mieux coordonner, voire de mutualiser des actions de promotion international du territoire régional, et de créer une structure d'appui régional au développement économique international sera mise en place. Cette structure sera mise en place au 2ème semestre 2012.

Dans l'attente de la création de cette structure, un collectif de travail régional a été mis en place suite à la 1ère Conférence Régionale de l'International du 9 février 2012 présidée par le Président VAUZELLE, ainsi qu'un plan d'actions et des groupes de travail sectoriels, géographiques et thématiques (à partir du 29 mars 2012).

Par ailleurs, sur le seul volet export de la stratégie régionale, la Région a signé le 8 mars 2012 la Convention Régionale de l'Export, qui s'inscrit complètement dans l'initiative régionale. La Région sera copilote à la fois de cette convention, et du principal outil opérationnel, le Guichet de l'Export.

Soutien au fonctionnement de la MDER, structure de promotion régionale financée en partenariat avec l'Etat dans le cadre du Contrat de Projets 2007-2013 ayant pour objet d'accueillir les entreprises et de contribuer à soutenir l'émergence, l'animation et les actions structurantes de pôles et réseaux d'entreprises :
- exploitation,
- actions spécifiques mutualisées (missions de promotion régionale,…) ;
- bureau pour le suivi spécifique des investisseurs liés à ITER
- PACA Mode d'emploi : dispositif RH pour l'accueil de nouvelles entreprises

La Région soutiendra des actions de niveau régional, soit spécifiques à chacun des volets de la stratégie, soit communes aux 3 volets de la stratégie.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

Associations, chambres consulaires.

CADRE D'INTERVENTION

Il s'agit d'une politique de la Région qui s'appuie sur les recommandations du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) (approuvé par délibération n°06-100 du 12/06/2006 du Conseil régional) et sur la Stratégie internationale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (approuvée par délibération n°08-267 du 12/12/2008 du Conseil régional.

Cette politique de traduit par :

- l'accord régional de partenariat avec Ubifrance et la CRCI PACA (approuvé par délibération n°08-274 du 12/12/2008 du Conseil régional) ;

- le soutien aux programmes primo-exportateurs structurants et au Volontariat International en Entreprise (V.I.E) à temps partagé (hors Méditerranée) dans le cadre de la réponse régionale à la crise sur le volet du Commerce international (délibération n°09-137 du 10/07/2009 du Conseil régional) ;
- le cadre stratégique régional pour le développement économique international (approuvé par délibération n°11-465 du 29/04/2011 du Conseil régional) ;

- la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement économique internationale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (approuvée par délibération n°12-37 du 17/02/2012 du Conseil régional), notamment à travers la convention régionale de l'export 2012-2014.

Concernant le financement de la MDER, il s'agit en partie d'une politique contractualisée avec l'Etat s'appuyant sur le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 (approuvé par délibération n°07-44 du 20/03/2007 du Conseil régional) :

- au titre de son fonctionnement (Mesure II « Renforcer et promouvoir l'attractivité du territoire, l'innovation et la création d'emploi », axe II.2.1 « Soutien de l'émergence, de l'animation et des actions structurantes de pôles et réseaux d'entreprises ») avec une individualisation des crédits réalisée dans le cadre des réunions du Comité de Programmation « Economie et connaissance » (CP2) ;

- au titre de PACA Mode d'emploi (Mesure II « Renforcer et promouvoir l'attractivité du territoire, l'innovation et la création d'emploi », Axe II.4.6 « Valorisation de la ressource humaine dans le cadre de projets d'implantation ou de développement d'activités ») avec une individualisation des crédits réalisée dans le cadre des réunions du Comité de Programmation « Emploi-formation » (CP4).

PROGRAMME F970 : CREATION DE MICRO ENTREPRISES

Direction de l'économie régionale de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Service appui aux entreprises et mission PRIDES

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser la création d'activité et d'emplois de qualité à travers le soutien aux structures d'accompagnement à la création de micro-entreprises notamment en direction des publics en difficulté (demandeurs d'emploi et Rmistes).

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
1 300 000 €	914 418 €	1 000 000 €	810 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			1 300 000 €
	C.P.			914 418 €
Fonctionnement	A.E.			1 000 000 €
	C.P.			810 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

FONCTIONNEMENT :
Financement du fonctionnement des structures d'accompagnement : Plates-Formes d'Initiatives Locales (PFIL), ADIE, Réseau Entreprendre PACA, Boutiques de Gestion, Comités de Bassin d'emploi pour les associations membres d'un réseau.
+ autres associations d'aide à la création de TPE
INVESTISSEMENT :
Financement des fonds d'interventions des PFIL pour attribuer des prêts d'honneurs aux créateurs de TPE.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

Associations.

CADRE D'INTERVENTION

Il s'agit d'une politique de la Région qui s'appuie sur les recommandations du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) (approuvé par délibération n°06-100 du 12/06/2006 du Conseil régional) et qui s'inscrit dans le cadre du Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable (CREER) (approuvé par délibération n°11-1 du 18/02/2011 du Conseil régional).

Les critères de soutien aux PFIL ont été approuvés par délibération n°02-35 du 15/03/2002 du Conseil régional.

Ces dispositifs sont encadrés par l'article L.1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROGRAMME F980 : FINANCEMENT DE L'INNOVATION

Direction de l'économie régionale de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Service appui aux entreprises et mission PRIDES

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer à renforcer les entreprises régionales pour développer l'emploi en favorisant une économie de réseaux au travers de dynamiques de coopération d'entreprises notamment au sein de Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES)

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
5 119 570 €	500 000 €	600 000 €	495 600 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			5 119 570 €
	C.P.			500 000 €
Fonctionnement	A.E.			600 000 €
	C.P.			495 600 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

FONCTIONNEMENT :

↳ Structuration et animation du Réseau Régional de l'Innovation (RRI) :
- l'association Marseille Innovation, pour la partie pépinière
- le Centre Européen Entreprise et Innovation Multipolaire des Bouches-du-Rhône (CEEI)
- l'association Grand Luminy, pour la partie pépinière

↳ Regroupements de collectivités locales :
- participation au fonctionnement (5%) du Syndicat mixte de l'Arbois
- participation au fonctionnement (5 %) SYMISA (Syndicat mixte de Sophia Antipolis)

↳ Adhésions à des associations :
- cotisation annuelle à association PALME dont l'objet est la Qualité Environnementale des zones d'activité ;

- cotisation au Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation Multipolaire des Bouches-du-Rhône (CEEI)

INVESTISSEMENT :
La Région soutient les projets collaboratifs des entreprises adhérentes des Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (P.R.I.D.E.S) :
↳les appels à projets recherche finalisé R&D (APRF) pour le soutien à des projets collaboratifs (laboratoires et au moins deux entreprises) ;

↳ l'abondement de l'Appel à projet national Fonds Unique Interministériel (FUI) mis en place par l'Etat en direction des Pôles de compétitivité impliquant des laboratoires, des grands groupes et des PME ;

↳ les premiers projets relatifs aux Domaines d'Activités Stratégiques (DAS).

MODALITES D'INTERVENTION

Participations, cotisations.

BENEFICIAIRES

Organismes de regroupements de collectivités locales, entreprises, associations

CADRE D'INTERVENTION

Il s'agit en partie d'une politique de la Région qui s'appuie sur les recommandations du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) (approuvé par délibération n°06-100 du 12/06/2006 du Conseil régional) et se traduit par :
↳ le lancement d'un appel à projets annuel « recherche finalisée » (APRF) lancé en commun avec le Service Recherche et soumis chaque année au vote du Conseil régional, destiné au financement de projets de recherche collaboratifs portés par les PRIDES et associant des laboratoires publics et des entreprises ;
↳ L'abondement financier des projets de recherche collaboratifs émargeant au Fonds Unique Interministériel (FUI).
La délibération n°11-12 du 18 février 2011 relative aux Appels à projet recherche finalisée et aux abondements du Fond Unique Interministériel définit leur cadre d'intervention respectif.
↳ Syndicat Mixte de Gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois : délibération n°01-218 du 21/12/2001 du Conseil régional
↳ Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) : délibération n°09-224 du 30/10/2009 du Conseil régional
↳ PALME : délibération n°07-130 du 29/06/2007 du Conseil régional
↳ Réseau Régional de l'Innovation (RRI) : délibération n°12-406 du 30/03/2012 de la Commission permanente du Conseil régional relative aux contrats d'objectifs pluriannuels 2011-2013 avec Marseille Innovation, Grand Luminy et le Centre Européen Entreprise et Innovation Multipolaire des Bouches-du-Rhône (CEEI)

SERVICE INNOVATION ET ECONOMIE NUMERIQUE – SECTEUR F

F921 USAGES ET SERVICES NUMERIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
F922 COUVERTURE TERRITORIALE HAUT DEBIT
F923 ANIMATION ET OBSERVATION DE LA SOCIETE DE L'INFORMATION EN REGION
F924 INNOVATION NUMERIQUE ET INNOVATION D'USAGES

PROGRAMME F921 : USAGES ET SERVICES NUMERIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Direction de l'économie régionale de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Service innovation et économie numériques

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Promouvoir le développement des nouveaux services et des usages numériques et favoriser une appropriation large des technologies numériques à la fois par les acteurs territoriaux et par les habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
150 000 €	65 000 €	1 075 000 €	958 740 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			150 000 €
	C.P.			65 000 €
Fonctionnement	A.E.		118 404 €	956 596 €
	C.P.		100 000 €	858 740 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Ressources de programme	Recettes d'investissement	Ressources d'engagement	Recettes de fonctionnement

Origine des recettes :

FNADT dans le cadre du CPER pour certaines des actions du programme Open data (cofinancement du marché d'AMO) ; crédits FEDER pour le projet MED « HOMER » sur l'open data

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Trois dispositifs complémentaires sont mis en œuvre dans ce programme budgétaire :

1. Le programme **Espace Régional Internet Citoyen** représente aujourd'hui un réseau important de 150 lieux de proximité, ouverts à tous, dotés de ressources humaines qualifiées, situés au plus près des citoyens et répartis sur l'ensemble du territoire régional.

Il fait l'objet, en 2012 et 2013, d'une démarche de concertation et de co-construction permettant de repenser le cadre d'intervention du programme ERIC. Il s'agit d'accompagner l'évolution des ERIC vers des « centres de ressources numériques » au service des citoyens et des acteurs locaux et ce en interface plus forte avec les priorités régionales. Seront traitées en premier lieu (fin 2012 et 1er semestre 2013) les thématiques : Emploi-insertion / Formation tout au long de la vie / Développement durable et Innovation numérique et innovation sociale. Le nouveau cadre d'intervention, puis les premiers centres de ressources seront proposés au vote des Conseillers régionaux en 2013.

2. Le dispositif d'aide à la création de postes de « **chargés de développement numérique** » initié dans le cadre du **Plan régional pour l'emploi** (PRE) et reconduit dans le cadre du Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable – (dispositif ouvert aux ERIC associatifs et aux territoires de projets inscrits dans une démarche de « Territoires Numériques ») permettent aux structures partenaires de consolider leurs activités et de développer de nouveaux projets partenariaux (avec les collectivités, les associations, les organismes consulaires…).

3. En 2013, le chantier régional stratégique sur les **données publiques ouvertes** (« Open data ») sera également poursuivi : après la mise en œuvre en 2012 du portail partenarial « Open PACA » hébergeant un catalogue des données de la Région et des partenaires de « Marseille Provence 2013 », 2013 verra notamment le lancement d'un concours sur les applications numériques innovantes réutilisant les données et l'élargissement du partenariat à l'ensemble des territoires de la région. Par ailleurs, la Région poursuivra sa participation au projet européen MED « HOMER » sur l'Open data.

MODALITES D'INTERVENTION

- Subventions, marchés publics, partenariat, concours.

BENEFICIAIRES

- **Pour les ERIC,** il s'agit d'associations, de communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

- **Pour le dispositif chargé de développement numérique**, il s'agit d'associations porteuses d'un projet ERIC et les territoires de projets (Pays, Communauté d'Agglomération, Parcs Naturels Régionaux, et les communautés de communes ayant été désignées comme chef de file d'une démarche « Territoires Numériques » par l'ensemble des EPCI composant un Pays) inscrits dans une démarche de « territoires numériques » sont éligibles au dispositif des chargés de développement numérique.

- **Pour la démarche régionale d'ouverture et de réutilisation des données publiques (open data**), il s'agit de collectivités territoriales, universités, associations (Marseille Provence 2013), de PME innovantes de la filière régionale numérique (PRIDES SCS, PRIDES PRIMI), de citoyens, d'associations.

CADRE D'INTERVENTION

Pour le Programme ERIC:
- Délibération n°04-223 du 21 décembre 2001 du Conseil régional approuvant les orientations générales du programme « Espaces Régionaux Internet Citoyen ».

Pour le dispositif d'aide à la création de postes de chargés de développement numérique (CREER):
- Délibération n°04-74 du 22 octobre 2004 approuvant la mise en place du PRE,
- Délibération n°05-70 du 24 juin 2005 approuvant la création de postes de chargés de développement numérique, le règlement d'intervention, la convention type avec les bénéficiaires,
- Délibération n°06-258 du 10 novembre 2006 approuvant l'extension du dispositif des chargés de développement numérique.
- Délibération n° 11-1 du 18 février 2011 du Conseil régional approuvant le Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable ;
- Délibération n°11-467 du 29 avril 2011 approuvant la reprise et la reconduction des mesures et dispositifs initiés au titre du PRE dans le cadre de CREER ;
- Délibération n° 11-744 du 24 juin 2011 approuvant les modifications du règlement d'intervention et les termes de la convention-type relative au dispositif Chargé de Développement Numérique dans le cadre du Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie responsable.

Pour le dispositif régional d'ouverture et de réutilisation des données publiques (open data)
- Délibération de principe n° 11-1631 du Conseil régional du 16 décembre 2011
- Délibération sur le choix de licence n°12-736 du Conseil régional du 29 juin 2012
- Délibération n° 12-587 sur le projet MED HOMER du Conseil régional du 25 mai 2012

PROGRAMME F922 : AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Direction de l'économie régionale de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Service innovation et économie numériques

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Renforcer l'aménagement numérique du territoire à destination des particuliers, des entreprises, de la communauté de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
1 500 000 €	2 000 000 €	650 000 €	850 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		1 000 000 €	500 000 €
	C.P.		1 000 000 €	1 000 000 €
Fonctionnement	A.E.		200 000 €	450 000 €
	C.P.		200 000 €	650 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Couverture très haut débit territoriale

- Appui à la création du Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » et à la mise en place des instances décisionnelles et des équipes de la structure,

- Soutien au fonctionnement du Syndicat Mixte et aux premiers investissements de l'exercice budgétaire 2013.

MODALITES D'INTERVENTION

Pour la couverture territoriale très haut débit
- marchés d'AMO et d'études sur l'aménagement numérique du territoire ;
- subventions au syndicat mixte ouvert « Provence Alpes Côte d'Azur très haut débit » qui sera désormais l'outil commun mutualisé pour les investissements permettant les déploiements haut et très haut débit

Pour le soutien aux réseaux d'initiatives publics de certaines collectivités infrarégionales :
- Subventions ou participation à un syndicat mixte.

Pour le soutien à la communauté de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :
- Subventions principalement aux universités et organismes de recherche et accompagnement en expertise et ingénierie des porteurs de projets (AMO externe).

BENEFICIAIRES

- Les habitants de Provence Alpes Côte d'Azur et les entreprises situés dans des zones moins bien irriguées en services de télécommunication à haut et très haut débit.
- Les collectivités territoriales et les EPCI dans le cadre de leur politique de connaissance des réseaux et des infrastructures de télécommunications, de leurs réseaux d'initiatives publique ou de leur groupement fermé d'abonnée (GFU).
- La communauté « Enseignement Supérieur Recherche » (Universités, Ecoles, Laboratoires, etc.) concernée par les actions de l'après-Sherpaa.

CADRE D'INTERVENTION

Couverture territoriale en très haut débit
- Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 – Volet II.3 « Faire des TIC un moteur essentiel du développement économique et de la cohésion sociale du territoire » ;
- Programme opérationnel FEDER 2007-2013 - domaine 2-3 « Développer des infrastructures mutualisées de communications électroniques à très haut-débit pour soutenir l'attractivité du territoire et la compétitivité économique régionale » ;
- Délibération n° 11-1630, du 16 décembre 2011, adoptant la SCORAN ;
- Délibération n° 12-738, du 29 juin 2012, concernant l'adhésion de la Région au Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ».

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dans la suite de l'adoption en décembre 2011 de la **Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique du territoire** (SCORAN), dans un cadre partenarial, le projet régional sur le Très haut débit verra un début de mise en œuvre en 2013. Avec la **mise en place du syndicat mixte ouvert « Provence Alpes Côte d'Azur Très haut débit »,** la Région et les Départements partenaires (04 et 05 dans un 1er temps) disposeront d'un outil structurant opérationnel pour les déploiements en haut débit (en prenant en compte les opportunités de la « Montée en débit ») et en très haut débit (fibres optiques).
Par ailleurs, le soutien de la connectivité très haut débit de la communauté régionale de l'Enseignement supérieur et de la recherche sera poursuivi en 2013 en investissement, sur quelques opérations structurantes, ciblant la structuration des réseaux métropolitains universitaires.

PROGRAMME F923 : ANIMATION ET OBSERVATION DE LA SOCIETE DE L'INFORMATION EN REGION

Direction de l'économie régionale de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Service innovation et économie numériques

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Mener des actions d'évaluation et d'observation sur les usages des TIC en Provence-Alpes Côte d'Azur susceptibles d'orienter les politiques publiques dans ce domaine et d'assurer une large animation des acteurs de l'innovation et des technologies de l'information de la région pour favoriser le développement d'une culture régionale des usages innovants du numérique et le positionnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur comme une grande région de l'innovation et du numérique

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		500 000 €	400 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.		228 000 €	272 000 €
	C.P.		152 000 €	248 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Ressources de programme	Recettes d'investissement	Ressources d'engagement	Recettes de fonctionnement

Origine des recettes :

FNADT (CPER) pour les études et actions relevant de l'action de l'observatoire « OBTIC PACA »

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Sur les aspects observation et études : mise en œuvre de la démarche d'observation de la société de l'information en région (études, séminaires scientifiques, appels à manifestations d'intérêts) prévue dans le CPER. Entre 2 et 4 sondages par an, publication d'études, mise en œuvre de l'outil en ligne d'animation de la communauté, 2 à 3 séminaires d'études.

La Région adhère également à trois associations de références nationales qui lui permettent de mutualiser des travaux avec d'autres collectivités.
Enfin, dans le cadre du Dispositif régional d'observation de la société de l'information (OBTIC), suite à la première édition publiée en septembre 2011, une seconde édition du baromètre est prévue en 2013. Cette seconde édition complétera les thématiques abordées dans la première.

Sur les aspects événementiels : soutien à des événements au nombre de 4 par an de niveau régional, national ou international dans le domaine des technologies de l'innovation sociale et numérique.

Sur les aspects « actions innovantes » et animations régionales : soutien à 3 ou 4 actions pilotes et innovantes en matière de nouveaux usages et services numériques ayant vocation à être mutualisées, partagées dans les communautés d'acteur de la région.

MODALITES D'INTERVENTION

- Marchés publics pour les études quantitatives, qualitatives et l'animation du dispositif régional d'observation « OBTIC », publications.
- Subvention aux porteurs de projets pour les actions innovantes, événements et études quantitatives.
- Adhésions aux associations nationales sur les différents champs d'usages numériques.

BENEFICIAIRES

- La démarche d'observation « OBTIC » s'adresse à tous les acteurs sociaux-économiques de la région ainsi qu'à la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Les bénéficiaires directs des aides régionales sont les acteurs impliqués dans les actions soutenues : associations, laboratoires universitaires, parfois collectivités territoriales ou leur établissements. La plupart sont installés en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- En ce qui concerne les événements, une attention particulière est portée à l'implication des acteurs de la région, quel que soit l'ampleur de l'événement. Ils bénéficient donc indirectement de l'aide de la Région.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°07-131 du Conseil régional du 29 juin 2007 relative au Schéma Régional de la Société de l'Information (SRDSI);

Pour le dispositif régional d'observation, CPER 2007-2013 sous mesure 2.3.2 « plates-formes régionales territoires numériques ».

PROGRAMME F924 : INNOVATION NUMERIQUE ET INNOVATION D'USAGES

Direction de l'économie régionale de l'innovation et de l'enseignement supérieur
Service innovation et économie numériques

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Promouvoir et soutenir l'innovation numérique à travers l'expérimentation de projets innovants TIC (dispositif « *PACA Labs* »).

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
790 000 €	€	1 575 000 €	1 070 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			790 000 €
	C.P.			79 850 €
Fonctionnement	A.E.		60 000 €	1 515 000 €
	C.P.		70 018 €	999 982 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Ressources de programme	Recettes d'investissement	Ressources d'engagement	Recettes de fonctionnement

Origine des recettes :

FNADT (CPER) notamment sur le dispositif régional PACALabs

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

*** Poursuite et développement du dispositif PACA Labs sur l'innovation numérique par le biais de l'appel à projets et d'une évaluation du dispositif et de l'impact des projets soutenus.** Il s'agit de poursuivre l'animation afin de favoriser l'émergence des nouveaux projets d'expérimentation d'innovation numérique. Il s'agit également de poursuivre le suivi des expérimentations en cours.

Une mission d'évaluation de PACA Labs sera conduite en 2013 ; elle intégrera une analyse de l'impact socio-économique des premiers projets, une évaluation du dispositif dans ses différentes composantes ainsi que des préconisations pour des pistes de développement de la démarche PACA Labs et plus globalement de la démarche d'innovation centrée sur les usages (y compris sur des secteurs d'innovation hors du numérique).

*** Poursuite de la mise en œuvre du projet « Alcotra Innovation »** de développement de l'innovation d'usage à l'échelle de l'Euro-Région Alpes Méditerranée**:** accompagnement thématique et méthodologique de projets d'innovation ouverte centrée sur les utilisateurs dans les domaines de la e-santé, mais également, en partenariat avec les Régions Rhône-Alpes, Piémont, Ligurie et Val d'Aoste, industries créatives, énergies et mobilités intelligentes.

* **Soutien à des actions d'ingénierie sur *la structuration économique des filières numériques et les* Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) de la Stratégie régionale de l'innovation (SRI) et à l'ingénierie des projets structurants issus des DAS.**

MODALITES D'INTERVENTION

- Subventions aux porteurs de projets sélectionnés dans les appels à projets « PACA Labs » ; marché public pour l'évaluation du dispositif
- Subventions aux acteurs de l'innovation par le design sur des actions pilotes
- marché public d'AMO pour l'animation des domaines d'activités stratégiques et l'ingénierie des projets structurants
- marché public d'AMO pour la mise en œuvre du projet Alcotra Innovation
- Pour les actions d'ingénierie et pilotes: marchés publics pour la mise en œuvre des études stratégiques et les démarches d'ingénierie; subventions (PRIDES, équipes des recherches, etc.) pour la mise en œuvre de recherches-actions et d'actions pilotes.

BENEFICIAIRES

Entreprises (principalement de la filière TIC, image et multimédia) ; Acteurs de l'innovation au sens large (associations, PRIDES, acteurs sociaux, culturels, etc.) ; collectivités territoriales et EPCI ; établissements d'enseignement supérieur et de recherche, établissements publics, laboratoires de recherche etc.…

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération n°07-131 du Conseil régional du 29 juin 2007 relative au Schéma Régional de la Société de l'Information (SRDSI);
-Délibération n°06-100 du 12 juin 2006 du Conseil régional adoptant le " Schéma Régional de Développement Economique " (SRDE) ;
- Délibération n° 06-219 du 10 novembre 2006 du Conseil Régional approuvant l'appel à projet PRIDES – SRDE

- Délibération n° 08-167 du 4 juillet 2008 du Conseil Régional relative au Programme Territoires Numériques, nouveaux dispositifs PACA Labs et « e-services et territoires » ;
- Délibération n° 09-179 du 10 juillet 2009 du Conseil régional approuvant la modification du cadre d'intervention des dispositifs « PACA Labs » et « eServices & Territoires » du Programme Territoires Numériques.
- Délibération n° 09-225 du 30 octobre 2009 du Conseil régional relative à la Stratégie Régionale de l'Innovation (Sri);
- Programme opérationnel FEDER 2007-2013 - Axe 2 « Développer les entreprises et la société de l'information pour améliorer la compétitivité régionale – domaine 2-2 « Développer la société de l'information : nouveaux services et nouveaux usages en faveur du tissu économique et de la société » - 2-2-1 «les TIC, moteurs de l'économie de la connaissance ».

FINS DE PROGRAMME

Service tourisme

N° de Programme	Intitulé	Crédits de paiement
T101	Aides aux investissements spécifiques hôtellerie	220 000 €
T201	Modernisation hébergement tourisme social	455 000 €
T203	Tourisme et handicap	30 000 €
T303	Tourisme et territoires	103 000 €
T401	Professionnalisation et innovation	31 000 €

Service appui aux entreprises

N° de Programme	Intitulé	Crédits de paiement
F701	Pôles de compétitivité	280 000 €
F710	PRIDES – volet Entreprises	6 100 000 €
F810	Investissement du GPMM	1 256 000 €
F850	Aides déléguées TPE/ PME	100 000 €
F900	Croissance TPE/ PME	208 000 €

Service innovation et économie numériques

N° de Programme	Intitulé	Crédits de paiement
F920	Réseau haut débit SHERPAA	530 000 €

Service recherche et enseignement supérieur

N° de Programme	Intitulé	Crédits de paiement
E200	Pôle de compétences scientifiques	8 123 000 €
E912	Pôle de compétences universitaires	5 025 000 €

POLE SOLIDARITES JEUNESSE SPORT ET CULTURE

DIRECTION DES SOLIDARITES DE LA POLITIQUE REGIONALE DES VILLES ET DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'EDUCATION DU SPORT ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DIRECTION DES SOLIDARITES DE LA POLITIQUE REGIONALE DES VILLES ET DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

SERVICE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE – SECTEUR LB

LB324 AIDES INDIVIDUELLES REGIONALES DU SANITAIRE ET DU SOCIAL
LB326 FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL
LB327 FORMATIONS PARAMEDICALES ET SAGES FEMMES
LB329 AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE FORMATION DU SANITAIRE ET DU SOCIAL
LB330 MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS DE FORMATION DU SANITAIRE ET DU SOCIAL
LB332 OBSERVATION ET EXPERTISE DU SANITAIRE ET DU SOCIAL
LB333 FORMATIONS PREPARATOIRES A L'ENTREE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE OU SOCIALE
LB335 EMPLOI DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE
LB336 FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI
LB337 IRIS EMPLOIS D'AVENIR MEDICO-SOCIAL ET SANITAIRE

PROGRAMME LB324 : AIDES INDIVIDUELLES REGIONALES DU SANITAIRE ET SOCIAL

Direction des solidarités, de la politique régionale des villes et des formations sanitaires et sociales
Service formations sanitaires et sociales

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Permettre aux élèves, stagiaires et étudiants des formations sanitaires et sociales de bénéficier de ressources nécessaires à la poursuite de leur formation dans des conditions satisfaisantes, accompagner la mobilité des étudiants et aider à l'intégration de masseurs kinésithérapeutes diplômés dans la fonction publique hospitalière .

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		25 391 364 €	25 291 364 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			25 391 364 €
	C.P.			25 291 364 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Deux domaines de compétences et cinq types d'aides individuelles régionales aux formations du sanitaire et du social constituent un véritable Service Public Régional de formation sanitaire et sociale.

Les actions mise en œuvre :
- les bourses et indemnités régionales des élèves et étudiants accordées sous conditions de ressources ;
- les indemnités de stage et de remboursement des frais de déplacement des étudiants en ergothérapie et en masso – kinésithérapie ;

- le fonds social régional, en faveur du public en formation confronté à des difficultés socio-économiques, aide qui permet de sécuriser le parcours de formation ;
- le dispositif PRAME, afin de promouvoir la mobilité des étudiants à l'étranger dans le cadre de leur stage obligatoire sanitaire ou du travail social ;
- la fidélisation des emplois de masseur kinésithérapeute dans les établissements publics hospitaliers de la région.

La mise en œuvre de ces mesures porte sur l'information du public (étudiants, établissements, partenaires), l'instruction des demandes individuelles, le versement et la notification des aides, la gestion, le traitement des recours gracieux ainsi que le suivi des recours contentieux et l'évaluation des actions menées.

MODALITES D'INTERVENTION

- dossiers individuels, téléprocédure de demande internet ;
- mandats individuels mensuels gérés en interne (paiements sur l'année scolaire pour les bourses et indemnités régionales des élèves et étudiants) ;
- mandats individuels semestriels gérés par l'Agence de Service et de Paiement - ASP (2 paiements sur l'année scolaire pour les indemnités de stage et le remboursement des frais de déplacement des étudiants en ergothérapie et masso- kinésithérapie) ;
- mandats individuels gérés en interne (paiement du fonds social régional suite aux commissions)
- transfert de crédit PRAME à la direction gestionnaire du dispositif et participation aux commissions d'attribution des bourses ;
- convention par délibération, entre la Région et les bénéficiaires pour les masseurs-kinésithérapeute diplômés intégrant la fonction publique hospitalière, mandats individuels mensuels gérés en interne.

BENEFICIAIRES

- bourses et indemnités régionales, deux types de public : dans le premier cas, les bénéficiaires sont les élèves et étudiants ; dans le second, les personnes en formation professionnelle continue (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux etc…) / 7 200 dossiers traités par an pour plus de 6 450 bénéficiaires.
- indemnités de stage et remboursement des frais de déplacement : 420 étudiants ergothérapeutes dès la 1ère année et masseurs-kinésithérapeutes de 2ème et 3ème année.
- fonds social régional : public en formation confronté à des situations de précarité financière ponctuelle. 862 dossiers traités par an pour 422 bénéficiaires.
- dispositif PRAME : bourses de stage attribuées aux étudiants pour une durée de 3 à 13 semaines. 68 étudiants aidés pour un montant moyen de bourse de 726 €.
- fidélisation dans la fonction publique hospitalière : remboursement des frais de scolarité pour 18 masseurs kinésithérapeutes diplômés intégrant la FPH en Région PACA, depuis la création du dispositif.

CADRE D'INTERVENTION

- loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) - Schéma régional des formations du sanitaire et du social ;
- cadre d'intervention régional des aides individuelles- délibération n° 11-1629 du 16 décembre 2011 ;
- convention de mandat entre la Région et l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pour les indemnités de stage et frais de déplacement ;
- cadre d'intervention du Fonds social régional- délibération n° 08-223 du 23 octobre 2008 ;
- cadre d'intervention des aides régionales PRAME Sanitaire et Social- délibération n°09-291 du 30 octobre 2009 ;
- cadre d'intervention pour la fidélisation dans la fonction publique hospitalière- délibération n° 11-1363 du 21 octobre 2011.

PROGRAMME LB326 : FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Direction des solidarités, de la politique régionale des villes et des formations sanitaires et sociales

Service formations sanitaires et sociales

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Structurer, financer les filières de formation en travail social.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		12 126 842 €	11 413 109 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			12 126 842 €
	C.P.			11 413 109 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Traitement des demandes budgétaires de l'année N+1 dans le cadre d'une procédure contradictoire menée à travers l'analyse des comptes N-1 et du budget prévisionnel et des données d'activité de chaque formation, à partir d'un outil comptable et financier proposé par la Région et du projet de l'établissement :
- détermination et suivi des dotations permettant d'assurer le fonctionnement des établissements ;
- suivi de la réalisation des données d'activités et du budget prévisionnel.

MODALITES D'INTERVENTION

Dotation annuelle de fonctionnement

BENEFICIAIRES

Les établissements de formation dispensant les formations initiales sur le territoire de la région PACA et bénéficiant pour chaque filière de formation concernée d'un agrément régional (l'IRTS, l'IMF, l'IESTS, l'IRFSS du Var et du Vaucluse, l'ISMC, le Collège coopératif Provence Alpes Méditerranée, la Fondation Edith Seltzer, l'Etablissement « les Chênes », le Greta des Pays Hauts Alpins).

CADRE D'INTERVENTION

- loi d'août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP)
- Schéma régional des formations du sanitaire et du social
- le code de l'Action Sociale et de Familles (L-451-1)
- avenant à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des formations régionales du travail social 2010-2012.

PROGRAMME LB327 : FORMATIONS PARAMEDICALES ET SAGES FEMMES

Direction des solidarités, de la politique régionale des villes et des formations sanitaires et sociales

Service formations sanitaires et sociales

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Structurer l'offre de formation régionale, financer les établissements publics et privés qui mettent en œuvre les formations initiales et continues des professions paramédicales et de sages-femmes préparant à un diplôme certifiant ou titre professionnel exigé pour l'exercice de la profession considérée.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		55 313 858 €	53 098 357 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			55 313 858 €
	C.P.			53 098 357 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Traitement des demandes budgétaires de l'année N+1 dans le cadre d'une procédure contradictoire menée à travers l'analyse des comptes N-1 et du budget prévisionnel accompagné des données d'activité de chaque formation, à partir d'un outil de définition comptable et financier proposé par la Région et du projet de l'établissement :
- détermination et suivi des dotations annuelles permettant le fonctionnement des établissements,
- suivi de la réalisation des données d'activités et du budget prévisionnel.

MODALITES D'INTERVENTION

Dotation annuelle de fonctionnement

BENEFICIAIRES

Les établissements de formation autorisés à dispenser les formations du paramédical et de sages-femmes sur le territoire de la région PACA.
En PACA, 45 établissements de formation gèrent 89 instituts.

CADRE D'INTERVENTION

- loi d'août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) - Schéma régional des formations du sanitaire et du social
- avenant à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des formations régionales des professions paramédicales, et de sages-femmes 2010-2012

PROGRAMME LB329 : AMELIORER LE FONCTIONEMENT DES ETABLISSEMENTS DE FORMATION DU SANITAIRE ET DU SOCIAL

Direction des solidarités, de la politique régionale des villes et des formations sanitaires et sociales
Service formations sanitaires et sociales

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Améliorer les conditions de vie et d'accueil des personnes en formation.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
2 106 000 €	1 640 250 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			2 106 000 €
	C.P.			1 640 250 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Instruction et financement, sur projet, de demandes de rénovation de locaux, d'acquisition d'équipements, de la part des établissements.

L'état du patrimoine des établissements de formation du sanitaire et du social (établi à partir d'un diagnostic), ainsi que les augmentations de quotas et de capacités des filières de formation nécessitent un soutien aux demandes d'aménagements et d'extensions des locaux de formation. Par ailleurs, des travaux d'aménagement ont été nécessaires pour la mise en œuvre de la réforme du diplôme d'Etat d'infirmier.

MODALITES D'INTERVENTION

Application du règlement financier.

BENEFICIAIRES

Etablissements des formations sanitaires et sociales autorisés, agréés par le Président du Conseil régional.
En 2011, 16 établissements ont été bénéficiaires de ce programme, et 6 établissements en 2012.

CADRE D'INTERVENTION

Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) - Schéma régional des formations du sanitaire et du social.

PROGRAMME LB330 : MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS DE FORMATION DU SANITAIRE ET DU SOCIAL

Direction des solidarités, de la politique régionale des villes et des formations sanitaires et sociales
Service formations sanitaires et sociales

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Moderniser le patrimoine des établissements du sanitaire et social dans le cadre du Plan Prévisionnel d'Investissement de la Région.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
1 455 578 €	2 117 930 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			1 455 578 €
	C.P.			2 117 930 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Se doter d'un outil de pilotage au travers de la mise en œuvre d'un Plan Prévisionnel d'Investissement qui répertorie et planifie les actions prioritaires à mener auprès des Instituts de formation du sanitaire et du social jusqu'en 2016. A savoir :

- l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment de formation pour le GIPES d'Avignon,
- des études et travaux de construction pour l'IFSI de La Garde,
- des travaux de rénovation de l'ancienne « Caserne Reynier 2 » pour y installer l'établissement de formation du CHICAS de Gap,
- l'opération de réhabilitation du lycée Michelet pour y installer l'IMF ainsi qu'un institut de formation sanitaire de Marseille.

Par ailleurs, le projet de rénovation et de relogement du Centre Hospitalier d'Aubagne au sein du lycée Joliot Curie fera l'objet d'une étude en 2013.

MODALITES D'INTERVENTION

Maitrise d'ouvrage Région ou déléguée pour les études et travaux et/ou acquisition immobilière par la Région.

BENEFICIAIRES

Les établissements de formation agréés et autorisés par la Région.
Les étudiants et les équipes administratives et pédagogiques.

CADRE D'INTERVENTION

Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP)
Schéma régional des formations du sanitaire et du social
Délibération n°11-708 du 24 juin 2011 « Plan Prévisionnel d'Investissement »

PROGRAMME LB332 : OBSERVATION ET EXPERTISE DU SANITAIRE ET DU SOCIAL

Direction des solidarités, de la politique régionale des villes et des formations sanitaires et sociales
Service formations sanitaires et sociales

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Encourager l'innovation et les échanges, ainsi que mettre en œuvre des prestations d'appui, de conseil et d'analyse en accompagnement des dispositifs régionaux mis en place.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		63 000 €	139 179 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			63 000 €
	C.P.			139 179 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Actions mises en place avec l'appui des partenaires institutionnels et producteurs de données.
- Mobilisation de la mission d'observation conduite par l'ORM pour produire des tableaux de bord, des états et notes de conjonctures, définition d'indicateurs.
- Suivi du fonctionnement de la mission et bilan de ses réalisations.
- Mettre en œuvre des prestations d'appui, de conseil et d'analyse des dispositifs et outils mis en place.

MODALITES D'INTERVENTION

- Subvention annuelle par l'intermédiaire d'une convention annuelle d'application qui s'inscrit dans les objectifs et les missions d'une convention cadre régionale 2007-2013 ORM-Région.
- MAPA (expertise comptable).

BENEFICIAIRES

L'Observatoire Régional des Métiers (ORM)
Prestataires retenus dans le cadre de MAPA

CADRE D'INTERVENTION

- Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) - Schéma régional des formations du sanitaire et du social
- Convention cadre Région-ORM 2007-2013. Centres ressources régionaux 2011 (Mission d'observation des métiers et des emplois).

PROGRAMME LB333 : FORMATIONS PREPARATOIRES A L'ENTREE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE OU SOCIALE

Direction des solidarités, de la politique régionale des villes et des formations sanitaires et sociales
Service formations sanitaires et sociales

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Permettre aux jeunes et adultes sans qualification professionnelle et sans emploi d'accéder aux formations qualifiantes du sanitaire et du social, en bénéficiant d'un dispositif territorial gratuit de préparation aux concours et sélections

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		1 742 661 €	1 494 809 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			1 742 661 €
	C.P.			1 494 809 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Les projets soutenus financièrement permettent d'offrir un dispositif de préparation gratuit et mis en œuvre progressivement sur l'ensemble des territoires régionaux et sur les filières les plus demandées par les personnes.

Ainsi sont mis en œuvre :
- l'instruction, le soutien et le financement de quatre-vingt projets portés par les établissements de formation agréés ou autorisés par la Région, et visant à permettre aux jeunes et adultes sans qualification professionnelle et sans emploi d'accéder aux formations du sanitaire et du social. Plus de 1700 personnes sont concernées ;
- l'animation et suivi territorial du dispositif.

MODALITES D'INTERVENTION

Dotation annuelle de fonctionnement

BENEFICIAIRES

Publics :
Jeunes et adultes sans emploi et sans qualification.

Opérateurs concernés :
Les établissements de formation agréés et autorisés par la Région à dispenser les formations du sanitaire et du social sur le territoire régional

CADRE D'INTERVENTION

- Loi d'août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) - Schéma régional des formations du sanitaire et du social
- Délibération n°10-8 du 8 février 2010 (avenant à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des formations régionales des professions paramédicales et de sages-femmes 2010-2012)

PROGRAMME LB336 : FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Direction des solidarités, de la politique régionale des villes et des formations sanitaires et sociales

Service formations sanitaires et sociales

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Développer la gratuité des formations d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture, d'ambulancier et favoriser l'accès des formations sanitaires et sociales aux demandeurs d'emploi**.**

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		2 500 000 €	2 500 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			2 500 000 €
	C.P.			2 500 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Ressources de programme	Recettes d'investissement	Ressources d'engagement	Recettes de fonctionnement
			2 500 000 €
Origine des recettes : Pôle emploi			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

Augmenter le nombre de places de formation gratuites.

MODALITES D'INTERVENTION

- Convention Région/Pôle Emploi
- Conventions bilatérales avec chacun des établissements de formation concernés.

BENEFICIAIRES

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (en 2012, 547 personnes ont bénéficié d'une place gratuite au titre du partenariat avec Pôle Emploi).

CADRE D'INTERVENTION

- Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) - Schéma régional des formations du sanitaire et du social
- Délibération n° 12-52 du 17 février 2012.

PROGRAMME LB337 : IRIS EMPLOIS D'AVENIR MEDICO-SOCIAL, SANITAIRE ET SOCIAL

Direction des solidarités, de la politique régionale des villes et des formations sanitaires et sociales

Service formations sanitaires et sociales

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Construire un partenariat avec les OPCA de branche et les employeurs afin de favoriser le développement du dispositif emploi d'avenir et de les qualifier professionnellement dans les secteurs médico-social, sanitaire et social.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		400 000 €	700 000

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			400 000 €
	C.P.			700 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

Proposer, dans le cadre des emplois d'avenirs, des parcours complets de formation incluant une préparation à l'entrée dans les instituts de formation sanitaires et sociaux puis un cursus qualifiant, afin de professionnaliser les emplois d'avenir et d'optimiser l'insertion professionnelle des jeunes engagés dans ce dispositif.

MODALITES D'INTERVENTION

- conventionnement avec les OPCA concernés pour un cofinancement
- construction de parcours de formation adaptés
- partenariat avec les employeurs ou leurs représentations (branches)
- partenariat avec les services régionaux de l'Etat (DIRRECTE, ARS, DRJC,…)

BENEFICIAIRES

- publics visés par les emplois d'avenir

CADRE D'INTERVENTION

- dispositif national des emplois d'avenir ;
- dispositif IRIS-emplois d'avenir ;
- avenant à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des formations régionales des professions paramédicales, et de sages-femmes 2010-2012.

SERVICE SOLIDARITES – SECTEUR L

L120 INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES
L140 AMELIORER LE LIEN SOCIAL DANS LES TERRITOIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
L320 SOLIDARITES REGIONALES ET LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION
L420 ACCES AU LOGEMENT DES PERSONNES FRAGILES
L620 EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES
L810 COMBATTRE LA PRECARITE ALIMENTAIRE ET L'EXCLUSION SOCIALE

PROGRAMME L120 : INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Direction des solidarités, de la politique régionale des villes et des formations sanitaires et sociales
Service solidarités

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Améliorer l'accès des personnes en situation de handicap à tous les éléments d'une vie ordinaire et améliorer les conditions de vie des personnes âgées.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
223 074 €	144 000 €	591 300 €	522 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			223 074 €
	C.P.		34 000 €	110 000 €
Fonctionnement	A.E.			591 300 €
	C.P.			522 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Les actions soutenues financièrement contribuent à l'amélioration :

d'une part, de la vie des **personnes handicapées** par :
- des actions permettant de favoriser à l'échelle régionale l'avancée de la réflexion et la lutte contre la ségrégation à l'égard du handicap (convention avec le CREAI),
- des actions permettant la participation des personnes handicapées aux diverses activités culturelles et sportives dans un objectif d'inclusion sociale (équipement de salles de spectacle, de lieux de baignade et autres loisirs),
- l'acquisition de véhicules permettant aux structures de prendre en charge le déplacement collectif ou individuel des personnes handicapées ;

d'autre part, des **personnes âgées** par :
- le soutien à des projets contribuant au maintien à domicile, à la lutte contre l'exclusion, l'isolement et la précarité des personnes âgées ;
- le soutien aux projets d'investissement relatifs aux travaux et à l'équipement des centres d'accueil de jour, en particulier pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- le soutien à des projets visant à lutter contre la dépendance notamment par l'initiation des personnes âgées aux usages des nouvelles technologies.

MODALITES D'INTERVENTION

La Région participe uniquement au financement d'actions répondant aux objectifs définis dans le cadre d'intervention. Le soutien financier de la Région porte sur des subventions d'investissement et fonctionnement liées à des projets spécifiques.

De plus, certains partenariats, notamment d'envergure régionale, sont formalisés dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs, déclinées annuellement dans le cadre de conventions de programmation.

BENEFICIAIRES

Les publics : les personnes âgées et les personnes handicapées.

Les opérateurs concernés :
- les associations loi 1901,
- les collectivités locales,
- les établissements publics

CADRE D'INTERVENTION

- Loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »
- Cadre d'intervention voté le 27 octobre 2010 par délibération n° 10-1277

PROGRAMME L140 : AMELIORER LE LIEN SOCIAL DANS LES TERRITOIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Direction des solidarités, de la politique régionale des villes et des formations sanitaires et sociales
Service solidarités

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer à l'amélioration du lien social et à la lutte contre l'isolement, les inégalités et les tensions sociales dans les territoires en difficulté.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
624 240 €	312 120 €	3 768 450 €	2 624 495 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			624 240 €
	C.P.			312 120 €
Fonctionnement	A.E.			3 768 450 €
	C.P.			2 624 495 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

La programmation des actions est élaborée annuellement à partir des besoins spécifiques des territoires et des priorités des financeurs dans le cadre des partenariats des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) avec les services de l'Etat, les communes, les communautés d'agglomération, les conseils généraux et la CAF. Dans ce cadre la Région soutient le fonctionnement des équipes opérationnelles (CUCS) et du Centre Ressources de la Politique Régionale des Villes (CRPV).

Une attention particulière est portée aux projets relatifs à :

- **l'éducation à la citoyenneté, à la culture** : il s'agit de l'apprentissage de la démocratie, l'apprentissage de la coopération, l'éducation aux droits humains et à la paix mais aussi du soutien aux initiatives des habitants dans leur volonté de se mobiliser, de s'entraider, de participer à une culture du vivre ensemble ;

- **l'insertion sociale et professionnelle (hors commande régionale de formation)** : il s'agit de projets qui accompagnent des démarches de formation ou d'emploi car elles sont essentielles pour la réussite des parcours individuels compte-tenu des difficultés qui entourent les personnes en formation. Dans ce cadre et en complémentarité avec la politique régionale de formation, la Région s'attachera à soutenir dans les périmètres CUCS, les initiatives en matière d'éducation permanente ;

- **l'aide à la parentalité et à la scolarité :** il s'agit de conforter les parents dans leurs fonctions éducatives en s'intéressant aux difficultés scolaires des jeunes et aux difficultés relationnelles des familles dans l'objectif de restaurer les liens sociaux au sein de la famille, et de celle-ci avec les institutions publiques (éducation, santé,…) ;

- **la précarité, l'exclusion et les phénomènes de relégation, notamment en direction des populations primo-arrivant-e-s** : il s'agit de répondre à la première urgence concernant l'accompagnement social, la santé, la scolarité ;

- **la fracture numérique** : il s'agit de traiter la disparité d'accès aux technologies informatiques, notamment Internet, souvent facteur d'inégalité d'accès à l'information, la formation, l'emploi et par conséquent aux droits ;

- **Soutien aux centres sociaux sur les territoires les plus en difficulté** : ce programme comprend trois axes d'intervention : a) soutien à la structuration du réseau régional des centres sociaux ; Union Régionale et ses membres ; b) développement du partenariat institutionnel avec la fédération inter-CAF PACA et de ses membres ; c) construction d'un partenariat de projet avec les centres sociaux.

MODALITES D'INTERVENTION

La Région participe uniquement au financement d'actions répondant aux objectifs définis dans le cadre d'intervention. Le soutien financier de la Région peut porter sur des subventions d'investissement et fonctionnement liées à des projets spécifiques.
Concernant la programmation CUCS, l'engagement de la Région est validé annuellement par les élus Régionaux dans les comités de pilotages.

BENEFICIAIRES

- Les publics visés par ce programme sont les adultes et les familles en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans les territoires en grande difficulté.
- Les opérateurs concernés localement sont : les associations, les communes, les CCAS, œuvrant sur les thématiques et les territoires relevant des objectifs précisés dans le cadre d'intervention.
- Les opérateurs concernés à l'échelle régionale sont les réseaux structurants : GIP -CRPV, l'Union Régionale des Centres Sociaux et ses membres.

CADRE D'INTERVENTION

Voté le 27 octobre 2010 par délibération n° 10-1277.

PROGRAMME L320 : SOLIDARITES REGIONALES ET LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

Direction des solidarités, de la politique régionale des villes et des formations sanitaires et sociales
Service solidarités

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Améliorer le lien social et combattre les inégalités sociales sur l'ensemble du territoire régional.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		552 690 €	454 675 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.		100 000 €	452 690 €
	C.P.		80 000 €	374 675 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Les projets soutenus financièrement participent à l'amélioration des situations des publics (et familles) en difficulté sociale et/ou professionnelle. Ils ont une portée territoriale étendue du fait du territoire couvert ou de la communication associée.

Les actions abordent les thématiques suivantes :

- **la « parole » des personnes en situation difficile** : actions menées par des structures accueillant des publics en grande précarité et/ou victimes de discriminations visant à recueillir et diffuser par des supports de communication divers le parcours et le quotidien des bénéficiaires de leurs services ;

- **la prévention et la détection des discriminations auprès des publics jeunes** (en milieu scolaire en particulier) ;

- **la médiation et l'accompagnement des démarches d'accès aux droits** de personnes victimes de discriminations en situation d'esclavage, de prostitution, de discriminations sexuelles…

- **l'aide à la parentalité** qu'il s'agisse d'associations œuvrant dans le soutien aux familles à la scolarité des enfants, ou d'actions menées dans l'accompagnement au sens plus large des familles pour prévenir ou traiter de la maltraitance et de la socialisation des enfants (l'ancrage territorial notamment dans le secteur de la protection de l'enfance et la professionnalisation des intervenants étant indispensables).

MODALITES D'INTERVENTION

La Région participe uniquement au financement d'actions répondant aux objectifs définis dans le cadre d'intervention. Le soutien financier de la Région porte sur des subventions de fonctionnement liées à des projets spécifiques.

La Région peut définir les objectifs partagés avec ses partenaires dans le cadre de conventions pluriannuelles. Le soutien financier de la Région peut être décliné annuellement dans le cadre de conventions de programmation.

BENEFICIAIRES

Les publics concernés par ce programme sont prioritairement les publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.
Les opérateurs concernés sont les associations œuvrant sur les thématiques relevant des objectifs précisés dans le cadre d'intervention.

CADRE D'INTERVENTION

Cadre d'intervention voté le 27 octobre 2010 par délibération n° 10-1277.

PROGRAMME L420 : ACCES AU LOGEMENT DES PERSONNES FRAGILES

Direction des solidarités, de la politique régionale des villes et des formations sanitaires et sociales
Service solidarités

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Améliorer l'accès et le maintien des publics fragilisés dans un logement décent et adapté.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		651 800 €	455 900 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			651 800 €
	C.P.			455 900 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Il s'agit d'un appui technique ou d'un accompagnement social et administratif des publics en difficulté qui se décline par les actions suivantes :

- l'insertion par le logement des publics en difficulté : accompagnement des personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement adapté, en vue d'une meilleure insertion dans la société ;
- la médiation locative : sensibilisation des locataires, des associations de locataires et des propriétaires sur leurs droits et leurs devoirs et médiation auprès du bailleur si nécessaire pour tenter de résoudre les problèmes rencontrés (impayés, travaux…) ;
- l'auto-réhabilitation accompagnée auprès des ménages en difficulté.

Ces projets sont en lien étroit avec le programme de développement et de requalification de l'offre de logement et d'hébergement pour les publics en difficulté, géré par le Service Habitat, Foncier et Urbanisme.

MODALITES D'INTERVENTION

La Région participe au financement d'actions répondant aux objectifs définis dans le cadre d'intervention. Le soutien financier de la Région prend la forme de subventions de fonctionnement liées à des projets spécifiques.

Les projets d'investissement liés à l'habitat et au logement relèvent de la Direction de l'Habitat et de l'Aménagement Urbain.

De plus, certains partenariats, notamment d'envergure régionale, sont formalisés dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs, déclinées annuellement dans le cadre de conventions de programmation.

BENEFICIAIRES

Les publics visés :
- les ménages cumulant des difficultés économiques et sociales,
- les ménages sans logement,
- Les salariés saisonniers,
- les jeunes en recherche de logement,
- les personnes handicapées et personnes âgées,
- Les ménages vivant dans les logements insalubres ou indécents.

Les opérateurs concernés :
- les associations loi 1901, ou organismes agréés

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération n° 10-1277 du 27 octobre 2010
- Délibération n°10-1550 du 10 décembre 2010

PROGRAMME L620 : EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES

Direction des solidarités, de la politique régionale des villes et des formations sanitaires et sociales
Service solidarités

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie, personnelle, familiale, professionnelle et citoyenne, et lutter contre toutes les formes de discrimination et violence à l'encontre des femmes.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		534 276 €	478 165 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.		216 000 €	318 276 €
	C.P.		173 000 €	305 165 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

La Région soutient et finance les projets visant à :
- Promouvoir la place et le rôle des femmes dans la société ;
- Sensibiliser et former à l'égalité femmes/hommes et à la démarche de genre ;
- Favoriser l'accès au droit des femmes tant dans leur vie personnelle, sociale, que professionnelle ;
- Lutter contre toutes formes de discrimination et violence (sociales, économiques, culturelles, sexuelles, …) exercées à l'encontre des femmes.

MODALITES D'INTERVENTION

La Région participe uniquement au financement d'actions répondant aux objectifs définis dans le cadre d'intervention. Le soutien financier de la Région porte sur des subventions d'investissement et de fonctionnement liées à des projets spécifiques.

La Région entretient par ailleurs d'étroits partenariats avec des acteurs incontournables - de rayonnement régional - de l'égalité femme/homme développés sous la forme de conventions triennales d'objectifs déclinées en conventions annuelles de programmation.

BENEFICIAIRES

Tout public : la promotion de l'égalité femmes/hommes touche aussi bien les femmes que les hommes, les jeunes que les moins jeunes, les professionnels de l'éducation et de la formation que ceux de la santé, de la sécurité, …

Opérateurs concernés : associations œuvrant dans le champ de l'égalité femme/homme et les territoires relevant des objectifs précisés dans le cadre d'intervention.

CADRE D'INTERVENTION

La délibération n°10-1277 du 27 octobre 2010 relative aux cadres d'intervention de la mission « Pour une Région solidaire, protectrice envers les plus fragiles et mobilisée en faveur du logement social » ;

La délibération n°12-10 du 17 février 2012 relative à l'adoption de la Charte Européenne pour l'égalité femme/homme dans la vie locale.

PROGRAMME L810 : COMBATTRE LA PRECARITE ALIMENTAIRE ET L'EXCLUSION SOCIALE

Direction des solidarités, de la politique régionale des villes et des formations sanitaires et sociales
Service solidarités

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Renforcer la solidarité régionale pour combattre la précarité, aider et accompagner les personnes en très grande difficulté.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
94 770 €	59 760 €	800 634 €	668 150 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			94 770 €
	C.P.			59 760 €
Fonctionnement	A.E.			800 634 €
	C.P.			668 150 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Les projets soutenus par la Région prennent en compte les thématiques suivantes :

L'aide à la satisfaction des besoins alimentaires :
Dans le domaine alimentaire, la Région a concentré son soutien aux associations qui présentent des garanties de service rendu, telles que les Banques alimentaires, les Restaurants du Cœur et les Epiceries sociales.

Ainsi, son intervention se situe dans le renforcement des partenariats et cible les priorités suivantes pour les Banques Alimentaires et les Restaurants du Cœur :
- soutien à la professionnalisation des structures garantissant la sécurité alimentaire,
- aide au développement d'une dynamique de réseau garant de l'égalité d'accès sur le territoire à une nourriture équilibrée et diversifiée,
- aide au renforcement des moyens logistiques des structures.

Concernant les épiceries sociales, l'intervention de la Région se fait sur deux axes : la prise en compte des problèmes d'alimentation dans un projet d'accompagnement éducatif de la personne en difficulté vers une meilleure gestion de budget et sur les problématiques de santé liées à la malnutrition.

L'accompagnement des publics en situation d'exclusion sociale :
- soutien aux travaux et à l'organisation partenariale du Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS) permettant de disposer de données actualisées des situations de précarité sur le territoire régional « baromètre social ».
- appui à l'action spécifique d'aide dans les domaines de l'accueil, de l'écoute, de l'assistance administrative et juridique et de la présence auprès des publics les plus fragiles.

L'aide d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles ou des conflits :
- concertation et participation à la mise en place de dispositif de type « cellule d'urgence » pour prendre en compte la réactivité des opérations.

La solidarité internationale :
- prise en compte de projets de coopération décentralisée portant sur la thématique « solidarité » en coordination avec la Direction des Relations Internationales.

MODALITES D'INTERVENTION

Elles découlent du règlement financier. La Région participe uniquement au financement d'actions répondant aux objectifs définis dans le cadre d'intervention. Le soutien financier de la Région porte sur des subventions d'investissement et fonctionnement liées à des projets spécifiques. Concernant les partenariats mis en place par la Région pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques régionales, le financement se fait sur la base de conventions particulières pluriannuelles d'objectifs partagés et conventions annuelles de programmation.

BENEFICIAIRES

Les publics : les personnes (adultes, jeunes et familles) en grande difficulté sociale et financière.
Les opérateurs concernés : les associations loi 1901, les collectivités locales, les structures d'accueil spécialisées et les établissements publics.

CADRE D'INTERVENTION

Contrat de projets Etat/Région2007/2013.
Délibération n°10-1277 du 27 octobre 2010.

SERVICE SANTE ALIMENTATION – SECTEUR LS

LS100 ACTIONS DE PREVENTION SANTE
LS110 MAISONS REGIONALES DE LA SANTE
LS120 ACTIONS SANTE
LS130 DISPOSITIF REGIONAL DE CONTRACEPTION

PROGRAMME LS100 : ACTIONS DE PREVENTION SANTE

Direction des solidarités, de la politique régionale des villes et des formations sanitaires et sociales
Service santé alimentation

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Promouvoir les actions de prévention de la santé.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
1 170 000 €	744 500 €	2 285 358 €	2 086 311 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		1 170 000 €	
	C.P.		744 500 €	
Fonctionnement	A.E.		840 240 €	1 445 118 €
	C.P.		840 240 €	1 246 071 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

La politique régionale de santé s'organise selon une approche territoriale pour agir là où les inégalités d'accès aux soins sont les plus importantes, une approche par public en priorisant les jeunes relevant des dispositifs de compétence régionale et une approche par thématiques ciblées.
Ainsi les actions mises en œuvre dans ce programme s'inscrivent dans un cadre d'intervention et concernent trois types d'intervention :
- Des projets et actions spécifiques qui s'articulent autour des priorités de la politique régionale ;
- Le fonctionnement de centres de ressources de santé régionaux ;
- La création de places en établissements spécialisés pour des personnes âgées et des personnes handicapées.

1) Des projets et actions spécifiques qui concernent les domaines suivants :

La prévention en direction des publics jeunes ou de publics précaires :
Elles concernent en particulier :
- la lutte contre le SIDA et les maladies sexuellement transmissibles,
- la prévention des addictions et des comportements à risques,
- la prévention, la détection et l'accompagnement de la souffrance psychique et de ses diverses conséquences, notamment le suicide,
- l'éducation à la santé par un soutien à des dispositifs d'accueil, de prévention et d'information,
- l'accès aux soins et l'accompagnement de publics précaires par des réseaux, organismes, et associations de santé.

L'éducation nutritionnelle :
- le développement de modes de consommation alimentaires alternatifs (la promotion de l'alimentation méditerranéenne, des produits locaux et de saison, la valorisation de produits issus de l'agriculture raisonnée ou biologique et des circuits courts…),
- la sensibilisation et l'accompagnement à des pratiques et comportements alimentaires adaptés, dans le cadre de la prévention de maladies chroniques et de programmes d'éducation thérapeutique.

Le soutien aux malades et leurs familles :
- l'aide aux personnes gravement malades ou hospitalisées et à leurs familles,
- l'aide à l'accompagnement de personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer par le soutien à des réseaux associatifs et à la formation de bénévoles.

La santé au travail :
- la prévention des maladies professionnelles,
- l'aide et l'accompagnement de personnes victimes de maladies professionnelles.

2) Le fonctionnement des centres de ressources régionaux de santé :

Pour soutenir, accompagner et apporter une expertise à sa politique régionale de santé, la Région s'appuie sur les compétences de trois centres de ressources de santé qui sont :
- L'Observatoire Régional de la Santé (ORS) pour ce qui concerne l'observation des problématiques de santé, la réalisation de diagnostics de santé ;
- Le Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida (CRIPS) pour les questions liées à la prévention du sida et des maladies sexuellement transmissibles ;
- Le Comité Régional d'Education à la Santé (CRES) pour ce qui concerne l'éducation à la santé et la prévention, ainsi que l'ingénierie et l'accompagnement à la méthodologie de projets.

3) l'amélioration de l'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées en établissements spécialisés :

- le soutien à l'investissement relatif à l'amélioration quantitative et qualitative des capacités d'accueil des personnes handicapées en Foyers d'Accueil Médicalisés, Maisons d'Accueil Spécialisées…,
- la création de places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes notamment pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Les Centres de ressources de santé et les créations de places en établissements spécialisés pour personnes âgées et personnes handicapées sont financés dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région (CPER 2007-2013).

MODALITES D'INTERVENTION

La Région participe uniquement au financement d'actions répondant aux objectifs définis dans le cadre d'intervention.
Les aides financières sont accordées selon les modalités d'intervention définies par le règlement financier.
Pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques régionales et dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région, concernant notamment les Centres de ressources régionaux, le financement se fait sur la base de conventions d'objectifs triennales déclinées en conventions annuelles de programmation.

BENEFICIAIRES

Les jeunes de 16 à 25 ans et les personnes précaires sont les publics prioritaires de ce programme.
Les actions soutenues par la Région dans ce programme sont portées par des associations relevant du secteur de la santé, des réseaux de professionnels de santé, les associations relais telles que les missions locales, les collectivités locales, avec l'appui technique et méthodologique des centres de ressources régionaux de santé.

CADRE D'INTERVENTION

- Cadre d'intervention « promotion de la santé, des pratiques sportives et du cadre de vie », adopté par délibération n°10-1277 du Conseil régional le 27 octobre 2010 ;
- Contrat de Projets Etat – Région 2007/2013, volet IV 2.5 adopté par délibération du Conseil régional le 20 mars 2007.

PROGRAMME LS110 : MAISONS REGIONALES DE LA SANTE

Direction des solidarités, de la politique régionale des villes et des formations sanitaires et sociales
Service santé alimentation

OBJECTIF DU PROGRAMME

Promouvoir les projets locaux d'accès aux soins et de prévention pour tous sur les territoires de la région en grande difficulté sanitaire et socio-économique.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
1 800 000 €	1 110 000 €	900 000 €	700 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		1 800 000 €	
	C.P.		1 110 000 €	
Fonctionnement	A.E.			900 000 €
	C.P.			700 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

La Région a souhaité donner une ambition nouvelle à sa politique volontariste dans le domaine de la santé, en votant en février 2011, le cadre d'intervention « Maisons Régionales de la Santé » et en lançant, en mai 2011, l'appel à projets qui précise les différents volets d'intervention de la Région.
Ce dispositif vise à soutenir des projets territoriaux d'accès aux soins et à la prévention pour tous, qui se situent au croisement des enjeux d'aménagement des territoires et de santé publique. Les « Maisons Régionales de la Santé » contribuent ainsi à l'égalité d'accès à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire régional compte tenu de la situation et des besoins de chaque citoyen.
Elles doivent permettre de :
- consolider et de développer une offre de soins de proximité de qualité,
- garantir une égalité d'accès à la santé pour tous les citoyens,
- assurer une coopération entre les professionnels de l'offre de soins, et entre ces professionnels et l'ensemble du système de santé autour de l'hôpital public,
- renforcer les dispositifs et actions de prévention.

L'appel à projets « Maisons Régionales de la Santé » est constitué de trois volets distincts :
1) ***le volet 1*** « Appui au Maisons de Santé Pluriprofessionnelles » qui s'inscrit en complémentarité avec le dispositif porté par l'Etat ;
2) ***le volet 2*** « Appui aux Maisons de Santé Pluriprofessionnelles développant des pratiques innovantes » qui concerne des projets porteurs des valeurs défendues par la Région en termes de lutte contre les inégalités d'accès aux soins et à la prévention ;
3) ***le volet 3*** « Appui à des expérimentations promouvant l'égalité d'accès aux soins » qui permet de soutenir des initiatives particulièrement innovantes.

La Région instruit les dossiers, (sur place et sur pièce), propose un dispositif d'appui à l'ingénierie et en accompagnement, adapté aux enjeux portés par les collectivités locales, les professionnels médicaux et paramédicaux, les centres de santé, les hôpitaux publics ainsi que les associations, qui s'inscrivent dans la démarche « Maisons Régionales de la Santé ». Ce dispositif est animé par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) et le Comité Régional d'Education à la Santé (CRES), financés dans le cadre du CPER. Elle suit la réalisation de ces projets.

MODALITES D'INTERVENTION

L'intervention de la Région peut prendre la forme d'une aide à l'investissement et éventuellement au fonctionnement dans la mise en œuvre des projets. Elle est spécifique pour chaque volet de l'appel à projets.

- **Volet 1 :** 50 000 € maximum en investissement.
- **Volet 2 et 3 :**

♦ Pour les projets portés par un opérateur public ou associatif, l'intervention financière de la Région doit être complémentaire du volet 1 selon le contenu du projet proposé et peut atteindre 150 000 € sur trois ans (investissement et fonctionnement).

♦ Pour les autres porteurs de projet, l'intervention de la Région est plafonnée à 100 000 €.

La Région peut apporter une aide financière supplémentaire à celles prévues pour les volets 2 et 3 (investissement et fonctionnement) au regard de la spécificité du projet et en tenant compte du budget global, du montant des co-financements, de la qualité et des caractéristiques du projet… Cette disposition ne concerne pas les projets relevant exclusivement du volet 1.

La Région a formalisé les relations instaurées avec les parties prenantes d'une Maison Régionale de la Santé au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Elle précise les missions, les conditions de mise en œuvre, le pilotage et les principes du financement régional. Cette convention se décline annuellement en convention d'application pour les parties prenantes bénéficiaires d'un financement régional.

BENEFICIAIRES

Les citoyens résidant sur les territoires ruraux et urbains, qui présentent des indicateurs d'inégalités d'accès aux soins, sont les publics cibles. Une priorité est donnée aux projets qui ciblent les publics jeunes ainsi que les publics précaires. Ce dispositif s'appuie pour sa mise en œuvre sur les associations relevant du secteur de la santé, les réseaux et regroupements de professionnels médicaux et paramédicaux, les collectivités locales (notamment les communes dans le cadre d'actions portées par les Ateliers Santé Ville et les intercommunalités), les centres de santé, l'hôpital public, les porteurs de projets (commune, intercommunalité, opérateurs privés, associations…).

CADRE D'INTERVENTION

- Cadre d'intervention « promotion de la santé, des pratiques sportives et du cadre de vie », adopté par délibération n° 10-1277 du Conseil régional le 27 octobre 2010 ;
- Cadre d'intervention « Maisons Régionales de la Santé », adopté par délibération n° 11-732 du Conseil régional le 24 juin 2011.
- L'appel à projets « Maisons Régionales de la Santé »
- Contrat de Projets Etat – Région 2007/2013, volet IV 2.5 adopté par délibération du Conseil régional le 20 mars 2007.

PROGRAMME LS120 : ACTIONS SANTE

Direction des solidarités, de la politique régionale des villes et des formations sanitaires et sociales
Service santé alimentation

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Développer et améliorer l'accès du public à des soins de qualité et à la prévention.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
471 180 €	280 330 €	650 000 €	580 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			471 180 €
	C.P.			280 330 €
Fonctionnement	A.E.			650 000 €
	C.P.			580 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Ce programme prévoit le soutien à des actions proposées dans le cadre des programmations de Contrats Urbains de Cohésion Sociale en partenariat avec les services de l'Etat et des collectivités territoriales, ou qui concernent des territoires ou des publics considérés comme prioritaires dans le cadre de la politique régionale des villes.

Elaborées autour d'un partenariat local, les actions soutenues par la Région sont conformes au cadre d'intervention « pour la promotion de la santé, des pratiques sportives et du cadre de vie », et s'établissent sur la base de diagnostics. Adaptées aux situations locales, elles se doivent d'être conçues pour favoriser leur appréhension par les publics concernés, prioritairement les jeunes.
Ces projets contribuent à un véritable accès à des services de santé de qualité.

Deux types d'actions sont soutenus dans ce programme :

- **Des actions spécifiques de fonctionnement :**

La Région apporte une aide en priorité à :
- l'information, la prévention des comportements à risques et l'éducation à la santé des publics jeunes relevant des dispositifs de compétence régionale,
- la prévention des addictions,
- la prévention, la détection et l'accompagnement de la souffrance psychique et de ses diverses conséquences, notamment le suicide,
- l'éducation à la santé par un soutien à des dispositifs d'accueil, de prévention et d'information, voire d'accompagnement vers l'accès aux soins pour les publics précaires,
- l'éducation nutritionnelle,
- le soutien aux personnes gravement malades ou hospitalisées,
- la santé au travail.

- **Des actions d'investissement :**

Dans le cadre de sa politique volontariste, la Région est susceptible de participer financièrement à l'acquisition de matériel médical, d'équipements informatiques ou de mobiliers permettant d'améliorer et de renforcer l'action de réseaux de santé, et d'associations pour l'accès aux soins de publics précaires.

MODALITES D'INTERVENTION

La Région participe uniquement au financement d'actions répondant aux objectifs précisés dans le cadre d'intervention, et selon des modalités définies par le règlement financier.
Les projets et actions soutenus dans ce programme concernent les territoires ou publics prioritaires de la politique régionale des villes, s'inscrivent dans les orientations définies par le cadre d'intervention régional, ou font l'objet d'une validation partenariale dans la programmation CUCS du territoire concerné.

BENEFICIAIRES

Les publics concernés : les jeunes de 16 à 25 ans et les publics précaires sont les publics prioritaires de ce programme.
Les actions soutenues par la Région dans ce programme sont portées par des associations relevant du secteur de la santé, des réseaux de professionnels de santé, des associations relais telles que les missions locales, les collectivités locales, avec l'appui technique et méthodologique des centres de ressources régionaux de santé.
Ces opérateurs présentent des compétences avérées sur les thématiques de l'information, de l'éducation et de la prévention à la santé ainsi que sur l'accès aux soins.

CADRE D'INTERVENTION

Cadre d'intervention « promotion de la santé, des pratiques sportives et du cadre de vie », adopté par délibération n° 10-1277 du Conseil régional le 27 octobre 2010 ;

PROGRAMME LS130 : DISPOSITIF REGIONAL DE CONTRACEPTION

Direction des solidarités, de la politique régionale des villes et des formations sanitaires et sociales
Service santé alimentation

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Faciliter l'accès des jeunes à la prévention et à la contraception de manière anonyme, confidentielle et gratuite.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		1 000 000 €	800 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			1 000 000 €
	C.P.			800 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Par délibération du 24 juin 2011, la Région a acté la volonté de créer un dispositif régional d'accès à la contraception pour tous, et pour ce faire, a engagé une concertation régionale visant à construire les différents axes d'intervention du dispositif.
Le premier comité de pilotage, lançant cette concertation, et réuni en novembre 2011 a permis d'installer trois groupes de travail thématiques qui ont par la suite rassemblé les acteurs clés du territoire autour des enjeux et actions prioritaires à conduire.
En 2012, à l'issue des travaux des groupes, et après avoir synthétisé et orienté les préconisations, la Région a décidé de configurer le dispositif en trois volets :

1) Le volet 1 « Amélioration de la formation des professionnels de santé et des acteurs relais des politiques régionales en matière de prévention et d'accès à la contraception
→Création d'un dispositif de formation-sensibilisation pour les professionnels
2) Le volet 2 « Amélioration de l'information et des outils de communication »
→Création d'un site web d'informations sur la contraception et la sexualité

3) Le volet 3 « Accès à une contraception gratuite, anonyme et de proximité »
→Mise à disposition d'un chéquier « Pass Santé + Prévention-contraception »

L'année 2013 marquera le lancement des trois volets du Dispositif.

MODALITES D'INTERVENTION

La déclinaison du Dispositif en trois volets :

- **Volet 1 :** Il s'agit de mettre en œuvre un dispositif de formation – sensibilisation à destination des professionnels intervenant auprès des jeunes. Le Comité Régional pour l'Education à la Santé (CRES), qui est un centre de ressources santé soutenu par la Région, a en charge l'ingénierie et l'animation de ce dispositif. Cette mission est intégrée en tant qu'axe spécifique dans sa convention d'objectifs et de moyens 2013 conclue avec la Région.
- **Volet 2 :** Il s'agit d'animer le site web d'informations sur la contraception et la sexualité, adapté au territoire régional. Le Planning Familial et l'Observatoire Régional de la Santé (ORS), également centre de ressources santé, ont en charge cette mission, qui est déclinée dans leur convention d'objectifs et de moyens 2013 conclue respectivement avec la Région.
Le Planning Familial organise et gère l'animation des diverses rubriques du site, dédiées à la contraception, l'IVG, au numéro vert, à l'espace F.A.Q. (Foire Aux Questions), aux questions-réponses en ligne, etc…
L'ORS a élaboré et assure la gestion de l'annuaire cartographié. Il comprend un système de géolocalisation des structures et ressources du territoire régional dans le domaine de l'accès à la prévention et à la contraception.
- **Volet 3 :** Il s'agit de proposer un chéquier-coupons « Pass Santé + Prévention-contraception » pour tous les jeunes de moins de 26 ans.
Ce chéquier est composé de plusieurs coupons, chacun correspondant à une prestation médicale telle qu'une consultation médicale chez un professionnel de santé, l'achat d'un contraceptif et le dépistage d'infections sexuellement transmissibles. Sur chaque coupon est indiquée une valeur faciale de remboursement maximal par la Région, ainsi que le montant réel de l'acte médical mené par le professionnel de santé.

La gestion de ce Pass Santé + est entièrement internalisée, et sera assurée par le Service Santé-Alimentation qui remboursera aux professionnels de santé le montant réel des prestations médicales effectuées.

BENEFICIAIRES

Les jeunes de moins de 26 ans sont les publics-cibles du Dispositif, auxquels il faut ajouter pour sa mise en œuvre les partenaires de la Région : les centres ressources santé (ORS, CRES, CRIPS), les professionnels du secteur de la santé et du social, les acteurs-relais des politiques régionales (missions locales, CFA, établissements du secteur sanitaire et social, les universités, les lycées).

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération n° 11-731 du Conseil régional le 24 juin 2011 relative à une politique régionale de prévention et d'accès pour tous à la contraception.
- Cadre d'intervention du Dispositif régional d'accès à la contraception : Assemblée plénière de décembre 2012.

SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET SECURITE – SECTEUR Z

Z110 GARANTIR L'ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE, PREVENIR LA DELINQUANCE
Z210 PREVENIR LES COMPORTEMENTS INCIVILS DANS L'ESPACE URBAIN

PROGRAMME Z110 : GARANTIR L'ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE, PREVENIR LA DELINQUANCE

Direction des solidarités, de la politique régional des villes et des formations sanitaires et sociales
Service prévention de la délinquance et sécurité

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Garantir l'accès au droit et à la justice et lutter contre la délinquance dans le cadre de la convention justice.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
146 000 €	121 500 €	2 467 989 €	2 400 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			146 000 €
	C.P.			121 500 €
Fonctionnement	A.E.			2 467 989 €
	C.P.			2 400 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Les politiques publiques de prévention, d'insertion, d'aide aux victimes et d'accès au Droit apparaissent comme le complément indispensable de la Justice dans ses formes traditionnelles. Elles sont également une nouvelle expression de la solidarité collective en ce qu'elles contribuent à lutter contre les injustices et les discriminations de toutes sortes en prenant appui sur les droits fondamentaux qu'elles contribuent à diffuser et à concrétiser.
La Région, en décidant d'une convention de partenariat avec le Ministère de la Justice inscrit son action dans les politiques publiques de prévention de la délinquance et de sécurité.
Dans le cadre de cette convention, elle entend participer au développement des actions dans les territoires en matière d'accès au droit et de justice de proximité, d'accompagnement des mineurs délinquants en difficulté d'intégration, ainsi que la réinsertion des personnes condamnées, détenues et sortant de prison afin de prévenir leur récidive, en lien étroit avec l'institution judiciaire.

En cela, la Région concourt pleinement aux politiques d'accès aux droits et de lutte contre la délinquance selon quatre axes d'intervention :
- garantir l'accès au droit et à la justice,
- soutenir les parcours d'insertion des jeunes auteurs ou victimes d'actes de délinquance,
- lutter contre la récidive et favoriser l'insertion des personnes détenues,
- favoriser l'accès au sport et à la culture des publics fragilisés et/ou sous – main de justice.

MODALITES D'INTERVENTION

Elles découlent du règlement financier. La Région participe uniquement aux financements d'actions répondant aux objectifs définis dans le cadre d'intervention et validées par les instances partenariales issues des objectifs et principes de la convention Ministère de la Justice – Région. Le soutien financier de la Région peut porter sur de l'investissement et du fonctionnement.

BENEFICIAIRES

Les publics concernés par l'ensemble des programmes de cet axe sont principalement les jeunes et les adultes en situation difficile d'insertion sociale et professionnelle « fragilisés » par leur situation face à l'emploi, la formation, la culture, les activités socioculturelles ou la vie citoyenne.

Les opérateurs concernés: Il s'agit également de l'ensemble des opérateurs ou structures qui par leurs missions, leurs compétences, se trouvent en situation d'agir dans les problématiques de prévention de la délinquance en proposant des projets et des initiatives souvent partenariales ancrés dans le tissu local et présentant un regroupement régional dans leurs actions et demandes de soutien financier.

CADRE D'INTERVENTION

- Convention Ministère de la justice/Région renouvelée 2013 - 2016
- Cadre d'intervention voté le 27 octobre 2010 délibération n° 10-1278

PROGRAMME Z210 : PREVENIR LES COMPORTEMENTS INCIVILS DANS L'ESPACE URBAIN

Direction des solidarités, de la politique régional des villes et des formations sanitaires et sociales
Service prévention de la délinquance et sécurité

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Prévenir les comportements incivils dans l'espace urbain.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
936 400 €	520 200 €	3 520 227 €	2 966 074 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			936 400 €
	C.P.			520 200 €
Fonctionnement	A.E.			3 520 227 €
	C.P.			2 966 074 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Par sa compétence « aménagement des territoires », sa volonté de contribuer à un meilleur lien social dans les quartiers et les territoires en difficultés et à un accès aux services publics pour tous, la Région soutient les politiques publiques de prévention de la délinquance et de sécurité, pour la mise en œuvre de projets et d'actions ayant comme objectifs la prévention, la médiation, l'accompagnement socio – éducatif, le développement de la citoyenneté et l'accès aux droits. Cette intervention se fait selon quatre axes d'intervention :

- l'accompagnement des communes, au sein de la politique de la ville et plus particulièrement des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D), dans la mise en œuvre de projets d'actions éducatives et sociales en direction des jeunes,

- le programme régional de sûreté dans le réseau des TER,
- la lutte contre la violence dans le sport,
- la mise en œuvre d'un programme régional de médiation sociale et de soutien à l'emploi dans le secteur social (lycées et espace public).

MODALITES D'INTERVENTION

Elles découlent du règlement financier. La Région participe uniquement aux financements d'actions répondant aux objectifs définis dans le cadre d'intervention et l'appel à projets « programme régional de médiation sociale ». Le soutien financier de la Région peut porter sur de l'investissement et du fonctionnement.

BENEFICIAIRES

Les publics : sont visés par ce programme, les jeunes en grande difficultés d'insertion

Les opérateurs concernés : les communes, les associations spécialisées (prévention de la délinquance), les associations d'éducation populaire, les associations de quartier.

CADRE D'INTERVENTION

Voté le 27 octobre 2010 par délibération n° 10-1278.
Appel à projets « programme régional de médiation sociale » délibération n° 11-824 du 24 juin 2011.

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

D200	INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE
D201	PATRIMOINE
D204	ACTIONS TERRITORIALES STRUCTURANTES
D250	FORMATIONS CULTURELLES
D402	THEATRE, ARTS DE LA RUE ET DU CIRQUE
D403	CINEMA, AUDIOVISUEL ET RADIOS
D404	MUSIQUES SAVANTES
D405	MUSIQUES ACTUELLES
D406	ARTS VISUELS
D407	LIVRE-EDITION
D408	DANSE
D409	PROMOTION DES LANGUES REGIONALES
D530	POLITIQUES TERRITORIALES
D550	PUBLICS ELOIGNES / EMPECHES
D600	VALORISATION DES CULTURES EN REGION
D940	COOPERATION DECENTRALISEE
D950	POLITIQUE DE LA VILLE
D970	DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'EMPLOI

PROGRAMME D200 : INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE

Direction de la culture et du patrimoine

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Recenser, étudier, faire connaître le patrimoine culturel régional**.**

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		150 655 €	154 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			150 655 €
	C.P.			154 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Etudes scientifiques sur le patrimoine culturel de la région.
- Achat de fournitures spécifiques et prestations de numérisation.
- Diffusion des résultats de la recherche sur plusieurs sites consultables sur internet pour le public spécialisé et le grand public.
- Alimentation du système national d'information sur le patrimoine culturel (loi de 2004).
- Restitution directe au public : réalisation d'expositions, de publications, accueil du public, exécution à sa demande de recherches documentaires.

MODALITES D'INTERVENTION

Etudes :
- Etudes en maîtrise d'œuvre directe réalisées par les chercheurs et techniciens du service, certaines dans un cadre conventionnel.
- Etudes externalisées, au moyen de marchés publics de prestations intellectuelles.

Diffusion, Restitution :
Maîtrise d'œuvre directe, parfois dans le cadre conventionnel avec des collectivités, des associations ou l'université.

BENEFICIAIRES

Collectivités : communes, intercommunalités
Bénéficiaire final, pour l'ensemble des actions : le grand public via internet.

CADRE D'INTERVENTION

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

PROGRAMME D201 : PATRIMOINE

Direction de la culture et du patrimoine

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Mise en œuvre de la chaîne patrimoniale : Recherche, Valorisation, Diffusion

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
8 479 560 €	8 070 216 €	385 880 €	350 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			8 479 560 €
	C.P.			€
Fonctionnement	A.E.			385 880 €
	C.P.			350 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

Dispositifs :

- Mise en œuvre de partenariat de recherche dans un cadre conventionnel,
- Soutien aux projets de recherche,
- Chaîne patrimoniale : soutien à la valorisation sur les territoires étudiés par l'Inventaire général,
- Plans concertés de valorisation,
- Plan Patrimoine Antique,
- Plan Musées,
- Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM),
- Participation au GIPC Centre interrégional de conservation et restauration du patrimoine (CICRP),
- Appel à projet eServices et Territoire sur la valorisation numérique du patrimoine (en collaboration avec la mission TIC de la DERIES),
- Médiatisation du patrimoine.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions d'investissement et de fonctionnement.
Participation à un Groupement d'Intérêt Public Culturel.
Conseil aux collectivités pour la mise en place et le suivi de projets de valorisation, appuyé sur les expertises de l'Inventaire.

BENEFICIAIRES

- l'Etat (MUCEM)
- communes, intercommunalités, départements
- groupement d'intérêt public (CICRP)
- associations et fondation
- propriétaires privés

CADRE D'INTERVENTION

- délibérations du 23 juin 2000 et du 10 juillet 2009 (n°09-203) approuvant le plan pour le patrimoine antique,
- MUCEM : délibérations n°03-53 du 21/03/2003 et n°09-134 du 10/07/2009,
- CPER 2007-2013 (musée de Menton),
- circulaire du ministère de la culture n°260-23 du 23 juin 1982 (FRAM),
- délibérations n°00-66 du 18 février 2000 approuvant l'adhésion au GIPC CICRP et n°06-175 du 30 juin 2006 approuvant l'avenant 2006-2010,
- délibérations n°08-167 du 4 juillet 2008 et n°09-179 du 10 juillet 2010 relatives aux dispositifs Paca Labs et eServices et Territoires,
- délibération n°10-1559 du 10/12/2010 (cadre d'intervention Inventaire et Patrimoine).

PROGRAMME D204 : ACTIONS TERRITORIALES STRUCTURANTES

Direction de la culture et du patrimoine

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir la Régie culturelle régionale et l'association Marseille Provence 2013 capitale européenne de la culture.
Mener ou commander des actions rapides et déterminantes pour la mise en place de la politique culturelle.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
350 000 €	350 000 €	8 795 780 €	8 270 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			350 000 €
	C.P.			€
Fonctionnement	A.E.			8 795 780 €
	C.P.			8 270 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Régie Culturelle régionale :
1/ Assistance technique aux acteurs culturels et aux collectivités par le conseil et le soutien logistique aux partenaires de la Région,
2/ Relais de la politique culturelle de la Région par une présence à des salons et colloques,
3/ Edition de répertoires d'information outil de communication et valorisation d'évènements culturels en région,
4/ Soutien logistique pour l'organisation de comités d'experts constitués par la direction de la culture en faveur de la création.

Marseille Provence 2013- capitale européenne de la culture :

L'association ayant pour objet de conduire l'ensemble des opérations constitutives de « Capitale Européenne de la Culture » met en œuvre les actions suivantes :

1/action auprès des différentes collectivités communales, départementales, régionales, nationales et internationales,
2/développement des actions de coopération entre tous les acteurs de développement culturel, économique, touristique et social poursuite, amplification, initiation de toute mission dans le cadre du projet dans des dimensions techniques et humaines,
3/organisation de toute manifestation à caractère culturel permettant de positionner la candidature et de mobiliser des réseaux à l'échelle européenne,
4/lancement de toute action ou initiative dont le but viserait à promouvoir la démarche de *Capitale*.

Cotisations à des organismes culturels d'intérêt régional : FNCC, Les Rencontres, Icomos, MP3, Ciné régio, Festival de Cannes, Fill.

MODALITES D'INTERVENTION

Pour l'ensemble du programme, les interventions sont réalisées sous forme de subvention :

Pour la régie culturelle régionale :
Arrêté annuel :
- en investissement pour le renouvellement du matériel mis à disposition des acteurs culturels par la Régie Culturelle régionale,
- en fonctionnement pour les actions éligibles (fonctionnement et programme d'activité).

Pour MP 13 : convention triennale (2011-2013) présentée au vote à la session d'octobre 2011 prévoyant la participation Région jusqu'en 2013.

Cotisations pour diverses associations pour l'ensemble des services de la DCP (association MP13, Festival du Film de Cannes, Cinerégio ...).

BENEFICIAIRES

La régie culturelle régionale, régie autonome, MP 13, et associations.

CADRE D'INTERVENTION

Pour MP 13, il y a une convention pluriannuelle.
Pour mémoire l'engagement financier de la région est de :
2010 : 832 500 €
2011 : 1 395 000 € (+562 500)
2012 : 3 330 000 € (+1 935 000)
2013 : 6 067 500 € (+ 2 737 500)
Pour la Régie, il y a des statuts fixant précisément le périmètre d'intervention de la Régie (délibération n°01-40 du 4 mai 2001).
Une mise à jour serait nécessaire en fonction du retour de la Commission Régionale du Film au sein du service Cinéma de la DCP.

Délibération 10-1559 du 10/12/2010 Cadre d'intervention Missions transversales.

PROGRAMME D250 : FORMATIONS CULTURELLES

Direction de la culture et du patrimoine

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Développer la professionnalisation et de la formation supérieure dans les métiers de la culture.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
2 276 475 €	500 000 €	1 236 745 €	1 150 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			2 276 475 €
	C.P.			€
Fonctionnement	A.E.			1 236 745 €
	C.P.			1 150 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

Aides au programme d'activités des 9 organismes relevant de l'accord cadre d'enseignement supérieur et professionnel: ERAC ISTS CEFEDEM, CNIPAL, FAI AR, IMCA, PISTE D'AZUR, IMFP, ESDC
Aides au programme d'activités et /ou actions spécifiques aux associations pour leurs actions dans le champ de la formation et de la professionnalisation.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions

BENEFICIAIRES

Associations

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération n°06-70 du 31 mars 2006 : accord cadre pour le développement de la formation permanente dans les métiers de la Culture.

- Délibération n°10-559 du 10 décembre 2010 : cadre d'intervention missions transversales.

PROGRAMME D402 : THEATRE, ARTS DE LA RUE ET DU CIRQUE

Direction de la culture et du patrimoine

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser et développer les arts du théâtre, de la rue et du cirque sur l'ensemble du territoire régional.
Soutenir la création et la diffusion artistiques.
Favoriser l'accès à la culture et sensibiliser les publics à la création et aux pratiques artistiques.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
1 546 215 €	1 850 000 €	7 621 419 €	7 850 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.	€		1 546 215 €
	C.P.	€		€
Fonctionnement	A.E.			7 621 419 €
	C.P.			7 850 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Soutien aux pôles régionaux de développement culturel répartis sur tout le territoire.
Soutien à la création artistique, à la recherche et à la diffusion via l'accompagnement des compagnies artistiques.
Soutien aux festivals et manifestations spécifiques.
Aide aux lieux de diffusion, de production et de fabriques et de ressources.
Soutien aux activités de l'Agence régionale du spectacle vivant (ARCADE).
Aide à la réalisation ou à l'équipement de lieux de spectacles vivants.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions (avec ou sans convention particulière) aux projets spécifiques, au fonctionnement et à l'investissement.

BENEFICIAIRES

Associations pour tous les types d'aides.

CADRE D'INTERVENTION

Cadre régissant l'octroi des subventions :

- Pour les aides à la création (écriture-recherche, production, diffusion), mise en place chaque année d'un conseil artistique à la création composé de professionnels et de personnalités du monde culturel et artistique, reconnus pour leur compétence et leur expérience. Ils ont à charge d'examiner et d'émettre des avis artistiques et techniques sur les projets qui leur sont présentés. Les avis du conseil sont consultatifs.

- Pour le soutien aux pôles régionaux de développement culturel, grands festivals, lieux de diffusion et de création : renouvellement et renforcement des conventions et cahiers des charges. La convention triennale sera désormais l'outil majeur de cet accompagnement,

- Pour toutes les autres actions mises en œuvre (hors conventions) : aide aux projets spécifiques, au fonctionnement et à l'investissement.

- Délibération n°10-1266 du 22 octobre 2010 – Cadre d'intervention « Arts de la scène »

PROGRAMME D403 : CINEMA, AUDIOVISUEL ET RADIOS

Direction de la culture et du patrimoine

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Développer, valoriser et soutenir le cinéma, l'audiovisuel et les radios.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
3 275 000 €	2 750 000 €	2 028 000 €	1 800 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			3 275 000 €
	C.P.			€
Fonctionnement	A.E.			2 028 000 €
	C.P.			1 800 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

➢ Fonds de soutien à la production et à la création cinématographique :
La Région soutient les créateurs au travers d'un dispositif qui répond à des procédures spécifiques : aide à l'écriture, au développement, à la recherche, ainsi qu'à la production de films de court et de long métrage de cinéma, de documentaire d'animation et de fiction télévisée.
Deux comités de lecture ont lieu par an pour chacun des genres, les projets sont expertisés par des comités de lecture composés de professionnels. 80 projets environ sont soutenus par la Région chaque année. Le dispositif de soutien à la production s'exerce dans la cadre d'une convention triennale signée avec le CNC et les collectivités partenaires.

➢ Actions de diffusion Education à l'Image /Aide aux festivals /Aide aux salles :
L'aide régionale à la diffusion cinématographique concerne le subventionnement de 35 festivals, le soutien aux réseaux de cinémas indépendants ou itinérants et la création, la modernisation ou la numérisation des salles de cinéma d'art et essai.

La Région développe l'accès des plus jeunes à la culture cinématographique avec :
• le dispositif *« Lycéens et apprentis au cinéma »*, plus de 15 000 lycéens et apprentis visionnent des films, sont formés au langage cinématographique, rencontrent des professionnels du cinéma et participent à de nombreux festivals.
• *le Pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel* qui regroupe l'Institut de l'Image à Aix-en-Provence, l'Alhambra Cinémarseille et L'Éclat à Nice. Il s'agit d'un centre de ressources pédagogiques, d'un lieu de formation et de soutien aux actions d'éducation artistique au cinéma et à l'audiovisuel.

➢ L'Antenne MEDIA Grand Sud est le bureau d'information du Programme européen de soutien à l'audiovisuel MEDIA 2007 (2007-2013) dans le sud de la France. Elle informe et accompagne les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel dans leurs démarches auprès du Programme MEDIA.

➢ La Commission Régionale du Film de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de coordonner et de promouvoir le réseau des 9 commissions du film et bureaux d'accueil qui maillent le territoire régional. Les services d'accueil de tournages sont le pré-repérage de décors ainsi que la promotion des techniciens et des comédiens et de prestataires exerçant en région auprès des productions.

➢ Fonds de soutien à l'expression radiophonique :
Les aides du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'expression radiophonique visent à soutenir les radios indépendantes de l'Etat et des groupes commerciaux et financiers dans leurs missions d'intérêt général qu'elles assurent de par la loi (n°86-1067 du 30 sept 1986) dans le domaine de la vie économique, sociale, sportive, associative et culturelle.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions et Marchés gérés au sein des dispositifs suivants :
- Fonds de soutien à la création et à la production cinématographique
- Education à l'image / Aides aux festivals et manifestations (diffusion)
- Aide aux salles
- Fonds de soutien à l'expression radiophonique
- Formation culturelle
- Les projets culturels relevant de la solidarité régionale

BENEFICIAIRES

- Associations, Sociétés de Production, Salles de cinéma, Prestataires, Personnes physiques

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°05-101 du 24 juin 2005
Délibérations n°10-1266 du 22 octobre 2010 et n°10-1559 : cadre d'intervention cinéma-audiovisuel-radios

PROGRAMME D404 : MUSIQUES SAVANTES

Direction de la culture et du patrimoine

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser et développer les musiques classiques et contemporaines sur l'ensemble du territoire régional.
Favoriser l'accès à la culture et sensibiliser les publics à la création et aux pratiques artistiques.
Soutenir la création et la diffusion.
Soutenir l'enseignement artistique professionnel initial dans l'attente de l'application de la loi LRL de 2004.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
285 000 €	250 000 €	3 488 838 €	3 200 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			285 000 €
	C.P.			€
Fonctionnement	A.E.			3 488 838 €
	C.P.			3 200 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Soutien aux grands festivals, ensembles instrumentaux et vocaux professionnels et aux manifestations spécifiques.
Soutien à la création artistique, à la diffusion, à l'édition phonographique, aides aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation.
Aide aux compagnies, aux lieux de diffusion, de production et de création, de ressources.
Soutien à l'enseignement artistique professionnel initial dans l'attente de l'application de la loi LRL de 2004.
Aide à la réalisation ou à l'équipement de lieux de diffusion.
FRAIM (Fonds Régional d'Acquisition d'Instruments de Musique).

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions (avec ou sans convention particulière) aux projets spécifiques, au fonctionnement et à l'investissement.

BENEFICIAIRES

Associations.
Pour le FRAIM : communes et intercommunalités.
Dans le cadre des CAC : Toutes structures professionnelles dans le secteur musical exerçant leurs activités en région et de toutes formes juridiques (association, SARL, EURL, entreprises individuelles…).

CADRE D'INTERVENTION

Cadre régissant l'octroi des subventions :

- Pour les aides à la création (écriture/recherche, création/production, production phonographique ou vidéographique, diffusion/exportation), mise en place chaque année d'un conseil artistique à la création composé de professionnels et de personnalités du monde culturel et artistique, reconnus pour leur compétence et leur expérience. Ils ont à charge d'examiner et d'émettre des avis artistiques et techniques sur les projets qui leur sont présentés. Les avis du conseil sont consultatifs.

- Pour le soutien aux grands festivals, ensembles instrumentaux et vocaux, compagnies, mise en place de conventions d'objectifs triennales, ayant une portée indicative, assorties de conventions annuelles d'application.

- Pour toutes les autres actions mises en œuvre (hors conventions) : aide aux projets spécifiques, au fonctionnement et à l'investissement.

- Délibération n°10-1266 : cadre d'intervention « Arts de la scène »

PROGRAMME D405 : MUSIQUES ACTUELLES

Direction de la culture et du patrimoine

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Poursuivre et développer le plan régional les musiques actuelles.
Favoriser l'accès à la culture et sensibiliser les publics à la création et aux pratiques artistiques.
Soutenir la création et la diffusion.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
120 000 €	60 000 €	2 433 675 €	2 350 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			120 000 €
	C.P.			€
Fonctionnement	A.E.			2 433 675 €
	C.P.			2 350 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Soutien aux lieux de diffusion musiques actuelles répartis sur tout le territoire.
Soutien aux festivals et manifestations spécifiques.
Soutien à la création artistique, à la diffusion, à l'édition phonographique, aides aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation.
Aide aux compagnies, aux lieux de diffusion, de production et de création, de ressources.
Aide à la création ou à l'équipement de lieux de diffusion.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions (avec ou sans convention particulière) aux projets spécifiques, au fonctionnement et à l'investissement.

BENEFICIAIRES

Associations.
Dans le cadre des CAC : toutes structures professionnelles dans le secteur musical exerçant leurs activités en région et de toutes formes juridiques (association, SARL, EURL, entreprises individuelles…)

CADRE D'INTERVENTION

Cadre régissant l'octroi des subventions :

- Pour les aides à la création (production musicale/enregistrement, production de spectacle/diffusion, promotion/communication/web marketing), mise en place chaque année d'un conseil artistique à la création composé de professionnels et de personnalités du monde culturel et artistique, reconnus pour leur compétence et leur expérience. Ils ont à charge d'examiner et d'émettre des avis artistiques et techniques sur les projets qui leur sont présentés. Les avis du conseil sont consultatifs.

- Pour le soutien aux lieux de développement des musiques actuelles et des grands festivals, conclusion de conventions d'objectifs triennales, ayant une portée indicative, assorties de conventions annuelles d'application.

- Pour toutes les autres actions mises en œuvre (hors conventions) : aide aux projets spécifiques, au fonctionnement et à l'investissement.

- Délibération n°10-1266 du 22/10/2010 : cadre d'intervention des Arts de la Scène.

PROGRAMME D406 : ARTS VISUELS

Direction de la culture et du patrimoine

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir le développement de la scène de l'art contemporain en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
205 000 €	180 000 €	3 359 283 €	3 400 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			205 000 €
	C.P.			€
Fonctionnement	A.E.			3 359 283 €
	C.P.			3 400 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

1. Soutien à l'émergence de la création :
Aide à la réalisation d'une exposition
Aide à la publication d'une monographie d'artiste

2. Soutien au réseau régional de diffusion de l'art contemporain :
Aide au réseau des lieux de diffusion de référence
Aide au réseau des lieux de diffusion d'émergence

3. Soutien à la modernisation du réseau régional de diffusion de l'art contemporain :
Aide à la construction ou l'aménagement de lieux d'exposition
Aide à l'équipement des lieux d'exposition

MODALITES D'INTERVENTION

L'intervention est réalisée sous la forme de subventions :
- en investissement pour le dispositif de modernisation des lieux d'exposition,
- en fonctionnement pour les autres dispositifs.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont des collectivités publiques ou des associations

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°10-1559 du 10 décembre 2010 : cadre d'intervention Livre-Editions – Arts Visuels et Cultures régionales.

PROGRAMME D407 : LIVRE - EDITION

Direction de la culture et du patrimoine

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir la chaîne régionale du livre (secteurs public, associatif et économique)

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
1 600 000 €	1 900 000€	2 140 880 €	1 900 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			1 600 000 €
	C.P.			€
Fonctionnement	A.E.			2 140 880 €
	C.P.			1 900 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

1. Modernisation du réseau régional de lecture publique :
Aide à la construction et à l'extension des médiathèques municipales
Aide à l'informatisation de la gestion des collections des médiathèques
Aide à l'acquisition de livres et de documents pour les collections des médiathèques

2. Soutien à la diversité de l'édition régionale (Conseil d'aide à la création pour le livre) :
Aide à la publication d'un ouvrage
Aide à la publication d'une collection
Aide à la publication d'une revue
Aide à la réalisation d'une traduction

3. Aide à la diffusion littéraire et à la promotion de la lecture :
Centres permanents de diffusion du livre et de la lecture
Aides aux rencontres et manifestations littéraires

4. Aide à la coopération interprofessionnelle :
Agence régionale du livre
Actions d'information, de professionnalisation et de coopération interprofessionnelles

MODALITES D'INTERVENTION

Pour l'ensemble du programme, les interventions sont réalisées sous forme de subvention :
- en investissement pour la modernisation du réseau de lecture publique,
- en fonctionnement pour les autres actions éligibles.

BENEFICIAIRES

Pour l'aide à la modernisation du réseau régional de lecture publique, les bénéficiaires sont majoritairement des personnes publiques mais aussi des associations.
Pour les aides à l'édition : associations et sociétés commerciales d'édition.
Pour les aides à la diffusion : associations et collectivités publiques.
Pour la coopération interprofessionnelle : l'association agence régionale du livre.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°10-559 du 10 décembre 2010 : cadre d'intervention Livre-Editions – Arts visuels et Cultures régionales.

PROGRAMME D408 : DANSE

Direction de la culture et du patrimoine

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser et développer la danse sous toutes ses formes sur l'ensemble du territoire régional.
Favoriser l'accès à la culture et sensibiliser les publics à la création et aux pratiques artistiques.
Soutenir la création et la diffusion.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
35 000 €	40 000 €	1 915 368 €	1 800 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			35 000 €
	C.P.			€
Fonctionnement	A.E.			1 915 368 €
	C.P.			1 800 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Soutien aux grands festivals, ballets et manifestations spécifiques.
Soutien à la création artistique, à la diffusion, aides aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation.
Aide aux compagnies, aux lieux de diffusion, de production et de création.
Aide à la création ou à l'équipement de lieux de diffusion.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions (avec ou sans convention particulière) aux projets spécifiques, au fonctionnement et à l'investissement.

BENEFICIAIRES

Associations pour tous les types d'aides.

CADRE D'INTERVENTION

Cadre régissant l'octroi des subventions :

- Pour les aides à la création (écriture/recherche, création/production, diffusion/exportation), mise en place chaque année d'un conseil artistique à la création composé de professionnels et de personnalités du monde culturel et artistique, reconnus pour leur compétence et leur expérience. Ils ont à charge d'examiner et d'émettre des avis artistiques et techniques sur les projets qui leur sont présentés. Les avis du conseil sont consultatifs.

- Pour le soutien aux grands festivals, grands ballets et compagnies, conclusion de conventions d'objectifs triennales, ayant une portée indicative, assorties de conventions annuelles d'application.

- Pour toutes les autres actions mises en œuvre (hors conventions) : aide aux projets spécifiques, au fonctionnement et à l'investissement.

- Délibération n°10-1266 du 22 octobre 2010 : Cadre d'intervention « Arts de la Scène ».

PROGRAMME D409 : PROMOTION DES LANGUES REGIONALES

Direction de la culture et du patrimoine

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir les acteurs de la diffusion des pratiques linguistiques régionales.
Promouvoir le patrimoine linguistique régional.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		520 298 €	550 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			520 298 €
	C.P.			550 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Actions de soutien à destination de :
- la création d'œuvres littéraires ou de l'édition d'œuvres symboliques du patrimoine linguistique régional,
- des actions de promotion et de pratique des langues à destination des habitants de la région et de publics spécifiques, notamment les jeunes,
- la conservation et la valorisation du patrimoine linguistique régional, notamment grâce aux technologies de l'information,
- la modernisation des lieux et de leur équipement pour un meilleur accueil des publics intéressés par la valorisation des créations et du patrimoine linguistiques régionaux.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

Collectivités publiques et associations éligibles.

CADRE D'INTERVENTION

Les actions sont mises en œuvre au sein du cadre d'intervention du secteur de la « Culture régionale et des cultures régionales ».
Délibération n°10-559 du 14 décembre 2010

PROGRAMME D530 : POLITIQUES TERRITORIALES

Direction de la culture et du patrimoine

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer à favoriser la diversité culturelle en accompagnant des projets de diffusion.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
120 000 €	100 000 €	3 178 500 €	2 500 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			120 000 €
	C.P.			€
Fonctionnement	A.E.			3 178 500 €
	C.P.			2 500 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

La Région souhaite également promouvoir une cohérence territoriale en matière d'offre culturelle en soutenant des manifestations culturelles diverses, des festivals d'intérêt régional et des équipements culturels dans des périmètres où la densité des équipements et structures culturelles nécessite une attention particulière.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions aux associations et aux collectivités territoriales.

BENEFICIAIRES

Associations et collectivités territoriales.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°10-1266 du 22 octobre 2010.

PROGRAMME D550 : PUBLICS ELOIGNES / EMPECHES

Direction de la culture et du patrimoine

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser le développement d'une offre culturelle de qualité vers les publics en situation d'exclusion ainsi que les publics empêchés.
Permettre la lisibilité et l'appropriation de cette offre culturelle.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
40 000 €	40 000 €	484 308 €	380 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			40 000 €
	C.P.			€
Fonctionnement	A.E.			484 308 €
	C.P.			380 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- le soutien aux associations culturelles en lien avec le champ du social,
- l'aide aux associations œuvrant au niveau de l'hôpital général et psychiatrique du pénitencier ainsi que de l'offre culturelle aux handicapés (aides pour des ateliers de pratique amateur supervisés par un professionnel),
- le soutien aux artistes proposant des actions vers ces publics (projets innovants),
- le soutien aux manifestations culturelles et festives des communes rurales, participant du développement culturel local (via associations para municipales),
- les aides aux projets hors les murs et intégrant l'itinérance.

MODALITES D'INTERVENTION

- les aides apportées sous forme de subventions, en grande majorité pour des actions spécifiques (le reste concernant le fonctionnement de ces associations),
- un conventionnement pluriannuel avec 5 associations spécialisées (Culture du cœur Paca),
- un cadre d'intervention pour le pénitencier en liaison avec la Mission Sécurité Prévention,
- un cadre d'intervention en projet pour l'hospitalier (partenariat DRAC / ARS),
- un objectif de développement pour améliorer la prise en compte des handicaps.

BENEFICIAIRES

Les collectivités territoriales, les associations culturelles et les artistes visant ces publics.

Bénéficiaires finaux :
Les publics éloignés (raisons socioéconomiques et/ou d'isolement géographiques),
Les publics empêchés (hospitalisation, handicap, sous-main de justice,..).

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°10-1266 du 22 octobre 2010.

PROGRAMME D600 : VALORISATION DES CULTURES EN REGION

Direction de la culture et du patrimoine

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Valoriser les cultures en Région et soutenir la diversité culturelle.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
50 000 €	40 000 €	1 004 717 €	700 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			50 000 €
	C.P.			€
Fonctionnement	A.E.			1 004 717 €
	C.P.			700 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

1. Soutien à la création : Conseil d'aide à la création pour les cultures régionales :
Aide à la production d'une création,
Aide à la diffusion d'une œuvre,
Aide à l'édition de livres ou d'enregistrements phonographiques.

2. Soutien au réseau régional des centres et manifestations de valorisation des cultures :
Aide à développement de lieux de diffusion de la création et des mémoires culturelles régionales,
Aide à des manifestations de diffusion des cultures régionales.

3. Soutien à la modernisation des lieux d'accueil des cultures régionales :
Aide à l'aménagement de lieux,
Aide à l'acquisition de matériel de création et de diffusion.

MODALITES D'INTERVENTION

Pour l'ensemble du programme, les interventions sont réalisées sous la forme de subvention :
- en investissement pour la modernisation des lieux,
- en fonctionnement pour les autres actions éligibles.

BENEFICIAIRES

Collectivités publiques et associations.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°10-559 du 14 décembre 2010.

PROGRAMME D940 : COOPERATION DECENTRALISEE

Direction de la culture et du patrimoine

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir les projets culturels en matière de développement de la coopération internationale.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		289 410 €	270 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			289 410 €
	C.P.			270 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Animation de réseaux d'échanges en Méditerranée et organisation d'événements : chants sacrés en Méditerranée, ateliers méditerranées, rencontres des Ecoles d'art et de musique méditerranéennes.
- Soutien à la mobilité des artistes.
- Promotion de projets culturels innovants.
- Actions d'échanges et de coopération internationales mises en œuvre par des opérateurs régionaux tels que : Echanges Culturels en Méditerranée (ECUME), Association pour le Développement Culturel Européen et International (ADCEI), et Cultures France.

MODALITES D'INTERVENTION

Les interventions sont réalisées sous la forme de subvention.
Pour les structures à conventionnement particulier le montant maximum de l'aide est de 80 000 €.

BENEFICIAIRES

Associations.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°10-1266 du 22 octobre 2010.

PROGRAMME D950 : POLITIQUE DE LA VILLE

Direction de la culture et du patrimoine

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer à favoriser la diversité culturelle en accompagnant des projets de diffusion.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
23 000 €	23 000 €	566 104 €	540 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			23 000 €
	C.P.			€
Fonctionnement	A.E.			566 104 €
	C.P.			540 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

Politique de la Ville CUCS.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions aux associations et aux collectivités territoriales.

BENEFICIAIRES

Associations et collectivités territoriales.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération 10-1559 du 10 décembre 2010

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La Politique de la Ville est un dispositif Etat qui fait appel à la participation régionale dans plusieurs domaines (habitat, social, culture). Dans le cadre du domaine culturel, une expertise est apportée par le service afin de juger de l'intérêt culturel des actions proposées avec des professionnels de la culture au regard de publics prioritaires. L'orientation culturelle régionale est importante à maintenir dans la perspective du dispositif CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) mis en place par l'Etat qui privilégie l'éducatif.

PROGRAMME D970 : DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'EMPLOI

Direction de la culture et du patrimoine

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir les initiatives culturelles génératrices d'emplois destinés à mieux diffuser et développer les créations artistiques sur le territoire régional.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		1 872 000 €	1 100 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			1 872 000 €
	C.P.			1 100 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Le dispositif d'agent de développement artistique et culturel (ADAC) est la principale action menée dans ce programme.
Mis en place en 1995, ce dispositif fonctionne sur le principe d'une aide pluriannuelle dégressive pour la création d'un poste relevant du statut d'agent de maîtrise qualifié ou de cadre.

L'objectif est de favoriser l'embauche de personnes déjà qualifiées, sur les fonctions de direction artistique, technique, ou de gestion/administration, afin de développer et de pérenniser les activités des structures.
Le programme permet également de financer une plateforme d'accompagnement des postes ADAC mis en œuvre par l'ARCADE.

MODALITES D'INTERVENTION

L'emploi est créé par la structure bénéficiaire de l'aide. L'aide financière de la Région est attribuée sous forme de subvention pour une période de trois ans. Le montant de l'aide est plafonné à :
- 18 000 € au démarrage du poste
- 12 000 € à l'issue de la première année
- 6 000 € à l'issue de la deuxième année

Le paiement de la subvention est régi par une convention d'application pluriannuelle, qui lie la Région et la structure bénéficiaire de l'aide à la création d'un poste d'agent de développement artistique et culturel.

BENEFICIAIRES

Les associations loi 1901, les coopératives et les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ayant leur siège social en région Provence –-Alpes – Côte d'Azur et pouvant justifier d'un minimum de deux ans d'existence. Par ailleurs, la structure devra justifier d'une réelle implantation de l'activité sur le territoire régional, au moins pour les emplois administratifs

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°10-673 du Conseil Régional du 28 juin 2010 approuvant la convention type du nouveau cadre d'intervention du dispositif d'aide à la création de poste d'agent de développement artistique et culturel.

Délibération n°10-559 du 10 décembre 2010 (cadre d'intervention des missions transversales).

DIRECTION DE L'EDUCATION DU SPORT ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

FONDS D'INTERVENTION ET D'ACTION REGIONALE – SECTEUR S

S100 FIAR

PROGRAMME S100 : FONDS D'INTERVENTION ET D'ACTION REGIONALE

Direction de l'éducation du sport et de la vie associative

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L.4211-1), le Conseil régional et, par délégation, sa Commission permanente, a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région et l'aménagement de son territoire. Il a également pour mission d'assurer la préservation de son identité dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie des attributions des départements et des communes.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
340 200 €	300 000 €	1 309 500 €	1 309 500 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			340 200 €
	C.P.			300 000 €
Fonctionnement	A.E.			1 309 500 €
	C.P.			1 309 500 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Le soutien à toute action entrant dans le champ d'application de l'article L.4211-1 du CGCT.

MODALITES D'INTERVENTION

L'intervention se fait sous la forme :

- d'une subvention d'exploitation,
- d'une subvention spécifique de fonctionnement,
- d'une subvention d'investissement.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les associations loi 1901 et les organismes publics.

CADRE D'INTERVENTION

Application du règlement financier régional.

MISSION VIE ASSOCIATIVE – SECTEUR M

M500 AIDE AUX TETES DE RESEAUX, AUX PLATES FORMES ASSOCIATIVES, A L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEVOLES ET A L'INVESTISSEMENT DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE

PROGRAMME M500 : SOUTIEN AUX MOUVEMENTS ASSOCIATIFS ET A L'EDUCATION POPULAIRE

Direction de l'éducation du sport et de la vie associative
Mission vie associative

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir activement le milieu associatif et améliorer ainsi la qualité de vie des habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de répondre au mieux aux enjeux majeurs que représente la politique régionale dans ce domaine.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
298 234 €	50 000 €	855 000 €	600 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			298 234 €
	C.P.			50 000 €
Fonctionnement	A.E.			855 000 €
	C.P.			600 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Pour le fonctionnement :
- Dispositif « Pôle Régional d'Appui à la Vie Associative »,
- Dispositif « Têtes de réseau des mouvements d'éducation populaire et de jeunesse »,
- Actions visant à soutenir la vie associative : la formation des bénévoles associatifs,
- Actions visant à promouvoir la vie associative : organisation de forums, colloques ou débats,
- Actions d'éducation populaire, à caractère innovant.

Pour l'investissement :
- Aide à l'acquisition de matériel informatique et bureautique,
- Aide à l'acquisition de minibus,
- Aide à l'acquisition de mobilier et d'équipement de bureau.

MODALITES D'INTERVENTION

Pour le fonctionnement :
- Subventions par le biais d'une convention d'objectifs pluriannuelle pour le financement de programmes visant à définir les actions des pôles régionaux d'appui à la vie associative et celles mises en place par les têtes de réseaux des mouvements d'éducation populaire et de jeunesse.
- Subventions spécifiques pour la mise en place d'actions visant à soutenir la vie associative.

Pour les structures sous convention : l'aide, attribuée sous forme d'une subvention spécifique, est conditionnée par le respect de la convention d'objectifs pluriannuelle et des conventions annuelles d'application qui en découlent.

Pour l'investissement :
- l'intervention se fait sous forme d'une subvention d'investissement.

BENEFICIAIRES

Pour le fonctionnement :
Les bénéficiaires directs sont les associations loi 1901 et tout particulièrement les mouvements d'éducation populaire et de jeunesse.
Pour l'investissement :
Les bénéficiaires directs sont exclusivement les associations loi 1901 de jeunesse et d'éducation populaire.

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération n°11-1313 du 21 octobre 2011 du Conseil régional approuvant la convention d'objectifs triennale 2011/2013 entre la Région et les têtes de réseaux associatifs des mouvements d'éducation populaire et de jeunesse.

- Délibération n°09-196 du 10 juillet 2009 du Conseil régional approuvant les termes de la convention-type triennale 2009-2011 Plateformes de soutien et de développement de la vie associative.

SERVICE ACTIONS EDUCATIVES – SECTEUR M

M710 EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
M720 ACCOMPAGNEMENT DU PROJET PROFESSIONNEL DU JEUNE
M752 AIDE A L'AUTONOMIE DES JEUNES
M753 ENGAGEMENT DES JEUNES
M900 ANIMATION DE LA VIE LYCEENNE
M910 SOLIDARITES REGIONALES

PROGRAMME M710 : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Direction de l'éducation du sport et de la vie associative
Service actions éducatives

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Proposer aux établissements un ensemble de dispositifs artistiques et culturels afin de favoriser l'épanouissement, la découverte et l'ouverture sur le monde des lycéens et apprentis.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		300 000 €	180 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			300 000 €
	C.P.			180 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Soutenir les projets proposés par les établissements dans le cadre des conventions de vie lycéenne et apprentie ;

- Animer des dispositifs régionaux : prix littéraire, Festival d'Avignon, culture au lycée, expositions, rentrée en Images, Trop puissant…

MODALITES D'INTERVENTION

Les aides régionales sont attribuées sous forme de subventions ou de dotations.

BENEFICIAIRES

Les lycées publics et privés sous contrat d'association et les CFA de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Des structures relevant de l'éducation nationale, quelques associations, etc.

CADRE D'INTERVENTION

- Délibérations n° 98-53 du 22 octobre 1998 et 06-33 du 9 février 2006 du Conseil régional relatives au programme d'intervention sur la vie lycéenne et apprentie.

- Délibérations n°05-199 du 16 décembre 2005 et n°06-285 du 8 décembre 2005 approuvant les conventions de partenariat culturel et artistique entre la Région, la direction régionale des affaires culturelles, l'Académie d'Aix-Marseille et l'Académie de Nice.

PROGRAMME M720 : ACCOMPAGNEMENT DU PROJET PROFESSIONNEL DU JEUNE

Direction de l'éducation du sport et de la vie associative
Service actions éducatives

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Apporter les outils adaptés pour construire un projet professionnel éclairé.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		507 973 €	435 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			507 973 €
	C.P.			435 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

- Animer des dispositifs régionaux (mobilité Bac Pro, Mobilité Bac Pro Alcotra, Journées du Futur Bachelier…) ;
- Permettre l'ouverture du lycée ou CFA sur son environnement ;
- Travailler sur les questions de l'information et d'orientation ;
- Développer les expériences de mobilité transnationale pour les lycéens et apprentis afin de favoriser l'employabilité et développer les capacités d'adaptation des jeunes ;
- Soutenir les initiatives des établissements par le biais des conventions de vie lycéenne et apprentie.

MODALITES D'INTERVENTION

Les aides régionales sont attribuées sous forme de subventions et de dotations et sont complétées par des financements européens.

BENEFICIAIRES

Les lycées publics et privés sous contrat d'association et les CFA de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Des structures relevant de l'éducation nationale : GIP, DRONISEP, quelques associations, etc.

CADRE D'INTERVENTION

Délibérations n°98-53 du 22 octobre 1998 et 06-33 du 9 février 2006 du Conseil régional relatives au programme d'intervention sur la vie lycéenne et apprentie.
Délibération n°00-9 du 28 janvier 2000 du Conseil régional approuvant le protocole d'accord avec l'Académie d'Aix-Marseille mis en place dans le cadre de la politique d'information et d'orientation de la Région.
Délibération n°08-249 du 23 octobre 2008 du Conseil régional approuvant le programme de coopération transfrontalière européenne France - Italie dans le cadre du dispositif « Mobilité Bac Pro - Alcotra»

PROGRAMME M752 : AIDE A L'AUTONOMIE DES JEUNES

Direction de l'éducation du sport et de la vie associative
Service actions éducatives

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser l'autonomie des jeunes par des actions et des dispositifs spécifiques.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		1 810 000 €	1 810 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			1 810 000 €
	C.P.			1 810 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Dispositif « Pass Culture + » (ex chéquier Ciné-lecture).

MODALITES D'INTERVENTION

Le « Pass Culture + » dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est mis en œuvre dans le cadre d'un marché donnant lieu à deux natures de facturation :
- remboursement de la valeur faciale des chèques ;
- réalisation de prestations (traitement des commandes de chéquier et analyse de leur éligibilité, fabrication et livraison des chéquiers, conventionnement avec les cinémas, librairies et lieux de diffusions de spectacles partenaires, traitement des demandes de remboursement des partenaires, extranet de suivi du dispositif et d'édition de statistiques, édition et diffusion des bons de commande et des supports de communication, plate-forme téléphonique, etc.).

BENEFICIAIRES

Jeunes âgés de 15 ans à moins de 26 ans domiciliés ou scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur : lycéens (y compris élèves des EREA), apprentis de niveau V et IV, étudiants boursiers, jeunes suivis par une mission locale, en Instituts Médico-Educatifs (IME), en Instituts Educatifs Thérapeutiques et Pédagogiques (ITEP), inscrits à l'école de la seconde chance, volontaires du service civique et en service volontaire européen.
Nota bene : critère d'âge non appliqué pour les lycées et apprentis, lycéens ou étudiants boursiers de PACA inscrits au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) éligibles.

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération N° 02-881 du 13 décembre 2002 du Conseil régional relative au lancement du "Chéquier Livre jeune" à destination des lycéens, apprentis, jeunes régulièrement suivis par une mission locale de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Délibération N°03-1465 du 5 décembre 2003 de la Commission Permanente reconduisant le « Chéquier Lecture »
- Délibération N° 04-163 du 17 décembre 2004 du Conseil régional instaurant le Chéquier Ciné-Lecture et l'ouvrant aux étudiants boursiers scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Délibération N° 07-207 du 26 octobre 2007 étendant le dispositif aux jeunes de 16 à 25 ans scolarisés dans les IME, les ITEP et les EREA.
- Délibération N°11-1667 du 16 décembre 2011 du Conseil régional actant l'évolution du Chéquier Ciné-Lecture en Pass Culture + et instaurant un chèque Spectacle dédié au théâtre, à la musique et à la danse
- Délibération N°12-741 du 29 juin 2012 du Conseil régional étendant aux jeunes volontaires en SVE et en service civique, jeunes inscrits à l'école de la seconde chance, affirmant les publics bénéficiaires et élargissant la vocation du chèque Spectacle au nouveau cirque

PROGRAMME M753 : ENGAGEMENT DES JEUNES

Direction de l'éducation du sport et de la vie associative
Service actions éducatives

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Encourager toutes les initiatives, en particulier associatives, visant à promouvoir notamment les valeurs de tolérance et de solidarité auprès des jeunes, le sens de l'engagement, les actions d'éducation à la santé, à l'environnement, les pratiques citoyennes et de prévention contre la violence.

Le Conseil Régional des Jeunes
Favoriser l'échange et la réflexion entre les jeunes, faire émerger des propositions concrètes afin d'améliorer leur vie quotidienne, développer le dialogue avec les pouvoirs publics et permettre une meilleure compréhension des politiques mises en œuvre par l'Institution.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		1 488 727 €	1 109 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			1 488 727 €
	C.P.			1 109 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Jeunesse
- Dispositif « Chantier de Jeunes Bénévoles »,
- Aide aux Centres Régionaux d'Information Jeunesse,
- Aides à la mise en place d'actions destinées aux jeunes valorisant les valeurs mentionnées dans ce programme,
- Dispositif BAFA (Brevet d'Aptitude Aux Fonctions d'Animateur),
- Aides visant à favoriser l'engagement des jeunes par exemple le service civique,

- Dispositif Sac à Dos, accompagnement au montage de projets de vacances autonomes,
- Aides au développement de l'engagement citoyen des jeunes via la mobilité (co-pilotage de la plate-forme régionale de la mobilité).

Pour le Conseil Régional des Jeunes (composé de 123 jeunes lycéens et apprentis élus pour un mandat de deux ans non renouvelable) :

- Groupes de travail des jeunes élus sur différents thèmes,
- Propositions d'enquêtes sur différents thèmes,
- Propositions d'actions auprès des élus régionaux.

MODALITES D'INTERVENTION

Pour la Jeunesse
Subventions par le biais d'une convention d'objectifs annuelle ou pluriannuelle pour des actions structurantes. Cela concerne les dispositifs BAFA et l'Aide aux Centres Régionaux d'Information Jeunesse.
Le dispositif Sac à Dos correspond à des prestations qui ont nécessité de contracter un marché.
Pour les actions ponctuelles, la demande de subvention s'effectue sur la base d'un dossier type spécifique.

Pour le Conseil Régional des Jeunes
Différents marchés contractés pour la mise en œuvre de dispositifs et concernant l'animation du Conseil Régional des Jeunes.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires directs sont les associations loi 1901 et les Centres Régionaux d'Information Jeunesse.
Les bénéficiaires finaux sont les jeunes et les communes
Le programme du CRJ s'adresse aux jeunes et apprentis de la région.

CADRE D'INTERVENTION

Pour la Jeunesse
Les modalités relatives au BAFA sont définies dans la délibération n°07-845 du 29 juin 2007 approuvant la convention entre la Région et l'association Fonds de Solidarité et de Promotion de la Vie Associative.

Pour le Conseil Régional des Jeunes
Délibérations n°99-109 du 29 octobre 1999 procédant à la création du CRJ et n° 01-38 du 04 mai 2001.
Délibération n°10-1507 du 27 octobre 2010 fixant les modalités du régime de remboursement de ses membres.

PROGRAMME M900 : ANIMATION DE LA VIE LYCEENNE

Direction de l'éducation du sport et de la vie associative
Service actions éducatives

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Répondre aux préoccupations concrètes des lycéens et apprentis dans leur vie quotidienne.
Faire travailler ensemble les acteurs qui peuvent avoir une influence sur la vie des lycéens et apprentis.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		1 410 000 €	1 410 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			1 410 000 €
	C.P.			1 410 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

- Mettre en œuvre les politiques volontaristes à caractère éducatif de la Région, en partenariat avec les lycées et les centres de formation par apprentissage et en collaboration avec les rectorats et la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- Soutenir les projets éducatifs proposés par les établissements dans le cadre des conventions de vie lycéenne et apprentie ;
- Animer des dispositifs régionaux (ex : mémorial de la Shoah, Parloir sauvage, changement majeur, Rencontre l'Europe !…)
- Encourager les initiatives des jeunes et leurs prises de responsabilité dans le cadre d'un apprentissage de la conduite citoyenne et des valeurs démocratiques, proposer des conférences et des expositions sur ces questions aux établissements,
- Prévenir le décrochage scolaire par des projets éducatifs innovant s'appuyant sur le milieu associatif et un partenariat inter-établissement,

- Mettre en place un dispositif intitulé Archi-Med dont l'objectif et de permettre à 6 000 lycéens et apprentis de s'inscrire dans un parcours culturel autour de plusieurs équipements, dont la Villa Méditerranée et le FRAC.

MODALITES D'INTERVENTION

Les aides régionales sont attribuées sous forme de subventions ou de dotation sauf pour le dispositif « Rencontre l'Europe ! » qui fait l'objet d'un marché annuel.

BENEFICIAIRES

Les lycées publics et privés sous contrat d'association et les CFA de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Quelques associations, des structures relevant de l'Education Nationale.

CADRE D'INTERVENTION

Délibérations n° 98-53 du 22 octobre 1998 et 06-33 du 9 février 2006 du Conseil régional relatives au programme d'intervention sur la vie lycéenne et apprentie.
Délibération n° 09-298 du 30 octobre 2009 approuvant les six conventions-type du programme d'intervention sur la vie lycéenne et apprentie.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les choix des établissements bénéficiaires de l'intervention régionale se font dans le cadre de comités de pilotage associant selon les besoins, les deux rectorats, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale des affaires culturelles, l'association des directeurs de CFA, les fédérations de parents d'élèves.
Le SAED a proposé dans le cadre d'une démarche « Réussite pour tous », de valoriser les CVLA, les Cordées de la Réussite, l'AFEV, et un nouvel appel à projet spécifique « Réussite pour tous ».

PROGRAMME M910 : SOLIDARITES REGIONALES

Direction de l'éducation du sport et de la vie associative
Service actions éducatives

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers dits "sensibles" en préservant ou en restaurant les liens sociaux.
La Région privilégie en particulier les actions en direction des jeunes, sur le territoire régional mais aussi en direction des territoires de coopération décentralisée identifiés par la Région.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
300 000 €	60 000 €	319 005 €	120 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			300 000 €
	C.P.			60 000 €
Fonctionnement	A.E.			319 005 €
	C.P.			120 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

En fonctionnement :
- soutien des projets visant à mener des actions spécifiques en direction du public jeune afin de préserver les solidarités dans les quartiers tout en favorisant le mélange des cultures et des catégories sociales.
- soutien des projets visant à mener des actions en faveur des jeunes dans le cadre d'actions et d'échanges en direction des territoires de coopération décentralisée identifiés par la Région ou d'un pays de l'union européenne.

En investissement :
Financements pour l'acquisition de minibus, de matériel informatique et bureautique, la rénovation et l'aménagement de locaux.

MODALITES D'INTERVENTION

En fonctionnement :
L'aide s'effectue sous la forme d'une subvention spécifique ou d'une subvention d'exploitation.

En investissement :
Une aide à l'équipement mobilier ou à l'investissement immobilier (travaux) peut être accordée pour les associations sur devis. Les dépenses éligibles liées à l'achat ou aux travaux (à l'exclusion des études).

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les associations et les communes menant des actions en faveur des jeunes sur les territoires politiques de la ville.
Les bénéficiaires sont les associations œuvrant en direction des territoires de coopération décentralisée identifiés par la Région ou d'un pays de l'union européenne dans le cadre d'actions en faveur de la jeunesse.

CADRE D'INTERVENTION

Application du règlement financier régional.

SERVICE ACCUEIL ENTRETIEN RESTAURATION HEBERGEMENT AU LYCEE – SECTEUR M

M970 PRISE EN CHARGE COMPLEMENTAIRE CUI-CAE
M800 TARIFICATION SOCIALE DANS LES EPLE
M801 MIEUX MANGER AU LYCEE

PROGRAMME M970 : PRISE EN CHARGE COMPLEMENTAIRE CUI-CAE

Direction de l'éducation du sport et de la vie associative
Service accueil, entretien, restauration, hébergement au lycée

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Prendre en charge la rémunération complémentaire des Emplois aidés pour l'exercice des missions décentralisées dans les lycées

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		1 407 120 €	1 100 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			1 407 120€
	C.P.			1 100 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Ressources de programme	Recettes d'investissement	Ressources d'engagement	Recettes de fonctionnement
			1 141 759 €

Origine des recettes :

Compensation via une fraction de TIC

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Prise en charge de la part complémentaire de 300 contrats aidés (CUI-CAE) recrutés par les EPLE pour l'exercice des 4 missions décentralisées (accueil – entretien général et technique – restauration et hébergement) en l'attente de la mise en œuvre de la future réglementation sur les contrats d'avenir.

MODALITES D'INTERVENTION

Instruction des demandes des EPLE pour le recrutement ou le renouvellement de contrats, préparation des mandatements pour le prestataire chargé du versement de la part complémentaire des rémunérations des contrats aidés prise en charge par la Région.

Le montant de la participation régionale, qui vient en complément de la participation de l'Etat évolue chaque année en fonction des taux arrêtés par le Préfet. Le dernier arrêté préfectoral du 17 juillet 2012 ne modifie pas les taux de prise en charge de l'année passée soit 10% et 30% à la charge de la collectivité, mais en raison du public retenu (RSA) la majorité des contrats en charge à la Région sont de 10%.
Les contrats d'avenir, à l'étude pour 2013, seraient orientés vers des taux de prise en charge de 25% par l'Etat et 75% par la collectivité ; la procédure à mettre en œuvre n'est pas arrêtée.

BENEFICIAIRES

300 agents affectés aux missions décentralisées, accueil, entretien, ou restauration dans les EPLE, dont en moyenne annuelle, une quarantaine recrutés à l'issue de leur contrat aidé, par la Région, soit en contractuel à l'année soit en tant qu'agent de la fonction publique territoriale stagiaire.

CADRE D'INTERVENTION

Ce programme relève d'une obligation législative (Loi du 13 aout 2004), et reste fortement contraint, dans le choix et le nombre des publics bénéficiaires, au regard de décisions prises unilatéralement par l'Etat dans le cadre de sa politique de l'emploi : définition des critères d'éligibilité des publics, évolution des taux de participation de l'Etat arrêtés par le Préfet de région au regard des directives nationales, évolution des cotisations patronales à la charge de la région.

Délibération n°10-382 du 08 février 2010 et sa modification prévue dans la délibération n° 10-1751 du 10 décembre 2010.
Délibération n°11- 266 du 18 février 2011.
Délibération 12-251 du 17/02/2012.

PROGRAMME M800 : TARIFICATION SOCIALE DANS LES EPLE

Direction de l'éducation du sport et de la vie associative
Service accueil, entretien, restauration, hébergement au lycée

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Répondre aux difficultés financières des familles en réduisant les charges relatives aux frais de demi-pension et d'internat des lycéens.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		2 000 000 €	1 900 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			2 000 000 €
	C.P.			1 900 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Elaboration et mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux familles en difficultés en fonction de leurs revenus afin de réduire leurs charges liées aux frais de restauration et d'hébergement dans les lycées.
- Etude d'impact.
- Evaluation du nombre potentiel de bénéficiaires.
- Détermination des règles d'attribution ou d'affectation des aides financières.
- Accompagnement des établissements pour la mise en œuvre du dispositif.

MODALITES D'INTERVENTION

Les aides régionales sont attribuées sous forme de subvention aux EPLE.

BENEFICIAIRES

Familles en difficulté financière.

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération régionale numéro 10-6 du 08 février 2010 relative au service public régionale de restauration.
- Délibération régionale numéro 10-1290 du 27 octobre 2010 relative à l'amélioration de la qualité des repas et de l'accessibilité des lycéens.
-Délibération régionale numéro 11- 709 du 24 juin 2011 relative à la mise en œuvre d'une tarification sociale dans les lycées.
-Délibération 12-758 du 29/06/2012 reconduisant les dispositifs d'aides aux familles.

PROGRAMME M801 : MIEUX MANGER AU LYCEE

Direction de l'éducation du sport et de la vie associative
Service accueil, entretien, restauration, hébergement au lycée

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Répondre aux obligations transférées par la loi du 13 Août 2004 mise en œuvre le 1er janvier 2006 et mettre en place une restauration scolaire de qualité et responsable.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		536 500 €	486 500 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			536 500 €
	C.P.			486 500 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Principaux axes d'intervention :
- Accompagnement de la mise en œuvre des projets de service relatifs à la restauration dans les lycées (soutien à l'utilisation de produits frais et bio, achat de petits équipements visant à l'amélioration des repas…etc.).
- Etude et développement de nouveaux outils numériques de travail : nouveaux logiciels de gestion, bases de données, outils d'accompagnement.
- Actions éducatives, d'animation, de communication et d'études autour de la restauration lycéenne. Concertation lycéenne.
- Organisation de rencontres, de séminaires de journées d'échanges et d'études avec nos partenaires ; mise en réseau des chefs cuisiniers, gestionnaires… autour de la restauration scolaire.

MODALITES D'INTERVENTION

Les aides régionales sont attribuées sous forme de subvention ou de dotation.

BENEFICIAIRES

Lycées et partenaires de la restauration lycéenne.

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération régionale numéro 10-6 du 08 février 2010 relative au service public régionale de restauration,
- Délibération régionale numéro 10-1290 du 27 octobre 2010 relative à l'amélioration de la qualité des repas et de l'accessibilité des lycéens.

SERVICE SPORT – SECTEUR N

N150 PETITS EQUIPEMENTS ET MATERIELS SPORTIFS COLLECTIFS
N200 SOUTIEN AUX STRUCTURES REGIONALES DU MOUVEMENT SPORTIF
N300 MANIFESTATIONS SPORTIVES ET ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS
N400 ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION DES SPORTIFS
N710 SOLIDARITES REGIONALES
N970 EMPLOI SPORTIF

PROGRAMME N150 : PETITS EQUIPEMENTS ET MATERIELS SPORTIFS COLLECTIFS

Direction de l'éducation du sport et de la vie associative
Service du sport

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Permettre de disposer de petites installations et matériels sportifs nécessaires à une pratique sécurisée pour le plus grand nombre.
Faciliter l'accès à certaines disciplines sportives en contribuant au coût conséquent du matériel indispensable à leur pratique.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
2 548 700 €	2 185 000 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			2 548 700 €
	C.P.			2 185 000 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- La construction, la rénovation et l'aménagement de petits équipements sportifs.
- Les travaux d'aménagement permettant l'accès des personnes à mobilité réduite.
- L'aménagement de sites d'activités physiques de pleine nature.
- L'acquisition de matériel sportif collectif lourd et amortissable, nécessaire à la pratique sportive et qui doit impérativement rester la propriété de l'association.
- L'acquisition de petits véhicules, neuf ou d'occasion, de transport collectif de personnes comportant au minimum neuf places (minibus).
- L'acquisition de matériel informatique et bureautique.

MODALITES D'INTERVENTION

L'intervention se fait sous forme d'une subvention d'investissement

BENEFICIAIRES

- Pour les équipements :
Les communes et intercommunalités,
Les associations sportives justifiant d'une année de fonctionnement (sauf cas de regroupement d'associations existantes) dont le siège est en Provence-Alpes-Côte d'Azur :
- soit propriétaires de l'équipement,
- soit bénéficiaires : d'un bail emphytéotique, d'une convention de mise à disposition par le propriétaire, d'une durée adaptée à celle de l'amortissement de l'équipement.

-Pour le matériel collectif, les minibus et le matériel informatique/bureautique :
Les associations sportives justifiant d'une année de fonctionnement (sauf cas de regroupement d'associations existantes) dont le siège est en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°10-1276 du 27 octobre 2010 relative au nouveau cadre d'intervention du secteur "Sports".

PROGRAMME N200 : SOUTIEN AUX STRUCTURES REGIONALES DU MOUVEMENT SPORTIF

Direction de l'éducation du sport et de la vie associative
Service du sport

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir les échelons régionaux du mouvement sportif, les reconnaître pleinement et les aider dans leur travail structurant de la vie sportive, en faire les partenaires principaux de l'institution régionale, en les incitant à renforcer leurs actions au bénéfice des associations et clubs locaux et de leurs adhérents.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		3 200 000 €	2 700 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			3 200 000 €
	C.P.			2 700 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Tout projet pluriannuel de développement d'une discipline sportive qui s'inscrit parmi les axes suivants :
Axe 1 – Encourager la pratique sportive par le plus grand nombre :
Axe 2 – Favoriser l'accès vers le sport de haut niveau dans le respect de l'éthique sportive
Axe 3 – Intégrer le sport dans une logique d'aménagement du territoire et de développement durable
Axe 4 – Contribuer à la professionnalisation des structures sportives notamment par la création d'emplois sportifs et la formation des dirigeants
Axe 5 – Contribuer à la santé publique par la pratique sportive
Axe 6 - Prévenir toutes les formes de violence et d'incivilité dans le sport

Ce projet pluriannuel fera l'objet d'un conventionnement spécifique avec la Région, formalisé par :
• Une convention quadriennale, qui a vocation à détailler les orientations stratégiques de la structure sur l'olympiade 2013/2017 au regard les grands axes de la politique sportive de la Région. Cette convention doit permettre aux élus régionaux de juger de l'état du développement de la pratique sportive sur l'ensemble de la Région.
• Une convention annuelle, comportant un volet financier, qui sera élaborée à partir de l'année 2013, et qui présentera la déclinaison annuelle de la convention quadriennale. Ce document listera les objectifs opérationnels et les actions mises en œuvre pour une année donnée.

MODALITES D'INTERVENTION

- Subventions par le biais d'une convention d'objectifs pluriannuelle déclinée annuellement pour le financement de programmes de développement sportif régional,
- Subventions spécifiques pour l'organisation de manifestations exceptionnelles.

L'aide, attribuée sous forme d'une subvention spécifique, est conditionnée par le respect de la convention d'objectifs pluriannuelle et des conventions annuelles d'application qui en découlent.

Le montant est calculé en fonction des dispositions de la convention annuelle déclinant les objectifs de la structure pour l'olympiade.
Il s'élève au maximum à 50 % du montant total des dépenses subventionnables et ne peut dépasser 250 000 €.

Pour les études et diagnostics, une procédure de marché public sera engagée.

BENEFICIAIRES

- Les Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (CROS),
- Les ligues et comités régionaux adhérents à l'un des deux CROS et représentant en Provence-Alpes-Côte d'Azur, une fédération agréée par le Ministère des Sports (olympique, nationale sportive, multisports ou affinitaire, scolaire ou universitaire, membre associé),
- Toute structure ou bureau d'études choisi dans le cadre de la procédure de marché public.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°10-1276 du 27 octobre 2010 relative au nouveau cadre d'intervention du secteur "Sports".

PROGRAMME N300 : MANIFESTATIONS SPORTIVES ET ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Direction de l'éducation du sport et de la vie associative
Service du sport

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Inciter à la pratique de toutes les disciplines sportives au travers de compétitions sportives d'envergure.
Soutenir les manifestations qui contribuent à l'augmentation des fréquentations touristiques et de leurs retombées économiques.
Inciter les acteurs à gérer l'organisation des manifestations sportives de manière responsable et dans le respect des préconisations du développement durable.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		3 000 000 €	3 200 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			3 000 000 €
	C.P.			3 200 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Ce dispositif concerne :
- les compétitions intégrées à un championnat fédéral de niveau inter régional, national et international,
- les événements non commerciaux qui assurent la promotion d'une discipline auprès du grand public,
- les opérations pour la promotion du mouvement handisport et du sport adapté,
- les opérations pour la promotion du sport féminin,
- l'organisation de compétitions et rencontres sportives "jeunes",
- l'organisation de stages de jeunes avec ou sans hébergement (5 jours maximum),

- les manifestations mobilisant le tissu sportif local et s'inscrivant dans une démarche globale de développement durable et de préservation de l'environnement.

MODALITES D'INTERVENTION

L'aide s'effectue sous la forme d'une subvention spécifique

Pour les manifestations :
Hors convention particulière : le montant de l'aide est calculé en fonction des critères d'éligibilité et de la présentation des budgets prévisionnels (N) et réalisés (N-1) et de l'analyse du bilan de la manifestation précédente s'il y a lieu.
Elle est attribuée, sous la forme d'une subvention spécifique, à hauteur de 20 % au maximum du montant total des dépenses subventionnables et ne peut dépasser 30 000 €.
Dans le cadre d'une convention particulière, l'aide est attribuée sous forme de subvention spécifique. Elle est conditionnée aux objectifs et conditions détaillés dans celle-ci. Le taux de participation s'élève au maximum à 50 % du montant total des dépenses subventionnables et ne peut excéder 200 000 €.
Dans tous les cas, il est exigé des mesures visant à faciliter l'accès de jeunes à la manifestation.

Pour les stages sportifs :
L'aide est attribuée, sous forme d'une subvention spécifique, à hauteur maximale de 80% du montant total des dépenses subventionnables et ne peut dépasser 500 000 €.

BENEFICIAIRES

Pour les manifestations :
- Les ligues et comités régionaux adhérant à l'un des deux CROS et représentant en Provence-Alpes-Côte d'Azur, une fédération agréée par le Ministère chargé des Sports (olympique, nationale sportive, multisports ou affinitaire, scolaire ou universitaire, membre associé),
- Les associations sportives dont le siège social est situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A titre dérogatoire :
- Les comités d'organisation constitués sous forme associative exclusivement pour l'organisation de la manifestation,
- Les fédérations sportives organisant une compétition d'envergure en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour les stages sportifs :
Les associations sportives justifiant d'une année de fonctionnement (sauf cas de regroupement d'associations existantes) dont le siège est en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°10-1276 du 27 octobre 2010 relative au nouveau cadre d'intervention du secteur "Sports".

PROGRAMME N400 : ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION DES SPORTIFS

Direction de l'éducation du sport et de la vie associative
Service du sport

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser le sport de haut niveau dans le respect de l'éthique sportive.
Tenir compte des évolutions de l'organisation, par les fédérations nationales, des parcours de l'excellence sportive.
Veiller à l'équilibre des territoires et du développement des disciplines sportives.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		1 536 000 €	1 084 628 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			1 536 000 €
	C.P.			1 084 628 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Ce dispositif concerne :
- l'aide aux structures régionales de haut niveau, validées et labellisées dans les parcours de l'excellence sportive,
- l'aide individuelle aux sportifs de haut niveau et espoirs,
- l'aide aux Centres Médico-Sportifs (CMS),
- l'aide aux Centres de formation des clubs professionnels (CFCP).

MODALITES D'INTERVENTION

Pour l'aide aux structures régionales de haut niveau :
L'aide s'effectue sous la forme d'une subvention spécifique à hauteur maximale de 20 % du montant total des dépenses subventionnables et ne pouvant excéder 25 000 €. Toutefois, pour les organismes qui accueillent plusieurs structures de haut niveau, relevant de plusieurs disciplines sportives, le montant pourra être porté à 100 000 €.
Pour l'aide individuelle aux sportifs de haut niveau :
Attribution d'une bourse individuelle, s'échelonnant entre 700 € et 1 500 € en fonction de la situation sportive et sociale de l'athlète.
Pour l'aide aux CMS :
Participation au fonctionnement des Centres Médico-Sportifs, calculée au prorata du nombre et de la nature des visites effectuées.
Pour l'aide aux centres de formation des clubs professionnels :
Une aide au fonctionnement sera attribuée, afin de promouvoir les actions suivantes :
- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire des stagiaires,
- le suivi médical des stagiaires,
- la découverte, par les stagiaires, d'autres disciplines sportives et d'activités culturelles et éducatives,
- l'apprentissage de la citoyenneté.

BENEFICIAIRES

Pour l'aide aux structures régionales de haut niveau :
Les structures labellisées par le ministère chargé des sports dans le cadre du Parcours de l'Excellence Sportive (PES), le CREPS quand la structure est implantée dans cet établissement public, et toute autre personnalité morale gestionnaire de la structure labellisée mentionnée ci-dessus, telle qu'une ligue, un comité régional ou un club.

Pour l'aide individuelle aux sportifs de haut niveau :
- Les sportifs inscrits sur les listes du Ministère chargé des Sports (catégorie "Espoirs" ou "Haut Niveau") entre le 1er novembre et le 31 octobre de la saison en cours, engagés dans un cursus de formation et licenciés dans un club de Provence-Alpes-Côte d'Azur impérativement.
- Les sportifs handisports inscrits sur les listes du Ministère chargé des Sports (catégorie "Espoirs" ou "Haut Niveau") entre le 1er novembre et le 31 octobre de la saison en cours) et licenciés dans un club de Provence-Alpes-Côte d'Azur impérativement.

Pour l'aide aux CMS : Les Centres Médico-Sportifs de Type II et III, labellisés par le Ministère chargé des Sports

Pour l'aide aux CFCP : Les centres de formation des clubs professionnels bénéficiant d'un agrément ministériel.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°10-1276 du 27 octobre 2010 relative au nouveau cadre d'intervention du secteur "Sports".

PROGRAMME N710 : SOLIDARITES REGIONALES

Direction de l'éducation du sport et de la vie associative
Service du sport

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

La Région souhaite mettre l'accent sur la dimension sociale et éducative du sport. Elle privilégie le sport en tant que facteur essentiel de solidarité régionale et d'ouverture à l'international, dans le cadre des accords de coopération décentralisée.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
400 454 €	350 000 €	1 905 477 €	1 050 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			400 454 €
	C.P.			350 000 €
Fonctionnement	A.E.			1 905 477 €
	C.P.			1 050 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- aller au-devant des publics les plus éloignés d'une offre et d'une pratique sportive, les inciter à s'inscrire en club,
- permettre la pratique sportive dans les quartiers par la construction ou la rénovation d'équipements sportifs de proximité,
- intégrer le sport dans une logique de développement territorial,
- valoriser l'accès à la pratique sportive comme mode d'apprentissage d'un savoir-être et d'une éthique, vecteurs de valeurs citoyennes,
- favoriser les échanges sportifs dans les pays de l'arc méditerranéen qui bénéficient d'accords de coopération décentralisée.

MODALITES D'INTERVENTION

Pour le fonctionnement :
L'aide s'effectue sous la forme d'une subvention spécifique ou d'une subvention d'exploitation.
Une aide à l'exploitation ne peut être cumulée à une aide spécifique au fonctionnement dans ce dispositif.
Le montant maximum de la première attribution ne peut excéder 40 000 €.
L'aide est attribuée en fonction des critères d'éligibilité, de la présentation des budgets prévisionnel (N) et réalisé (N-1) et de l'analyse du bilan de la manifestation précédente s'il y a lieu. L'aide est attribuée sous forme d'une subvention spécifique et ne peut excéder 50% du montant total des dépenses subventionnables. Le montant maximum attribué ne peut être supérieur à 60 000 €.
Pour les actions de coopération internationale, dans le cadre de conventions particulières, le montant maximum de l'aide est de 80 000 € ; la participation de la Région, attribuée sous forme d'une subvention spécifique, ne peut pas dépasser 80% du montant total des dépenses subventionnables.

Pour l'investissement :
Une aide à l'équipement mobilier ou à l'investissement immobilier (travaux) peut être accordée pour les associations sur devis pour un équipement ou un investissement à vocation sportive. Les dépenses éligibles liées à l'achat ou aux travaux (à l'exclusion des études)
Le budget prévisionnel doit comporter une part d'autofinancement de 10% au minimum du budget global et, hors projet de coopération décentralisée, présenter un cofinancement d'au moins un autre partenaire.
Le montant de l'aide est plafonné à 50 000 €.

BENEFICIAIRES

Les associations sportives, les clubs sportifs, les communes et intercommunalités, les centres sociaux, les établissements publics dont le siège est localisé en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur uniquement.
Pour les projets relevant de la coopération décentralisée, seuls seront examinés les dossiers présentés par les Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (CROS) ou en partenariat avec eux, eu égard à leur expérience à l'international concernant des actions de formation ou de conseil dans le domaine sportif, ou l'organisation de compétitions internationales.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°10-1276 du 27 octobre 2010 relative au nouveau cadre d'intervention du secteur "Sports".

PROGRAMME N970 : EMPLOI SPORTIF

Direction de l'éducation du sport et de la vie associative
Service du sport

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser toutes les démarches créatrices d'emplois, d'activités nouvelles et d'opportunités d'intégration professionnelle dans le domaine sportif.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		2 725 441 €	1 700 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			2 725 441 €
	C.P.			1 700 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Aide à la création de postes :
• d'éducateurs/animateurs sportifs ;
• d'agents de développement des activités et des territoires ;
• Extension au secteur du sport du dispositif du fonds d'Intervention Régionale pour l'Investissement Social (IRIS Sport).
• Participation au Programme Régional de Médiation Sociale (PRMS)

MODALITES D'INTERVENTION

Les aides aux structures créatrices d'emplois sont attribuées sous forme de subventions.

Pour les aides à la création de postes d'éducateurs/animateurs sportifs :
La Région participe, durant trois ans, à la prise en charge partielle et dégressive de la rémunération versée par l'association à raison de 45 % la 1ère année, 30 % la 2ème année, 15 % la 3ème année.
Le montant de la subvention est plafonné à 120 % du SMIC charges comprises.
Son versement est régi par convention.
Pour les aides à la création de postes d'agents de développement des activités et des territoires :
La Région participe, durant trois ans, à la prise en charge partielle et dégressive de la rémunération versée par l'association à raison de 45 % la 1ère année, 30 % la 2ème année, 15 % la 3ème année.
Le montant de la subvention est plafonné à 140% du SMIC charges comprises.
Son versement est soumis à la signature de conventions.
IRIS sport étant en cours de création, le profil des bénéficiaires demeure à finaliser.
Pour le PRMS :
La structure employeur est financée à hauteur de 15 000 € par an pendant deux ans (durée du contrat), le reste du poste est à charge de la structure employeur.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires directs sont les associations sportives créatrices d'emploi, ou support du contrat de professionnalisation en ce qui concerne le PRMS.
Les bénéficiaires finaux sont les éducateurs et animateurs, formés ou recrutés grâce aux dispositifs mis en œuvre par la Région.

CADRE D'INTERVENTION

Le programme CREER, élaboré dans le cadre de la transversalité des services de la Région, est mis en œuvre avec la Mission CREER et le Service Emploi.
- Délibération n° 06-137 du 30 juin 2006 du Conseil régional approuvant les nouveaux critères d'éligibilité aux aides à la création d'emplois d'utilité sociale
- Délibération n°05-8 du 21 janvier 2005 du Conseil régional approuvant la convention "Educateurs sportifs"
- Délibération n° 05-39 du 18 mars 2005 du Conseil régional approuvant la convention "Agent de développement sportif"
- Délibération n°11-1 du 18 février 2011 du Conseil régional approuvant le Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable (CREER)
- Délibération n°11-467 du 29 avril 2011 du Conseil régional approuvant le fait que l'ensemble des dispositifs et mesures menés dans le cadre du Plan régional pour l'Emploi, tels que listés dans la délibération du Conseil régional n°08-265 en date du 12 décembre 2008, définissant les orientations 2008-2010 du PRE, sont repris et reconduits au titre Conseil régional approuvant le Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable.

Iris sport a été initié par délibération n°11-1628, votée le 16 décembre 2011, en collaboration étroite avec la DFA et la mission continuité professionnelle.
Le PRMS a fait l'objet d'un appel à projets approuvé lors de la session du 24 juin 2011. Son développement est réalisé conjointement par le SSPD et le service sport.

FINS DE PROGRAMME

Service actions éducatives

N° de Programme	Intitulé	Crédits de paiement
M550	Aides aux têtes de réseaux, aux plates-formes associatives,…	280 000 €
M950	Politique de la ville	100 000 €

Service sport

N° de Programme	Intitulé	Crédits de paiement
N950	Politique de la ville	250 000 €

POLE PATRIMOINE REGIONAL ET ECO-MOBILITE

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DE L'HABITAT DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DIRECTION DES LYCEES

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES GRANDS EQUIPEMENTS

SERVICE EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES – SECTEUR O / H

O100 ASSAINISSEMENT
O150 RESSOURCES EN EAU
O160 GESTION PUBLIQUE DE L'EAU - EPRE
O400 AMENAGEMENT DE COURS D'EAU
H300 GRANDS EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES
H302 GRANDS EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES – CONCESSION SCP
H400 HYDRAULIQUE AGRICOLE

PROGRAMME O100 : ASSAINISSEMENT

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service eau et milieux aquatiques

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir prioritairement le milieu rural à travers les actions éligibles des accords-cadres Région – Agence de l'Eau - Départements et prioriser les interventions en fonction de la sensibilité des cours d'eau méditerranéens et de l'impact des aménagements.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
2 600 000 €	5 920 000 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		100 000 €	2 500 000 €
	C.P.		100 000 €	5 820 000 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

Pour 2013, les actions concerneront les études et les ouvrages d'assainissement inscrits dans les volets A des contrats de rivière signés par la Région et qui sont en cours de réalisation.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions de droit commun.

BENEFICIAIRES

- communes,
- structures intercommunales ayant compétence dans le domaine de l'assainissement.

CADRE D'INTERVENTION

- directive-cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;
- délibération n°07-46 du 20 mars 2007 du Conseil régional approuvant la Convention Interrégionale du Massif des Alpes ;
- délibération n° 07-44 du 20 mars 2007 du Conseil régional approuvant le contrat de projets Etat-Région 2007/2013 ;
- délibération n° 07-192 du 26 octobre 2007 du Conseil régional approuvant les termes de l'avenant n°1 au contrat de projet Etat-Région 2007-2013 relatif à la convention tripartite Etat-Région, Agence de l'Eau Rhône–Méditerranée et Corse ;
- délibération n°07-189 du 26 octobre 2007 du Conseil régional approuvant la Convention
- de solidarité entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes ;
- délibération n° 07-238 du 26 octobre 2007 du Conseil régional approuvant les accords cadre pour la protection et l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, concernant les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, du Var et de Vaucluse ;
- délibération n°11-764 du 24 juin 2011 du Conseil régional approuvant un nouveau dispositif régional d'aide à l'assainissement ;
- volets « qualité des eaux » des contrats de rivières, de baie ou d'étang.

PROGRAMME O150 : RESSOURCES EN EAU

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service eau et milieux aquatiques

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Définir les orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, pour les différents territoires et usages régionaux et garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
700 000 €	400 000 €	440 000 €	440 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		200 000 €	500 000 €
	C.P.		200 000 €	200 000 €
Fonctionnement	A.E.		200 000 €	240 000 €
	C.P.		200 000 €	240 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Ressources de programme	Recettes d'investissement	Ressources d'engagement	Recettes de fonctionnement
			120 000 €

Origine des recettes :

Phase 3 du SOURSE - Union Européenne au titre du FEDER - Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- volet 1 : Démarche SOURSE : Charte régionale de l'eau et AGORA
En 2012 a été finalisée la phase 3 du SOURSE par la définition d'une stratégie régionale pour une gestion durable de la ressource en eau et la rédaction d'une charte régionale de l'eau. L'année 2013 est l'année de la déclinaison opérationnelle de la stratégie, de la signature de la Charte régionale de l'eau et du lancement de l'instance de gouvernance régionale, l'AGORA (Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères).

- volet 2 : Stratégie régionale eaux souterraines
La stratégie régionale de gestion durable de la ressource en eau a une déclinaison spécifique dans le domaine des eaux souterraines, cette ressource étant essentielle dans la future gestion de la ressource en eau pour le territoire régional. Un programme opérationnel doit être décliné selon les Dispositions fondamentales retenues pour la connaissance, la préservation ou la reconquête de qualité des aquifères, leur exploitation et préservation quantitative et les modes de gestion à mettre en place en termes de gouvernance.

-volet 3 : Inter-parcs ressource en eau
L'objectif de cet Inter-parcs est d'avoir une approche globale à l'échelle du territoire du Parc de la gestion de la ressource. Il est demandé, après un diagnostic territorial ressource / usages, d'envisager un projet qui reprenne les moyens d'intervention pour sensibiliser et accompagner les acteurs suivants : communes, opérateurs touristiques et grand public.

- volet 4 : Actions d'animation et de sensibilisation sur les économies d'eau
Après avoir réalisé un guide sur les économies d'eau à l'attention des collectivités locales, l'association GESPER lance une action dans trois domaines : accompagnement du réseau régional des économes de flux pour les sensibiliser aux actions d'économies d'eau ; travail à la réalisation d'outils d'animation sur la thématique avec GRAINE PACA pour les mettre à dispositions des collectivités ; animation du secteur professionnel du bâtiment.

MODALITES D'INTERVENTION

- Subventions d'investissement et de fonctionnement ;
- Marché d'études dans le cadre des travaux sur le Schéma régional de la ressource en eau, phase 3 du SOURSE ;
- Actions transversales avec d'autres directions.

BENEFICIAIRES

Les communes et groupements de communes ;
Ensemble des acteurs et partenaires participant à la concertation institutionnelle sur l'élaboration du SOURSE.

CADRE D'INTERVENTION

- Cadre d'octroi de la subvention ; appel à projet annuel
- délibération n° 07-44 du 20 mars 2007 du Conseil régional approuvant le contrat de projets Etat-Région 2007/2013 ;
- délibération n° 07-192 du 26 octobre 2007 du Conseil régional approuvant les termes de l'avenant n°1 au contrat de projets Etat-Région 2007-2013 relatif à la convention tripartite Etat-Région, Agence de l'Eau Rhône –Méditerranée et Corse ;
- délibération n° 07-238 du 26 octobre 2007 du Conseil régional approuvant les accords cadre pour la protection et l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, concernant les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, du Var et de Vaucluse ;
- délibération n° 07-289 du 14 décembre 2007 du Conseil régional approuvant le lancement du schéma régional de la ressource en eau ;
- -délibération n° 09-576 attribuant le marché du schéma régional de la ressource en eau (SOURSE).

PROGRAMME O160 : GESTION PUBLIQUE DE L'EAU - EPRE

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service eau et milieux aquatiques

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Mener une politique d'intervention forte dans le domaine de l'eau avec l'ensemble des acteurs du territoire afin de préserver la qualité de l'eau, et de subvenir aux besoins engendrés par le développement et la croissance démographique.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		270 000 €	270 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			270 000 €
	C.P.			270 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

Pour 2013, l'Espace Public Régional de l'Eau achèvera ses travaux relatifs à l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement, et poursuivra sa démarche d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent revenir à une gestion publique de ces services.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions de droit commun.

BENEFICIAIRES

- communes,
- EPCI,
- syndicats mixtes,
- associations.

CADRE D'INTERVENTION

- la délibération n°07-289 du 14 décembre 2007 du Conseil Régional approuvant la démarche d'une politique de gestion solidaire et durable de l'Eau en région Provence-Alpes-Côte d'azur ;
- la délibération n° 10-1243 du 22 octobre 2010 approuvant la mise en place d'un Espace Public Régional de l'Eau.

PROGRAMME O400 : AMENAGEMENT DE COURS D'EAU

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service eau et milieux aquatiques

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Promouvoir la gestion globale et territoriale de l'eau au niveau du bassin versant, améliorer la qualité de la gestion des milieux aquatiques en assurant la prise en compte des spécificités des cours d'eau méditerranéens et alpins et préserver l'équilibre entre les milieux naturels et les activités liées aux différents usages de l'eau.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
3 900 000 €	2 050 000 €	1 890 000 €	1 400 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		1 300 000 €	2 600 000 €
	C.P.		950 000 €	1 100 000 €
Fonctionnement	A.E.		820 000 €	1 070 000 €
	C.P.		530 000 €	870 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Les interventions porteront sur :
- la réalisation d'une étude d'évaluation de l'intervention de la Région sur la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants et des propositions d'axes d'évolution du dispositif d'intervention ;
- le fonctionnement des structures de gestion de bassin versant (syndicats intercommunaux et mixtes de rivière), notamment par l'aide à la création de postes techniques grâce au dispositif CREER et le soutien à leur démarche de reconnaissance institutionnelle (dite démarche EPAGE) dans laquelle la Région a un rôle central à jouer ;
- l'élaboration des démarches partenariales de type SAGE et contrats de milieu. En 2013, au moins 6 nouveaux contrats de milieu devraient être signés, dont le contrat d'Etang de Berre, contrat de l'Ouvèze, contrat de la Touloubre, contrat de la Bléone, second contrat de la Meyne et des annexes du Rhône, contrat de la Romanche pour les plus avancés ;

- les programmes d'actions issus de ces démarches partenariales, dans les domaines de la gestion et préservation des milieux ainsi que de la gestion intégrée du risque inondation et de l'aménagement du territoire ;
- **la mise en œuvre du volet « qualité des eaux, ressource, biodiversité » du Plan Rhône, avec en 2013, la réalisation de l'action emblématique de ce volet, à savoir la réalisation de la passe à poissons sur le barrage de Sauveterre (Avignon) qui permettra d'ouvrir réellement le Rhône à la migration. D'un montant estimé à 14 M€, cet important ouvrage structurant, réalisé par la CNR et financé par l'Agence de l'Eau et le fonds FEDER, a fait l'objet d'un engagement de la Région à hauteur de 1,1M€.**
- la participation aux travaux de la stratégie régionale de la biodiversité pour le volet biodiversité liée aux milieux naturels aquatiques et aux travaux du SRCE pour la partie « trame bleue »
- la mise en œuvre du volet « gestion intégrée des bassins versants » de la Convention interrégionale du Massif Alpin ;
- la participation aux syndicats mixtes de gestion des milieux aquatiques dont la Région est membre, SMAVD sur la Durance et GIPREB sur l'étang de Berre ;
- les programmes d'aménagement et de restauration des milieux aquatiques menés par des communes ou des syndicats sur des petits bassins côtiers ou des sous-bassins dont la taille ne justifie pas la mise en place de procédures contractuelles lourdes ;
- la mise en œuvre de la convention-cadre 2011 – 2014 avec les acteurs de la pêche associative portant sur la protection des milieux aquatiques ;
- les partenariats avec le monde associatif et de la recherche : la Région s'investit auprès d'associations de portée régionale qui accomplissent des missions d'intérêt général ou d'amélioration de la connaissance et de recherche permettant d'alimenter le dire régional. Ces partenariats se formalisent par des conventions pluriannuelles d'objectifs avec la Fondation Tour du Valat, l'URVN et la Maison Régionale de l'Eau.

MODALITES D'INTERVENTION

- Subventions d'investissement et de fonctionnement
- Marchés d'études
- Cotisations dans les structures associées (syndicats mixtes SMAVD et GIPREB)
- Conventions cadres, contrats de milieux,
- Volet eau du CPER, CPIER Plan Rhône, CIMA et FEDER
- Expertise technique dans le cadre des travaux sur le SOURSE et la démarche de reconnaissance des EPAGE

BENEFICIAIRES

- communes et E.P.C.I. ayant compétence dans le domaine de la gestion et /ou de l'aménagement des cours d'eau,
- départements,
- établissements publics,
- fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- associations,
- compagnie nationale du Rhône,
- laboratoires de recherche.

CADRE D'INTERVENTION

- délibération n°99-114 du 29 Octobre 1999 du Conseil régional approuvant les grands axes de la stratégie de coopération décentralisée de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- délibération n°99-115 du 29 Octobre 1999 du Conseil régional approuvant les termes de l'accord-cadre de coopération bilatérale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Tanger-Tétouan signé le 15 Mai 2000 ;
- directive-cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;
- délibération n° 03-107 du 27 juin 2003 du Conseil régional approuvant l'adhésion de la Région au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- délibération n°05-171 du 21 Octobre 2005 du Conseil régional approuvant les accords-cadres de coopération bilatérale avec le Gouvernorat de Tunis, la ville de Haïfa et l'Etat et la ville de Sao Paulo.
- délibération n°07-46 du 20 mars 2007 du Conseil régional approuvant la Convention Interrégionale du Massif des Alpes ;
- délibération du 16 mars 2007 du Conseil régional autorisant le Président à signer le Contrat de Projets Interrégional Plan Rhône ;
- délibération n° 07-44 du 20 mars 2007 du Conseil régional approuvant le contrat de projets Etat-Région 2007/2013 ;
- délibération n° 07-192 du 26 octobre 2007 du Conseil régional approuvant les termes de l'avenant n°1 au contrat de projets Etat-Région 2007-2013 relatif à la convention tripartite Etat-Région, Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée et Corse ;
- délibération n° 07-238 du 26 octobre 2007 du Conseil régional approuvant les accords-cadre pour la protection et l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, concernant les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, du Var et de Vaucluse ;
- délibérations du Conseil régional approuvant les contrats de milieu et les S.A.G.E. ;
- délibération n° 08-163 du 4 juillet 2008 du Conseil régional approuvant la nouvelle convention-cadre avec les fédérations départementales de pêche, leur association régionale et l'association MRM ;
- délibération n° 09-70 du 17 avril 2009 du conseil régional portant avis officiel de la Région sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010 – 2015 et de son programme de mesures ;
- délibération n° 10-1554 du 10 décembre 2010 du Conseil régional approuvant la nouvelle stratégie régionale pour la biodiversité ;
- délibération n°12-732 du 29 juin 2012 du Conseil régional approuvant les modalités de mise en œuvre de la création de postes de gestionnaire de l'eau ou de milieux aquatiques et la convention-type dans le cadre du Contrat régional pour l'emploi et une économie responsable (CREER).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'année 2013 va voir l'aboutissement de l'étude d'évaluation de l'intervention de la Région sur la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants. Cette analyse doit déboucher sur une proposition d'évolution des axes d'intervention de ce programme, au regard de l'évolution du contexte institutionnel (obligations réglementaires sur la Directive Cadre sur l'Eau et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, réformes territoriales et fiscales, décentralisation) mais aussi au regard des nouvelles orientations de la Région sur la politique régionale de l'eau, en particulier la finalisation du schéma régional de la ressource en eau – le SOURSE -, et sur la stratégie régionale de la Biodiversité (SRB). Il s'agit de favoriser une maîtrise publique et une gouvernance pour la gestion de l'eau à différentes échelles, du local au régional.

PROGRAMME H300 : GRANDS AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service eau et milieux aquatiques

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Poursuivre un aménagement maîtrisé des territoires, contribuer à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie, développer les infrastructures de transport d'eau par des équipements d'interconnexions d'ouvrages, au sein de la Société du Canal de Provence ou avec d'autres maîtres d'ouvrage, et intégrer l'action régionale dans une démarche globale qui permette de mobiliser la ressource au moindre coût environnemental

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
3 100 000 €	2 000 000 €	50 000 €	50 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			3 100 000 €
	C.P.		1 000 000 €	1 000 000 €
Fonctionnement	A.E.			50 000 €
	C.P.			50 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Dans le cadre du transfert des ouvrages SCP à la Région, les aides régionales sur leur programme de travaux « classique » apparaissent à hauteur de 3 M€ (hors programme spécial Verdon – Saint-Cassien).

Projet de programme d'investissement 2013 de la SCP

Les projets s'inscrivent, pour les suites d'opérations déjà engagées, en continuité avec les programmes d'investissement antérieurs. Ils prennent en compte les souhaits exprimés par les opérateurs de terrain, tant les acteurs économiques, agriculteurs notamment, que collectivités locales, concernés par les ouvrages envisagés.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions d'investissement et de fonctionnement.

BENEFICIAIRES

SAR Société Canal de Provence
Communes et groupements de communes
Associations syndicales
Structures publiques ou parapubliques agissant dans le domaine de la ressource en eau.

CADRE D'INTERVENTION

- la délibération n° 07-44 du 20 mars 2007 du Conseil régional approuvant le contrat de projets Etat-Région 2007/2013 ;
- la délibération n° 07-192 du 26 octobre 2007 du Conseil régional approuvant l'avenant au contrat de projets Etat-Région 2007/2013 ;
- la délibération n°07-189 du 26 octobre 2007 du Conseil régional approuvant la Convention de solidarité entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et les départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes-Alpes ;
- -la délibération n° 07-289 du 14 décembre 2007 du Conseil régional approuvant la démarche d'une politique de gestion solidaire et durable de l'eau en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- -la délibération n° 08-52 du 8 février 2008 du Conseil régional approuvant les conventions relatives au processus de transfert de patrimoine de la concession d'Etat concédé à la Société du Canal de Provence ;
- la délibération n° 08-210 du 23 octobre 2008 du Conseil régional relative au transfert du patrimoine de la concession d'Etat concédé à la Société du Canal de Provence ;
- la délibération n° 09-104 du 17 avril 2009 du Conseil régional relative à l'approbation des statuts de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la région provençale ;
- la délibération n° 09 306 du 30 octobre 2009 du Conseil régional relative aux remboursements des avances et aux conditions et les limites de rémunération des prestations effectuées par la société pour l'ensemble des activités qu'elle conduit dans le cadre de la mise en œuvre des opérations inscrites à ses programmes d'investissements ;
- la délibération n° 10-1253 du 22 octobre 2010 du Conseil régional approuvant les conditions générales du service de l'eau pour les eaux urbaines, industrielles, les eaux d'irrigation agricole et d'arrosage ;
- la délibération n° 11-773 du 24 juin 2011 du Conseil régional relative au contrat d'objectifs 2011-2015 pour la concession régionale.
- la délibération n° 12-18 du 17 février 2012 du Conseil régional approuvant la déclaration de principes pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur (SOURSE – Phase 3) ;
- la délibération n° 12-32 du 17 février 2012 du Conseil régional relative à l'ajustement de la formule de révision annuelle des prix du service de l'eau.

PROGRAMME H302 : GRANDS AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES – CONCESSION SCP

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service eau et milieux aquatiques

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Poursuivre un aménagement maîtrisé des territoires, contribuer à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie, développer les infrastructures de transport d'eau par des équipements d'interconnexions d'ouvrages, au sein de la Société du Canal de Provence.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
3 255 000 €	7 000 000 €	50 000 €	50 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			3 255 000 €
	C.P.		1 500 000 €	5 500 000 €
Fonctionnement	A.E.			50 000 €
	C.P.			50 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
2 600 000 €	
Origine des recettes : Convention de remboursement des avances (SCP)	

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Avec la signature de l'accord-cadre du projet de liaison Verdon-St-Cassien-Ste-Maxime en 2010, le programme vise principalement l'aménagement structurant de la liaison hydraulique Verdon - Saint-Cassien – Sainte-Maxime. Les objectifs principaux de cette liaison sont :
- la préservation des ressources locales fragiles,
- la sécurisation de l'alimentation en eau du Département du Var,
- l'anticipation de la pénurie,

- la sécurisation des territoires desservis contre le risque incendie.

L'ensemble de l'opération comprend la réalisation de deux tronçons, Verdon Saint Cassien sur 75 km et le Muy Sainte Maxime (25 km) en cours d'étude. La totalité de l'opération a été évaluée à 100 M € avec une participation de la Région de 26,5 % sur le tronçon Verdon Saint-Cassien et 23,3% sur le tronçon vers Sainte Maxime, échelonnée sur plusieurs années.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions d'investissement et de fonctionnement (convention de remboursement des avances)

BENEFICIAIRES

SAR Société Canal de Provence

CADRE D'INTERVENTION

- la délibération n° 07-44 du 20 mars 2007 du Conseil régional approuvant le contrat de projets Etat-Région 2007/2013 ;
- la délibération n° 07-192 du 26 octobre 2007 du Conseil régional approuvant l'avenant au contrat de projets Etat-Région 2007/2013 ;
- la délibération n°07-189 du 26 octobre 2007 du Conseil régional approuvant la Convention de solidarité entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes ;
- la délibération n° 07-289 du 14 décembre 2007 du Conseil régional approuvant la démarche d'une politique de gestion solidaire et durable de l'eau en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la délibération n° 08-52 du 8 février 2008 du Conseil régional approuvant les conventions relatives au processus de transfert de patrimoine de la concession d'Etat concédé à la Société du Canal de Provence ;
- la délibération n° 08-210 du 23 octobre 2008 du Conseil régional relative au transfert du patrimoine de la concession d'Etat concédé à la Société du Canal de Provence ;
- la délibération n° 09-104 du 17 avril 2009 du Conseil régional relative à l'approbation des statuts de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la région provençale ;
- la délibération n° 09-306 du 30 octobre 2009 du Conseil régional adoptant la convention pour le remboursement à la Région des avances consenties à la Société du Canal de Provence ou ressortant de la créance qui lui a été transférée par l'Etat ;
- la délibération n° 10-11 du 8 février 2010 du Conseil régional relative à l'accord cadre du projet de liaison Verdon-Saint Cassien – Ste Maxime.
- la délibération n° 10-537 du 31 mai 2010 du Conseil régional relative à la demande de subvention auprès de l'Etat et de l'Union européenne pour le projet de liaison Verdon-Saint Cassien – Ste Maxime ;
- la délibération n° 10-1253 du 22 octobre 2010 du Conseil régional approuvant les conditions générales du service de l'eau pour les eaux urbaines, industrielles, les eaux d'irrigation agricole et d'arrosage ;
- la délibération n° 11-773 du 24 juin 2011 du Conseil régional relative au contrat d'objectifs 2011-2015 pour la concession régionale ;
- la délibération n° 12-18 du 17 février 2012 du Conseil régional approuvant la déclaration de principes pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur (SOURSE – Phase 3) ;
- la délibération n° 12-32 du 17 février 2012 du Conseil régional relative à l'ajustement de la formule de révision annuelle des prix du service de l'eau.

PROGRAMME H400 : HYDRAULIQUE AGRICOLE

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service eau et milieux aquatiques

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir dans le cadre de sa politique agricole, le maintien des structures d'irrigation collectives, les démarches de gestion intégrée, l'extension des réseaux, et les travaux de restauration et de modernisation des canaux pour les exploitations agricoles.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
1 890 000 €	2 500 000 €	171 000 €	162 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			1 890 000 €
	C.P.	500 000 €	50 000 €	1 950 000 €
Fonctionnement	A.E.			171 000 €
	C.P.			162 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Les subventions attribuées permettent d'engager des études et travaux concourant à l'amélioration technique des réseaux d'hydraulique ou à développer les connaissances.

Les principales actions sur l'année 2013 porteront sur :

- le suivi des démarches de contrats de canaux en cours avec la signature du contrat de canal des ASP Crau Sud Alpilles
- le suivi de la mise en œuvre des démarches de contrats de canaux signés (5 canaux du Vaucluse et Manosque)
- le suivi de l'élaboration de la SRHA (Stratégie Régionale de l'Hydraulique Agricole) conduit sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre régionale d'Agriculture, en partenariat avec la Région et les Fédérations départementales d'hydraulique agricole (projet de collectif régional en cours), dans la suite des conclusions du SOURSE,

- la mise en œuvre de la nouvelle mesure 125 B du FEADER relative aux travaux de modernisation des réseaux (suivi des dossiers, suivi budgétaire).
- A l'échelle régionale, le suivi du 3ème volet de la base de données HYDRA conduit par la Chambre régionale d'Agriculture et des actions de l'ARDEPI.

MODALITES D'INTERVENTION

- Subventions d'investissement et de fonctionnement. Les projets sont subventionnés sur la base de programmations annuelles définies avec les Départements et l'Agence de l'eau. Ils s'inscrivent dans des schémas directeurs, contrats de canaux et milieux répondant aux orientations définies dans le projet politique régional. Du fait du désengagement de l'Etat en matière d'hydraulique agricole, les subventions sont désormais exclusivement rattachées aux crédits régionaux R, et non plus dans le cadre du contrat de projets (mesures 13CPERC0103 et 13CPERC0202).
- Expertise technique dans le cadre des travaux sur le Schéma régional de la ressource en eau, le SOURSE.
- Elaboration d'un cadre stratégique vers un document d'orientation de l'hydraulique agricole, en déclinaison du SOURSE
- Délégation de gestion Région sur la mesure 125 B du FEADER

BENEFICIAIRES

Les gestionnaires collectifs des réseaux d'hydraulique agricole, type Association syndicale de Propriétaires (ASA), Œuvres générales et Association syndicale Libre (ASL), les collectivités et leurs groupements, les associations loi 1901, les Chambres consulaires, les organismes de recherche, ou toute autre structure publique ou parapublique.

CADRE D'INTERVENTION

- la délibération n° 07-44 du 20 mars 2007 du Conseil régional approuvant le contrat de projets Etat-Région 2007/2013 ;
- la délibération n° 07-192 du 26 octobre 2007 du Conseil régional approuvant l'avenant n°1 au contrat de projets Etat-Région 2007/2013 ;
- la délibération n°07-189 du 26 octobre 2007 du Conseil régional approuvant la Convention de solidarité entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes ;
- la délibération n° 07-289 du 14 décembre 2007 du Conseil régional approuvant la démarche d'une politique de gestion solidaire et durable de l'eau en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la délibération n° 09-195 du 10 juillet 2009 du Conseil régional approuvant le contrat de canal de Manosque : première initiative globale et concertée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur en faveur d'une gestion raisonnée et multi - usages des canaux d'irrigation ;
- la délibération n° 11-771 du 24 juin 2011 du Conseil régional approuvant la politique régionale d'hydraulique agricole – Orientations et critères ;
- la délibération n° 11-483 du 29 avril 2011 du Conseil régional approuvant la candidature de la Région pour un élargissement du périmètre de la délégation de gestion du FEADER à la nouvelle mesure du Programme de Développement Rural Hexagonal : 125C « autres infrastructures agricoles » ;
- la délibération n° 11-772 du 24 juin 2011 du Conseil régional approuvant la charte d'objectifs du contrat de canaux Sud-Alpilles - Crau ;
- la délibération n° 12-752 du 29 juin 2012 du Conseil régional approuvant les contrats de canaux de Vaucluse.

SERVICE AGRICULTURE – SECTEUR H

H100	MODERNISATION DE LA PRODUCTION
H110	RECHERCHE ET EXPERIMENTATION POUR UNE AGRICULTURE DURABLE
H130	ORGANISATION ECONOMIQUE, COOPERATION AGRICOLE ET STRUCTURATION DES FILIERES
H140	CIRCUITS COURTS ET DIVERSIFICATION
H250	PROMOTION AGRICOLE
H260	MANIFESTATION AGRICOLE
H650	ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL – ***NOUVEAU PROGRAMME***
H660	EQUIPEMENTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE
H750	ETUDES ET EXPERTISES
H760	MARQUE REGIONALE
H910	COOPERATION EUROPEENNE
H940	COOPERATION (CRITERE X)
H960	AGRICULTURE BIOLOGIQUE PASTORALISME ET ENVIRONNEMENT
H970	EMPLOI

PROGRAMME H100 : MODERNISATION DE LA PRODUCTION

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service agriculture

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Améliorer la compétitivité des filières agricoles par une meilleure structuration de celles-ci.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
1 485 000 €	€		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		485 000 €	1 000 000 €
	C.P.		100 000 €	500 000 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Ces programmes concernent principalement :
- le soutien de la coopération agricole et des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (C.U.M.A.).
- la modernisation des outils de production notamment par : la modernisation des serres, la rénovation des vergers et l'aide aux bâtiments d'élevage (PMBE).

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

CUMA.
Exploitants agricoles.

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération cadre de la politique régionale agricole du 26 juin 2006.
FEADER.
Contrat de Projet Etat-Région.
- Délibérations régionales de juin 2006 et novembre 2006 sur la modernisation des serres et la rénovation des vergers.
- Conventions passées avec le CNASEA, devenu l'ASP, pour le paiement des aides allouées aux CUMA, et des aides liées à la modernisation des serres.
- Convention de paiement avec le CNASEA, devenu l'ASP, dans le cadre du PDRH pour le PMBE.
- Délibération régionale de décembre 2009 pour le dispositif des investissements de transformation à la ferme.

PROGRAMME H110 : RECHERCHE – EXPERIMENTATION POUR UNE AGRICULTURE DURABLE

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service agriculture

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Améliorer la qualité des produits (gustative, sanitaire, organoleptique…) et promouvoir le développement de nouveaux produits, en s'appuyant sur les démarches d'innovation portées notamment par les PRIDES et les Programmes Régionaux de Recherche-Expérimentation.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
145 800 €	50 000 €	2 340 000 €	€

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		145 800 €	
	C.P.		50 000 €	
Fonctionnement	A.E.		2 340 000 €	
	C.P.		2 250 000 €	

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Une quarantaine de programmes régionaux de recherche appliquée sont soutenus dans les différentes filières régionales. Ils s'appuient sur un réseau de 16 stations implantées dans la Région.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

Stations d'expérimentations, organismes économiques, Chambres d'Agriculture départementales et régionale, structures interprofessionnelles, etc.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération cadre de la politique régionale agricole du 26 juin 2006.
Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013.

PROGRAMME H130 : ORGANISATION ECONOMIQUE, COOPERATION AGRICOLE ET STRUCTURATION DES FILIERES

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service agriculture

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir l'amélioration de la compétitivité et l'adaptation aux évolutions des marchés et aux attentes des consommateurs des filières agricoles.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
2 722 500 €	3 950 000 €	1 908 000 €	1 800 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		162 500 €	2 560 000 €
	C.P.		50 000 €	3 900 000 €
Fonctionnement	A.E.		50 000 €	1 858 000 €
	C.P.		50 000 €	1 750 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Ces programmes concernent principalement :

- les programmes d'animation, de coordination des filières et de soutien à l'organisation économique, à inscrire progressivement dans des dynamiques de stratégies de filières intégrées,
- les projets de développement économique territoriaux ou de développement commercial des filières ;
- les programmes d'aide aux investissements des entreprises de commercialisation et de transformation des produits agricoles ;
- le soutien des projets stratégiques pluriannuels de développement des P.M.E.-P.M.I. du secteur de l'industrie agroalimentaire ;
- le soutien des investissements immatériels des entreprises : aide au conseil et aide au recrutement de cadre.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

Entreprises de commercialisation, transformation, stockage et conditionnement des produits agricoles et agroalimentaires, organisations économiques régionales de filière (différents statuts), structures inter - professionnelles.

CADRE D'INTERVENTION

Contrat de projets Etat-Région.
Délibération cadre de la politique régionale agricole du 26 juin 2006.
Délibération cadre des aides aux entreprises adoptée le 29 juin 2007, modifiée le 26 octobre 2007 et le 10 juillet 2009.
Volet régional du PDRH (FEADER).
Conventions d'application du SRDE sur le volet des aides aux entreprises avec les Conseil Généraux (6 conventions signées).

PROGRAMME H140 : CIRCUITS COURTS ET DIVERSIFICATION

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service agriculture

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir la structuration des circuits courts de commercialisation, le développement de l'agritourisme ainsi que la transformation et la vente à la ferme.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
900 000 €	300 000 €	200 000 €	100 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			900 000 €
	C.P.			300 000 €
Fonctionnement	A.E.			200 000 €
	C.P.			100 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Ce programme concerne principalement :
- les projets d'investissements de transformation à la ferme ;
- les projets d'investissements pour la vente directe ;
- les études et les investissements pour la structuration de démarches collectives de développement des circuits courts.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

Exploitants agricoles, associations, chambres consulaires.

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération cadre de la politique régionale agricole du 26 juin 2006 ;
- Volet régional du PDRH ;
- Cadre à construire : délibérations fixant les critères pour les mesures 121C4 et 311 « bis » ;
- Délibération sur la politique de soutien à la structuration des circuits courts de commercialisation des produits agricoles.

PROGRAMME H250 : PROMOTION AGRICOLE

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service agriculture

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir les actions de promotion des produits agricoles et de l'agriculture régionale (hors manifestations locales) et les différents modes de commercialisation des produits, depuis les marchés locaux (vente directe, circuits courts) jusqu'à l'international (marchés export) en passant par le marché national et en assurant une meilleure valorisation du marché régional.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
40 200 €	30 000 €	960 000 €	600 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			40 200 €
	C.P.			30 000 €
Fonctionnement	A.E.			960 000 €
	C.P.			600 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Trois volets d'intervention concernent ce programme :

- les opérations en faveur des structures locales afin que soient développées des actions plus directement liées à la promotion des produits avec ses conséquences bénéfiques pour l'activité agricole et l'animation des territoires ;
- les manifestations tauromachiques, corridas, férias qui permettent d'exprimer et entretenir les traditions provençales et qui assurent la promotion et la valorisation de l'élevage taurin, filière indispensable à l'entretien et l'aménagement de la Camargue,
- le soutien de la filière équine (hors élevage) dans le cadre d'une stratégie qui a été définie avec les partenaires de la filière en 2009 ;

- le soutien des programmes annuels de promotion qui proposent, notamment, des actions à l'export, et qui sont présentés par les grands partenaires économiques. Ces opérateurs regroupent l'ensemble des filières afin qu'une démarche interprofessionnelle et organisée soit proposée.

MODALITES D'INTERVENTION

Subvention.

BENEFICIAIRES

Associations régionales ou locales, collectivités territoriales, collectivités locales.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération cadre de la politique régionale agricole du 26 juin 2006.

PROGRAMME H260 : MANIFESTATIONS AGRICOLES

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service agriculture

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir les différentes manifestations locales d'intérêt départemental ou régional, depuis les marchés locaux jusqu'aux foires rurales à thématiques agricoles et dynamiser le tissu rural.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		490 000 €	460 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			490 000 €
	C.P.			460 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Opérations en faveur des structures locales afin que soient développées des actions plus directement liées à la promotion des produits avec ses conséquences bénéfiques pour l'activité agricole et l'animation des territoires,

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

Chambres consulaires, associations.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération cadre de la politique régionale agricole du 26 juin 2006

PROGRAMME H650 : ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service agriculture

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir les actions de renforcement de l'égalité des chances hommes/femmes et les organisations syndicales représentatives régionales.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		630 000 €	720 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			630 000 €
	C.P.			720 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Appui aux programmes d'information, de sensibilisation, d'animation de terrain réalisées par les organisations professionnelles (syndicalisme, responsables économiques, salariés d'exploitations agricoles) ;
- Aide à la promotion sociale des agricultrices au travers de programmes de formation, d'animation des groupes locaux et de diversification des activités.

MODALITES D'INTERVENTION

Subvention.

BENEFICIAIRES

Associations et syndicats agricoles

CADRE D'INTERVENTION

Délibération cadre de la politique régionale agricole du 26 juin 2006,
Délibérations créant un fonds d'aide au fonctionnement des syndicats agricoles,
Délibération sur les critères au titre de l'information/sensibilisation des professionnels agricoles.

PROGRAMME H660 : EQUIPEMENTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service agriculture

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir les investissements des exploitations des lycées agricoles pour offrir de bonnes conditions d'apprentissage aux élèves. Ces investissements devront permettre aux exploitations des lycées agricoles de devenir des vitrines de l'agriculture régionale en termes de développement durable, de pratiques alternatives et de productions de qualité.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
1 260 000 €	800 000 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			1 260 000 €
	C.P.			800 000 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- l'aide à l'équipement des 14 établissements privés d'enseignement agricole ;
- l'aide aux investissements des exploitations agricoles annexées aux 13 établissements publics d'enseignement agricole.

MODALITES D'INTERVENTION

Subvention.

BENEFICIAIRES

Etablissements publics et privés d'enseignement agricole.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération cadre de la politique régionale agricole du 26 juin 2006.Délibération sur le subventionnement à 100% des investissements des exploitations des établissements publics d'enseignement agricoles.

PROGRAMME H750 : ETUDES ET EXPERTISES

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service agriculture

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Réaliser des études et des expertises, des supports de communication notamment dans le cadre de l'organisation de foires et de salons (Salon International de l'Agriculture notamment) et financer les frais de gestion des missions confiées par voie de conventions à l'ASP.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
200 000 €		375 000 €	375 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			200 000 €
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			375 000 €
	C.P.			375 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Frais de gestion pour l'ASP, au titre des conventions de gestion administrative et financière ;
- Prestations diverses (études, traduction, etc.) ;
- Marchés concernant le projet de Marque régionale …

BENEFICIAIRES

ASP, bureaux d'études, cabinets conseil, associations.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération cadre de la politique régionale agricole du 26 juin 2006.
Conventions de gestion passées avec le CNASEA, devenu l'ASP (dans et hors FEADER).
Marchés publics.

PROGRAMME H760 : MARQUE REGIONALE

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service agriculture

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Créer une marque régionale afin d'accompagner l'ensemble des filières agricoles dans leur effort de promotion notamment en développant les marchés extra régionaux grâce à l'identification et à la promotion des produits et en reconquérant les marchés locaux grâce au rapprochement des producteurs et des consommateurs par la garantie d'origine et la qualité des produits

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		270 000 €	270 000€

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			270 000 €
	C.P.			270 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Ce programme concernent principalement :
Les études mises en œuvre pour la réalisation de cahier des charges/produit et des actions de communication autour de la Marque

MODALITES D'INTERVENTION

- Marchés

BENEFICIAIRES

Bureaux d'études, cabinets conseil

CADRE D'INTERVENTION

Délibération cadre de la politique régionale agricole du 26 juin 2006
Délibération n°11-1328 du 21 octobre 2011
Délibération n°11-1659 du 16 décembre 2011

PROGRAMME H910 : COOPERATION EUROPEENNE

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service agriculture

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Développer une politique de coopération européenne en s'inscrivant dans des programmes européens afin de privilégier le développement de programmes de coopération avec les pays tiers de la Méditerranée et soutenir les partenaires régionaux.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		20 000 €	10 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			20 000 €
	C.P.			10 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Développer des programmes européens dans le cadre de la nouvelle programmation, 2007-2013 répondants aux enjeux cités ci-dessus. Ainsi, sont proposés :

- NOVAGRIMED, Région PACA chef de file, impliquant 4 autres Régions méditerranéennes et visant la contribution à la définition d'une politique agricole méditerranéenne durable ;
- d'autres projets européens impliquent la Région par les contributions financières qu'elle apporte, pour valoriser ou amplifier la politique agricole régionale, notamment pour asseoir et développer une agriculture spécifiquement méditerranéenne.

Signalons par ailleurs les sollicitations croissantes de soutien de la part des partenaires pour leur participation à des programmes européens.

MODALITES D'INTERVENTION

Subvention.

BENEFICIAIRES

Bureaux d'études, instituts de recherche, organismes agricoles.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération cadre de la politique régionale agricole du 26 juin 2006.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le secteur agricole, soumis à une concurrence internationale aigüe, doit pouvoir développer des positions communes sur les spécificités méditerranéennes, tant à des niveaux techniques que sur des positions politiques partagées. Le bilan de santé de la Politique Agricole Commune et la réforme des Organisations Communes de Marché (OCM) constituent des temps forts de réformes, et des opportunités pour faire des propositions en faveur de l'agriculture méditerranéenne, partagées avec les autres pays de la Méditerranée.

PROGRAMME H940: COOPERATION (CRITERE X)

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service agriculture

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Développer les actions en faveur de la coopération décentralisée.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		50 000 €	50 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			50 000 €
	C.P.			50 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Les actions soutenues s'inscrivent dans les orientations suivantes :

- maintien de l'emploi et développement local ;
- organisation économique des filières et soutien à la qualité des produits ;
- développement durable ;
- égalité de traitement homme/femme.

Par ailleurs, ces actions s'inscrivent dans une véritable démarche de co-développement respectueuse des spécificités et des réalités socio-économiques des différentes régions du bassin méditerranéen. La Région peut favoriser la coordination des interventions des partenaires régionaux, tant d'un point de vue géographique avec une priorité portée sur les régions ayant signé des accords avec la Région, que thématique avec une orientation des projets autour des priorités agricoles régionales.

MODALITES D'INTERVENTION

Subvention.

BENEFICIAIRES

Associations, collectivités territoriales.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération cadre de la politique régionale agricole du 26 juin 2006.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La Région entend faire de la coopération décentralisée le volet le plus important de sa stratégie générale en termes de relations extérieures. Elle entend également privilégier les opérations de coopération avec les pays tiers de la Méditerranée et soutenir les partenaires régionaux en ce sens.

Dans ce cadre, l'agriculture peut être un vecteur important de cette politique. Les opérations proposées seront en cohérence avec les priorités actuellement définies par la politique agricole régionale et les accords de coopération de la Région. Une coordination des partenaires menant des actions de coopération sera recherchée, en partenariat avec la Chambre régionale d'Agriculture.

PROGRAMME H960 : AGRICULTURE BIOLOGIQUE, PASTORALISME ET ENVIRONNEMENT

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service agriculture

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir l'aménagement de l'espace rural, la prévention des risques, la valorisation de l'environnement, le maintien de paysages spécifiques exceptionnels et la préservation de la biodiversité afin de favoriser une agriculture productrice d'un environnement de qualité.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
1 363 500 €	2 700 000 €	1 170 000 €	1 305 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		800 000 €	563 500 €
	C.P.		1 400 000 €	1 300 000 €
Fonctionnement	A.E.		700 000 €	470 000 €
	C.P.		700 000 €	605 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- les programmes d'aménagement et d'équipements pastoraux, notamment sur les zones d'alpages et de parcours du massif des Alpes seront poursuivis, et ce dans le cadre du CPER et du FEADER ;
- les investissements en équipements agricoles contribuant au respect de l'environnement, dans le cadre du dispositif européen cofinancé par le FEADER, à savoir le Plan Végétal Environnement (P.V.E.), également dans un cadre contractualisé ;

- le suivi des programmes d'appui aux mesures agri - environnementales (MAE), dans le cadre d'un cofinancement européen par le FEADER ;
- le soutien des frais de certification des exploitations agricoles Bio, dans le cadre d'un cofinancement européen du FEADER ;
- le soutien d'une agriculture respectueuse de l'environnement sera renforcé, tant pour ce qui concerne la mise en œuvre du Plan Régional de l'Agriculture Biologique, contractualisé dans le CPER, des techniques de productions intégrées et biologiques, que l'accompagnement des opérations de lutte contre les pollutions et la valorisation agricole des déchets.

MODALITES D'INTERVENTION

Subvention.

BENEFICIAIRES

Exploitations agricoles, associations, parcs nationaux et régionaux, collectivités territoriales, chambres départementales d'agriculture.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération cadre de la politique régionale agricole du 26 juin 2006.
Délibérations cadre de soutien à l'agriculture biologique de juin et novembre 2006.
FEADER.
Contrat de Projet Etat-Région.

PROGRAMME H970 : EMPLOI

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service agriculture

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir l'installation agricole et la création de postes d'agents de développement agricole et local

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		1 305 000 €	810 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.		650 000 €	655 000 €
	C.P.		100 000 €	710 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- le Programme Régional d'Aide à l'Installation des jeunes agriculteurs, qui permet d'apporter une aide à la réussite de près de 300 projets d'installation de jeunes agriculteurs par an et d'accompagner les organismes œuvrant dans le domaine de l'installation. Le programme d'aide à l'installation est contractualisé,
- l'aide à la création de postes d'agent de développement agricole dans le cadre du Plan Régional pour l'Emploi (PRE),
- l'aide au remplacement des agriculteurs pour cause de formation ou de mandats professionnels.

MODALITES D'INTERVENTION

Subvention.

BENEFICIAIRES

Agriculteurs, associations, organismes agricoles.

CADRE D'INTERVENTION

PRE.
Délibération cadre de la politique régionale agricole du 26 juin 2006.
CPER 2007/2013.
Convention avec le CNASEA, devenu l'ASP, pour la gestion des aides du PRI.

annexes de la délibération n° 12-1611

SERVICE FORET ET DEVELOPPEMENT AGRICOLE – SECTEUR H

H501 PROTECTION ET VALORISATION
H502 FILIERE BOIS
H503 EXPERIMENTATION, CONNAISSANCE INFORMATION ET EDUCATION A LA FORET
H506 FORET MODELE
H510 FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
H512 EMPLOI
H751 PAVILLON DU ROY RENE

PROGRAMME H501 : PROTECTION ET VALORISATION

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service forêt et développement agricole

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser une gestion dynamique et durable de la forêt en encourageant les travaux et interventions de valorisation des massifs forestiers, de prévention contre les incendies de forêt et de restauration des terrains incendiés.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
2 340 000 €	3 030 000 €	300 000 €	300 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		240 000 €	2 100 000 €
	C.P.		800 000 €	2 230 000 €
Fonctionnement	A.E.			300 000 €
	C.P.			300 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Opérations sylvicoles : travaux d'investissements, (dessertes forestières) ; amélioration des peuplements, travaux liés à l'exploitation ;
- Opérations de stratégie communale intégrée de débroussaillement : aide à l'animation préalable et au contrôle des débroussaillements, appuis pour l'établissement d'interfaces, aide à l'équipement des communes ;
- Etude et animation de Plan Intercommunaux de débroussaillement et d'aménagement forestier, aménagements et équipements DFCI ;
- Travaux d'urgence après sinistres (feu, neige…) ;
- Etudes préalables à la restauration de terrains incendiés et travaux de réhabilitation des terrains incendiés ;
- Améliorations pastorales ;
- Mesures agri environnementales DFCI ;
- Chartes forestières (animation et actions inscrites dans les fiches projets répondant aux critères régionaux.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

Collectivités locales, intercommunalité,
Associations syndicales libres,
Syndicats mixtes,
Etablissements publics,
Coopérative forestière,
ASP agissant en qualité d'organisme payeur des dépenses financées par le FEADER.

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération sur la politique régionale forestière du 23 octobre 2011 ;
- Contrat de projet 2007-2013 ;
- Programme de Développement rural Hexagonal (PDRH) mesures 226C, 341 A , 214 i3 (2007-2013) ;
- Convention interrégionale du Massif Alpin (CIMA).

PROGRAMME H502 : FILIERE BOIS

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service forêt et développement agricole

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Encourager la mobilisation et l'utilisation rationnelle du bois en renforçant la compétitivité de la filière forêt-bois par le soutien à la modernisation et l'installation d'entreprises, et soutenir les interprofessions de la filière

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
495 000 €	250 000 €	308 000 €	290 001 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		45 000 €	450 000 €
	C.P.		50 000 €	200 000 €
Fonctionnement	A.E.			308 000 €
	C.P.			290 001 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Acquisition de matériel de modernisation, pour l'exploitation forestière et les entreprises de 1ère et 2ème transformation.
Appui à la structuration de la filière.
Appuis aux investissements immatériels des entreprises.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

Entreprise d'exploitation forestière, de travaux forestiers, de première et de seconde transformation (selon modalités européennes) du bois, associations professionnelles, communes.

CADRE D'INTERVENTION

- Orientations de la politique forestière délibérée le 23 octobre 2011 ;
- Contrat de projet 2007-2013 ;
Programme de développement rural hexagonal (PDRH) mesure 123 b.

PROGRAMME H503 : EXPERIMENTATION, CONNAISSANCE, INFORMATION ET EDUCATION A LA FORET

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service forêt et développement agricole

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Améliorer la connaissance des spécificités de la forêt méditerranéenne par des opérations d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès des publics et des acteurs de la gestion forestière. Soutenir la recherche appliquée dans le domaine forestier et les structures d'insertion du public en difficulté dans le cadre de travaux en forêt, et développer les schémas d'accueil et équipements d'accueil du public en forêt.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
288 000 €	300 000 €	1 530 000 €	1 305 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		50 000 €	238 000 €
	C.P.		50 000 €	250 000 €
Fonctionnement	A.E.		50 000 €	1 480 000 €
	C.P.		205 000 €	1 100 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Actions de sensibilisation et d'information des publics scolaires et adultes.
- Appuis aux projets de sentiers de découverte.
- Etudes sylvicoles, phytosanitaires pour la santé des forêts ou d'expérimentation de nouvelles technologies en matière de protection contre les feux de forêt.
- Favoriser une meilleure circulation des informations et des données au travers de l'Observatoire de la forêt méditerranéenne.
- Soutien aux équipements d'accueil au public et de matériels pour la protection des forêts.
- Appui aux propriétaires forestiers, élus des communes forestières et acteurs de la forêt.

MODALITES D'INTERVENTION

Subvention.

BENEFICIAIRES

- Collectivités locales et leur groupement,
- établissements publics,
- associations,
- organismes de recherche,
- organisme de gestion forestière.

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération sur la politique régionale forestière du 23 octobre 2011 ;
- Contrat de projet 2007-2013 ;
Programme de développement rural hexagonal mesure 111A.

PROGRAMME H506 : FORET MODELE

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service forêt et développement agricole

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Coordination des politiques régionales pour la forêt à l'aide d'un nouvel instrument de gouvernance territoriale : la « forêt modèle »

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		20 000 €	10 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			20 000 €
	C.P.			10 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Participation et mise en œuvre du projet européen Med « Forêt Modèle »

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

Organisme en charge de l'animation de la forêt modèle de Provence

CADRE D'INTERVENTION

Délibération N°08-183 du 4 juillet 2008
Délibération N°08-123 du 4 juillet 2008
Délibération N°09-184 du 10 juillet 2009

PROGRAMME H510 : FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service forêt et développement agricole

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Accompagner les initiatives en faveur de la préservation et la valorisation du foncier agricole et forestier.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
1 550 000 €		350 000 €	

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		100 000 €	1 450 000 €
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.		100 000 €	250 000 €
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

- Actions conduites en partenariat avec la SAFER: Dispositif de lutte contre la spéculation foncière en zone agricole, aide à la mise en place à l'échelle locale de dispositifs de veille foncière, constitution de réserves foncières et portage foncier en vue de favoriser l'émergence de projets agricoles.
- Actions conduites avec Terre de Liens : missions et actions en faveur de la valorisation du foncier agricole et l'installation en agriculture biologique.
- Dispositifs d'aides en faveur des communes et EPCI : soutien régional aux acquisitions foncières en faveur du foncier agricole, soutien régional aux acquisitions-créations-réhabilitations de fermes communales ou intercommunales, soutien à l'ingénierie (études + animation) des démarches réglementaires en faveur de la protection des espaces agricoles (ZAP, PAEN), soutien à l'acquisition de foncier en zones forestières par les communes et EPCI.
- Plan d'action pour le maintien du potentiel de production des coopératives agricoles et le renouvellement des générations des coopérateurs

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

Communes, EPCI, SAFER, Terre de Liens, Structures coopératives agricoles.

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération cadre de la politique régionale agricole (Délibération N° 06-160 du 26 juin 2006).
- Délibération cadre d'intervention régionale foncière et d'urbanisme (Délibération N°11-8 du 18 Février 2011).
- Délibération cadre de la stratégie régionale forestière (Délibération N°11-1326 du 21 octobre 2011).
- Délibérations relatives aux dispositifs « foncier agricole » (Délibérations N°06-163, 06-249, 08-238, 10-132, 11-462).
- Délibération cadre relatif au plan d'action pour le maintien du potentiel de production des coopératives (Délibération du 29 octobre 2012).

PROGRAMME H512 : EMPLOI

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service forêt et développement agricole

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir la création de postes d'agents de développement agricole et forestier, et les postes d'animateurs fonciers.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		135 000 €	135 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			135 000 €
	C.P.			135 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Aide à la création de postes d'animateurs fonciers.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

Associations, organismes agricoles, SAFER.

CADRE D'INTERVENTION

- Délibération N°12-30 du 17 février 2012 relative au poste d'animation foncier agricole.
- Délibération N°11-1325 du 21 octobre 2012 relative à la politique foncière agricole.
- Délibération N°11-1 du 18 février 2011 au CR approuvant le contrat régional pour l'emploi et une économie responsable.
- Délibération N°05-72 du CR approuvant la convention relative à « l'appui à la création de poste d'agent de développement agricole et forestier.

PROGRAMME H751 : PAVILLON DU ROY RENE

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service forêt et développement agricole

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Financer l'entretien et l'exploitation des jardins du Pavillon du Roy René

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		140 000 €	140 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			140 000 €
	C.P.			140 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

Prestations d'entretien et de maintenance diverses

MODALITES D'INTERVENTION

Prestations, marchés

BENEFICIAIRES

Prestataires privés

FINS DE PROGRAMME

Service agriculture

N° de Programme	Intitulé	Crédits de paiement
H200	Valorisation économique	100 000 €

DIRECTION DE L'HABITAT DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

SERVICE HABITAT, FONCIER ET URBANISME – SECTEUR K/R/P

K200 REHABILITATION DU PARC PUBLIC DE LOGEMENTS
K240 RENOVATION URBAINE
K260 PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAUX
K300 REHABILITATION DU PARC PRIVE : CENTRES ANCIENS ET COPROPRIETES DEGRADEES
K400 ACCES AU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES
K700 ETUDES ET PROSPECTIVES
K950 VALORISATION DU PATRIMOINE REGIONAL, POLITIQUE REGIONALE DES VILLES ET PROJETS INNOVANTS
P201 ACQUISITIONS FONCIERES
P510 CHARGE DE MISSION CREER
P702 EPF ET PLANIFICATION TERRITORIALE
P703 FONCIER - LOGEMENTS SOCIAUX
P705 VOLET HABITAT ET FONCIER DU PAS

PROGRAMME K200 : REHABILITATION DU PARC PUBLIC DE LOGEMENTS

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service habitat, foncier et urbanisme

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir la requalification thermique et le cadre de vie du parc social public

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
13 593 370 €	7 205 257 €	193 800 €	286 115 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			13 593 370 €
	C.P.			7 205 257 €
Fonctionnement	A.E.			193 800 €
	C.P.			286 115 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Le nouveau dispositif du cadre de référence voté le 10 Décembre 2010 soutient l'amélioration de la performance énergétique et du cadre de vie du logement social public.

La Région renforce sensiblement ses interventions dans ce domaine d'intervention et fait de la requalification des logements sociaux publics un enjeu essentiel de sa politique régionale de soutien à un habitat de qualité

L'amélioration thermique des logements est une éco conditionnalité des aides à la requalification du parc social public. Les opérations éligibles concernent :

- Les travaux d'amélioration du cadre de vie s'ils sont associés à des travaux d'amélioration thermique
- Les travaux d'amélioration thermique
- Les travaux de résidentialisation
- Les travaux d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite.

Sur le plan de l'amélioration thermique, les travaux de réhabilitation qui sont retenus en priorité sont ceux qui porteront sur les immeubles les plus énergivores (Etiquettes énergétiques E F G ainsi que ceux en D)

Les immeubles concernés doivent faire l'objet d'un audit énergétique permettant d'évaluer la situation initiale du bâtiment et de connaitre la nature des travaux permettant obtenir le meilleur gain énergétique des logements.
Le niveau des subventions allouées tient compte du gain énergétique.

MODALITES D'INTERVENTION

L'aide de la Région est de 10% du montant subventionnable des investissements plafonné en fonction de la nature des travaux :

Travaux de réhabilitation thermique : 10% du montant subventionnable plafonné en fonction de l'objectif annuel et de la situation énergétique à 4 000 €.

Travaux d'amélioration du cadre de vie : Eligibles si associés à des travaux d'amélioration thermique permettant aux logements concernés d'atteindre au moins l'étiquette C+ : 10% plafonnée à 1 000€ par logement

Travaux d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite : 50% du surcoût du montant subventionnable lorsqu'ils seront réalisés dans le cadre d'un programme global ou 25% du montant subventionnable des travaux, s'il s'agit de travaux spécifiques.

BENEFICIAIRES

Organismes de Logement Social (organismes HLM et Entreprises Publiques locales), ayant contractualisé un partenariat avec la Région dans le cadre d'une convention triennale, y compris pour les opérations inclues dans les projets de rénovation urbaine conventionnés avec l'ANRU et dont ils sont maîtres d'ouvrage

CADRE D'INTERVENTION

Le cadre de l'intervention régionale sur ce programme est défini par la délibération n° 10-1550 du 10 décembre 2010 approuvant le nouveau cadre d'intervention régional sur les politiques de soutien au logement et à l'habitat.

PROGRAMME K240 : RENOVATION URBAINE

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service habitat, foncier et urbanisme

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser les opérations de requalification urbaine pilotées par les communes, par le GIP Grand Projet de ville de Marseille Septèmes et le GIP Grand Projet de Ville de la Seyne.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
3 000 000 €	2 500 000 €	900 000 €	900 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			3 000 000 €
	C.P.			2 500 000 €
Fonctionnement	A.E.			900 000 €
	C.P.			900 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

La Région participe aux projets de rénovation urbaine mis en œuvre sur le territoire régional dans le cadre de conventions entre financeurs publics et maitres d'ouvrages :
-A Marseille, le dispositif de pilotage et de mutualisation des financements des collectivités territoriales est le GIP du GPV (Grand Projet de Ville) dont la Région est membre. La Région est donc signataire sur ce territoire, en plus des conventions de rénovation urbaine, de conventions annuelles pour diverses opérations et/ou missions dans ce même domaine d'intervention.
- A la Seyne, le projet ANRU quartier Berthe, est piloté par le GIP GPV de la Seyne.

Actuellement **26 projets** sont en cours de réalisation par les maîtres d'ouvrage.

- **Hors Marseille 10 projets ANRU et 2 PNRQAD sont signés par la Région et en cours de réalisation**:
Toulon Centre Ancien – **La Seyne** Quartier Berthe –**Nice trois projets** L'Ariane, Pasteur et Les Moulins - **Grasse** Porte d'Est Gare - **Miramas** La Maille 2 - **La Ciotat** Abeille Matagots Maurelle - **Vitrolles** les Pins et **Avignon** Montclar soit un engagement contractuel de la Région de 40 273 845 €.

A **Marignane** et **Carpentras,** 2 projets de PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés financés par l'ANRU et l'ANAH) ont été conventionnés avec la Région en 2011 pour un montant de 4.5M€.
A **Nice,** les trois projets en cours sont complétés par deux autres projets en cours de finalisation qui seront présentés au vote de l'exécutif régional courant 2012 :
- Le projet ANRU Ariane II, complément d'Ariane I,
- Le PNRQAD du quartier Notre Dame.

- **A Marseille 14 projets ANRU signés par la Région, et en cours:**
Plan d'Aou-la Viste, Flamants Iris, Saint Joseph, Saint Paul Les Créneaux, la Savine, Saint Mauront, Centre Nord, Hauts de Mazargues (1ère partie) Malpassé, Solidarité, Avenant la convention de Plan d'Aou pour la Viste, Saint Barthélémy, Kallisté.
Les engagements contractuels de la Région sont de 42M€

Les projets de rénovation urbaine portent sur deux natures d'opération :

- **En investissement** : Travaux de réhabilitation et de résidentialisation, aménage-ment d'espaces extérieurs et de voiries, équipements de proximité, et pour les projets en tissu urbain traditionnel dégradé des acquisitions améliorations ou reconstruction d'îlots démolis
- **En fonctionnement**: les équipes de MOUS (Maitrise sociale et urbaine), les équipes opérationnelles, concertation et communication, l'ingénierie et le renforcement de la maitrise d'ouvrage en fonction de la nature des projets

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

- Hors Marseille : les maitres d'ouvrage,
- A Marseille : le GIP du Grand Projet de Ville.
Conformément à sa convention constitutive, le GIP-GPV de Marseille verse ensuite l'ensemble des subventions obtenues aux maitres d'ouvrage par décision attributive validée en Conseil d'Administration.

CADRE D'INTERVENTION

Le cadre de l'intervention régionale sur ce programme est défini par la délibération n° 10-1550 du 10 décembre 2010 approuvant le nouveau cadre d'intervention régional sur les politiques de soutien au logement et à l'habitat.

PROGRAMME K260 : PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service habitat, foncier et urbanisme

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Aider à la création de logements sociaux par l'acquisition avec travaux de logements privés par les bailleurs sociaux, communes, EPCI ou associations d'insertion par le logement.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
3 600 000 €	100 000 €		20 250 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			3 600 000 €
	C.P.			100 000 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			20 250 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Ces actions étaient auparavant incluses dans le programme K 200. Elles ont été identifiées comme une action de la région à part entière de par l'importance qu'elles occupent dans la programmation des bailleurs sociaux soit environ 35% du montant de la ligne K200.

MODALITES D'INTERVENTION

La Région soutient les opérations d'acquisitions améliorations en PLUS et PLAI auxquelles procèdent les bailleurs sociaux et dont les travaux permettent d'atteindre au moins une étiquette C+, confirmé par l'audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME. Le montant subventionnable de ces investissements comporte une part d'acquisition et une part de travaux.
- Lorsque l'opération comporte un montant de travaux inférieur ou égal à 25% du montant de l'acquisition, la subvention allouée est de 60 € le M2 de surface utile.

- Lorsque l'opération comporte un montant de travaux supérieur à 25% du montant de l'acquisition, la subvention allouée est de 120 € le M2 de surface utile.

De plus si ces travaux permettent une amélioration de classe thermique, cet habitat passant des classes D – E – F ou G en B+, une prime de 1500 € par logement s'additionne à cette subvention.

L'intervention de la Région à ce titre est exclusive de toute autre aide régionale au titre du foncier pour cette opération

BENEFICIAIRES

Bailleurs sociaux, SPLA, Communes, EPCI, association d'insertion par le logement.

CADRE D'INTERVENTION

Le cadre de l'intervention régionale sur ce programme est défini par la délibération n° 10-1550 du 10 décembre 2010 approuvant le nouveau cadre d'intervention régional sur les politiques de soutien au logement et à l'habitat.

PROGRAMME K300 : REHABILITATION DU PARC PRIVE : CENTRES ANCIENS ET COPROPRIETES DEGRADEES

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service habitat, foncier et urbanisme

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer à l'amélioration du parc privé et favoriser la production de logements conventionnés à loyers sociaux.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
2 700 000 €	2 977 260 €	514 803 €	437 511 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			2 700 000 €
	C.P.			2 977 260 €
Fonctionnement	A.E.			514 803 €
	C.P.			437 511 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Revitalisation des centres anciens et copropriétés dégradées :

1 – Etudes pré opérationnelles d'OPAH PIG et d'élaboration des PLH
2 - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programmes d'Intérêt Général (PIG) conventionnés
3- Réhabilitation des copropriétés dégradées : soutien aux actions d'accompagnement social, d'amélioration de la gestion des copropriétés et de réhabilitation du bâti.
4 - Opérations de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI)
5 - Programmes d'Eradication d'Habitat Indigne (EHI)
6 - Opérations concernant les bâtiments communaux.

MODALITES D'INTERVENTION

Etudes et Revitalisation des centres anciens :
Subventions dans le cadre de dossiers de demande de subventions
Habitat privé et copropriétés dégradées :
Subventions dans le cadre de conventions (OPAH, PIG, PDS) ou de dépôt de dossiers éligibles.

BENEFICIAIRES

Les communes et EPCI ;
Les organismes de logement social ;
Les associations ou organismes d'insertion par le logement ;
Les propriétaires privés bailleurs ou occupants sous conditions de ressources ;
Les syndicats de copropriétaires ou syndics de gestion.

CADRE D'INTERVENTION

Le cadre de l'intervention régionale sur ce programme est défini par la délibération n° 10-1550 du 10 décembre 2010 approuvant le nouveau cadre d'intervention régional sur les politiques de soutien au logement et à l'habitat.

PROGRAMME K400 : ACCES AU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service habitat, foncier et urbanisme

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Financer des projets permettant à des publics en difficulté d'accéder à un logement ou de se maintenir dans leur logement.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
3 560 000 €	1 061 772 €	700 000 €	700 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			3 560 000 €
	C.P.			1 061 772 €
Fonctionnement	A.E.			700 000 €
	C.P.			700 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

1- Investissement :

⇨ *Développement de l'offre :*

Création et réhabilitation de structures d'accueil collectif et d'hébergement temporaire ; création de logements sociaux et très sociaux par des baux à réhabilitation ou des acquisitions/améliorations ou dans le parc privé diffus (non couvert par un dispositif opérationnel) ; création de logements spécifiques, notamment destinés aux travailleurs saisonniers

⇨ *Requalification de l'offre et aide au maintien dans le logement*

Travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées et les personnes handicapées ; travaux de décence pour les propriétaires occupants impécunieux ; travaux de lutte contre l'insalubrité et l'indécence dans des logements occupés par des locataires en difficulté ; réhabilitation d'hôtels meublés accueillant des personnes en grande difficulté d'accès au logement

2- Fonctionnement :

• développer une offre d'hébergement et de logements pour les publics en difficulté
• soutenir à des dispositifs innovants ou des expérimentations en direction de ces publics
• intervenir sur des logements ou immeubles insalubres
• mettre en œuvre des actions de relogement et d'accompagnement de populations précaires

⇨ Conventions pluri-annuelles avec les associations partenaires pour des actions en faveur du développement d'une offre de logement à destination des jeunes et des plus démunis.

⇨ Soutien à des associations ou dispositif expérimentaux pour des actions de prospection et de captation de logements pour les publics les plus défavorisés

MODALITES D'INTERVENTION

1 - Investissement :

- Structures d'accueil collectif et d'hébergement temporaire : 20 % maximum du montant de l'opération, dans la limite de 400 000€ par opération. Seront étudiés particulièrement l'équilibre d'opération et les apports financiers des partenaires.
- Acquisition-amélioration : entre 60 et 120€ le m² de surface utile (120€ si le montant de travaux est supérieur à 25% du montant de l'acquisition, 60€ s'il est inférieur)
- Baux à réhabilitation, logements spécifiques, sortie d'insalubrité : 20% maximum du montant de l'opération. Les baux à réhabilitation sont plafonnés à 3000€ par logement, auxquels peuvent s'additionner les primes LCTS et Vacance
- Travaux d'adaptation des logements pour les personnes âgées et/ou handicapées : 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH
- Primes : création de Logements Très Sociaux en diffus (LCTS) : de 2200€ (pour un T1 ou un T2) à 3000€ (pour un T3 et plus) ; logement vacant : prime additionnelle de 2200€ ou 3000€

2 - Fonctionnement :

⇨ L'aide à l'ingéniérie et le soutien à des dispositifs innovants ou des expérimentations en direction des plus démunis seront soutenus par la Région en fonction du coût de l'opération, des apports financiers des autres partenaires et de la pertinence du projet.

BENEFICIAIRES

Les organismes de logement social,
Les collectivités locales,
Les associations et fondations d'insertion par le logement,
Les associations membres des réseaux régionaux associatifs agréés dans le domaine de l'accompagnement des femmes victimes de violences.
Les propriétaires via une association d'insertion par le logement,
Les propriétaires occupants sous condition de ressources via une association d'insertion par le logement,
Les syndicats de copropriétaires ou syndics de gestion.

CADRE D'INTERVENTION

Le cadre de l'intervention régionale sur ce programme est défini par la délibération n° 10-1550 du 10 décembre 2010 approuvant le nouveau cadre d'intervention régional sur les politiques de soutien au logement et à l'habitat.

PROGRAMME K700 : ETUDES ET PROSPECTIVES

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service habitat, foncier et urbanisme

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Financer les études à caractère général ou les prestations d'appui notamment pour la définition de programmes, l'acquisition ou l'approfondissement de la connaissance de territoires ou de thèmes spécifiques.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		340 200 €	250 290 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			340 200 €
	C.P.			250 290 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Etudes territoriales ou thématiques externes
Prestations externes d'appui à la définition de programmes régionaux.

MODALITES D'INTERVENTION

Commande publique (marchés …).

BENEFICIAIRES

Organismes divers, œuvrant dans le champ des études, de la recherche et de l'accompagnement des collectivités dans leur démarche en direction des territoires.

CADRE D'INTERVENTION

Commande Publique.

PROGRAMME K950 : VALORISATION DU PATRIMOINE REGIONAL ET PROJETS INNOVANTS (Volet Habitat uniquement)

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service habitat, foncier et urbanisme

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Permettre aux collectivités, bailleurs, associations et associations d'insertion par le logement d'innover dans le domaine des politiques du logement ou de l'hébergement en direction des publics en difficulté.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
1 450 000 €	2 344 799 €		530 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			1 450 000 €
	C.P.			2 344 799 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			530 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Il s'agit d'apporter une aide financière aux porteurs de projets dont l'objectif est d'innover dans les domaines suivants :
- Politique en direction des publics en difficultés de logement ou en matière d'accueil d'hébergement,
- Soutien aux aires de grand passage et de grands rassemblements : ces équipements sont nécessaires pour permettre l'accueil de grands groupes (de 50 à 200 caravanes pour les aires de grands passages, beaucoup plus pour les terrains de grands rassemblements), et pour de courtes durées. Il s'agit d'équipements qui ne nécessitent pas une gestion permanente et qui sont ouverts en tant que de besoin,
- Aires d'accueil des gens du voyage à titre exceptionnel (critères d'éligibilité et de financements en cours de définition),

- Soutien aux projets d'habitat innovants (habitat coopératif, auto réhabilitation, etc.) qui ne rentrent pas dans les critères du programme « Agir plus » financé par la Région, les projets de constructions de logements communaux mettant en œuvre des procédés innovants pourront être soutenus par ce programme.

MODALITES D'INTERVENTION

Investissement :
L'aide à l'investissement pourra aller jusqu'à 50% du montant subventionnable plafonnée à 300 000 euros. Par ailleurs la subvention sera modulée en fonction du plan de financement et alignée sur le montant à parité avec les principaux partenaires de l'opération.

Aires de grands passages ou de grands rassemblements
Intervention régionale : 25 % du coût avec un montant subventionnable plafonné à 220 € du m² de travaux.

Aires des gens du voyage : 25 % du coût moyen d'une place (tarifs estimés par une étude du ministère de l'écologie, de l'énergie, et du développement durable = coût moyen estimé d'une place : 28 500 €) avec un plafond de 400 000 €.

D'une manière générale, les dossiers déposés le seront dans le respect du règlement financier de la Région. Par ailleurs afin d'être éligibles à ce programme, les porteurs de projets devront présenter un dossier comprenant :
- une lettre d'intention adressée au Président du Conseil Régional,
- une note d'opportunité présentant les éléments constitutifs d'une future convention.

Cette demande autorise la Région à mobiliser des premières aides aux opérations répondant aux orientations du Plan Régional Habitat, dans l'attente de la finalisation et de la signature de la convention.

BENEFICIAIRES

Les communes et les EPCI, les associations, les bailleurs sociaux.

CADRE D'INTERVENTION

Le cadre de l'intervention régionale sur ce programme est défini par la délibération n° 10-1550 du 10 décembre 2010 approuvant le nouveau cadre d'intervention régional sur les politiques de soutien au logement et à l'habitat

PROGRAMME P201 : ACQUISITIONS FONCIERES

Direction de l'habitat de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service habitat foncier et urbanisme

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir l'acquisition foncière en vue de la réalisation d'équipements publics et à l'acquisition foncière à vocation économique dans le cadre de reconquête ou de restructuration de friches ou de zones d'activité existantes.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
5 500 000 €	4 218 083 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			5 500 000 €
	C.P.			4 218 083 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Modification le 18 février 2011 des critères pour répondre davantage aux objectifs de mise en œuvre d'un urbanisme économe en ressources financières et énergétiques, en :

- favorisant les opérations d'aménagement qui répondent aux enjeux du développement durable ;
- définissant des ratios et plafonds d'aides plus favorables pour les acquisitions de bâtis et de terrains nus en zone déjà urbanisée (renouvellement urbain) que pour les acquisitions de terrains nus en extension urbaine ;
- priorisant l'intervention de la Région sur les sites stratégiques suivants : quartiers gares, pôles multimodaux, cœurs de village, renouvellement urbain, greffe urbaine, sites desservis par les transports collectifs, sites à enjeux régionaux (Plaine du Var, Euroméditerranée, Val de Durance, corridor A8 dans le centre var…) ;
- précisant les équipements éligibles aux aides aux acquisitions foncières.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions modulables en fonction de critères :

Population		Moins de 1 000 habitants	Moins de 5 000 habitants	Moins de 20 000 habitants	Plus de 20 000 habitants	Plafond de subvention
Equipements publics	Renouvellement urbain (bâti ou dents creuses)	40%	30%	20%	10%	150 000 €
	Extension urbaine (terrain nu)	30%	20%	10%	10%	100 000 €
Commerces et services de proximité, Interventions foncières en faveur de l'environnement	Renouvellement Urbain (bâti ou dents creuses)	40%	30%	20%	0%	150 000 €
	Extension urbaine (terrain nu)	30%	20%	10%	0%	100 000 €
Développement économique	Renouvellement urbain (bâti ou dents creuses)	20%				130 000 €

Montant subventionnable : valeur vénale des terrains (coût d'acquisition ou estimation du service des Domaines)
Ces taux (cumulables) sont bonifiés de la manière suivante :
+ 10 points pour les communes soumises à la loi SRU qui ont respecté leur objectif triennal de production de logements sociaux conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 ainsi que pour celles qui n'y étant pas soumises en respectent les principes et peuvent attester d'une production pluriannuelle de logements sociaux et/ou communaux répondant aux critères de loyers et de conditions de revenus de type PLUS et PLAI ;
+ 10 points pour les projets menés à l'échelle intercommunale ou dans le cadre des Pays ou des Parcs Naturels Régionaux et/ou les opérations complexes d'aménagement sous réserve de l'appréciation de la qualité du projet et de son articulation avec les différentes démarches contractuelles ;
* Pour les équipements publics et services de proximité :
+ 10 points pour les communes soumises à des contraintes réglementaires limitant les possibilités d'urbanisation (Loi Montagne, Loi Littoral, DTA) ou sous forte pression foncière
* Pour le développement économique
En accord avec le Schéma Régional de Développement Economique, la création de zones nouvelles peut être encouragée par la Région, en zone de montagne, après étude de faisabilité dans le cadre d'un projet intercommunal.
Le taux d'intervention de la Région sera diminué de 20% pour les communes visées à l'article L302-5 du Code de construction et de l'habitation issu de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain lorsque celles-ci font l'objet d'un constat de carence préfectoral à l'issue de la période triennale 2008-2010.

BENEFICIAIRES

Communes, EPCI.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°11-8 du 18 février 2011 approuvant un nouveau cadre d'intervention foncière et d'urbanisme

PROGRAMME P510 : CHARGES DE MISSION CREER

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service habitat, foncier et urbanisme

PROGRAMMES EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Doter les collectivités locales d'outils modernes de gestion de leur territoire à travers l'utilisation des données géographiques numériques et la mise en œuvre de systèmes d'information géographique.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		108 000 €	61 200 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			108 000 €
	C.P.			61 200 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

Pour information, ce programme est complété par une aide à la numérisation du cadastre et au déploiement d'un SIG (P 511), et pour une aide à l'élaboration des SCOT (P 704).

En matière d'information géographique, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été identifiée comme l'une des 12 régions en pointe au niveau européen sur 150 régions évaluées au même titre que la Catalogne et la Lombardie. Dans ce cadre, le Centre Régional d'Information Géographique (CRIGE) a été primé.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à travers le CRIGE, est aujourd'hui un précurseur et chef de file au niveau national en matière de mutualisation et de diffusion à titre gratuit des informations géographiques.

Indicateurs d'évaluation :
En termes d'emplois, ce dispositif aura permis l'embauche de 16 géomaticiens et 3 chargés de mission SCOT depuis 2006, dans le cadre du Plan Régional pour l'Emploi.

En termes de développement durable et de politique territoriale, la mutualisation des informations via le CRIGE permet à l'ensemble des collectivités ayant une compétence aménagement d'avoir une meilleure connaissance du territoire en vue d'une gestion plus soutenable du territoire régional, notamment à travers l'élaboration des documents de planification, dont les SCOT. Outre la constitution d'une base de données commune, la numérisation des informations géographiques permet une économie conséquente de documents papiers.

En termes de politiques partagées, l'Etat et la Région mène un partenariat à la fois financier et intellectuel. Dès le CPER 2000-2006, un volet « information géographique » a été introduit. Dans le CPER actuel, outre le fait que les Départements ont rejoint la Région et l'Etat dans le financement du CRIGE, une ligne budgétaire a été ouverte pour développer la numérisation de données thématiques.

En 2008, la Région et l'Etat ont approuvé un protocole départemental d'échange d'information géographique en vue de la diffusion gratuite des plans cadastraux et des données littérales associées (MAJIC) via le CRIGE.
En mars 2010, une convention cadre a été signée avec la DREAL pour mettre en œuvre le plan régional de numérisation des POS/PLU/CC.

Enfin en avril 2010, afin de compléter ces outils de connaissance du territoire, notamment dans le domaine de l'évolution des sols, la Région a signé avec la DREAL, le CETE Méditerranée, le CRIGE et l'INRA d'Avignon une convention cadre de partage des connaissances et des outils d'analyse développés par les signataires afin de les transmettre ensuite aux autres acteurs publics.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions. Aide plafonnée à 36 000 € sur 3 ans (1ère année : 18 000 €- 2ème année : 12 000 € - 3ème année : 6 000 €).

BENEFICIAIRES

Communes, EPCI, Pays, Parcs, Etablissements publics compétents pour les SCOT.

CADRE D'INTERVENTION

Modalités d'application des délibérations :
n° 04-74 du 22/10/04 approuvant le PRE,
n° 04-116 du 17/12/04 modifiée relative à la convention type d'un chargé de mission développement local,
n° 05-73 du 24/06/05 relative à la convention triennale type d'un géomaticien modifiée par les délibérations n° 06-196 du 09/02/06 et n°06-137 du 30/06/06,
n° 07-146 du 29/06/07 approuvant la création d'un poste de chargé de mission SCOT, n°08-174 du 04/07/08 relative à l'ouverture d'un second poste de géomaticien,
n° 11-1 du 18/02/2011 relative au Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable (CREER) qui remplace le cadre d'intervention du PRE,
n° 11-8 du 18/02/2011 approuvant un nouveau cadre d'intervention foncière et d'urbanisme.

PROGRAMME P702 : EPF ET PLANIFICATION TERRITORIALE

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service habitat, foncier et urbanisme

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir l'élaboration de stratégies et d'études foncières et d'urbanisme, la modernisation de l'information des territoires, la construction ou la révision des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), et aider à la sortie de portage de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
2 700 000 €	2 720 000 €	135 000 €	72 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			2 700 000 €
	C.P.			2 720 000 €
Fonctionnement	A.E.			135 000 €
	C.P.			72 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

- 1/ **Encourager** les agglomérations, pays et parcs à mieux maîtriser leur foncier afin de développer des politiques globales d'aménagement et de réaliser des projets de développement intégrés sur des sites définis comme à enjeux.

- 2**/ Doter** les collectivités locales d'outils modernes de gestion de leur territoire à travers l'utilisation des données géographiques numériques et la mise en œuvre de systèmes d'information géographique au travers de 2 axes d'intervention :

- Aide à la numérisation des plans cadastraux sous convention avec la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques),

- Aide au déploiement d'un Système d'Information Géographique (SIG) : Acquisition de logiciels et d'équipements informatiques dans la mesure où la numérisation des plans cadastraux est engagée pour l'ensemble du territoire concerné. Ce soutien est conditionné à la signature d'un acte d'engagement, dans lequel le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de compatibilité informatique et d'interopérabilité des systèmes d'informatiques, ainsi que la mutualisation des Informations produites via le CRIGE. Dans une optique de partage des informations, l'objectif est de faciliter la disponibilité et la diffusion des données géographiques, via le CRIGE.

3/ **Renforcer** les réflexions stratégiques, les moyens méthodologiques et le débat public engagés par les territoires en les dotant de capacités d'ingénierie dans le cadre du dispositif de soutien à l'élaboration des SCOT.

Il vise à renforcer les capacités et les moyens d'investigation et de concertation des acteurs associés à l'élaboration des SCOT. Ce dispositif s'articule autour de deux objectifs :
- le développement durable des territoires et la gestion prospective des ressources foncières, intégrant l'ensemble des fonctions urbaines ;
- la promotion du débat public, l'organisation et l'animation des processus de décision, la valorisation des projets concertés sur les territoires du SCOT.

Il se décline en deux axes d'intervention :
- l'aide à l'étude d'opportunité d'un SCOT (axe 1),
- l'aide à l'élaboration du SCOT (axe 2).

4/ **Initier un dispositif en sortie de portage de l'EPF PACA afin d'avoir** un véritable effet levier sur la production de logement social, avec des modes de production répondant aux exigences du développement durable (économie de l'espace, lutte contre l'étalement urbain et maîtrise des énergies) et la mixité urbaine et sociale.

L'aide régionale intervient à l'issue de la durée de portage lors de la rétrocession du foncier par l'EPF à l'opérateur final sur la base du bilan d'opérations. Ces opérations, souvent complexes devront contribuer à la production de logements sociaux imposant la mixité des programmes de logements et intégrant un minimum d'un tiers de PLUS-PLAI dans le programme de logements total et un minimum de 40% de logements locatifs sociaux, en adéquation avec les besoins des territoires et des documents de référence : SCOT et PLH pour tendre vers l'offre la plus adaptée aux besoins.

MODALITES D'INTERVENTION

1/ * *Pour l'aide à l'élaboration de stratégies foncières :*
Jusqu'à 40% du coût global de l'étude avec un plafond de 100 000 €.

* *Pour l'appui aux études foncières et d'urbanisme :*
Jusqu'à 40% du coût global de l'étude avec un plafond de 80 000 € pour les territoires de moins de 100 000 habitants et de 120 000 € pour les territoires de plus de 100 000 habitants.
Ces aides sont conditionnées à la signature d'une convention.

2/ * *Aide à la numérisation des plans cadastraux :*

- dans le périmètre d'une agglomération : jusqu'à 10 %,
- dans le périmètre d'un Pays : jusqu'à 30 %
- communes isolées : jusqu'à 30 %
- maîtrise d'ouvrage départementale : 35 %

* *Aide au déploiement d'un SIG :*
Aide plafonnée à 20 000 € avec un autofinancement de 20 % minimum

3/ * *Pour l'aide à l'étude d'opportunité d'un SCOT (Axe 1):*
Jusqu'à 40 % du coût de l'étude, subvention plafonnée à 25 000 €

* *Pour l'aide à l'élaboration ou à la révision d'un SCOT (Axe 2) :*
Jusqu'à 40 % du coût global du processus, subvention plafonnée à 75 000 €.

BENEFICIAIRES

1/ - Les Communautés d'agglomération et urbaine,
- Les structures porteuses de Pays (ou agissant pour le compte des Pays) et de Parcs naturels régionaux,
- Les structures ayant légalement la compétence SCOT.

2/ Départements et communes (seulement pour le PCI), communautés d'agglomération et urbaines, communautés de communes, structures porteuses de Pays et de Parc Naturels Régionaux, établissements publics ayant légalement compétence pour l'élaboration d'un SCOT.

3/ - les structures de coopération intercommunale,
- les associations loi 1901 telles que les conseils de développement (pour l'axe 1 seulement),
- partenariats de communes et/ou EPCI formalisés soit par une association loi 1901, soit par les délibérations concordantes des différents partenaires désignant la même et unique commune ou le même et unique EPCI comme maître d'ouvrage du projet et signataire de la convention avec la Région,
- syndicats mixtes de Pays, de Parcs naturels régionaux ou de SCOT ayant légalement compétence pour l'élaboration ou la révision du SCOT.

4/ - Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les organismes de logement social,
- les sociétés d'économie mixte et tous les opérateurs intervenant dans des projets de renouvellement urbain (hors projet ANRU), y compris les opérateurs de droit privé, conformément aux articles L411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et L1523-5 du Code Général des Collectivités Locales,
- à titre exceptionnel l'EPF PACA.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n° 11- 8 du 18 février 2011 approuvant un nouveau cadre d'intervention foncière et d'urbanisme
Délibération n°12-716 du 29 juin 2012 approuvant les modifications du dispositif en sortie de portage EPF

PROGRAMME P703 : FONCIER – LOGEMENTS SOCIAUX

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service habitat, foncier et urbanisme

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir la production de logement social en favorisant les acquisitions foncières de bâti ou de terrain nu dans un souci d'économie d'espace et de réponse aux enjeux du développement durable et encourager les EPCI à spatialiser leurs Programmes Locaux de l'Habitat et à établir une véritable planification de la construction de logements sociaux.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
3 500 000 €	2 787 300 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			3 500 000 €
	C.P.			2 787 300 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Instruction et suivi des dossiers d'aide à l'acquisition foncière pour la création de logements sociaux
- Préparation et suivi des séances du Comité Régional de l'Habitat et du Club Habitat,
- Participation à l'activité du réseau des ingénieries urbaines,
- Contribution avec la MEOP au pilotage de l'étude sur « l'incidence des projections socio-démographiques sur les besoins en logement »,
- Participation à l'élaboration du Pacte Foncier des Alpes Maritimes et contribution à la constitution d'un Observatoire foncier du 06 ;
- Suivi des PLH (Programmes Locaux de l'Habitat)
- Suivi du volet Habitat des SCOT
- Suivi de l'activité de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA)

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions modulables en fonction de critères :

Population	Moins de 1 000 habitants	Moins de 5 000 habitants	Moins de 20 000 habitants	Plus de 20 000 habitants	Plafond de subvention
Renouvellement urbain (foncier bâti, dents creuses, etc. hors ANRU)	40%	30%	20%	10%	220 000 €
Extension urbaine (nouveaux quartiers et opérations denses)	30%	20%	10%	5%	190 000 €

Montant subventionnable : valeur vénale des terrains (coût d'acquisition ou estimation du service des Domaines)

Ces taux (cumulables) pourront être bonifiés de la manière suivante :
+ 10 points pour les communes soumises à la loi SRU qui ont respecté leur objectif triennal de production de logements sociaux conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 **ainsi que pour celles qui n'y étant pas soumises en respectent les principes et peuvent attester d'une production pluriannuelle de logements sociaux et/ou communaux répondant aux critères de loyers et de conditions de revenus de type PLUS et PLAI** ;
+ 10 points pour les projets menés à l'échelle intercommunale ou dans le cadre des Pays ou des Parcs Naturels Régionaux et/ou les opérations complexes d'aménagement sous réserve de l'appréciation de la qualité du projet et de son articulation avec les différentes démarches contractuelles ;
+ 10 points pour les communes soumises à des contraintes réglementaires limitant les possibilités d'urbanisation (Loi Montagne, Loi Littoral, DTA) ou sous forte pression foncière
+ 5 000 habitants : 40%

BENEFICIAIRES

Communes, EPCI, Organismes HLM, SEM de construction, Sociétés Publiques Locales, Sociétés Publiques Locales d'Aménagement, Bailleurs Sociaux dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat ou avec la collectivité délégataire des aides à la pierre.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°11-8 du 18 février 2011 approuvant un nouveau cadre d'intervention foncière et d'urbanisme

PROGRAMME P705 : VOLET HABITAT ET FONCIER DU PAS

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service habitat, foncier et urbanisme

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer à la réalisation du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS) par une aide aux acquisitions foncières.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
2 000 000 €	800 000 €	26 730 €	9 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			2 000 000 €
	C.P.			800 000 €
Fonctionnement	A.E.			26 730 €
	C.P.			9 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Ce programme d'aménagement solidaire a pour objectif de renforcer l'action publique dans le domaine de l'aménagement des villages et des villes moyennes regroupés en communautés de communes. Mis en œuvre par appel à candidature permanent à destination des communautés de communes, le PAS se décompose en deux phases distinctes. A une phase d'élaboration du projet urbain d'environ six mois, succède une phase triennale de contractualisation sur un programme d'intervention urbaine. Ce dispositif est porté par le Service Aménagement et Equipements Urbains. Le volet foncier du PAS a pour ambition de faire partie intégrante de cette démarche, en déclinant les aspects fonciers de tout programme d'aménagement. Le dispositif foncier du PAS constitue un volet distinct du programme d'action solidaire. Il a pour ambition d'encourager la nécessité de tendre vers la mise en place d'une politique foncière maîtrisée, véritable « équilibre foncier », en évitant les conflits d'intérêt dommageables au développement harmonieux du territoire et s'inscrit donc dans les orientations souhaitées par le Service Foncier et Urbanisme.

MODALITES D'INTERVENTION

Pour le volet foncier, la délibération n°11-8 du 18 février 2011 approuvant le nouveau cadre d'intervention foncière de la Région, indique que les nouvelles modalités définies s'appliquent dorénavant aux PAS (taux et plafonds de subvention) hors conventions PAS déjà signées.

Pour les volets foncier et habitat de la convention triennale de réalisation, l'engagement de la Région est plafonné en fonction du nombre d'habitants :
- En dessous de 5 000 habitants, la subvention globale est plafonnée à 400 000 € pour le volet foncier et 450 000 € pour l'habitat.
- Entre 5 000 et 20 000 habitants, la subvention globale est plafonnée à 700 000 € pour le volet foncier et 650 000 € pour l'habitat.
- Au-delà de 20 000 habitants, la subvention globale est plafonnée à 900 000 € pour le volet foncier et 900 000 € pour l'habitat.

Le taux maximum de participation varie en fonction de la richesse de l'intercommunalité :
- potentiel fiscal inférieur ou égal de 20% à la moyenne régionale : jusqu'à 70% d'intervention régionale maximale (coût HT) et 50% pour l'habitat.
- potentiel fiscal supérieur ou égal de 20% à la moyenne régionale : jusqu'à 50% d'intervention régionale maximale (coût HT) et 40% pour l'habitat.
- potentiel fiscal compris entre des deux valeurs : jusqu'à 60% d'intervention régionale maximale (coût HT) 45% pour l'habitat.

La convention est signée entre la Région et le candidat pour 3 ans. Chaque année, un programme d'opérations est engagé et une évaluation en continu est menée.

BENEFICIAIRES

Communes, Communautés de Communes, bailleurs sociaux.

CADRE D'INTERVENTION

Délibérations n° 07-54 du 30 mars 2007 et n° 09-16 du 5 février 2009 ;
Délibération n°10-1550 du 10 décembre 2010 ;
Délibération n°11-8 du 18 février 2011.

SERVICE AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT URBAIN – SECTEUR R

R200 AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS URBAINS
R206 FONDS DE SOLIDARITE LOCALE
R210 ESPACES A ENJEUX – CONTRAT D'AXE
R400 CONTRATS DE DEVELOPPEMENT
R721 PROGRAMME D'AMENAGEMENT SOLIDAIRE
R724 INGENIERIE TERRITOIRE RURAUX
R970 CHARGE DE MISSION AMENAGEMENT URBAIN - CREER

PROGRAMME R200 : AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS URBAINS

(Regroupement des programmes R201, 202, 203 et 207)

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service aménagement et équipement urbain

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs actions d'amélioration du cadre de vie et du fonctionnement urbain par l'extension et la réhabilitation des équipements socioculturels et de loisirs, par les aménagements qualitatifs des centres anciens et des centres villes et par le développement d'une démarche d'aménagements et d'équipements urbains de qualité pour les communes et les EPCI.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
4 240 000 €	5 900 000 €	150 000 €	75 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			4 240 000 €
	C.P.			5 900 000 €
Fonctionnement	A.E.			150 000 €
	C.P.			75 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Extension et la réhabilitation des équipements socioculturels et de loisirs ;
Aménagements qualitatifs des centres anciens et des centres villes ;
Etudes préalables et d'opportunité.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

Communes et établissements publics de coopération intercommunale, organismes publics ou semi-publics.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°11-1633 du 16 décembre 2011

PROGRAMME R206 : FONDS DE SOLIDARITE LOCALE

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service aménagement et équipement urbain

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir des opérations d'investissement en aménagement et équipements urbains indispensables au maintien de la vie des petites communes rurales. Ces opérations d'investissement en aménagement et équipements urbains ne pourraient être financées par les programmes existants de « droit commun » du Conseil régional.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
1 500 000 €	1 500 000 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			1 500 000 €
	C.P.			1 500 000 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Des subventions d'investissement destinées à financer des projets, de petites communes rurales, ne pouvant être financés par un autre dispositif de la Région.
Marché de plaques et autocollants de communication « Fonds de Solidarité Locale »pour les opérations financées au titre du FSL.

MODALITES D'INTERVENTION

Des subventions d'investissement, allouées au terme d'un appel à projets, un par an et par commune.

Les communes éligibles sont :

Au titre du FSL « classique » : les communes de moins de 1250 habitants DGF, et dont le potentiel fiscal est inférieur à 700 € par habitant.
- 80 % pour les communes de moins de 500 habitants
- 65 % pour les communes entre 501 et 1000 habitants
- 50 % pour les communes entre 1001 et 1250 habitants

avec **un plafond de subvention de 15 000 €**

Au titre du FSL « zone ITER » : élargissement aux communes de moins de 5 000 habitants, et dont le potentiel fiscal est inférieur à 500 € par habitant
- 80 % pour les communes de moins de 500 habitants
- 65 % pour les communes entre 501 et 1250 habitants
- 50 % pour les communes entre 1250 et 5000 habitants

avec un relèvement **du plafond de subvention de 22 500 €** pour toutes celles qui ont un potentiel fiscal inférieur à 500 €

BENEFICIAIRES

Les communes rurales qui répondent à des critères de population et de richesse fiscale.

CADRE D'INTERVENTION

Le FSL classique a été voté par délibération n° 04-115 du 17 décembre 2004, modifié en Assemblée plénière par délibération n°10-1269 du 27 octobre 2010.

Le FSL « zone IITER » a été voté par délibération n° 06-210 du 10 novembre 2006 du Conseil régional.

PROGRAMME R210 : ESPACES A ENJEUX – CONTRAT D'AXE

Direction de l'habitat de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service aménagement et équipement urbain

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir des projets structurants ou innovants, notamment sur les espaces à enjeux tels qu'ils sont identifiés dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
1 480 000 €	450 000 €	450 000 €	415 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			1 480 000 €
	C.P.			450 000 €
Fonctionnement	A.E.			450 000 €
	C.P.			415 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Bistrots de Pays
- Création et inauguration de réseaux en partenariat avec les relais locaux (CCI, PNR, syndicats mixtes), les CG et les Pays
- Formation des bistrotiers
- Edition d'un guide régional tiré à 60 000 ex, promotion des bistrots de la région dans des manifestations grand public
- Organisation d'une rencontre régionale (ex : 1er printemps des Bistrots en mars 2010)

Contrat d'axe
- Mise en place d'un comité de pilotage rassemblant autour de la Région, l'Etat, le Département, les EPCI et les communes, les structures associatives représentatives de la société civile ; formalisation et adoption d'un accord cadre territorial fixant les enjeux, les objectifs et les moyens du contrat d'axe et partagés par l'ensemble des signataires.
- Formalisation de conventions d'application avec les MO et les structures contribuant par des opérations d'aménagement, des actions d'animation et de réflexion, à la concrétisation de l'accord cadre territorial.
- Mise en place d'un groupe de pilotage technique regroupant la DHUAU, la DTGE, l'Etablissement Public Foncier, l'Agence d'urbanisme de la Région Avignonnaise, les syndicats mixtes des SCOT d'Avignon et de Carpentras

MODALITES D'INTERVENTION

Bistrots de Pays
Passation de marchés publics

Contrat d'axe
Passation de marchés publics en Appel d'Offre ou en MAPA
Subventions d'investissement
Subvention de fonctionnement (pour la réalisation d'études préalables, le financement de l'atelier pédagogique régional,…)

BENEFICIAIRES

Bureaux d'études, écoles, universités, associations, communes et EPCI.

CADRE D'INTERVENTION

Contrat d'Axe :
Délibération n°11-463 du 29 avril 2011
Bistrot de pays :
Décision 1er marché : délibération n°06_833 du 30/06/2006 – Durée marché : juillet 2006 - juillet 2009 ;
Avenant 1er marché : délibération n°09_1006 du 10/07/2009 – Durée avenant : juillet 2009 – avril 2010 ;
Pas de délibération pour le 2d marché, décision en Conseil de Délégation fin 2010
Second marché : juin 2011 – juin 2014.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1- Espaces à Enjeux - Bistrots de Pays

Il s'agit d'un marché lancé en juin 2011 pour une durée de 3 ans permettant d'organiser le second programme régional de développement des Bistrots de Pays (développement d'établissements multiservices de proximité en milieu rural).

Il s'inscrit dans la continuité d'un premier marché, mis en œuvre entre juillet 2006 et avril 2010, qui a permis la création de 8 réseaux portant le label « Bistrots de Pays ». L'action engagée en juin 2011 devra permettre la poursuite et la consolidation de ce déploiement tout en confortant la lisibilité régionale déjà acquise ainsi que le label qualité de cette marque de niveau national, pour assurer une pérennité de ces réseaux en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2 – Espaces à enjeux – Contrat d'axe

La réussite du projet de réouverture de la ligne ferroviaire Avignon Carpentras passe d'une part, par l'organisation de l'intermodalité et d'autre part par un soutien à la structuration du territoire et l'accompagnement des projets d'aménagement.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a engagé sur cet axe une démarche innovante rapprochant les questions d'urbanisme et de mobilités. Il s'agit de poser les conditions d'un développement urbain équilibré, intégré et durable en adoptant une vision prospective et en anticipant les impacts de la réouverture de la ligne ferroviaire sur l'environnement, les paysages, l'économie, l'habitat, les usages. Ces conditions sont exposées dans une stratégie d'aménagement d'ensemble (accord cadre territorial) et déclinées dans la programmation opérationnelle qui en découlera (conventions d'application avec les MO)

PROGRAMME R400 : CONTRATS DE DEVELOPPEMENT

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service aménagement et équipement urbain

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Accompagner les projets d'aménagement retenus dans le cadre des conventions de développement avec les agglomérations

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
720 000 €	3 037 050 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			720 000 €
	C.P.			3 037 050 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Projets «aménagement» des conventions de développement en direction des agglomérations.

MODALITES D'INTERVENTION

Dans le cadre des conventions de développement en direction des agglomérations, ont été sélectionnés les projets les plus en phase avec les objectifs régionaux de solidarité et d'aménagement durable.

BENEFICIAIRES

Communes, EPCI.

PROGRAMME R721 : PROGRAMME D'AMENAGEMENT SOLIDAIRE

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service aménagement et équipement urbain

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Répondre aux enjeux d'aménagement du territoire, tels que perçus par la Région : augmentation de la population et des besoins en équipements, forte pression foncière et extensions urbaines souvent incontrôlées, dégradation ou survalorisation des centres anciens, banalisation des paysages.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
5 480 000 €	3 000 000 €	185 000 €	359 552 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			5 480 000 €
	C.P.			3 000 000 €
Fonctionnement	A.E.			185 000 €
	C.P.			359 552 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Etudes urbaines à l'échelle intercommunale définissant un programme d'actions ;
Etude préalables relatives à des opérations du programme d'actions ;
Opération exemplaires d'aménagement et d'équipement.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions de fonctionnement et d'investissement.

BENEFICIAIRES

Communautés de communes, Communes, Pays, Parcs, EPCI et Associations comme maîtres d'ouvrage des actions programmées dans la convention de réalisation.

CADRE D'INTERVENTION

Délibérations du Conseil régional n°06-21 du 9 février 2006, n° 07-54 du 30 mars 2007 n°09-16 du 5 février 2009 et 12-714 du 29 juin 2012

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le constat est posé d'une faible capacité d'ingénierie des communes et des communautés de communes sur ces questions d'aménagement et d'urbanisme, ce qui se traduit par une quasi absence d'anticipation, par un nombre très limité d'opérations d'aménagement d'ensemble à maîtrise d'ouvrage publique et par un manque de dialogue entre opérateurs privés et décideurs publics.

Le Programme d'Aménagement Solidaire insiste sur la qualité des paysages, la richesse des structures urbaines des villes et villages, l'originalité des cultures méditerranéennes et alpines. Toutes choses qui constituaient un enjeu collectif de mise en valeur et d'aménagement durable et légitimaient l'intervention volontariste de la Région.

La Région adosse son engagement sur trois principes :
- Un principe de solidarité, entre les communes d'une même intercommunalité, avec les territoires voisins et enfin avec les populations les plus fragiles (programmation de logements sociaux);
- Un principe d'aménagement durable, (économie de l'espace, de ressources naturelles, de biodiversité et de moyens, mixité sociale, économies d'énergie ;
- Enfin, un principe d'intercommunalité, le PAS s'adresse aux Communautés de communes, échelle de conception du projet urbain, qui sont désignées comme les animatrices et les coordinatrices tout au long du processus.

Les principaux objectifs opérationnels de cette démarche sont :
- d'éclairer les intercommunalités sur les dynamiques et les mouvements qui les traversent et les impactent et de leur donner des éléments d'appréciation et de compréhension ;
- de concevoir et d'adopter des cadres de référence intercommunaux, qui soient des outils stratégiques collectifs pour orienter les pratiques en matière d'aménagement et d'urbanisme à court et moyen termes ;
- de développer les interventions à caractère intercommunal.
- de renforcer la qualité des interventions communales, en travaillant sur un meilleur positionnement du maître d'ouvrage et sur sa commande ainsi qu'en privilégiant les opérations d'aménagement d'ensemble.

PROGRAMME R724 : INGENIERIE TERRITOIRES RURAUX

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service aménagement et équipement urbain

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Animer une plate-forme de mise en réseau et d'ingénierie sur les questions de l'aménagement urbain en direction des intercommunalités et des acteurs territoriaux.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		234 000 €	300 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.		234 000 €	
	C.P.		300 000 €	

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Soutien à des écoles et organismes de recherche pour des recherches-actions territorialisées en lien avec des territoires porteurs de projets PAS ou Quartiers durables :
- mise en œuvre d'ateliers pédagogiques en lien avec l'Ecole nationale supérieure du Paysage de Versailles, antenne de Marseille
- réalisation d'un atelier urbain méditerranéen animé par l'association Volubilis.
- proposition cycles de conférences thématiques faisant appel à des professionnels français et européens.
- organisation de rencontres régionales.

Ces ateliers pédagogiques constituent les matériaux de base pour la conception définitive des projets contractualisés avec la Région. Ils sont diffusés dans le cadre d'expositions ouvertes au grand public. En outre, les universitaires et les écoles participent activement aux différentes rencontres régionales contribuant ainsi à la qualité des débats. Toutes ces actions contribuent fortement à la visibilité régionale.

Les conventions passées avec les écoles sont articulées aux conventions partenariales engagées par la DERIES avec les instituts d'enseignement supérieurs. L'ingénierie ainsi apportée aux territoires fait l'objet des comités de pilotage locaux animés par la Région.

MODALITES D'INTERVENTION

Uniquement des subventions attribuées par conventionnement.

BENEFICIAIRES

Ecoles, Etablissements publics, Associations.

CADRE D'INTERVENTION

Les délibérations qui adoptent les dispositifs PAS et Quartiers durables ;
La délibération de convention triennale pour l'Ecole d'Avignon.

PROGRAMME R970 : CHARGE DE MISSION AMENAGEMENT URBAIN - CREER

Direction de l'habitat de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service aménagement et équipement urbain

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Créer des emplois auprès des collectivités territoriales sur les domaines de l'aménagement durable, de façon à renforcer l'ingénierie locale pour améliorer les pratiques.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		70 200 €	70 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			70 200 €
	C.P.			70 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Des embauches de « chargé de Mission Aménagement Urbain » au sein des intercommunalités engagées dans un Programme d'Aménagement Solidaire.

MODALITES D'INTERVENTION

La Région alloue, par convention, une subvention de 36 000 € sur 3 ans :
- 18 000 € la première année ;
- 12 000 € la deuxième année ;
- 6 000 € la troisième année.

BENEFICIAIRES

Les intercommunalités engagées dans le Programme d'Aménagement Solidaire.
L'ouverture de ces postes à des associations intervenant dans le domaine de l'aménagement en lien avec des politiques contractuelles développées par le service sera proposée à la session plénière du mois d'octobre 2012.

CADRE D'INTERVENTION

La délibération n° 11-1 du 18 février 2011 approuvant la Convention cadre pour la mise en œuvre du dispositif CREER.

SERVICE RISQUES NATURELS MAJEURS – SECTEUR R

R501 PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS
R502 FONDS DE SOLIDARITE
P503 CONVENTION INTERREGIONALE POUR LE MASSIF DES ALPES 2007-2013
R504 CONTRAT DE PROJET INTERREGIONAL PLAN RHONE 2007-2013
R505 ETUDES ET PROSPECTIVES
R972 AGENTS DE PREVENTION RISQUES

PROGRAMME R501 : PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Direction de l'habitat de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service risques naturels majeurs

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer à la sécurité des personnes et des biens face aux divers aléas naturels que connait notre région, en particulier les inondations, les submersions marines, l'érosion, les mouvements des sols et des roches, et les séismes, notamment par une meilleure prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, à travers une politique de prévention qui non seulement s'attache à la protection physique vis-à-vis de l'aléa mais également au développement d'une véritable culture du risque.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
7 919 768 €	4 705 044 €	630 000 €	369 835 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		2 000 000 €	5 919 768 €
	C.P.		2 008 307 €	2 696 737€
Fonctionnement	A.E.		230 000 €	400 000 €
	C.P.		204 835 €	165 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Dans le cadre du CPER, il s'agit :
Améliorer la connaissance des risques :
- Cartographie régionale
- Expérimentation du centre euro-méditerranéen de l'environnement et des risques

Prévenir les risques
- information préventive communication et mémoire du risque
- guide des bonnes pratiques d'intégration des risques dans les documents d'urbanisme
- réduction de la vulnérabilité
- mise en place par les collectivités de chargés de missions risques naturels sur les territoires aux enjeux cohérents

Mettre en place les moyens de prévision des risques et d'alerte
- mise en place d'une plate-forme hydrométéorologique de services
- Appui aux collectivités pour la mise en place de systèmes de prévision et d'annonce de crues

Renforcer les actions de protection contre les risques naturels
- Prévenir le risque sismique
- amélioration de la connaissance du risque sismique
- information communication formation sur le risque sismique
- prise en compte du risque sismique dans les constructions

Hors CPER, il s'agit de donner les moyens aux collectivités locales de rendre compatible l'occupation humaine avec les phénomènes naturels par une réduction de la vulnérabilité de leur territoire.

Celle-ci passe notamment par l'amélioration de la connaissance du risque et des enjeux (études…), par l'information-communication des acteurs du territoire (DICRIM…) et toute action contribuant à développer la culture du risque, par des équipements (stations de pompage, bassins écrêteurs de crues…) et des travaux de sécurisation, de surveillance, d'entretien, des ouvrages de protection pour réguler ou empêcher les phénomènes de se produire ou d'en limiter les conséquences (confortement de berges, travaux sur digues, recalibrage de collecteurs, chute de blocs, glissement de terrain…).

MODALITES D'INTERVENTION

Le taux d'intervention est variable de 10 % à 45 % en fonction de la taille de la commune et de la participation des autres financeurs dans la limite de 80% d'aides publiques.

Jusqu'à 5000 habitants le taux est égal à 35 %
de 5001 à 15 000 habitants le taux est égal à 30%
de15001 de 50 000 habitants le taux est égal à 25 %
de 50001 de 100 000 habitants le taux est égal à 20%
au-delà de 100 000 habitants le taux est de 10%

taux en zone montagne peut être majoré de 10%

BENEFICIAIRES

Communes et structures intercommunales, établissement publics, organismes privés ayant pour activité la gestion et la prévention des risques naturels majeurs.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération cadre n°12-711 de l'Assemblée Plénière du 29 juin 2012

PROGRAMME R502 : FONDS DE SOLIDARITE

Direction de l'habitat de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service risques naturels majeurs

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir les communes et les groupements de communes sinistrés afin de leur permettre de retrouver des conditions de vie et de sécurité normales suite à un phénomène naturel d'intensité exceptionnelle pouvant relever de la procédure du classement au titre des catastrophes naturelles.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
90 000 €	50 000 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			90 000 €
	C.P.			50 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Intervention auprès des collectivités dans le cadre du dispositif classique de solidarité propre aux risques naturels ;
- Coordination avec l'ensemble des services mobilisés suite aux catastrophes majeures.

MODALITES D'INTERVENTION

Sur la base d'un ratio coût des travaux et richesse fiscale, les communes sinistrées se voient attribuer **une aide forfaitaire** leur permettant de faire face aux travaux d'urgence suite à une catastrophe naturelle.

L'intervention de la Région est calculée à partir d'un ratio produit fiscal sur montant des travaux éligibles :
Pour un ratio inférieur ou égal à 0,08 le taux est de 20%
Pour un ratio compris entre 0,081 et 0,50 le taux est de 25%
Pour un ratio compris entre 0,51 et 0,80 le taux est de 30%
Au-delà de 0,81 le taux est de 35%.

Ne sont pas pris en compte les travaux assurables
Ni les travaux effectués en régie.

Pour les travaux relevant de la compétence de la structure intercommunale le taux est de 30% sur le H.T.

BENEFICIAIRES

Communes et structures intercommunales.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°11-29 du 18 février 2011 du Conseil régional approuvant les modalités et les critères d'intervention pour les aides d'urgence dans le cadre du programme solidarité.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le programme solidarité est destiné à la réparation des infrastructures endommagées directement par la catastrophe naturelle (notamment inondation, avalanche, glissement de terrain, coupe de mer….) et nécessaires au rétablissement des conditions de vie normale :
- enrochement et reprises ponctuelles des digues et des berges des cours d'eau et rivières
- rétablissement de réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement
- enlèvement des embâcles s'ils présentent un danger pour la sécurité
- dégagement de voirie communale obstruée ou effondrée
- mise en sécurité de la voirie communale desservant des zones de vie ou des zones d'activités
- études liées aux phénomènes afin d'apprécier au mieux les travaux à engager.

PROGRAMME R503 : CONVENTION INTERREGIONALE POUR LE MASSIF DES ALPES 2007-2013

Direction de l'habitat de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service risques naturels majeurs

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Améliorer le niveau de protection des biens et des personnes contre les risques naturels spécifiques à la montagne, par des ouvrages de protection et par une meilleure gestion intégrée des risques.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
486 000 €	429 822 €	83 412 €	75 075 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		486 000 €	
	C.P.		429 822 €	
Fonctionnement	A.E.		83 412 €	
	C.P.		75 075 €	

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Dispositifs de protection : études et travaux pour la réalisation d'ouvrages de protection contre les risques naturels et portant sur des travaux de correction torrentielles, de protection des berges, contre les chutes de blocs et les avalanches;

Expérimentation pour la recherche d'une gestion intégrée des risques naturels sur quelques territoires pilotes du massif : expérimenter de nouvelles pratiques de gestion, augmenter l'efficacité générale du système de gestion des risques dans ses composantes techniques, financières et organisationnelles

MODALITES D'INTERVENTION

Ces dispositifs financés sous forme de **subventions aux maîtres d'ouvrages ,** sont constitués d'une part d'investissements (études et travaux) et d'autre part d'études (actions de communication, sensibilisation venant en complément des mesures de prévention (cartographie, études, communication) dans le cadre des programmes régionaux ou dans le cadre de l'expérimentation de gestion intégrée.

BENEFICIAIRES

Les Communes et leurs groupements de la zone du massif des Alpes des départements des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes et des Alpes Maritimes.
Les établissements publics, associations, organismes de recherche, …

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n° 07-46 du 20 mars 2007 du Conseil Régional approuvant la Convention Interrégionale du Massif des Alpes.
Document de mise en œuvre de la mesure 3 POIA
3 instances de programmation et de suivi encadrent la CIMA - Mesure 3 - Protection contre les risques naturels

Les opérations font l'objet d'une programmation proposée par les services de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) et examinée en réunions techniques avec les services RTM, le CADEPA, le service « risques naturels majeurs » de la région et les conseils généraux concernés.
Un comité de suivi régional présidé par 2 élus régionaux examine ensuite les projets qui seront validés par les instances suivantes :
Le Comité de programmation de la CIMA co-présidé par le Préfet de la région et par les présidents des 2 régions alpines, assure la sélection des projets et valide les décisions.
Un Comité technique de pré programmation composé des services techniques concernés prépare le comité de programmation et s'assure de la faisabilité des opérations.
Un comité de suivi et d'évaluation co-présidé par le Préfet de la région et par les présidents des 2 régions alpines, s'assure de l'efficacité et de la qualité de mise en œuvre de la convention interrégionale.

PROGRAMME R504 : CONTRAT DE PROJET INTERREGIONAL PLAN RHONE 2007-2013

Direction de l'habitat de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service risques naturels majeurs

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Réduire les aléas dommageables, par une meilleure gestion des crues, une réduction de la vulnérabilité et une amélioration de la connaissance du risque et du savoir vivre avec celui-ci (mise en œuvre du volet inondations du Plan Rhône).

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
4 174 258 €	5 727 393 €	829 268 €	655 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		4 174 258 €	
	C.P.		5 727 393 €	
Fonctionnement	A.E.		809 268 €	
	C.P.		655 000 €	

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Afin de concilier la prévention des inondations avec le développement urbain et les activités humaines en zones inondables, les actions qui seront principalement mises en œuvre sont :
- la réduction de l'aléa : mise en œuvre des préconisations issues du pré-schéma sud dont le principal maître d'ouvrage depuis Tarascon jusqu'à la mer est le SYMADREM, soit le programme de confortement ou de construction d'ouvrages de protection, programme d'optimisation des zones d'expansion des crues, le programme de ressuyage des terres inondées ;
- **La réduction de la vulnérabilité :** appel à projets réduction de la vulnérabilité agricole (diagnostic et programme d'action)
- Le développement de la culture du risque (appel à projets information préventive, amélioration de la connaissance, mise en place de sentiers pédagogiques, observatoire des sédiments du Rhône, Base de données topographiques ;

- le financement du fonctionnement du SYMADREM, la Région en étant membre ;
- la communication du plan Rhône ;
- L'évaluation du CPIER et du POP FEDER associé.

MODALITES D'INTERVENTION

Le programme R 504 fait partie du volet inondations du Plan Rhône, projet partenarial qui s'appuie sur le CPIER et le POP FEDER

Le Plan Rhône propose la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable appréhendée à l'échelle du bassin et mené dans un esprit de solidarité (entre les rives, entre l'amont et l'aval) qui vise à recréer du lien entre les populations riveraines et le fleuve. A travers cette stratégie, il s'agit de concilier la prévention des inondations et les pressions du développement en zone inondable, de respecter et d'améliorer le cadre de vie des habitants, d'assurer un développement économique de long terme de ce territoire au plan national et européen.

La mise en œuvre du plan Rhône repose sur deux outils financiers. D'une part, le contrat de projets interrégional Etat/Régions dotés de 613 M€, auquel la Région apporte 77 M€ (56 M€ pour le volet inondation, 11.875 M€ pour le volet transport fluvial, 5 M€ pour le volet qualité de la ressource et biodiversité, 3.7 M€ pour le volet tourisme et 0.7 M€ pour le volet énergie. D'autre part, le programme opérationnel plurirégional FEDER plan Rhône doté de 33.8 M€ intervient dans le domaine des inondations (plan de gestion de crise), le transport fluvial (aménagement des ports) et la qualité de la ressource (passe à poissons).

BENEFICIAIRES

Collectivités locales et leurs groupements, SYMADREM, organismes d'études et de recherche, Etablissements publics, organismes de formation, associations.

CADRE D'INTERVENTION

- Le Plan Rhône tel qu'approuvé par le CIACT du 6 mars 2006
- La Délibération n°07-45 du 20 mars 2007 du Conseil régional approuvant le Contrat de Projets Interrégional Plan Rhône
- La Délibération n°08-36 du 8 février 2008 du Conseil régional approuvant la convention pluriannuelle aux subventions d'investissement attribuées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au SYMADREM
- Le Programme Opérationnel Plurirégional FEDER approuvé en décembre 2007.

Des instances de programmation et de suivi encadrent le CPIER : le CTTI inondations, le secrétariat technique et le CPI.

PROGRAMME R505 : ETUDES ET PROSPECTIVES

Direction de l'habitat de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service risques naturels majeurs

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Recourir, dans le cadre de marchés, à des missions d'expertise, d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatifs aux dispositifs d'intervention ou pour l'organisation de manifestations spécifiques en lien avec les risques naturels majeurs.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		317 500 €	75 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			317 500 €
	C.P.			75 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

Prestations externes d'appui à la politique régionale :
- mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'appels à projets, le lancement de nouveaux dispositifs… ou pour l'organisation de manifestations spécifiques (séminaires, colloques, ateliers…),
- missions d'études (bilans, études d'opportunité…),
- missions d'expertise (risques d'inondation et réchauffement climatique, par exemple),

A titre d'exemple en 2010, convention annuelle avec le BRGM et marché pour le festival des sciences à Tanger.

MODALITES D'INTERVENTION

Commande publique (marchés) ou conventionnement.

BENEFICIAIRES

Organismes divers œuvrant dans le champ des études, de la recherche et de l'accompagnement des collectivités dans leur démarche en direction des territoires.

CADRE D'INTERVENTION

Commande publique ou conventionnement.

PROGRAMME R972 : AGENTS DE PREVENTION RISQUES

Direction de l'habitat de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service risques naturels majeurs

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir la création d'emploi de chargés de mission « risques », pour apporter un appui technique et méthodologique aux territoires de projets. Ces derniers veilleront à concilier prévention des risques naturels, sécurité des biens et des personnes et aménagement du territoire.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		63 000 €	52 488 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			63 000 €
	C.P.			52 488 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

L'action mise en œuvre est la création de postes de chargés de mission risques naturels afin d'aider les territoires à prendre en compte les risques naturels dans leur projet de développement.

MODALITES D'INTERVENTION

L'aide financière de la Région est sous forme de subvention accompagnée d'une convention.
La Région intervient dans le cadre de la convention à hauteur maximale de 36 000 € sous la forme d'une aide dégressive sur 3 ans :

année 1 = 18 000€
année 2 = 12 000€
année 3 = 6 000€.

BENEFICIAIRES

Communauté de communes, Communauté d'agglomération ou urbaine, Syndicat mixte ou intercommunal, EPCI, structure de Pays, groupement d'intérêt public d'aménagement et de développement du territoire.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération cadre n°04-74 du 22/10/2004 approuvant le Plan Régional pour l'Emploi
Délibération cadre n°07-141 du 29/06/2007 approuvant les aides à la création de postes de chargés de mission risques naturels
Délibération n° 11-1 du 18 février 2011 du Conseil régional approuvant le Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable (CREER)
Délibération n° 11-467 du 29 avril 2011 du Conseil régional approuvant la Gestion des mesures initiées au titre du PRE dans le cadre du Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable (CREER)

FINS DE PROGRAMME

Service habitat, foncier et urbanisme

N° de Programme	Intitulé	Crédits de paiement
K800	Contrats urbains de cohésion sociale	550 000 €
K900	Grands projets de ville	2 261 130 €
P400	Foncier - bâti	550 000 €
P511	Modernisation de l'information géographique	42 828 €

DIRECTION DES LYCEES – SECTEUR A

A200 PARTICIPATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES
A210 AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL
A230 CONSTRUCTIONS NEUVES
A250 PLAN D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
A260 ETUDES ET PROGRAMMATION
A320 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BATIMENTS
A322 QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES LYCEES
A323 MISE EN ACCESSIBILITE DES LYCEES
A520 EQUIPEMENT DES LYCEES PUBLICS
A600 EQUIPEMENT ET TRAVAUX DE SECURITE DES LYCEES PRIVES
A700 FONCTIONNEMENT DES LYCEES PUBLICS
A710 FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DES MANUELS SCOLAIRES
A720 FONCIER
A740 PREMIER EQUIPEMENT EN LYCEE PROFESSIONNEL
A800 FONCTIONNEMENT DES LYCEES PRIVES
A920 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION EDUCATIVES – TICE
A930 SECURITE DES LYCEENS

PROGRAMME A200 : PARTICIPATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES

Direction des lycées

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Aider financièrement les collectivités pour la réalisation de travaux qui intéressent directement certains lycées publics.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
800 000 €	800 000 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			800 000 €
	C.P.			800 000 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Subventionnement au Conseil général des Alpes Maritimes pour les opérations de gros entretien menées sur la Cité Mixte du Parc Impérial à Nice au titre des parties communes et des parties spécifiques du lycée, le Conseil général ayant la main unique pour cette Cité Mixte.
- Des travaux d'aménagements d'équipements sportifs, d'accès, de parking, de réseau d'assainissement concernant les établissements peuvent également être ainsi co - financés.

MODALITES D'INTERVENTION

Subvention.

BENEFICIAIRES

Collectivités locales.

CADRE D'INTERVENTION

- Plan pluriannuel régional d'équipements sportifs pour les lycées
- Aide à l'aménagement du territoire des communes concourant à la mission de la DLYC
- Code de l'éducation (entretien général et technique des établissements et notamment l'article L.216-4 relatif aux ensembles immobiliers).

PROGRAMME A210 : AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL

Direction des lycées

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Etendre et réhabiliter les établissements existants afin d'améliorer la qualité de vie et d'accueil dans les lycées pour répondre aux besoins liés à la nouvelle organisation de l'enseignement, aux activités de vie lycéenne et à la formation continue dans le cadre des référentiel du lycée du XXIème siècle et de l'Education nationale.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
39 485 622 €	60 262 000 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			39 485 622 €
	C.P.			60 262 000 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Affectations de crédits permettant la poursuite d'opérations du PPI déjà approuvées par la Commission permanente : Diderot (Marseille), EREA Louis Aragon (Les Pennes Mirabeau), Les Alpilles (Miramas), Latécoère (Istres), Langevin (La Seyne), Langevin (Martigues).

- Réalisation de la première tranche des travaux d'aménagement prévus à Marseilleveyre.

MODALITES D'INTERVENTION

Maîtrise d'ouvrage publique des travaux avec contrats de Prestations Intégrées passés avec l'AREA.

BENEFICIAIRES

* Lycées et CFA.

CADRE D'INTERVENTION

- Référentiel du lycée du XXIème siècle.
- Loi MOP.
- Référentiel QE des lycées publics de la Région.
- Code des Marchés Publics et C.G.C.T.
- Plan pluriannuel d'investissement régional
- Code de l'Education (entretien général et technique des établissements).
- Application de l'article L 214-7 du Code de l'Education
- Application des lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983.

PROGRAMME A230 : CONSTRUCTIONS NEUVES

Direction des lycées

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Construire de nouveaux lycées pour adapter l'offre de formation initiale, en tenant compte de l'évolution démographique, de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces et des contraintes liées à la vie quotidienne comme le temps de transport.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
	31 200 000 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			31 200 000 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Financement des opérations de constructions de lycées neufs engagées antérieurement et en cours de réalisation : Drap et La Fourragère (2 nouveaux lycées livrés en 2012).

MODALITES D'INTERVENTION

Maîtrise d'ouvrage publique avec mandats ou Contrats de Prestations Intégrées passés avec l'AREA.

BENEFICIAIRES

Lycées publics.

CADRE D'INTERVENTION

- Code de l'éducation.
- Loi MOP.
- Code des Marchés Publics.
- C.G.C.T.
- P.P.I.

PROGRAMME A250 : PLAN D'EQUIPEMENT SPORTIFS

Direction des lycées

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Mettre à disposition des lycéens, des équipements sportifs adaptés nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
	5 482 000 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			5 482 000 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Financement d'opérations engagées antérieurement dans le cadre du PPI

- Prévu en 2013 : plateaux sportifs Jean Perrin

MODALITES D'INTERVENTION

Maîtrise d'ouvrage publique des travaux avec contrats de Prestations Intégrées passés avec l'AREA.

BENEFICIAIRES

Lycées et CFA publics.

CADRE D'INTERVENTION

- Plan pluriannuel régional d'équipements sportifs pour les lycées (délibération n°99-8 du 22 avril 1999).
- Code de l'éducation (entretien général et technique des établissements).
- Loi MOP.
- Référentiel QE des lycées publics de la Région.
- Référentiel des installations sportives des lycées publics de la Région.
- Code des Marchés Publics et C.G.C.T.

PROGRAMME A260 : ETUDES ET PROGRAMMATION

Direction des lycées

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Réaliser les études préalables au lancement d'opérations de construction, d'extension et de réhabilitation dans les lycées. Réaliser les relevés de plans numérisés des lycées publics régionaux et les études de programmation et de qualité environnementale.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
7 251 536 €	5 700 000 €	300 000 €	300 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			7 251 536 €
	C.P.			5 700 000 €
Fonctionnement	A.E.			300 000 €
	C.P.			300 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Mise en œuvre du PPI : mise en œuvre des opérations immobilières des lycées, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements (P.P.I.) en vue notamment de moderniser les locaux d'enseignement, et d'améliorer la qualité des espaces de vie des élèves.

Les opérations doivent répondre aux exigences régionales en matière de qualité fonctionnelle, technique et environnementale. Ces objectifs ont été traduits dans le «Référentiel du lycée du XXI° siècle » et dans le «Référentiel Qualité environnementale du bâti dans les lycées » élaborés en concertation avec la communauté scolaire, et les professionnels prestataires de la Région.

Le programme des opérations de restructuration et de rénovation des locaux intègre les mises en conformité avec la réglementation, l'amélioration fonctionnelle et la modernisation des locaux, et le plus possible les grosses réparations, notamment l'isolation thermique des bâtiments.

Études programmées en 2013 dans le cadre du PPI : Paul Arène (Sisteron), Martin Bret (Manosque), Félix Esclangon (Manosque), Vauvenargues (Aix), Jean Perrin-ateliers (Marseille) , LP Claret, Val de Durance (Pertuis), Jean Perrin (plateaux sportifs), René Char, Marseilleveyre (aménagements extérieurs), études architecturales Allauch.

Programme d'études opérationnelles : Programmes architecturaux et de qualité environnementale, études préalables, et études de maîtrise d'œuvre

« Référentiel du Lycée du XXIème siècle » : définition des objectifs régionaux pour les opérations immobilières des lycées

Informations patrimoniales : poursuite des relevés et numérisations des plans des lycées**.**

MODALITES D'INTERVENTION

- Maîtrise d'ouvrage directe (études préalables, programmation, relevés numérisés des lycées)
Marchés publics : assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations intellectuelles
- Maîtrise d'ouvrage déléguée (études opérationnelles)
CPI : mandats d'études de nouvelles opérations à l'AREA dans le cadre de Contrats de Prestations Intégrés.

BENEFICIAIRES

Les 181 lycées publics
La communauté scolaire
Les lycéens

CADRE D'INTERVENTION

Loi MOP
Code des Marchés
Codes de l'Urbanisme et de la Construction
Réglementation des ERP
Référentiels pédagogiques de l'Education Nationale
Programme Prévisionnel d'Investissement des Lycées

PROGRAMME A320 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BATIMENTS

Direction des lycées

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la maintenance et garantir la sécurité de l'ensemble des bâtiments des lycées dont la Région à la charge.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
38 990 800 €	44 518 000 €	8 718 005 €	7 751 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			38 990 800 €
	C.P.			44 518 000 €
Fonctionnement	A.E.			8 718 005 €
	C.P.			7 751 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- L'affectation de **13 920 000 €** pour des travaux issus du diagnostic de gros entretien pluriannuel (80 000 € / site pour 174 sites).

- L'affectation de **15 083 000 €** pour l'engagement d'opérations importantes de gros entretien, à savoir :
* réhabilitation de demi-pensions
* réhabilitation d'ateliers
* rénovation d'espaces extérieurs
* travaux d'étanchéité et d'isolation
- L'affectation de **2 200 000 €** pour déléguer aux EPLE des crédits leur permettant de réaliser des actions de gros entretien simples (travaux de contrôle d'accès, mise en conformité, petites réhabilitations et rénovations, travaux d'aménagement…).

- L'affectation de **1 500 000 €** pour la valorisation des filières scientifiques : Aicard, Pierre et Marie Curie (Menton), Golf Hôtel (Hyères), Aristide Briand (Gap).
- L'affectation de **3 480 000 €** pour des travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe

- Engagement sur décision du Président de la Région, de travaux du propriétaire (investissement) relevant de l'urgence (nécessités par l'apparition d'un risque pour les élèves ou d'une situation provoquant l'arrêt du fonctionnement de l'établissement : chute d'éléments du bâti, rupture de canalisations, coupure accidentelle de fluides, chutes de branches, dégâts à la suite d'intempéries, incendie, …) dans la limite de **1 350 000 €** pour l'année.

<u>En fonctionnement, il est prévu :</u>

- L'affectation de **5 910 000€** pour permettre aux établissements d'assurer l'entretien général et technique courant qui comprend en particulier les urgences de fonctionnement et la rénovation des logements de fonction.

- L'affectation d'**1 000 000 €** pour déléguer aux EPLE des crédits leur permettant de réaliser des opérations d'entretien courant (nettoyage, peinture, remplacement de matériel…)

- L'affectation de **2 864 805 €** pour les honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée AREA dont :
. 2 200 000 € d'honoraires forfaitaires (entretien pluriannuel) ;
. 556 805 € d'honoraires proportionnels pour les opérations de gros entretien-grosses réparations ;
. 108 000 € d'honoraires proportionnels pour les opérations de valorisation scientifique

MODALITES D'INTERVENTION

- Maîtrise d'ouvrage publique des travaux avec contrats de Prestations Intégrées passés avec l'AREA pour les travaux de gros entretien programmé pluriannuel, les opérations spécifiques et les travaux d'urgence.
- Délégations de crédits aux établissements pour les tâches d'entretien courant (subvention de fonctionnement) ainsi que certaines actions simples de gros entretien (subventions d'investissement) ou d'amélioration de la sûreté.

BENEFICIAIRES

Lycées publics

CADRE D'INTERVENTION

- Code de l'Education (entretien général et technique des établissements).
- Loi MOP.
- Loi 2005-102 du 11 février 2005.
- Délibération n° 09-139 du 10 juillet 2009 du Conseil régional.
- Référentiel QE des lycées publics de la Région.
- Référentiel régional de la restauration collective à caractère social
- Référentiel GRES « Guide Régional des Enseignements des Sciences »
- Code des Marchés Publics et C.G.C.T.

PROGRAMME A322 : QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES LYCEES

Direction des lycées

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser l'installation d'équipements produisant ou utilisant les énergies renouvelables (installations solaires thermiques, photovoltaïques, chaufferies bois, éolienne, …), notamment dans le cadre d'opérations de réhabilitation du bâti permettant de réaliser des économies d'énergie (isolation thermique, changement des menuiseries …).

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
6 200 000 €	3 645 400 €	775 000 €	220 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			6 200 000 €
	C.P.			3 645 400 €
Fonctionnement	A.E.			775 000 €
	C.P.			220 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Développement des énergies renouvelables dans les lycées : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan photovoltaïque dans les lycées. Etudes et travaux de réalisation d'installations photovoltaïques, chaufferies bois, production d'eau chaude solaire.

Référentiel Qualité environnementale du bâti dans les lycées : Etudes et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à faire évoluer et adapter les objectifs du référentiel régional en fonction des évolutions de la législation (Grenelle I et II) et à mettre en place une évaluation des opérations selon la démarche Bâtiment Durable Méditerranéen.

Plan d'économies d'énergie et d'eau : Diagnostics énergétiques, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à accompagner les établissements pour la maîtrise de leurs dépenses énergétiques et à définir un plan pluriannuel de travaux d'amélioration énergétique du patrimoine. Etudes et travaux contribuant à la réduction des consommations et à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.
Suivi des consommations : définition et mise à disposition d'outils, contrats, solutions techniques et logicielles visant à permettre et faciliter le suivi et l'analyse des consommations d'énergie et d'eau de l'ensemble des établissements.
Collecte et gestion des déchets et des produits toxiques (CPTOX) : limiter le rejet dans l'environnement des matières et déchets toxiques produits dans le cadre des travaux pratiques et permettre leur recyclage.
Études prévues en 2013 :

. Carmejane : chaufferie
. Marseilleveyre : aménagements paysagers
. Rimbaud : internat
. Diagnostics énergétiques sur l'ensemble des lycées
. Études de qualité environnementale sur l'ensemble des lycées

Travaux prévus en 2013 :

. Paul Héraud (Gap) et Paul Arène (Sisteron): amélioration énergétique
. Pierre Mendes France (Vitrolles) : réfection façades
. Marseilleveyre : aménagements extérieurs

MODALITES D'INTERVENTION

Maîtrise d'ouvrage directe : Etudes, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et contrats de services (marchés publics de services et de prestations intellectuelles).
Maîtrise d'ouvrage déléguée : Etudes opérationnelles et réalisation d'opérations (dans le cadre de Contrats de Prestations Intégrés passés avec l'AREA).
Dotations et Subventions aux lycées : Suivi des consommations / collecte et gestion des déchets et des produits toxiques

BENEFICIAIRES

Les 181 lycées publics
La communauté éducative

CADRE D'INTERVENTION

Loi « POPE » fixant les orientations de la politique énergétique
Lois « Grenelle I » et « Grenelle II », portant engagement national pour l'environnement
Code des marchés publics
Codes de la construction, de l'environnement et de l'urbanisme
Code général des collectivités territoriales
Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, modifiant celle du 15 juillet 1975 n° 75-633, relative à l'élimination des déchets
Collecte produits toxiques : délibérations cadres n°99-9 du 22 avril 1999, 00-89 du 23 mars 2000, 01-15 du 4 mai 2001 du Conseil régional

PROGRAMME A323 : MISE EN ACCESSIBILITE DES LYCEES

Direction des lycées

NOUVEAU PROGRAMME

OBJECTIF DU PROGRAMME

Mettre aux normes l'accessibilité dans les lycées suite au diagnostic d'accessibilité réalisé en 2010.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
8 576 000 €	1 608 000 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			8 576 000 €
	C.P.			1 608 000 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Conformément à la réglementation relative à l'accessibilité des Etablissements recevant du public, les diagnostics de nos lycées et CFA ouverts au public ont été réalisés en 2010. Leur classement par ordre d'urgence de « non accessibilité » des 169 sites visités a été réalisé.
Il s'agit ici d'engager environ un quart des travaux à réaliser d'ici le 1er février 2015.

MODALITES D'INTERVENTION

Maîtrise d'ouvrage publique avec Contrats de Prestations Intégrées passés avec l'AREA.

BENEFICIAIRES

Les lycées publics et les CFA.

CADRE D'INTERVENTION

- Code de l'Education ;
- Loi MOP ;
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 ;
- Code des Marchés Publics ;
- C.G.C.T.

PROGRAMME A520 : EQUIPEMENT DES LYCEES PUBLICS

Direction des Lycées

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Fournir les équipements et les matériels nécessaires au bon fonctionnement des lycées publics.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
18 943 000 €	18 943 000 €	1 450 000 €	1 539 248 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			18 943 000 €
	C.P.			18 943 000 €
Fonctionnement	A.E.			1 450 000 €
	C.P.			1 539 248 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Les objectifs de ce programme se traduisent par les actions suivantes :

- Le renouvellement des équipements mobiliers et de service général, des véhicules, des postes et périphériques informatiques des 181 lycées publics ;
- L'adaptation des équipements aux évolutions pédagogiques garantissant le bon déroulement de l'année scolaire 2010/2011 ;
- L'accompagnement de l'ensemble des constructions nouvelles et réhabilitations par l'acquisition d'équipements adaptés ;
- La maintenance des équipements technologiques afin d'assurer, d'une part leur durabilité, d'autre part un niveau de sécurité pour les utilisateurs conforme avec la réglementation du travail.

MODALITES D'INTERVENTION

Le financement de ces actions est réalisé soit par des délégations de crédits aux établissements (30 à 40 % du montant du programme), soit par achat direct au travers d'appels d'offres, en application du code des marchés publics.

Les acquisitions réalisées directement par la Région correspondent en général aux équipements récurrents (mobiliers, véhicules, informatique) ainsi qu'aux équipements pédagogiques à fort coût unitaire et communs à plusieurs lycées.

Les chefs d'établissement transmettent chaque année à la Région, au moyen d'un applicatif de type extranet, un projet d'équipement destiné à la future année scolaire. Cette procédure permet d'éviter la dispersion des demandes et l'utilisation équitable et raisonnée des moyens de la collectivité.

Concernant les équipements pédagogiques, l'avis des corps d'inspection de l'Education Nationale est systématiquement demandé et s'inscrit dans le cadre d'une concertation régulière avec les services académiques et de la DRAAF (pour les 12 lycées agricoles).

BENEFICIAIRES

Les 181 lycées publics de la Région.

CADRE D'INTERVENTION

Code général des collectivités territoriales
Code de l'éducation
Code des marchés publics.

PROGRAMME A600 : EQUIPEMENT ET TRAVAUX DE SECURITE DES LYCEES PRIVES

Direction des Lycées

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Aider les lycées privés à acquérir des équipements pédagogiques et réaliser des travaux de sécurité, dans le respect du principe de complémentarité et de parité avec le secteur public.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
6 200 000 €	6 200 000 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			6 200 000 €
	C.P.			6 200 000 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

En matière d'équipements pédagogiques des 140 lycées privés sous contrat d'association, la Région intervient dans le respect des principes de complémentarité (filière non concurrentielle) et de parité avec le public.

Les travaux d'hygiène et de sécurité sont également subventionnés, le taux de participation de la Région dépendant de critères sociaux (montant de la cotisation des familles et taux d'élèves boursiers).

MODALITES D'INTERVENTION

Le financement des différentes actions s'effectue par délégation de crédits sur le principe du cofinancement et fait l'objet d'un conventionnement particulier dans le respect des différentes lois régissant les relations des collectivités avec l'enseignement privé (lois Falloux, Astier, Bourg-Broc).

A l'identique des lycées publics, les chefs d'établissement privés sous contrat transmettent chaque année à la Région, au moyen d'un applicatif de type extranet, un projet d'équipement et de travaux destiné à la future année scolaire.

BENEFICIAIRES

Les organismes de gestion des 140 lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat de la Région.

CADRE D'INTERVENTION

Cette intervention s'inscrit dans le cadre de la mission « Amélioration des conditions d'accueil et de réussite dans les lycées ».

Avec deux objectifs :
- l'aide à un renouvellement des équipements pédagogiques compatible avec les rénovations de programme menées par l'Etat, dans un souci d'égalité de traitement entre lycéens publics et privés ;
- l'aide au maintien des locaux en conformité avec les normes d'hygiène et de sécurité.

PROGRAMME A700 : FONCTIONNEMENT DES LYCEES PUBLICS

Direction des lycées

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Prendre en charge le coût de fonctionnement des lycées publics.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		57 048 470 €	56 000 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			57 048 470 €
	C.P.			56 000 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Attribution des dotations obligatoires de fonctionnement :

- dotations initiales calculées sur la base du nombre d'élèves, des filières d'enseignement et des superficies,
- dotations complémentaires destinées à l'amélioration de la qualité de l'accueil de l'enseignement (6% de la dotation initiale),
- dotations exceptionnelles liées à des situations particulières (travaux, intempéries, sinistres),

Gestion administrative et fiscale du parc de logements de fonction (1467)

Participation de la Région aux frais de fonctionnement des installations sportives, calculée sur la base d'un coût horaire par type d'équipement, et versée aux communes ou intercommunalités dans le cadre d'une convention financière.

Participation de la Région au moyen de dotations aux lycées aux frais de transport vers les installations sportives extérieures, calculée sur la base de barèmes par aller-retour variant en fonction des coûts constatés. Règlement des impôts et taxes relevant des biens immeubles dont la Région est propriétaire,

Prise en charge des honoraires des géomètres, métreurs, avocats, notaires et experts judiciaires,

Assurance dommage aux biens pour l'ensemble des bâtiments régionaux (lycées publics et Hôtel de région et autres annexes…).

Conventions de gestion et de mise à disposition de locaux scolaires.

MODALITES D'INTERVENTION

Dotations forfaitaires aux lycées
Maîtrise d'ouvrage directe

Fonctionnement matériel : attribution aux lycées de dotations obligatoires en application de critères d'effectifs, de superficie, de filières enseignées

Pratique de l'éducation physique et sportive : le recours aux installations sportives des communes est privilégié dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, lorsque les lycées ne disposent pas d'installations sportives propres. - Versement aux lycées des dotations au vu des dépenses réalisées. Paiement aux communes de la participation de la Région au prorata du temps utilisé par les lycéens, dans le cadre d'une convention.

Souscription de contrats d'assurance «dommage aux biens »

BENEFICIAIRES

Les 181 lycées publics
44 communes

CADRE D'INTERVENTION

Code général des collectivités territoriales
Code de l'Education

PROGRAMME A710 : FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DES MANUELS SCOLAIRES

Direction des lycées

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer l'égalité des chances pour tous les lycéens de Provence-Alpes Côte d'Azur en diminuant les frais de scolarité à la charge des familles par la mise à disposition gratuite des manuels scolaires

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		5 500 000 €	6 000 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			5 500 000 €
	C.P.			6 000 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Versement d'une dotation spécifique de fonctionnement, calculée sur la base des effectifs et d'un forfait par élève, attribuée à chaque établissement par année scolaire, en vue de l'acquisition des manuels scolaires.

Les crédits inscrits au BP 2013 permettront de financer les reports d'achats liés à la réforme du lycée, et à ceux liés à la réforme de la voie technologique et les achats de réassort, de renouvellement dans l'enseignement professionnel.

MODALITES D'INTERVENTION

Dotations aux établissements concernés : versées selon un mode forfaitaire au prorata des effectifs et diminuées des reliquats disponibles des années scolaires antérieures pour le FRAMS

BENEFICIAIRES

FRAMS 181 lycées publics – 140 lycées privés.

CADRE D'INTERVENTION

Délibérations du Conseil régional du 27 mars 2000 du 8 février 2008 et du 19 mai 2006.

PROGRAMME A720 : FONCIER

Direction des lycées

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Acquérir les réserves foncières nécessaires à la réalisation des projets de restructuration-extension des lycées de la Région

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
500 000 €	1 000 000 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			500 000 €
	C.P.			1 000 000 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Acquisitions foncières de parcelles complémentaires nécessaires aux projets de restructuration-extension des lycées de la Région, notamment pour la construction de gymnases ou d'internats ou pour l'amélioration des conditions d'accueil, compte tenu de l'évolution du référentiel des lycées de la Région PACA.

- Frais d'actes relatifs aux transferts de propriété en application de loi de 2004, article L 214-7 du Code de l'Éducation.

MODALITES D'INTERVENTION

Acquisition pour la signature d'actes notariés.

BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales, particuliers ou sociétés propriétaires de biens immobiliers mitoyens ou voisins des lycées.

CADRE D'INTERVENTION

- Application des lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983.
- Application de l'article L 214-7 du Code de l'Education.

PROGRAMME A740 : PREMIER EQUIPEMENT EN LYCEE PROFESSIONNEL

Direction des lycées

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer l'égalité des chances pour tous les lycéens de Provence-Alpes Côte d'Azur en diminuant les frais de scolarité à la charge des familles par la mise à disposition des équipements professionnels primo accédant en première année d'études professionnelles (hors tertiaire).

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		2 200 000 €	2 200 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			2 200 000 €
	C.P.			2 200 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Premier équipement en lycée professionnel : la Région attribue chaque année, à chaque établissement concerné et éligible à l'aide (lycées publics et privés sous contrat d'association), une dotation spécifique de fonctionnement, calculée sur la base d'un forfait-élève modulé en fonction soit de la formation professionnelle. Cette dotation permet l'acquisition de trousseaux, des tenues et du petit outillage.

MODALITES D'INTERVENTION

Dotations aux établissements concernés : versées selon un mode forfaitaire au prorata des effectifs et diminuées des reliquats disponibles des années scolaires antérieures pour le 1er Equipement en lycées professionnels.

BENEFICIAIRES

Premier équipement en lycée professionnel : 101 lycées publics – 35 lycées privés.

CADRE D'INTERVENTION

Délibérations du Conseil régional du 27 juin 2003 et du 30 juin 2006.

PROGRAMME A800 : FONCTIONNEMENT DES LYCEES PRIVES

Direction des lycées

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Prendre en charge le fonctionnement des classes des lycées privés régionaux sous contrat d'association avec l'Etat, dans le respect du principe de parité avec les lycées publics imposé par le législateur.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		23 808 296 €	23 808 296 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			23 808 296 €
	C.P.			23 808 296 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Attribution de dotations de fonctionnement à parité avec l'enseignement public
- dotation initiale correspondant au forfait d'externat part matériel.
- dotation complémentaire d'amélioration de la qualité de l'accueil et de l'enseignement (6%).
- dotation correspondant au forfait d'externat part personnel non enseignant.

Participation de la Région aux frais de fonctionnement des installations sportives, calculée sur la base d'un coût horaire par type d'équipement, et versée aux communes ou intercommunalités dans le cadre d'une convention.

Participation de la Région au moyen de dotations aux lycées aux frais de transport vers les installations sportives extérieures, calculée sur la base de barèmes par aller-retour variant en fonction des coûts constatés.

MODALITES D'INTERVENTION

Dotations forfaitaires aux lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat.
Maîtrise d'ouvrage directe.

BENEFICIAIRES

Lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat.

CADRE D'INTERVENTION

Code de l'Education.
Code général des collectivités territoriales.

PROGRAMME A920 : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION EDUCATIVES - TICE

Direction des lycées

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer le développement des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation dans les lycées.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
5 270 000 €	4 783 000 €	3 190 000 €	3 020 000€

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			5 270 000 €
	C.P.			4 783 000 €
Fonctionnement	A.E.			3 190 000 €
	C.P.			3 020 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Lycées publics :

- Mise en œuvre et extension des infrastructures de communication multimédia dans les lycées : câblage Voix-Données-Images-Energie des locaux et équipements actifs de réseau ;
- Equipement en serveurs informatiques et autocommutateurs téléphoniques des lycées ;
- Raccordement des lycées à l'Internet en haut-débit ;
- Maintenance, supervisions et évolution des installations informatiques des lycées et gestion du parc informatique (dispositif STIL) ;
- Mise en œuvre et animation de services éducatifs en ligne : CORRELYCE et environnements numériques de travail.

- Les principes d'une action destinée à mettre en œuvre d'un environnement numérique éducatif régional lycéen, portail d'accès à un catalogue de services en ligne à vocation pédagogique ont été adoptés par les élus régionaux réunis en Assemblée Plénière en Décembre 2011. Il convient donc de prévoir la mise en œuvre de ce nouvel espace pédagogique (qui proposera des outils à l'enseignant pour concevoir et mettre à disposition des cours en ligne, permettra aux élèves de consulter et de déposer leurs devoirs et offrira une meilleure médiation de l'information entre les familles et l'établissement).

Lycées privés :
- Participation au financement des frais d'accès à internet.
-

MODALITES D'INTERVENTION

- Maîtrise d'ouvrage directe – marchés publics - ou déléguée (AREA)
- Subventions d'équipement aux lycées
- Subventions de fonctionnement aux lycées
- Personnels informatiques de proximité dans les lycées sous pilotage direct Région (STIL)
- Convention/subvention avec les Centre Régionaux de Documentation Pédagogique (CRDP)

BENEFICIAIRES

- Les 181 lycées publics de la Région s'agissant des infrastructures,
- L'ensemble des lycéens et personnels éducatifs s'agissant des services en lignes
- Public induit : Parents d'élève

CADRE D'INTERVENTION

- Code général des collectivités territoriales
- Code de l'Education
- Code des Marchés Publics et C.G.C.T.
- Référentiels et programmes pédagogiques nationaux
- Référentiels techniques et juridiques en matière de Technologies de l'Information
- Délibérations cadres n°99-10 du 22/04/99, n°04-133 du 17/12/04, n°06-67 du 31/03/06, n°07-108 du 29/6/07

PROGRAMME A930 : SECURITE DES LYCEENS

Direction des lycées

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer l'égalité des chances pour tous les lycéens de Provence-Alpes Côte d'Azur par l'achat d'équipements de protection individuelle

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		975 000 €	975 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			975 000 €
	C.P.			975 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Equipements de protection individuelle : la Région attribue chaque année, à chaque établissement concerné (lycées publics et privés sous contrat d'association) des dotations spécifiques de fonctionnement, calculées sur la base d'un forfait-élève modulé en fonction du type d'enseignement général, technologique et professionnel et des besoins en EPI propres à chaque enseignement.

MODALITES D'INTERVENTION

Dotations aux établissements concernés : versées selon un mode forfaitaire au prorata des effectifs et diminuées des reliquats disponibles des années scolaires antérieures.

BENEFICIAIRES

174 lycées publics- 96 lycées privés.

CADRE D'INTERVENTION

- Code du travail
- Code de l'éducation
- Délibérations du Conseil régional du 22 décembre 1986, du 22 décembre 2000 et du 30 mars 2007.

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES GRANDS EQUIPEMENTS – SECTEUR Q

Q100 INFRASTRUCTURES ROUTIERES
Q201 AEROPORTS ET AERODROMES
Q205 GARES ET POLES D'ECHANGES
Q211 GRANDES OPERATIONS D'AMENAGEMENTS
Q220 TRANSPORTS URBAINS
Q301 INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES
Q302 AUTRES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES
Q303 EXPLOITATION TER
Q312 MATERIEL ROULANT
Q320 LIGNES ROUTIERES REGIONALES
Q400 ECOMOBILITE
Q501 TRANSPORT PORTUAIRE MARITIME FLUVIAL ET COMBINE
Q610 GRANDS EQUIPEMENTS D'INTERET REGIONAL

PROGRAMME Q100 : INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Direction des transports et des grands équipements

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer au financement d'opérations visant l'amélioration, la sécurisation et la modernisation des réseaux routiers.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
39 642 835 €	49 278 992 €	1 400 000 €	1 400 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.	3 237 619 €		36 405 216 €
	C.P.	7 812 157 €		41 466 835 €
Fonctionnement	A.E.			1 400 000 €
	C.P.			1 400 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Cofinancement d'opérations réalisées sur les voiries par des maîtres d'ouvrage publics : aménagements permettant de fluidifier les traversées des grandes agglomérations, liaisons permettant de désenclaver les territoires, opérations visant la sécurisation des itinéraires structurants et actions sur les voiries locales visant la sécurisation des usagers (réduction des vitesses, protection des piétons/pmr/cyclistes) ;

- SMTDR : Assurer les traversées routières du Delta du Rhône par les bacs de Barcarin et du Sauvage. Inclus cette année pour partie le renouvellement du bac du sauvage en investissement dont la décision pourrait être prise d'ici la fin de l'année 2012.

MODALITES D'INTERVENTION

- Versement de fonds de concours à l'Etat et attribution de subventions aux autres collectivités ou groupements

- SMTDR : avances d'investissement et de fonctionnement dans l'attente du vote du budget par le comité syndical ; versement des participations sur la base des titres exécutoires émis par le Syndicat.
<u>La Région intervient à hauteur de :</u>
- 34 % en fonctionnement
- 25 % en investissement

BENEFICIAIRES

Etat, Départements, Communes et groupements de communes, SMTDR.

CADRE D'INTERVENTION

- Contrat de Plan 2000-2006, Programme de Modernisation des Itinéraires 2009-2014, conventions, programmes régionaux spécifiques

- SMTDR : Participation statutaire au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône et aux investissements nécessaires à la mission qui lui a été confiée par délégation de service public.

PROGRAMME Q201 : AEROPORTS ET AERODROMES

Direction des transports et des grands équipements

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer au maintien du potentiel, au fonctionnement et au développement des aérodromes régionaux

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
1 340 000 €	1 540 000 €	3 106 496 €	3 106 496€

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			1 340 000 €
	C.P.			1 540 000 €
Fonctionnement	A.E.			3 106 496 €
	C.P.			3 106 496 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Ressources de programme	Recettes d'investissement	Ressources d'engagement	Recettes de fonctionnement
			174 000 €

Origine des recettes :
Ces recettes proviennent des redevances pour autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique régional (AOT) pour un montant d'environ 100 000 € et du droit à compensation pour les 4 aérodromes pour un montant d'environ 74 000 €.

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Le programme permet,

En fonctionnement :
- le versement de contributions d'exploitation aux gestionnaires des 4 aérodromes régionaux : 95 K€ ;
- la souscription d'assurances responsabilité civile : 13 K€ ;
- l'attribution d'aides ponctuelles aux associations à l'occasion de manifestations : 50 K€ ;

- les honoraires de l'AREA pour les interventions sur les 4 aérodromes, et les honoraires de maîtrise d'œuvre pour les opérations en maîtrise d'ouvrage directe Région : 95 K€ ;
- la réalisation d'études diverses (levés topographiques, …) : 50 K€ ;
- pour mémoire : ligne d'équilibre du budget annexe : 2 744 496 €

En investissement :
- l'appui aux aéroclubs pour des projets spécifiques : achat de matériels, travaux d'amélioration des bâtiments, 150 K € en AP
- un programme de travaux de mise en sécurité et de mise aux normes confié à l'AREA : 1 170 000 K € en CPI pour solder les programmes 2011 et 2012, et payer le programme de travaux 2013, et 1 070 000 K € en AP pour le programme 2014 .
- la réalisation des travaux des accès et de la piste au Mazet de Romanin : 150 K€ en CPI
- la valorisation du patrimoine bâti, dans une démarche de développement durable : 70 K€ en AP

MODALITES D'INTERVENTION

- Marchés publics sous maitrise d'ouvrage directe de la Région (études et travaux) ;
- Contrat de prestations intégrées avec l'AREA pour les travaux ;
- Subventions aux gestionnaires d'aérodromes et aux associations pour des manifestations diverses contribuant à l'ouverture des plate-forme vers la population locale et touristique;

BENEFICIAIRES

- Associations et gestionnaires des aérodromes
- AREA
- Entreprises et prestataires divers, suite aux procédures de marchés publics

CADRE D'INTERVENTION

Contrat de prestations intégrées avec l'AREA pour la réalisation des travaux de maintenance et de gros entretien des aérodromes régionaux sur la période 2011-2015 : Délibération n° 10-1403 du 27 octobre 2010

Sous-traité de gestion conclus entre les gestionnaires des aérodromes régionaux sur la période 2011-2013 : Délibération 2010-1646 du 10 décembre 2010.

PROGRAMME Q205 : GARES ET POLES D'ECHANGES

Direction des transports et des grands équipements

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Améliorer l'accessibilité au réseau T.E.R (Trains Express Régionaux) et développer des pôles d'échange autour des points d'arrêts TER pour favoriser l'intermodalité.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
20 660 000 €	20 000 000 €	383 500 €	408 500 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		3 000 000€	17 660 000 €
	C.P.		800 000 €	19 200 000 €
Fonctionnement	A.E.			383 500 €
	C.P.			408 500 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Développer et moderniser les points d'arrêts du réseau T.E.R. : éco-gares, accessibilité PMR aux infrastructures (rehaussement des quais, passerelles,…), informations voyageurs,…
- Accompagner et promouvoir les initiatives et actions visant à développer des pôles d'échanges multimodaux
- Poursuivre les études en faveur de l'intermodalité : diagnostic, accessibilité territoriale, équipements, innovation, etc)
- Contribuer à la gestion des équipements intermodaux.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions
Interventions sur fonds propres : gestion patrimoine Région, études complémentaires.

BENEFICIAIRES

Collectivités locales : Départements, E.P.C.I, Communes
S.N.C.F.
RFF

CADRE D'INTERVENTION

LOTI Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982
Loi SRU Loi n 2000 – 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains
Code des transports
Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Loi n 2000 – 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains
Décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire
Décret n° 2001-1116 du 27 novembre 2001 relatif au transfert de compétences en matière de transports collectifs d'intérêt régional
CPER 2007-2013, volet 1.6.2 «Création de pôles d'échanges»
FEDER 5.1 «Réalisation de pôle d'échanges»
Contrats de développement
Schéma Directeur Régional d'Accessibilité

PROGRAMME Q211 : GRANDES OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Direction des transports et des grands équipements

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Participer au financement des infrastructures et des grands projets du périmètre de l'Etablissement Public EuroMéditerranée (EPAEM) au travers du protocole opérationnel et financier établi sur la période 2006-2012, ainsi que de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
4 778 000 €	6 506 000 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		4 778 000 €	
	C.P.		6 506 000 €	
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

En ce qui concerne Euroméditerranée, il s'agit des actions mentionnées dans le protocole 2011-2020 qui se déclinent chaque année par une convention financière entre l'EPAEM (EuroMéditerranée) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour 2013, les actions financées seront parmi les actions que mène l'EPAEM sur son périmètre et plus particulièrement sur la ZAC « Cité de la Méditerranée » (ZAC CIMED). L'EPAEM va mettre en œuvre les démarches administratives relatives à la première ZAC du périmètre d'extension.
L'OIN de la Plaine du Var entre dans une phase opérationnelle avec les premières créations de ZAC. On relèvera la réalisation des études du futur Pôle Multimodal de Nice Saint Augustin Aéroport.

MODALITES D'INTERVENTION

L'intervention financière intervient après le vote et la signature de la convention et se fait par appels de fonds de l'EPAEM et de l'EPA de la Plaine du Var sur le budget propre de la DTGE.

BENEFICIAIRES

L'Etablissement Public d'Aménagement Euro Méditerranée (EPAEM).
L'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var (EPAPV).

CADRE D'INTERVENTION

Budget propre de la DTGE
Euromed - Protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) OIN Plaine du Var – Protocole de Partenariat 2011-2026

PROGRAMME Q220 : TRANSPORTS URBAINS

Direction des transports et des grands équipements

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Promouvoir les Transports Collectifs Urbains.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
5 983 838 €	11 353 169 €	147 271 €	147 271 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			5 983 838 €
	C.P.			11 353 169 €
Fonctionnement	A.E.			147 271 €
	C.P.			147 271 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

L'objectif de ce programme est de contribuer au développement des transports en communs en site propre (tels que métro, tramway, bus à haut niveau de service), de favoriser le report modal de la voiture particulière vers les transports publics en offrant au plus grand nombre des transports de qualité pour leurs déplacements.

Cela concerne plus particulièrement l'aide à la réalisation des projets de transports en commun en site propre engagés sur les trois grandes agglomérations régionales (Marseille, Toulon, Nice) ainsi que des projets retenus dans le cadre du premier appel à projets du Grenelle de l'environnement.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

Syndicat intercommunal, syndicat mixte des transports, communautés d'agglomération, communautés urbaines.

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n° 03-204 du 5 décembre 2003 pour les projets initiaux de Marseille, Nice et Toulon.

Délibération n° 09-226 du 30 octobre 2009 approuvant les termes du contrat de développement passé entre la Région et la ville de Cannes et les termes du contrat de développement passé entre la Région et la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence.

Délibération n° 09-339 du 7 décembre 2009 approuvant les termes du contrat de développement passé entre la Région et la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis et les termes du contrat de développement passé entre la Région la communauté d'agglomération du Pays d'Aix

Délibération n° 11-734 du 24 juin 2011 approuvant les termes du contrat de développement passé entre la Région et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

PROGRAMME Q301 : INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Direction des transports et des grands équipements

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer au financement d'études et de travaux pour la modernisation et le développement du réseau ferré régional et des ces installations de remisage et de maintenance, la suppression de passages à niveau dangereux, la modernisation de gares régionales, et la création de pôles d'échanges multimodaux.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
16 250 000 €	15 816 800 €	27 500 €	27 500 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		10 250 000 €	6 000 000 €
	C.P.		11 816 800 €	4 000 000 €
Fonctionnement	A.E.			27 500 €
	C.P.			27 500 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Ressources de programme	Recettes d'investissement	Ressources d'engagement	Recettes de fonctionnement
	230 000 €		

Origine des recettes :
- Convention de financement tripartite entre l'Etat, RFF et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative aux études pré-fonctionnelles du Montgenèvre ;
- Convention de financement entre l'Etat, RFF, les Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative aux études pré-fonctionnelles du Montgenèvre.

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- Travaux à venir sur les lignes Avignon – Carpentras et Toulon Hyères ;
- Travaux de suppression de passage à niveau dangereux ;

- Etudes pour l'évolution du réseau à court et moyen terme du réseau ferroviaire sur la Gare de Marseille Saint Charles, l'amélioration des accès du Grand Port Maritime de Marseille et d'autres travaux à l'horizon du prochain contrat de projet ;
- Etudes générales et fonctionnelles de modernisation et de développement des sites de remisage et de maintenance de la SNCF dans la cadre du PPI spécifique ;
- Poursuite des études de faisabilité et d'opportunité de la percée ferroviaire du Montgenèvre ;
- Participation statutaire au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Equipement Euro-Alpilles (SMEEA) ;
- Participation statutaire au syndicat d'études sur le Montgenèvre (SETUMONT).

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions auprès de R.F.F. et de la SNCF pour les projets du PPI remisage / maintenance

- Maîtrise d'ouvrage de Réseau ferré de France pour l'essentiel des dépenses (opérations ferroviaires sur le réseau ferré national) ;
- Maitrise d'ouvrage partagée entre la SNCF et RFF sur les projets du PPI remisage / maintenance ;
- Maîtrise d'ouvrage partagée entre R.F.F. et les gestionnaires de voirie concernés pour les suppressions de passages à niveau.
- Maîtrise d'ouvrage de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les études du Montgenèvre

La contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au fonctionnement du Syndicat d'Equipement Euro-Alpilles et du SETUMONT est versée sur la base de titres exécutoires émis par le Syndicat.

BENEFICIAIRES

- Réseau Ferré de France
- SNCF
- Départements (passages à niveau)
- Région (tunnel ferroviaire du Montgenèvre)
- SETUMONT
- SME EA

CADRE D'INTERVENTION

- Contrat de projets 2007 – 2013 pour la majorité des opérations
- Statuts du syndicat mixte d'équipement euro-Alpilles et SETUMONT.

PROGRAMME Q302 : AUTRES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Direction des transports et des grands équipements
Service de l'organisation du transport public de voyageurs régional

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Organiser et gérer la ligne Nice-Digne.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		11 839 000 €	11 839 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			11 839 000 €
	C.P.			11 839 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

La Région, en intégrant la ligne ferroviaire Nice Digne des Chemins de fer de la Provence au réseau régional, pour laquelle elle aura à la fois la compétence d'organisateur et celle de gestionnaire de l'infrastructure, entend poursuivre la dynamique de progression de trafic actuellement constatée.

A l'issue des investissements en cours, la desserte devrait être assez largement améliorée tant dans l'agglomération niçoise que dans l'arrière-pays, et ce en complémentarité du réseau de transports collectifs.

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- L'exploitation et maintenance de la ligne ;
- Le fonctionnement du service ;

MODALITES D'INTERVENTION

Subvention d'équilibre.

BENEFICIAIRES

Délégataire.

CADRE D'INTERVENTION

Contrat de délégation de service public.

PROGRAMME Q303 : EXPLOITATION TER

Direction des transports et des grands équipements

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Organiser et mettre en œuvre le service public ferroviaire de voyageurs du réseau des T.E.R.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
55 000 €	1 294 335 €	259 535 526 €	259 535 526 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			55 000 €
	C.P.			1 294 335 €
Fonctionnement	A.E.			259 535 526 €
	C.P.			259 535 526 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Ce budget prévoit de verser à la SNCF une contribution lui permettant d'assurer le fonctionnement des services TER en Provence-Alpes-Côte d'Azur : Exploitation des TER, qualité, sûreté, tarification régionale (réduction tarifaire), billettique, information voyageurs, services en gare principalement. De plus ce budget prévoit des prestations de contrôles (techniques et financiers) et de communication confiés à différents prestataires dans le cadre de procédure de marché public.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions et marchés publics.

BENEFICIAIRES

SNCF (bénéficiaire direct) et prestataires externes.

CADRE D'INTERVENTION

- LOTI du 82-1153 du 30 décembre 1982
- Loi SRU 2000 – 1208 du 13 décembre 2000
- Délibération n° 06 – 271 du 8 décembre 2006 du Conseil régional approuvant le contrat d'exploitation du service public ferroviaire régional pour 2007-2016, et avenants successifs du dit contrat.

PROGRAMME Q312 : MATERIEL ROULANT

Direction des transports et des grands équipements

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Développer, moderniser et entretenir le parc de matériel ferroviaire afin de satisfaire l'offre de transport ferroviaire régionale.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
4 100 000 €	13 800 000 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			4 100 000 €
	C.P.			13 800 000 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Ce budget permet de verser à la SNCF des subventions d'investissement afin de financer les programmes en cours de modernisation et de fiabilisation sur le parc plus ancien.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions.

BENEFICIAIRES

SNCF
Autres collectivités (pour rachat de matériel d'occasion).

CADRE D'INTERVENTION

- LOTI du 82-1153 du 30 décembre 1982
- Loi SRU 2000 – 1208 du 13 décembre 2000
- Délibération n° 06 – 271 du 8 décembre 2006 du Conseil régional approuvant le contrat d'exploitation du service public ferroviaire régional pour 2007-2016, et avenants successifs du dit contrat
- conventions spécifiques pour chaque programme décidé.

PROGRAMME Q320 : LIGNES ROUTIERES REGIONALES

Direction des transports et des grands équipements

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Garantir un service de transport routier de voyageurs en autocars sur le territoire régional via les Lignes Express Régionales (LER).

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
950 000 €	533 125 €	12 319 800 €	12 319 800 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			950 000 €
	C.P.			533 125 €
Fonctionnement	A.E.			12 319 800 €
	C.P.			12 319 800 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Définition et mise en œuvre du service public de transports routiers de voyageurs (réseau des Lignes Express régionales L.E.R.).

Ce budget permet :
- l'exploitation des **22 lignes d'autocars** (L.E.R.) gérées par la Région, en complémentarité des services T.E.R.,
- la gestion de billetterie dans les gares routières : **Aix en Provence** et **Marseille** n'étant plus gérées sous forme de syndicats mixtes ou groupement de commande ; ainsi que les gares routières de **Digne** et **Manosque**.
- les contrôles et la surveillance de la Qualité grâce à un nouveau marché consacré à des **contrôles qualités** réguliers et à l'**audit** financier de toutes les sociétés exploitant les LER
- la **communication** liée aux LER : le marché relatif à la fabrication et à la pose des livrées LER lancé en août 2011 qui permet de rénover et renforcer l'image de la Région par la pose

de la livrée LER sur tous les autocars LER. De plus, un marché spécifique a été mis en œuvre depuis début 2012 afin de gérer la promotion, la réservation et la vente de titres à distance via la centrale d'information (site internet et centrale d'appels).

- la mise en œuvre de la **billettique** régionale comprenant le marché gestionnaire billettique attribué à EFFIA et le marché d'assistance à maitrise d'ouvrage attribué à Setec.
- de subventionner la mise en place d'infrastructures mieux adaptées dans le département des Alpes de Haute Provence afin d'une part de mettre en place (comme il y a deux ans pour le département de Hautes Alpes) de **nouveaux poteaux d'arrêts** et d'autre part participer à la mise en **accessibilité** pour les Personnes à Mobilités Réduites d'un certain nombre de points d'arrêt.
- de participer aux travaux de la gare routière d'Aix en Provence

MODALITES D'INTERVENTION

L'exploitation des L.E.R est mise en œuvre par le biais de 22 contrats passés avec les entreprises de transports publics. A partir de novembre 2012, au fil des renouvellements des marchés, les recettes issues de la vente des titres de transport sont directement encaissées par la Région, via la nouvelle régie de recettes. Ceci induit une prise en charge totale du coût d'exploitation des lignes, cette charge étant ensuite allégée par l'encaissement direct des recettes.
La billetterie dans les gares Routières est toujours gérée par l'intermédiaire de 2 marchés de billetterie (Aix, Manosque et Digne). Le marché relatif à la billetterie en gare d'Aix en Provence doit se prolonger en 2013 puisque le groupement de commande avec le CG13 et la CPA n'a pas encore abouti.
Deux autres contrats connexes, relatifs au contrôle qualité et à l'audit financier, sont prévus pour 2013.
Tous ces contrats sont passés sous la forme de marchés publics lancés selon les procédures de consultations publiques prévues par le code des marchés publics.
Les aides aux départements se réalisent sous forme de participations et/ou subventions. La billetterie en gare de Marseille Saint Charles est gérée par voie de convention avec MPM et la RTM. De même, la participation aux travaux de la gare routière d'Aix en Provence est prévue par voie de convention avec la CPA.
La Région étant autorité organisatrice, elle a en charge la définition du réseau : itinéraire, nombres de dessertes, arrêts, horaires, tarification, etc.

BENEFICIAIRES

Les sociétés de transports routiers de voyageurs, attributaires des marchés d'exploitation des lignes.

CADRE D'INTERVENTION

- LOTI du 82-1153 du 30 décembre 1982
- Loi SRU : transfert des lignes routières TER aux Régions
- Délibération n° 03-210 DU 5 décembre 2003.

PROGRAMME Q400 : ECOMOBILITE

Direction des transports et des grands équipements

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Réorienter une fraction significative des déplacements par voie routière de personnes et de marchandises vers des modes moins émetteurs de CO2.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
2 800 000 €	3 135 000 €	1 441 800 €	1 571 800 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		300 000 €	2 500 000 €
	C.P.		300 000 €	2 835 000 €
Fonctionnement	A.E.		500 000 €	941 800 €
	C.P.		500 000 €	1 071 800 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

CPER : Mise en œuvre du volet « mobilité durable » de l'accord-cadre Etat/Région/Ademe
Il s'agit de concourir à réorienter une fraction significative des déplacements de personnes et de marchandises réalisés par voies routières, vers des modes moins émetteurs de CO2 en soutenant les actions poursuivant ces objectifs.

Quatre axes d'intervention sont ciblés : la planification durable des déplacements (plans et schémas de déplacements urbains, études de planification des transports…), le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (actions en faveur des modes doux, plans de déplacements d'entreprises…), le développement intermodal du transport de marchandises (opérations exemplaires de transfert modal, optimisation de la distribution des marchandises en ville) et chartes C02, et enfin la promotion des carburants et véhicules propres (programme d'acquisition de véhicules notamment). L'année 2013 pourrait voir réduits et modifiés ces champs d'intervention à la demande de l'ADEME.

Hors CPER

Cinq actions sont ciblées :
1 - Mettre en œuvre la politique régionale en faveur du développement des aménagements cyclables (schéma des itinéraires de véloroutes voies vertes, liaisons cyclables desservant les équipements d'intérêt régional, intermodalité vélo/transports collectifs)
2 - Soutien au programme d'activités de l'Observatoire Régional des Transports de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans sa mission d'observation, d'information, de réflexion, d'études et de concertation avec les acteurs du transport.
3 - Participation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux différentes enquêtes réalisées sur les déplacements des résidents, afin de disposer de données actualisées sur l'espace régional et d'outils communs d'aide à la décision, pour la mise en œuvre efficace des politiques concertées en matière de transports collectifs urbains, interurbains et régionaux, ainsi qu'en matière de circulation et de stationnement, en cohérence avec les politiques d'aménagement du territoire.
4 - Soutien à divers organismes et associations dont le dénominateur commun est la promotion, la sensibilisation et la concertation autour des modes de transport en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
5- Mise en œuvre au 1er semestre 2013 de la Centrale de Mobilité Régionale en coopération avec l'ensemble des AOT présentes sur la région : il s'agit d'un site internet, décliné en applications pour smartphones, qui offre un calculateur d'itinéraire en région par la combinaison des différents réseaux de transport public ou à défaut des modes d'écomobililté (vélo, autopartage,…). Il est à noter que ces sites répondront aux exigences d'accessibilité

MODALITES D'INTERVENTION

- Subventions, marchés publics

BENEFICIAIRES

- Volet « Mobilité durable » de l'Accord-cadre Etat-Région-ADEME : collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics, entreprises, syndicats professionnels, établissements consulaires, associations …
- politique Vélo : collectivités territoriales, EPCI …
- Observatoire Régional des Transports en PACA (association de type loi 1901)
- Enquête Mobilité sur le département du Var : CG83
- Bureaux d'études
- Structures œuvrant pour la promotion des transports collectifs et le développement de modes de transports alternatifs ;
- prestataire spécialisé dans la mise en place des Centrales de Mobilité.

CADRE D'INTERVENTION

- Accord-cadre Etat-Région-ADEME annexé au CPER 2007-2013
- Cadre d'intervention en faveur des déplacements à vélo
- Conventions de partenariat.

PROGRAMME Q501 : TRANSPORT PORTUAIRE MARITIME FLUVIAL ET COMBINE

Direction des transports et des grands équipements

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Accompagner et encourager l'accroissement du transport fluvial, maritime et le report modal grâce au transport combiné.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
5 132 500 €	3 335 000 €	175 000 €	137 500 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		1 730 000 €	3 402 500 €
	C.P.		1 060 000 €	2 275 000 €
Fonctionnement	A.E.			175 000 €
	C.P.			137 500 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Dans le domaine du transport fluvial

- Le développement de la compétitivité de la profession, à travers le soutien aux actions de formation et d'emploi et des aides à l'accroissement de la cale et à sa réparation.
- La poursuite des études relatives au développement du fluvial.
- L'aménagement et l'équipement des ports fluviaux, notamment dans leur composante intermodale.
- L'appui à la réalisation d'embranchements fluviaux, afin de favoriser le report modal.
- La modernisation et le développement des infrastructures interfaces entre maritime et fluvial à Fos.
- L'adaptation des infrastructures fluviales à l'accroissement du trafic.
- La réalisation d'haltes fluviales dédiées au tourisme fluvial

Dans le domaine du transport maritime

- La réalisation d'infrastructures nécessaires au développement de l'activité des ports maritimes commerciaux et industriels en région
- La réalisation d'Infrastructures nécessaires de pré et post acheminement portuaire

Dans le domaine du transport combiné

• la modernisation et la création de chantiers de transport combiné
• la réalisation d'embranchement ferroviaire.

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions

BENEFICIAIRES

Grand Port Maritime de Marseille, CCI exploitantes de ports fluviaux, Voies Navigables de France (études), Porteurs de projets privés (bateliers, armateurs, industriels…), Compagnie Nationale du Rhône, collectivités territoriales, Réseau Ferré de France

CADRE D'INTERVENTION

CPER – CPIER Plan Rhône
FEDER régional 5.2 et POP FEDER Plan Rhône

Financement ponctuel hors contrat (souvent dans contrats de développement) pour ce qui relève des infrastructures liés au transport fluvial de passager (tourisme fluvial, plaisance).

PROGRAMME Q610 : GRANDS EQUIPEMENTS D'INTERET REGIONAL

Direction des transports et des grands équipements

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Participer au développement économique et culturel de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par le financement d'opérations d'intérêt régional.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
9 804 700 €	19 404 450 €	7 986 450 €	7 041 450 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			9 804 700 €
	C.P.			19 404 450 €
Fonctionnement	A.E.			7 986 450 €
	C.P.			7 041 450 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

- contribution à la ZAC des Ateliers d'Arles ;
- fin des travaux du futur Centre Régional de la Méditerranée (CRM) sur le site du J4 à Marseille ;
- fin des travaux du nouveau siège du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) sur la ZAC de la Joliette à Marseille.
- réalisation de l'Université Régionale des Métiers à Marseille en partenariat avec les Chambres Régionales et Départementales de Métiers.
- contribution à la modernisation du Palais des Festival à Cannes
- participation à la modernisation et la couverture du Stade Vélodrome à Marseille
- conception et réalisation de l'Université des Métiers à Marseille (PM)

MODALITES D'INTERVENTION

Budget Propre
Subventions.

BENEFICIAIRES

Opérations en maîtrise d'ouvrage Régionale sauf en ce qui concerne le Palais des Festival et le Stade Vélodrome.

CADRE D'INTERVENTION

Délibérations spécifiques.

FINS DE PROGRAMME

N° de Programme	Intitulé	Crédits de paiement
Q202	Transport fluvial	519 000 €
Q203	Transports combinés	400 000 €
Q600	Etudes	91 650 €

POLE RELATIONS INTERNATIONALES AFFAIRES EUROPEENNES – SECTEUR V

V110 ACTION DE COOPERATION INTERNATIONALE **– *NOUVEAU PROGRAMME***
V600 AUG MED
V750 ETUDES ET PRESTATIONS
V810 PROGRAMME DE REVERSEMENT DES FONDS EUROPEENS **– *NOUVEAU PROGRAMME***

F510 SUBVENTION GLOBALE D2I FEDER

PROGRAMME V110 : ACTION DE COOPERATION TERRITORIALE

Pôle relations internationales et des affaires européennes
Service des relations extérieures

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Mettre en œuvre la politique internationale de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
250 000 €	296 200 €	2 725 192 €	2 974 892 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			250 000 €
	C.P.			296 200 €
Fonctionnement	A.E.			2 725 192 €
	C.P.			2 974 892 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Ressources de programme	Recettes d'investissement	Ressources d'engagement	Recettes de fonctionnement
		263 300 €	263 300 €

Origine des Recettes :
Recettes à percevoir du MAEE : 200 000 € (années 2010 et 2011 d'une subvention triennale de 300 000 € - Liban Coop Zinc) ; 63 300 € (année 2011 de la subvention triennale de 85 000 € - Syrie inventaire)

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Ce programme est mis en œuvre par :

- Le soutien aux actions de coopération décentralisée (ancien programme V 100), menées par la Région et/ou des acteurs du territoire régional. Ces actions mettent en œuvre les accords de coopération conclus par la Région et ses partenaires étrangers. Elles concernent les territoires suivants : Région de Tanger-Tétouan (Maroc), Wilaya d'Alger (Algérie), Gouvernorat de Tunis et Gouvernorat de Kasserine (Tunisie), Gouvernorat d'Alexandrie (Egypte), Gouvernorat de Khan Younes (Autorité Palestinienne), Municipalité de Haïfa (Israël) Unions des Municipalités de Tyr et de Jezzine (Liban), Gouvernorat d'Alep et de Lattaquié (Syrie), Région d'Izmir (Turquie), Ville et Etat de São Paolo (Brésil), Etat de Nuevo León (Mexique), Province d'Azuay (Equateur), Ngazidja (Archipel des Comores), Province de Guangdong (Chine), avec une priorité aux actions sur le bassin méditerranéen.
- Le soutien aux réseaux d'acteurs régionaux de la coopération décentralisée : cotisations à l'Institut de la Méditerranée, à Territoires Solidaires -ancien RESACTS -, à l'Agence Française Villes et Territoires Durables, cotisation et subvention éventuelle à l'OCEMO (partie de l'ancien V 102),
- La participation aux réseaux de coopération institutionnelle internationale et européenne: cotisation à l'ORU-FOGAR, CUF, AIRF, la MOT, ERRIN, CRPM, NRG4SD, Euro région Alpes-Méditerranée, subvention pour la Commission MED de CGLU (ancien V 103).
- Le soutien à des missions de volontariat international : cofinancement par voie de subventions à France Volontaires de 3 missions de volontariat au Maroc, 1 mission au Liban, 1 mission à Alexandrie (partie de l'ancien V 102),
- le soutien à la création de 2 postes de chargés de projets internationaux au profit des associations et collectivités du territoire régional, dans le cadre du dispositif CREER (ancien V 104)
- le soutien à des actions humanitaires : par voie de subventions, dons, marchés, etc. (ancien V 150);
- le soutien à des actions de promotion européenne : il s'agit essentiellement du soutien par voie de subventions à des opérations de jumelage (partie de l'ancien V 400) ;
- la participation à l'animation, la capitalisation, la préparation des programmes de coopération territoriale européenne auxquels la Région participe : MED, IEVP, Alcotra, FIM. Cette ligne sera essentiellement mise en œuvre par voie de marchés (partie de l'ancien V 400).

MODALITES D'INTERVENTION

- Subventions d'exploitation
- Subventions de fonctionnement spécifique
- Marchés
- Cotisations

PARTENAIRES

Associations, organismes publics, collectivités territoriales
Collectivités territoriales étrangères partenaires
Associations étrangères

CADRE D'INTERVENTION

- Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et à la coopération décentralisée ;
- Loi n° 2007-147 du 02 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités locales et de leurs groupements (Loi Thiollière) ;
- Délibération n° 08-267 du 12 décembre 2008 approuvant la stratégie internationale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le contexte de la mondialisation ;
- Délibération n° 09-230 du 30 octobre 2009 approuvant le Plan d'Action pour la Méditerranée 2009-2010 ;
- Accords de coopération passés avec les territoires partenaires de la Région ;

- Programmes opérationnels (PO) de l'Objectif Coopération Territoriale Européenne et de l'instrument européen de Voisinage pour la période 2007-2013 ;
- Délibération cadre pour les projets n° 09-123 concernant les projets positionné dans le cadre du 1er appel MED ;
- Délibération n 09-184 du 10 juillet 2009 portant sur les Programmes de coopération territoriale européenne ;
- Délibération du 7 décembre 2009 sur les projets positionnés par la Région dans le cadre du premier appel à propositions IEVP-CT-BMM ;
- Accords de coopération passés avec les territoires partenaires de la Région ;
- Règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional ;
- Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;
- Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;
- Délibération n°11-1 du 18 février 2011 portant sur le Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable (CREER) ;
- Délibération n°11-465 du 29 avril 2011 portant sur le Cadre Stratégique Régional pour le Développement Economique International (CSDEI) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Délibération cadre n°11-22 du 21 octobre 2011 portant sur le dispositif Régional d'aide à la création de postes d'agents de développement international.

PROGRAMME V600 : AUG MED

Pôle relations internationales et des affaires européennes
AUG MED

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la gestion et la mise en œuvre transnationales du programme opérationnel MED.
Ce programme s'inscrit dans l'Objectif 3 (Coopération territoriale européenne) des Fonds Structurels pour la période de programmation 2007-2013. La Région assure le rôle d'Autorité de gestion pour le compte des 9 Etats méditerranéens membres de l'UE (Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Portugal, Royaume-Uni, Slovénie) et quatre pays Balkans pays candidats à l'UE (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Monténégro). Au 1er juillet 2013, suite à son adhésion à l'UE, la Croatie sera considérée comme Etat membre à part entière.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
	31 000 €		843 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			38 000 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			843 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
	1 700 000 €

Origine des recettes :

L'ensemble des frais engagés par la Région sont remboursés à 100 % dans le cadre du Programme MED (75% par le FEDER et 25% par les Etats participants).
Par conséquent, les dépenses effectuées par le PRIAE au titre de ce programme budgétaire sont intégralement remboursées mais également celles engagées directement par la DRH pour le paiement du personnel de l'AUG/STC MED (salaires bruts, charges patronales, primes…). Financièrement, la gestion transnationale du programme MED est une opération blanche pour la Région.

Dès lors, les recettes pouvant être affectées au titre du programme MED s'élèvent en réalité à 1 700 000 € qui se décomposent de la façon suivante :
- 874 000 € au titre des recettes de fonctionnement du programme V600
- 826 000 € au titre des frais de personnel engagés par la DRH

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Principales actions mises en œuvre en 2013 par l'AUG/STC du programme MED :
- Suivi technique, administratif et financier des projets classiques, ciblés et stratégiques en cours ;
- Clôture des projets classiques du premier appel ;
- Contractualisation avec les chefs de file des projets thématiques programmés en 2012 ;
- Evaluation et contractualisation des projets de l'appel à projets de capitalisation ;
- Visites sur place de projets sélectionnés et suivi des contrôles nationaux et des audits du programme (2e niveau) ;
- Relations officielles avec les Etats du programme, la Commission européenne et les Autorités de certification (Caisse des dépôts et consignations) et d'audit (Commission interministérielle de coordination de contrôles) ;
- Rédaction et transmission des documents règlementaires indispensables au bon fonctionnement du programme (rapport annuel, déclarations de dépenses, documents des comités etc.) ;
- Coordination et réalisation des activités de communication sur l'ensemble de l'espace de coopération
- Organisation des événements transnationaux du programme (comités de suivi et de sélection, événement annuel, …) ;
- Contribution à l'évolution de l'outil de monitorage du programme, Presage CTE, élaboré par la DATAR ;
- Poursuite de la mise en œuvre du plan d'évaluation « in itinere » ;
- Coordination des activités de capitalisation des projets et du programme ;
- Mise en pratique de l'intégration de la gestion des fonds IPA (fonds communautaires alloués au pays candidats à l'adhésion à l'UE) avec notamment la mise en place d'avances ;
- Travaux liés à intégration dans le Programme MED de la Croatie en tant qu'Etat membre de l'UE ;
- Poursuite des travaux préparatoires à la future période de programmation 2014-2020.

MODALITES D'INTERVENTION

Dans le cadre de l'Assistance technique :
- Achat de prestations selon les procédures de marchés publics ;
- Transfert de crédits aux directions de la Région ayant engagé des dépenses pour le compte de l'AUG.

Hors cadre budgétaire régional :
- Ordres de paiement émis par l'AUG à l'Autorité de certification (Caisse des Dépôts et Consignations - CDC), après vérification des demandes de remboursement des projets financés dans le cadre du programme. La CDC effectue les paiements directement aux chefs de file, sans transiter par le budget régional.

BENEFICIAIRES

- Dans le cadre de l'Assistance technique : prestataires externes

- Hors cadre du budget régional : Structures publiques (et dans une moindre mesure privées) de l'espace MED participant aux projets de coopération financés. Environ 700 structures concernées (collectivités locales et territoriales, structures intermédiaires, organismes de recherche et de développement territorial, universités, chambres consulaires, autorités portuaires etc.…).

CADRE D'INTERVENTION

Le programme MED est pluriannuel. La période de programmation des projets courent jusqu'en fin 2013. Théoriquement des dépenses peuvent être engagées jusqu'au 31 décembre 2015. La clôture finale du programme est quant à elle fixée fin 2017, correspondant à la date limite de soumission du rapport final à la Commission européenne.
Les Etats participants au programme, en accord avec la Commission européenne, désignent l'Autorité de gestion pour toute la durée du programme. Cet engagement formel est encadré par les dispositifs réglementaires suivants :
- Délibération cadre n° 07-5 du 9 février 2007 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur le programme européen de coopération transnationale « Med » ;
- Délibération n° 07-309 du 14 décembre 2007 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la contractualisation avec l'Autorité de certification du programme MED (Caisse des dépôts et consignations) et ses modifications ;
- Délibération n° 08-122 du 4 juillet 2008 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au contrat et subvention MED ;
- Délibération n° 09-4 du 5 février 2009 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la convention avec l'Etat français sur l'exercice par la Région des fonctions d'Autorité unique de gestion et d'Autorité nationale du programme MED pour la période 2007-2013 ;
- Délibération n° 09-91 du 17 avril 2009 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la lettre d'agrément et sur la modification du contrat de subvention type ;
- Délibération n° 09-447 du 17 avril 2009 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant l'attribution du marché relatif à l'externalisation de la réalisation des contrôles et des audits du programme MED ;
- Délibération n°11-488 du 29 avril 2011 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'intégration dans le Programme MED de la gestion des fonds de l'Instrument d'Aide de Préadhésion (IAP) ;
- Convention entre la CDC et la Région PACA portant sur les relations entre l'Autorité de certification et l'Autorité unique de gestion signée le 8 février 2008 et ses modifications ;
- Programme opérationnel MED adopté par la Commission européenne le 20 décembre 2007 et ses modifications ;
- Règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et ses modifications ;
- Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et ses modifications ;
- Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 et ses modifications établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional

PROGRAMME V750 : ETUDES ET PRESTATIONS

Pôle relations internationales et des affaires européennes
Service administratif et financier

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Financer des prestations externes engagées dans le cadre des activités de la Direction des Relations Internationales en matière de contrats de prestations, organisations de réunions, frais de mission, communication, événementiels, études…

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
€Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		250 000 €	250 000 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.			250 000 €
	C.P.			250 000 €

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

Ce programme s'organise essentiellement autour du marché régional de prestation de traductions et d'interprétariat ; il a vocation à appuyer les actions régionales de coopération internationale et au montage logistique (Traductions interprétariat) des Projets à vocation européenne.

Il peut éventuellement absorber d'autres études à réaliser :
- Evaluations de programmes
- Audits
- Marchés d'assistance.

MODALITES D'INTERVENTION

- Achat de prestations selon les procédures de marchés publics
- Appels d'offres
- Elaboration des bons de commande ; liquidation des factures ; suivi budgétaire rigoureux.

BENEFICIAIRES

- Réseaux de la coopération décentralisée
- Prestataires externes
- Directions opérationnelles et non opérationnelles

CADRE D'INTERVENTION

- Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et à la coopération décentralisée
- Loi n° 2007-147 du 02 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités locales et de leurs groupements (loi Thiollière)
- Délibération n° 08-267 du 12 décembre 2008 approuvant la stratégie internationale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le contexte de la mondialisation
- Délibération n° 09-230 du 30 octobre 2009 approuvant le Plan d'Action pour la Méditerranée 2009-2010

PROGRAMME V810 : PROGRAMME DE REVERSEMENT DES FONDS EUROPEENS

Pôle relations internationales et des affaires européennes
Direction des relations internationales et méditerranéennes
Service coopération européenne et internationale

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Pour les projets chef de file de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (MAREMED, NEURORESCUE, INFORAILMED etc.) : Mettre en œuvre le reversement des fonds européens perçus par la Région aux partenaires de ces projets s'inscrivant dans les différents programmes de coopération territoriale européenne et internationale (MED, IEVP Bassin Méditerranéen, Interreg IVC, Espace ALPIN, ALCOTRA, etc.).

Pour les projets européens portés par la DRIM au nom de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont elle est partenaire ou chef de file : Engager les dépenses nécessaires à la DRIM pour l'exécution de ses activités au titre du projet (hors dépenses engagées par les autres directions : RH, communication, déplacements, etc). Ces dépenses bénéficient d'un cofinancement européen.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
€Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
		75 000 €	1 046 884 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			
	C.P.			
Fonctionnement	A.E.		75 000 €	
	C.P.			1 046 884 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Ressources de programme	Recettes d'investissement	Ressources d'engagement	Recettes de fonctionnement
			3 260 542 €

Origine des recettes : FEDER perçu par la Région pour financer les activités conduites par la DRIM dans le cadre d'un projet européen (ex T-NET…) ;

FEDER à reverser aux partenaires des fonds européens perçus en 2013 (plus les reliquats de 2012) des projets chef de file de l'institution (ex. Crepudmed, Novagrimed, Maremed…).

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Sur les reversements à réaliser pour les projets dont la Région est chef de file :

Puisque l'Union Européenne verse les sommes engagées sur un projet directement au chef de file de ce projet, c'est-à-dire la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec pour obligation de la ventiler par partenaire du projet et de la leur faire parvenir (mandater) dans un délais de 40 jours, il faut :

- Encaisser les recettes européennes sur le budget régional correspondant aux dépenses dûment certifiées et validées ;
- Procéder aux virements sur les comptes des partenaires des projets de coopération territoriale européenne et internationale (NOVAGRIMED, IC-MED, CREPUDMED, MAREMED, etc.) des sommes / fonds européens perçus par l'institution régionale sur l'exercice 2010-2011 en remboursement de leurs dépenses certifiées et validées par les Autorité de Paiement compétentes.

MODALITES D'INTERVENTION

Les différents programmes de coopération territoriale européenne et internationale (MED, IEVP Bassin Méditerranéen, Interreg IVC, Espace ALPIN, ALCOTRA, etc.) fonctionnent selon une logique de remboursement. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que Chef de File d'un projet, consolide pour l'ensemble de ses partenaires les dépenses acquittées et perçoit en retour les paiements de l'Union Européenne pour l'ensemble de ces mêmes partenaires.

La Région restitue ensuite les sommes dues aux opérateurs du partenariat en accord avec les activités telles que définies dans le dossier de candidature du projet.

Ces sommes sont versées sous forme de recettes grévées d'une affectation spéciale.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont la Région, pour sa participation dans le projet, qu'elle soit chef de file ou partenaire et les partenaires du projet dont la Région est chef de file.

Les projets en cours en 2013, dont la Région est chef de file sont :

- Crepudmed (MED) – projet clôture en mars 2012, mais paiements en cours
- Novagrimed (MED) - projet clôture en mars 2012, mais paiements en cours
- IC-Med (MED) - projet clôture en mars 2012, mais paiements en cours
- Maremed (MED)
- Neurorescue (7e PCRD)
- Inforailmed (Alcotra) – projet déposé mais non encore sélectionné)

A ce jour, les projets en cours en 2013, dont la Région est partenaire sont :
- T-NET (IEVP)
- ENERMED (MED)
- SILMAS (Espace Alpin)
- Risknat (Alcotra)

CADRE D'INTERVENTION

- Programmes opérationnels (PO) de l'Objectif Coopération Territoriale Européenne et de l'instrument européen de Voisinage pour la période 2007-2013 ;
- Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et à la coopération décentralisée ;
- Loi n° 2007-147 du 02 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités locales et de leurs groupements (loi Thiollière) ;
- Délibération n° 08-267 du 12 décembre 2008 approuvant la stratégie internationale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le contexte de la mondialisation ;
- Délibération cadre pour les projets n° 09-123 concernant les projets positionnés dans le cadre du 1er appel MED
- Délibération n 09-184 du 10 juillet 2009 portant sur les Programmes de coopération territoriale européenne
- Délibération du 7 décembre 2009 sur les projets positionnés par la Région dans le cadre du premier appel à propositions IEVP-CT-BMM
- Accords de coopération passés avec les territoires partenaires de la Région
- Règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional ;
- Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;
- Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional.

PROGRAMME F510 : SUBVENTION GLOBALE D2I FEDER

Pôle relations internationales et des affaires européennes
Service gestion des fonds européens

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir des projets dédiés à l'innovation, l'économie de la connaissance et les Technologies de l'Information et de la Communication (au travers de la gestion déléguée des crédits communautaires FEDER au titre d'une subvention globale D2I « Développement de l'Innovation et de l'Information ».)

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
9 400 000 €	6 333 000 €	5 800 000 €	8 252 950 €

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			9 400 000 €
	C.P.			6 333 000 €
Fonctionnement	A.E.			5 800 000 €
	C.P.			8 252 950 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Ressources de programme	Recettes d'investissement	Ressources d'engagement	Recettes de fonctionnement
6 333 000 €	3 000 000 €	8 053 950 €	7 300 000 €

Origine des recettes :

Les recettes affichées proviendront :

1) de crédits au titre de l'assistance technique 2012, 300 000 € environ,

2) du remboursement des fonds FEDER programmés et justifiés auprès de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône au titre de 2008, 2009, 2010 et 2011, soit environ 10 000 000 €.

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

Les cinq domaines d'intervention sont les suivants :

Axe 1 : Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance

- Domaine 1-4 : Soutenir les projets d'innovation des PME et TPE à fort potentiel
- Domaine 1-5 : Structurer et animer le Réseau régional de l'innovation
- Domaine 1.6 : Ingénierie Financière.

Axe 2 : Développer les entreprises et la société de l'information pour améliorer la compétitivité régionale

- Domaine 2-1 : Favoriser une dynamique de développement de l'innovation dans les entreprises par une structuration réseau et par des projets de coopération
- Domaine 2-2 : Développer la société de l'information : nouveaux services et nouveaux usages en faveur du tissu économique et de la société
- Domaine 2-3 : Développer des infrastructures mutualisées de communications électroniques à très haut débit pour soutenir l'attractivité du territoire et la compétitivité économique régionale.

L'ensemble des programmes mis en œuvre par les différents services de la DERIES pourront bénéficier des financements du FEDER dans le respect du Programme Opérationnel FEDER et des critères d'éligibilité au titre des fonds structurels.

Le Document de Mise en Œuvre Opérationnel (DOMO) décrit très précisément les actions soutenues

Au 27 septembre 2012, 6 416 091 € de FEDER ont été affectés répartis de la manière suivante :

Sur le domaine 1.4 : 1 dossier a été programmé (Projet innovant d'entreprise)

Sur le domaine 1.5 : 2 dossiers programmés dont le fonctionnement des structures du Réseau Régional de l'Innovation

Sur le domaine 2.1 : 3 dossiers programmés (actions collectives des PRIDES et APRF)

Sur le domaine 2.2 : 6 dossiers programmés (notamment des dossiers relevant de l'économie créative)

Sur le domaine 2.3 : 5 dossiers programmés (Boucle Locale Haut Débit)

MODALITES D'INTERVENTION

Subventions, marchés publics d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

BENEFICIAIRES

Les collectivités territoriales ou leurs groupements, les E.P.C.I, les associations (notamment supports à des Pays, des Espaces Régionaux Internet Citoyen (ERIC), les Parcs Naturels Régionaux et Nationaux, les Sociétés d'Economie Mixte, les entreprises, les associations labellisées PRIDES, les pôles de compétitivité, les laboratoires de recherche, les universités, les organismes de recherche, les grandes écoles régionales.

CADRE D'INTERVENTION

- Programme Opérationnel Feder 2007-2013 signé le 21/11/07 entre la CE et le SGAR Paca (autorité de gestion)
- Document de Mise en Œuvre Opérationnel du PO Feder 2007-2013
- Circulaire du Premier Ministre N°5210/SG du 13 avril 2007.
- Convention désignant le Conseil régional comme Organisme intermédiaire signée entre le Préfet et le Président de Région et notifiée en date du 14/08/2008

annexes de la délibération n° 12-1611

BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE - CHEMINS DE FER DE PROVENCE

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)
PROJET DE DEVELOPPEMENT (PROJDEV)
TRAVAUX DIVERS (TRAVDIV)

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Direction des transports et des grands équipements
Service des chemins de fer de Provence

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Entretenir et rénover le matériel roulant

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
2 000 000 €	2 000 000 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			2 000 000 €
	C.P.			2 000 000 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

- Grandes Révisions Générales des autorails ;
- Extension de l'atelier

MODALITES D'INTERVENTION

Délégation de service public.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires finaux sont les usagers.

CADRE D'INTERVENTION

- contrat de concession de la ligne des CP à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- contrat de DSP pour l'exploitation de la ligne

PROJET DE DEVELOPPEMENT (PROJDEV)

Direction des transports et des grands équipements
Service des chemins de fer de Provence

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la modernisation des infrastructures et des ouvrages d'art de la ligne des chemins de fer de Provence.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
15 890 000 €	15 386 000 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.		15 890 000 €	
	C.P.		15 386 000 €	
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Ressources de programme	Recettes d'investissement	Ressources d'engagement	Recettes de fonctionnement
	6 710 000 €		

Origine des recettes :

Au titre du CPER, subventions de l'Union Européenne (FEDER), des départements 04 et 06, de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur et l'Etat (FNADT)

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

- Réfection complète de la voie en partie basse de la ligne ;
- Remplacement des rails les plus anciens ;
- Réfection de quelques ouvrages d'art.
- Automatisation de passages à niveau….

MODALITES D'INTERVENTION

- Maîtrise d'ouvrage directe
- Travaux inscrits au contrat de projets sur la période 2007-2013 (Région : 22,5 M€ / autres collectivités : 25,750 M€ / Europe : 10 M€ / Etat : 2,5 M€)).

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires finaux sont les usagers.

CADRE D'INTERVENTION

- contrat de concession de la ligne des CP à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- contrat de projets 2007 - 2013

TRAVAUX DIVERS (TRAVDIV)

Direction des transports et des grands équipements
Service des chemins de fer de Provence

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la maintenance des bâtiments nécessaire à la continuité du service public de transport de voyageur sur la ligne des chemins de fer de Provence.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
700 000 €	700 000 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			700 000 €
	C.P.			700 000 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN OEUVRE

Travaux de maintenance et de gros entretien sur les bâtiments quelle que soit leur nature (gares, logements, locaux pour la maintenance)

MODALITES D'INTERVENTION

CPI avec l'AREA

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires finaux sont les usagers.

CADRE D'INTERVENTION

- contrat de concession de la ligne des CP à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- convention de partenariat avec NCA
- contrat de DSP pour l'exploitation de la ligne
.

BUDGET ANNEXE - AEROPORT D'AVIGNON

AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES (ZONEACT)
PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT (AEROPPI)

AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES (ZONEACT)

Direction des transports et des grands équipements
Service équipements et grands projets

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Aménager la zone d'activités de l'aéroport d'Avignon.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
2 350 000 €	6 265 626 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			2 350 000 €
	C.P.			6 265 626 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Ressources de programme	Recettes d'investissement	Ressources d'engagement	Recettes de fonctionnement
	2 452 666 €		

Origine des recettes :

- Contribution du Grand Avignon et du Département de Vaucluse au Projet de zone d'activités à hauteur de 476 333 € chacun (total 952 666 €).

- Subvention FEDER pour la Pépinière Pégase : 1 500 000 €.

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

La Région, en lien avec le Pôle Pégase a décidé de réaliser sur l'Aéroport d'Avignon-Provence une zone d'activités d'une vingtaine d'hectares, destinée à accueillir des entreprises aéronautiques dont le développement nécessite la proximité d'une infrastructure aéroportuaire. Cette zone d'activités va s'articuler autour d'une pépinière d'entreprises de 3100 m2 dont les travaux de construction s'achèveront mi 2013.

Au travers de cette pépinière et de cette zone d'activités, le Pôle PEGASE affiche comme objectif à court terme l'accueil de 5 ou 6 entreprises dont les effectifs pressentis sont de 20 à 30 personnes. A plus longue échéance, PEGASE indique vouloir générer sur le bassin d'Avignon 1000 emplois en lien avec l'aéronautique.

Le programme est destiné à finaliser la construction de la pépinière d'entreprises Pégase, et à mettre en œuvre les compensations foncières environnementales correspondant à cette première tranche de travaux.

MODALITES D'INTERVENTION

Les opérations d'aménagement et de constructions neuves, ainsi que les achats de matériels et mobiliers sont réalisées en maîtrise d'ouvrage directe par la Région qui passe les marchés publics correspondants.

BENEFICIAIRES

Technopôle Pégase Aéroport d'Avignon :

=> à court terme, les entreprises du BTP attributaires des marchés publics de construction ;
=> à moyen terme, les entreprises de la filière aéronautique qui seront accueillies dans la pépinière.

CADRE D'INTERVENTION

Marchés publics de maitrise d'œuvre et de travaux passés par la Région.

PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT (AEROPPI)

Direction des transports et des grands équipements
Service équipements et grands projets

PROGRAMME EN COURS

OBJECTIF DU PROGRAMME

Programmer les dépenses d'investissements sur la période 2009 à 2015 dans le cadre de la DSP.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Autorisations de Programme	Crédits de Paiement	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
1 470 000 €	1 199 374 €		

VENTILATION DES CREDITS		contrat de plan 2000-2006	contrat de projets 2007-2013	Hors CDP
Investissement	A.P.			1 470 000 €
	C.P.			1 199 374 €
Fonctionnement	A.E.			
	C.P.			

DONNEES SYNTHETIQUES

ACTION(S) MISE(S) EN ŒUVRE

Dans le cadre de la convention de délégation de service public pour l'Exploitation de l'Aéroport d'Avignon, la Région s'est engagée sur une période de 7 ans à réaliser un programme de travaux de maintien du potentiel pour un montant de 3 M€ HT et un programme d'investissements de développement de capacités, dont la réalisation est subordonnées à des indicateurs d'activités, pour un montant de 5,115 M€ HT.

Pour 2013, les principales opérations programmées sont :
- la réhabilitation de la zone Est de l'Aéroport
- les travaux de certification européenne de l'aéroport (balisage, alimentation électrique, piste…).

L'ensemble des investissements réalisés sur l'Aéroport d'Avignon, sont cofinancés à parts égales par la Région, le Grand Avignon et le Département de Vaucluse.

MODALITES D'INTERVENTION

La Région a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et de gros entretien à l'AREA dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées.

Les opérations d'achats de matériels et mobiliers sont réalisées en maîtrise d'ouvrage directe par la Région qui passe les marchés publics correspondants.

La maitrise d'ouvrage des investissements liés aux missions régaliennes de sureté /sécurité a été déléguée à la CCIV (avenant n°2 à la DSP) afin que l'Aéroport puisse être éligible à des financements complémentaires de l'Etat.

BENEFICIAIRES

=> Contrat de prestations intégrées : AREA
=> Achat de matériels : entreprises attributaires des marchés.

CADRE D'INTERVENTION

Convention de délégation de service public conclue entre la Région et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse pour la période 2009-2016. => Délibération AP 09-8 du 05/02/2009.

Contrat de prestations intégrées avec l'AREA pour la réalisation des travaux de maintenance et de gros entretien de l'Aéroport sur la période 2009-2016 => délibération CP 09-155 du 05/02/2009.